



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 26

Du 6 au 12 août 2022

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 26

Du 6 au 12 août 2022

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/604	17/02/22	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection Mutuelle Assurance des Instituteurs de France – MAIF à Villiers-sur-Marne	11
2022/605	17/02/22	Abrogeant l'arrêté n°2017/4079 du 13 novembre 2017 Portant autorisation d'un système de vidéoprotection LIDL à Choisy-le-Roi	13
2022/606	17/02/22	Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2020/3202 du 26 octobre 2020 LIDL à Villejuif	15
2022/607	17/02/22	Abrogeant l'arrêté n°2017/4612 du 22 décembre 2017 Portant autorisation d'un système de vidéoprotection SOCIETE GENERALE À VINCENNES	16
2022/608	17/02/22	Abrogeant l'arrêté n°2017/916 du 22 mars 2017 Portant autorisation d'un système de vidéoprotection BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS à Fresnes	18
2022/626	21/02/22	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection F Distribution - Free center à Arcueil	20
2022/799	07/03/22	Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection LA POSTE à Vincennes	22
2022/800	07/03/22	Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection LA POSTE au Kremlin-Bicêtre	24
2022/801	07/03/22	Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection LA POSTE au Kremlin-Bicêtre	26
2022/802	07/03/22	Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection LIDL à Choisy-le-Roi	28
2022/803	07/03/22	Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection SOCIETE GENERALE à Fontenay-sous-Bois	30
2022/804	07/03/22	Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection SOCIETE GENERALE à Champigny-sur-Marne	32
2022/805	07/03/22	Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection SOCIETE GENERALE à Nogent-sur-Marne	34
2022/806	07/03/22	Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection SOCIETE GENERALE au Perreux-sur-Marne	36
2022/807	07/07/22	Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection SOCIETE GENERALE à Fontenay-sous-Bois	38

2022/808	07/07/22	Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection SOCIETE GENERALE à Villiers-sur-Marne	40
2022/809	07/07/22	Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection SOCIETE GENERALE à Saint-Maur-des-Fossés	42
2022/810	07/07/22	Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection CIC à Arcueil	44
2022/811	07/07/22	Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection CIC à Charenton-le-Pont	46
2022/813	07/07/22	Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection Nature & Découvertes à Créteil	48
2022/814	07/07/22	Abrogeant l'arrêté n°2017/1570 du 2 mai 2017 Portant autorisation d'un système de vidéoprotectionCIC à Nogent-sur-Marne	50
2022/815	07/07/22	Abrogeant l'arrêté n°2017/912 du 22 mars 2017 Portant autorisation d'un système de vidéoprotection CREDIT MUTUEL à Villejuif	52
2022/816	07/07/22	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection TABAC DES HBM à Villeneuve-Saint-Georges	54
2022/1222	06/04/22	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection LEGALLAIS SAS à Ivry-sur-Seine	56
2022/1223	06/04/22	Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2022/1223 du 6 avril 2022 DEICHMANN CHAUSSURES à Thiais	58
2022/1224	06/04/22	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection TABAC LE FONTENOY à Vitry-sur-Seine	60
2022/1225	06/04/22	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection OLD WILD WEST à Thiais	62
2022/1226	06/04/22	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection SELARL URGENCES ORANGERIE à Le Perreux-sur-Marne	64
2022/1227	06/04/22	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection EMY CAFE à Thiais	66
2022/1228	06/04/22	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection BETH AVRAHAM VEMIRA à Saint-Mandé	68
2022/1229	06/04/22	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection Bar-Tabac L'OLYMPIQUE à Maisons-Alfort	70
2022/1230	06/04/22	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection RESEAU CLUB BOUYGUES TELECOM à Arcueil	72
2022/1231	06/04/22	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection LIDL à Ivry-sur-Seine	74
2022/1232	06/04/22	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection ELECTRO DEPOT à Thiais	76
2022/1233	06/04/22	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection FNAC DARTY PARTICIPATIONS ET SERVICES - FNAC à Créteil	78
2022/1234	06/04/22	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection POLE EMPLOI à Villejuif	80
2022/1235	06/04/22	Portant autorisation d'un système de vidéoprotectionFONTECO– GINA GINO à Fontenay-sous-Bois	82
2022/1236	06/04/22	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection SB VLR – GINA GINO à Villeneuve-le-Roi	84
2022/1237	06/04/22	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection PARIS STORE CASH à Choisy-le-Roi	86
2022/1238	06/04/22	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection SASU ASHTALAKSMI – Restaurant KRIISH à Charenton-le-Pont	88
2022/1239	06/04/22	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection SAS JULIE ALAIN à Rungis	90
2022/1242	06/04/22	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection LE CAFE DE LA MEUSE –	92

		Restaurant LA MARMITTE à Bonneuil-sur-Marne	
2022/1243	06/04/22	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection LA POSTE à Ormesson-sur-Marne	94
2022/1244	06/04/22	Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection PULL & BEAR à Thiais	96
2022/1245	06/04/22	Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection MONOPRIX à Charenton-le-Pont	98
2022/1246	06/04/22	Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection Magasin ACTION à Chennevières-sur-Marne	100
2022/1247	06/04/22	Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection CREDIT MUTUEL à Cachan	102
2022/1248	06/04/22	Renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection PICARD à Gentilly	104
2022/1550	06/04/22	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection SNC L'AUBAINE à Choisy-le-Roi	110
2022/1549	27/04/22	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection Paroisse Saint Louis de Vincennes	106
2022/2731	29/07/22	Portant agrément d'un centre de formation habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi CHABAN	108
2022/1828	18/05/22	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection HIPPO GESTION & CIE – HIPPOPOTAMUS à Créteil	112
2022/1829	18/05/22	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection JLR SAS – Mc Donald's à Rungis	114
2022/1830	18/05/22	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection Association Dentaire de l'Etoile (A.D.E.) à Cachan	116
2022/1831	18/05/22	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection SNC FAMILY K à Créteil	118
2022/1832	18/05/22	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection Pulsar Music – Studio Pulsar à Saint-Maur-des-Fossés	120
2022/1833	18/05/22	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection TABAC PRESSE GAGARINE à Villejuif	122
2022/1834	18/05/22	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection BME FRANCE - Raboni à Ivry-sur-Seine	124
2022/1835	18/05/22	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection Ville de Cachan - Parking public Hénouille	126
2022/1837	18/05/22	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection SAS ISABELLE – LE BOUQUET à Choisy-le-Roi	128
2022/1838	18/05/22	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection ,PERLE DE BEAUTE à Saint-Maurice	130
2022/1839	18/05/22	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection TRATTORIA SAS – Restaurant Les Oliviers au Plessis-Trévisé	132
2022/1840	18/05/22	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection TABAC LE PAVILLON à Sucy-en-Brie	134
2022/1841	18/05/22	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection NEWDNERA 3 – FRANPRIX à Alfortville	136
2022/1842	18/05/22	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection LECOURBE DISTRIBUTION – FRANPRIX à Saint-Maur-des-Fossés	138
2022/1843	18/05/22	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection Comité du Val-de-Marne de Tennis – Cours de tennis à Créteil	140

2022/1844	18/05/22	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection TABAC DU PARC à Bry-sur-Marne	142
2022/1845	18/05/22	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection Association diocésaine de Créteil – Paroisse Saint Martin de Sucy-en-Brie	144
2022/1846	18/05/22	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection Bowling de La Matène à Fontenay-sous-Bois	146
2022/1847	18/05/22	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection CLM Maison Médicale à Ormesson-sur-Marne	148
2022/1848	18/05/22	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection B&B HOTELS à Champigny-sur-Marne	150
2022/1849	18/05/22	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection SOCIETE GENERALE à Ivry-sur-Seine	152
2022/1850	18/05/22	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection BUT INTERNATIONAL à La Queue-en-Brie	154
2022/1851	18/05/22	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection Association La Fraternité – Café La Canopée à Saint-Mandé	156
2022/1852	18/05/22	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection CARREFOUR à Thiais	158
2022/1853	18/05/22	Abrogeant l'arrêté n°2017/4657 du 26 décembre 2017 Portant autorisation d'un système de vidéoprotection MINIMARCHE HAUTS-DE-SEINE - FRANPRIX à Bry-sur-Marne	160
2022/1854	18/05/22	Abrogeant l'arrêté n°2017/4575 du 21 décembre 2017 Portant autorisation d'un système de vidéoprotection REVIDIS - FRANPRIX à Villejuif	163
2022/1855	18/05/22	Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2019/4140 du 26 décembre 2019 Association Diocésaine de Créteil – Paroisse Saint-Christophe à Créteil	166
2022/1856	18/05/22	Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection SEPHORA à Arcueil	168
2022/1857	18/05/22	Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection HOTEL IBIS BUDGET à Bry-sur-Marne	170
2022/1858	18/05/22	Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection HOTEL IBIS BUDGET à Rungis	172
2022/1859	18/05/22	Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection CLAIRE'S BELLE EPINE à Thiais	174
2022/1860	18/05/22	Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection RESEAU CLUB BOUYGUES TELECOM à Fontenay-sous-Bois	176
2022/1861	18/05/22	Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection RESEAU CLUB BOUYGUES TELECOM à Vincennes	178
2022/1862	18/05/22	Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection JSR – IZAC à Créteil	180
2022/1863	18/05/22	Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE à Alfortville	182
2022/1864	18/05/22	Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE au Perreux-sur-Marne	184
2022/1865	18/05/22	Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE à Bonneuil-sur-Marne	186
2022/1866	18/05/22	Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE à Fontenay-sous-Bois	188
2022/1867	18/05/22	Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection CAISSE	190

		D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE à Fresnes	
2022/1868	18/05/22	Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE à Sucy-en-Brie	192
2022/1869	18/05/22	Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE à Ormesson-sur-Marn	194
2022/1870	18/05/22	Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE à Charenton le Pont	196
2022/1871	18/05/22	Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE à Saint-Maur-des-Fossés	198
022/1872	18/05/22	Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotectionCAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE à Maisons-Alfort	200
2022/1873	18/05/22	Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE à Saint-Maur-des-Fosés	202
2022/1874	18/05/22	Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE à Limeil-Brévannes	204
2022/1875	18/05/22	Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotectionCAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE à Chennevières sur Marne	206
2022/1876	18/05/22	Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection Pharmacie TSIA KING FUNG à Marolles-en-Brie	208
2022/1877	18/05/22	Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection PARIS ARCUEIL REAL ESTATE COMPANY – COURTYARD BY MARRIOTT à Arcueil	210
2022/2732	29/07/22	Portant agrément d'un centre de formation habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi AFC – AXE FORMATION CONSEILS	212
2022/2815	04/08/22	Portant agrément d'un centre de formation habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur (VTC) CHEVILLY by L'As	214
2022/2865	09/08/22	ABROGEANT L'ARRETE N°2020/2024 DU 23 JUILLET 2020 ET AUTORISANT L'ENREGISTREMENT AUDIOVISUEL DES INTERVENTIONS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE PLURICOMMUNALE DES COMMUNES DE MAROLLES EN BRIE, MANDRES LES ROSES, PERIGNY SUR YERRES ET SANTENY	216
2022/2903	10/08/22	Accordant la médaille d'honneur du Travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022	218
2022/2907	11/08/22	Accordant la médaille d'honneur agricole A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022	369

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/2819	05/08/22	Portant mise en demeure au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) Société SOHACO sise à SANTENY 1 avenue du Général Leclerc, 9 route nationale 19	373
2022/4770	05/08/22	Modifiant l'arrêté n° 2021/04770 du 31 décembre 2021 portant modification de la composition de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Val-de-Marne	375
2022/2896	09/08/22	Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2021/ 04140 du 16 novembre 2021 modifiant l'arrêté 2020/2335 du 17 août 2020 portant nomination des membres de la Commission de Conciliation du Val de Marne	382
2022/2734	29/07/22	Déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation des ouvrages annexes n° 7402P, 7403P, 7404P et 7405P de la ligne 15 Est du métro du Grand Paris sur le territoire de la commune de Champigny-sur-Marne	387
2022/2735	29/07/22	Emportant transfert de gestion des parcelles du domaine public nécessaires à la réalisation des ouvrages annexes n° 7402P, 7403P, 7404P et 7405P de la ligne 15 Est du métro du Grand Paris Express sur le territoire de la commune de Champigny-sur-Marne	390
2022/2736	29/07/22	Déclarant cessible la parcelle AD 125 nécessaire à la réalisation de l'ouvrage annexe n° 7405 de la ligne 15 Est du métro du Grand Paris sur la commune de Champigny-sur-Marne	393
2022/2940	11/07/22	Modifiant l'arrêté n° 2021/3372 du 20 septembre 2021 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de présence postale territoriale dans le Val-de-Marne	396

SOUS-PRÉFECTURE DE L'HAY LES ROSES

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/2833	08/08/22	Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire	398

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/2941	11/08/22	Fixant la liste des candidatures recevables pour l'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel	400

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
---------------	-------------	-----------------	-------------

2022/826	10/08/22	Portant modification des conditions de circulation sur une section de l'avenue Gabriel Péri (RD205), entre le rond-point Henri Dunant et l'avenue des deux Clochers, dans le sens Limeil-Brévannes-Valenton à Limeil-Brévannes, dans le cadre des travaux d'inspection du réseau d'assainissement.	403
-----------------	-----------------	--	------------

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/2827	02/08/22	Modifiant l'arrêté n° 2007/5092 du 26 décembre 2007 modifié portant composition de la commission départementale de médiation prévue par la loi instituant le droit au logement opposable	406

PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/953	05/08/22	Relatif au préfet délégué à l'immigration et aux services de la préfecture de police placés sous sa direction pour l'exercice de ses attributions	414



A R R E T E N°2022/604
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
Mutuelle Assurance des Instituteurs de France – MAIF à Villiers-sur-Marne

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2021/3114 du 30 août 2021 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2019/0250 du 4 juillet 2019 complétée le 3 janvier 2022, de Monsieur Marc DEBOUTROIS, Responsable service sécurité de la MAIF, 200 avenue Salvador Allende – 79038 Niort cedex 9, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de l'agence située 13 avenue Auguste Rodin – 94350 Villiers-sur-Marne ;
- VU** l'avis émis le 28 janvier 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le responsable service sécurité de la MAIF, 200 avenue Salvador Allende – 79038 Niort cedex 9, est autorisé à installer au sein de l'agence située 13 avenue Auguste Rodin – 94350 Villiers-sur-Marne, un système de vidéoprotection comportant **1 caméra intérieure** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 15 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser service sécurité de la MAIF afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 17 février 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



A R R E T E N°2022/605
Abrogeant l'arrêté n°2017/4079 du 13 novembre 2017
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
LIDL à Choisy-le-Roi

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2021/3114 du 30 août 2021 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/4079 du 13 novembre 2017 autorisant le directeur régional de LIDL, Rue des Ricouardes, ZAC du Chaillouet – 77100 Cregy-les-Meaux, à installer au sein du magasin LIDL situé 130 avenue d'Alfortville – 94600 Choisy-le-Roi, un système de vidéoprotection comportant 12 caméras intérieures et 3 caméras extérieures ;
- VU** la demande n° 2017/0401 du 29 novembre 2021 de Monsieur Cédric PROUX, Directeur régional de LIDL, aux fins d'obtenir l'autorisation de modifier ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 28 janvier 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que cette demande emporte modification substantielle du système initialement autorisé ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le directeur régional de LIDL, Rue des Ricouardes, ZAC du Chaillouet – 77100 Cregy-les-Meaux, est autorisé à installer au sein du magasin LIDL situé 130 avenue d'Alfortville – 94600 Choisy-le-Roi, un système de vidéoprotection comportant **13 caméras intérieures et 2 caméras extérieures**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique, au travers par exemple de vitrines ou portes en verre, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 10 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 :L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser au responsable administratif de la société afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Les dispositions de l'arrêté n°2017/4079 du 13 novembre 2017 sont abrogées.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 17 février 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet – Direction des Sécurités
Bureau des Polices Administratives**

**A R R E T E N°2022/606
Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral
n°2020/3202 du 26 octobre 2020
LIDL à Villejuif**

LE PREFET DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2021/3114 du 30 août 2021 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020/3202 du 26 octobre 2020 autorisant le directeur régional de LIDL, Rue des Ricouardes, ZAC du Chaillouet – 77100 Cregy-les-Meaux, à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein du magasin LIDL situé rue de Chevilly – ZAC de l'Epi d'Or – 94800 Villejuif et comportant 15 caméras intérieures ;
- VU** la demande n°2015/0498 du 29 novembre 2021, de Monsieur Cédric PROUX, Directeur régional de LIDL, aux fins d'obtenir l'autorisation de modifier ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 28 janvier 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2020/3202 du 26 octobre 2020 est remplacé comme suit :

« **Article 1 :** Le directeur régional de LIDL, Rue des Ricouardes, ZAC du Chaillouet – 77100 Cregy-les-Meaux, est autorisé à installer au sein du magasin LIDL situé rue de Chevilly – ZAC de l'Epi d'Or – 94800 Villejuif, un système de vidéoprotection comportant **16 caméras intérieures**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation. »

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 17 février 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités
Signé
Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA**



A R R E T E N°2022/607
Abrogeant l'arrêté n°2017/4612 du 22 décembre 2017
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
SOCIETE GENERALE à Vincennes

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2021/3114 du 30 août 2021 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/4612 du 22 décembre 2017 autorisant le gestionnaire logistique de la Société Générale situé 13 rue de Montreuil – 94300 Vincennes, à installer au sein de cette agence bancaire, un système de vidéoprotection comportant 2 caméras intérieures et 1 caméra extérieure ;
- VU** la demande n° 2012/0223 du 3 décembre 2021 du gestionnaire logistique de la Société Générale, aux fins d'obtenir l'autorisation de modifier ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 28 janvier 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que la demande susvisée emporte modification substantielle du système initialement autorisé ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le gestionnaire logistique de la Société Générale situé 13 rue de Montreuil – 94300 Vincennes, est autorisé à installer au sein de cette agence bancaire, un système de vidéoprotection comportant **3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique, au travers par exemple de vitrines ou portes en verre, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser au service sécurité de la société afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Les dispositions de l'arrêté n°2017/4612 du 22 décembre 2017 sont abrogées.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 17 février 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



A R R E T E N°2022/608
Abrogeant l'arrêté n°2017/916 du 22 mars 2017
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS à Fresnes

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2021/3114 du 30 août 2021 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/916 du 22 mars 2017 autorisant le directeur du service sécurité de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, 76 avenue de France – 75013 Paris, à installer au sein de de l'agence bancaire située 16 rue Maurice Ténine – 94260 Fresnes, un système de vidéoprotection comportant 4 caméras intérieures et 1 caméra extérieure ;
- VU** la demande n° 2012/0301 du 13 janvier 2022 du directeur du service sécurité de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, aux fins d'obtenir l'autorisation de modifier ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 28 janvier 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que la demande susvisée emporte modification substantielle du système initialement autorisé ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le directeur du service sécurité de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, 76 avenue de France – 75013 Paris, est autorisé à installer au sein de cette agence bancaire située 16 rue Maurice Ténine – 94260 Fresnes, un système de vidéoprotection comportant **4 caméras intérieures et 1 caméra visionnant la voie publique**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique, au travers par exemple de vitrines ou portes en verre, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser au service sécurité de la société afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Les dispositions de l'arrêté n°2017/916 du 22 mars 2017 sont abrogées.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 17 février 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



**A R R E T E N°2022/626
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
F Distribution - Free center à Arcueil**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2021/3114 du 30 août 2021 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2021/0693 du 28 décembre 2021, de Monsieur Olivier ROCHEFORT, Responsable informatique de F Distribution, 8 rue de la ville l'Evêque – 75008 Paris, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein du Free center situé au centre commercial de la Vache Noire, place de la Vache Noire – 94110 Arcueil ;
- VU** l'avis émis le 28 janvier 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le responsable informatique de F Distribution, 8 rue de la ville l'Evêque – 75008 Paris , est autorisé à installer au sein du Free center situé au centre commercial de la Vache Noire, place de la Vache Noire – 94110 Arcueil, un système de vidéoprotection comportant **1 caméra intérieure** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser au service informatique de la société afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 21 février 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



**ARRÊTE N°2022/799
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
LA POSTE à Vincennes**

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2021/3114 du 30 août 2021 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/378 du 6 février 2017 autorisant le directeur de la sûreté de la direction régionale du réseau La Poste du Val-de-Marne située 3 place Salvador Allende – 94000 Créteil , à installer au sein de l'agence située 18 bis avenue Salvador Allende – 94300 Vincennes, un système de vidéoprotection comportant 17 caméras intérieures et 2 caméras visionnant la voie publique ;
- VU** la demande n°2016/0871 du 9 novembre 2021, du Directeur Territorial de la sécurité et prévention des incivilités de la Direction Régionale Ile de France Sud du Réseau de la Poste sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 28 janvier 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

ARRÊTE

Article 1 : Le directeur territorial de la sécurité et prévention des incivilités de la Direction Régionale Ile de France Sud du Réseau de la Poste située 3 place Salvador Allende – 94000 Créteil est autorisé à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein de l'agence située 18 bis avenue Salvador Allende – 94300 Vincennes comportant **17 caméras intérieures et 2 caméras visionnant la voie publique**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection. Elles ne doivent visualiser que les abords immédiats du site et ne doivent pas visualiser les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage » ;

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de la sureté du réseau La Poste afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne

Fait à Créteil, le 7 mars 2022

**Pour la Préfète et par délégation
Le directeur de Cabinet**

Signé

Sébastien BECOULET



**A R R E T E N°2022/800
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
LA POSTE au Kremlin-Bicêtre**

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2021/3114 du 30 août 2021 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/341 du 6 février 2017 autorisant le directeur de la sûreté de la direction régionale du réseau La Poste du Val-de-Marne située 3 place Salvador Allende – 94000 Créteil , à installer au sein de l'agence située 12 place Jean Jaurès – 94270 Le Kremlin-Bicêtre, un système de vidéoprotection comportant 6 caméras intérieures, 1 caméra extérieure et 2 caméras visionnant la voie publique ;
- VU** la demande n°2012/0052 du 9 novembre 2021, du Directeur Territorial de la sécurité et prévention des incivilités de la Direction Régionale Ile de France Sud du Réseau de la Poste sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 28 janvier 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le directeur territorial de la sécurité et prévention des incivilités de la Direction Régionale Ile de France Sud du Réseau de la Poste située 3 place Salvador Allende – 94000 Créteil est autorisé à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein de l'agence située 12 place Jean Jaurès – 94270 Le Kremlin-Bicêtre comportant **6 caméras intérieures, 1 caméra extérieure et 2 caméras visionnant la voie publique**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection. Elles ne doivent visualiser que les abords immédiats du site et ne doivent pas visualiser les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage » ;

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de la sûreté du réseau La Poste afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne

Fait à Créteil, le 7 mars 2022

**Pour la Préfète et par délégation
Le directeur de Cabinet**

Signé

Sébastien BECOULET



**A R R E T E N°2022/801
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
LA POSTE au Kremlin-Bicêtre**

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2021/3114 du 30 août 2021 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/341 du 6 février 2017 autorisant le directeur de la sûreté de la direction régionale du réseau La Poste du Val-de-Marne située 3 place Salvador Allende – 94000 Créteil , à installer au sein de l'agence située 12 place Jean Jaurès – 94270 Le Kremlin-Bicêtre, un système de vidéoprotection comportant 6 caméras intérieures, 1 caméra extérieure et 2 caméras visionnant la voie publique ;
- VU** la demande n°2012/0052 du 9 novembre 2021, du Directeur Territorial de la sécurité et prévention des incivilités de la Direction Régionale Ile de France Sud du Réseau de la Poste sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 28 janvier 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;
- CONSIDERANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le directeur territorial de la sécurité et prévention des incivilités de la Direction Régionale Ile de France Sud du Réseau de la Poste située 3 place Salvador Allende – 94000 Créteil est autorisé à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein de l'agence située 12 place Jean Jaurès – 94270 Le Kremlin-Bicêtre comportant **6 caméras intérieures, 1 caméra extérieure et 2 caméras visionnant la voie publique**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection. Elles ne doivent visualiser que les abords immédiats du site et ne doivent pas visualiser les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage » ;

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de la sûreté du réseau La Poste afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne

Fait à Créteil, le 7 mars 2022

**Pour la Préfète et par délégation
Le directeur de Cabinet**

Signé

Sébastien BECOULET



A R R E T E N°2022/802
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
LIDL à Choisy-le-Roi

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2021/3114 du 30 août 2021 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/894 du 22 mars 2017 autorisant le directeur régional de LIDL, Rue des Ricouardes, ZAC du Chaillouet – 77100 Cregy-les-Meaux, à installer au sein du magasin LIDL situé 138 avenue de Villeneuve-Saint-Georges - 94600 Choisy-le-Roi, un système de vidéoprotection comportant 30 caméras intérieures et 2 caméras extérieures ;
- VU** la demande n°2016/0877 du 10 décembre 2021, de Monsieur Cédric PROUX, Directeur régional de LIDL sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 28 janvier 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le directeur régional de LIDL, Rue des Ricouardes, ZAC du Chaillouet – 77100 Cregy-les-Meaux est autorisé à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein du magasin LIDL situé 138 avenue de Villeneuve-Saint-Georges - 94600 Choisy-le-Roi comportant **30 caméras intérieures et 2 caméras extérieures**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 10 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser au responsable administratif de LIDL afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne

Fait à Créteil, le 7 mars 2022

**Pour la Préfète et par délégation
Le directeur de Cabinet**

Signé

Sébastien BECOULET



A R R E T E N°2022/803
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
SOCIETE GENERALE à Fontenay-sous-Bois

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2021/3114 du 30 août 2021 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016/3980 du 26 décembre 2016 autorisant le Gestionnaire des Moyens de la SOCIETE GENERALE situé 5 avenue Val de Fontenay – 94120 Fontenay-sous-Bois, à installer au sein de cet établissement un système de vidéoprotection comportant 2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures ;
- VU** la demande n°2011/0203 du 3 décembre 2021, du gestionnaire des moyens de la SOCIETE GENERALE sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 28 janvier 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le gestionnaire des moyens de la SOCIETE GENERALE situé 5 avenue Val de Fontenay – 94120 Fontenay-sous-Bois est autorisé à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein de cet établissement comportant **2 caméras intérieures et 1 caméra extérieure**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de la sécurité de la société afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne

Fait à Créteil, le 07 mars 2022

Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Directeur de Cabinet

SIGNE
M. Sébastien Becoulet



A R R E T E N°2022/804
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
SOCIETE GENERALE à Champigny-sur-Marne

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2021/3114 du 30 août 2021 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016/3977 du 26 décembre 2016 autorisant le Gestionnaire des Moyens de la SOCIETE GENERALE situé 4 rue Dimitrov – 94500 Champigny-sur-Marne, à installer au sein de cet établissement un système de vidéoprotection comportant 2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures ;
- VU** la demande n°2011/0213 du 3 décembre 2021, du gestionnaire des moyens de la SOCIETE GENERALE sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 28 janvier 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le gestionnaire des moyens de la SOCIETE GENERALE situé 4 rue Dimitrov – 94500 Champigny-sur-Marne est autorisé à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein de cet établissement comportant **2 caméras intérieures et 1 caméra extérieure**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de la sécurité de la société afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne

Fait à Créteil, le 7 mars 2022

**Pour la Préfète et par délégation
Le directeur de Cabinet**

Signé

Sébastien BECOULET



A R R E T E N°2022/805
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
SOCIETE GENERALE à Nogent-sur-Marne

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2021/3114 du 30 août 2021 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016/3995 du 26 décembre 2016 autorisant le Gestionnaire des Moyens de la SOCIETE GENERALE situé 7 boulevard de Strasbourg – 94130 Nogent-sur-Marne, à installer au sein de cet établissement un système de vidéoprotection comportant 2 caméras intérieures et 1 caméra extérieure ;
- VU** la demande n°2011/0210 du 3 décembre 2021, du gestionnaire des moyens de la SOCIETE GENERALE sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 28 janvier 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le gestionnaire des moyens de la SOCIETE GENERALE situé 7 boulevard de Strasbourg – 94130 Nogent-sur-Marne est autorisé à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein de cet établissement comportant **2 caméras intérieures et 1 caméra extérieure**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de la sécurité de la société afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne

Fait à Créteil, le 7 mars 2022

**Pour la Préfète et par délégation
Le directeur de Cabinet**

Signé

Sébastien BECOULET



A R R E T E N°2022/806
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
SOCIETE GENERALE au Perreux-sur-Marne

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2021/3114 du 30 août 2021 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016/3981 du 26 décembre 2016 autorisant le Gestionnaire des Moyens de la SOCIETE GENERALE situé 121 avenue du général de Gaule – 94170 Le Perreux-sur-Marne, à installer au sein de cet établissement un système de vidéoprotection comportant 2 caméras intérieures et 1 caméra extérieure ;
- VU** la demande n°2011/0204 du 3 décembre 2021, du gestionnaire des moyens de la SOCIETE GENERALE sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 28 janvier 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le gestionnaire des moyens de la SOCIETE GENERALE situé 121 avenue du général de Gaule – 94170 Le Perreux-sur-Marne est autorisé à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein de cet établissement comportant **2 caméras intérieures et 1 caméra extérieure**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de la sécurité de la société afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne

Fait à Créteil, le 7 mars 2022

**Pour la Préfète et par délégation
Le directeur de Cabinet**

Signé

Sébastien BECOULET



A R R E T E N°2022/807
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
SOCIETE GENERALE à Fontenay-sous-Bois

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2021/3114 du 30 août 2021 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016/3978 du 26 décembre 2016 autorisant le Gestionnaire des Moyens de la SOCIETE GENERALE situé 131 rue Dalayrac – 94120 Fontenay-sous-Bois, à installer au sein de cet établissement un système de vidéoprotection comportant 2 caméras intérieures et 1 caméra extérieure ;
- VU** la demande n°2011/0210 du 3 décembre 2021, du gestionnaire des moyens de la SOCIETE GENERALE sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 28 janvier 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le gestionnaire des moyens de la SOCIETE GENERALE situé 131 rue Dalayrac – 94120 Fontenay-sous-Bois est autorisé à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein de cet établissement comportant **2 caméras intérieures et 1 caméra extérieure**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de la sécurité de la société afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne

Fait à Créteil, le 7 mars 2022

**Pour la Préfète et par délégation
Le directeur de Cabinet**

Signé

Sébastien BECOULET



A R R E T E N°2022/808
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
SOCIETE GENERALE à Villiers-sur-Marne

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2021/3114 du 30 août 2021 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016/3975 du 26 décembre 2016 autorisant le Gestionnaire des Moyens de la SOCIETE GENERALE situé 47 rue du général de Gaulle – 94350 Villiers-sur-Marne, à installer au sein de cet établissement un système de vidéoprotection comportant 2 caméras intérieures et 1 caméra extérieure ;
- VU** la demande n°2011/0209 du 3 décembre 2021, du gestionnaire des moyens de la SOCIETE GENERALE sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 28 janvier 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le gestionnaire des moyens de la SOCIETE GENERALE situé 47 rue du général de Gaulle – 94350 Villiers-sur-Marne est autorisé à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein de cet établissement comportant **2 caméras intérieures et 1 caméra extérieure**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de la sécurité de la société afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne

Fait à Créteil, le 7 mars 2022

**Pour la Préfète et par délégation
Le directeur de Cabinet**

Signé

Sébastien BECOULET



A R R E T E N°2022/809
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
SOCIETE GENERALE à Saint-Maur-des-Fossés

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2021/3114 du 30 août 2021 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016/3983 du 26 décembre 2016 autorisant le Gestionnaire des Moyens de la SOCIETE GENERALE situé 75 avenue du Bac – 94100 Saint-Maur-des-Fossés, à installer au sein de cet établissement un système de vidéoprotection comportant 2 caméras intérieures et 1 caméra extérieure ;
- VU** la demande n°2011/0209 du 3 décembre 2021, du gestionnaire des moyens de la SOCIETE GENERALE sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 28 janvier 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le gestionnaire des moyens de la SOCIETE GENERALE situé 75 avenue du Bac – 94100 Saint-Maur-des-Fossés est autorisé à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein de cet établissement comportant **2 caméras intérieures et 1 caméra extérieure**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de la sécurité de la société afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne

Fait à Créteil, le 7 mars 2022

**Pour la Préfète et par délégation
Le directeur de Cabinet**

Signé

Sébastien BECOULET



A R R E T E N°2022/810
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
CIC à Arcueil

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2021/3114 du 30 août 2021 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/898 du 22 mars 2017 autorisant le chargé de sécurité du CM-CIC, situé 6 avenue de Provence – 75009 Paris, à installer au sein de l'agence bancaire CIC située au centre commercial La Vache Noire – 94110 Arcueil un système de vidéoprotection comportant 7 caméras intérieures et 1 caméra extérieure ;
- VU** la demande n°2016/0885 du 14 décembre 2021, du Chargé de sécurité du CM-CIC sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 28 janvier 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le chargé de sécurité du CM-CIC, situé 6 avenue de Provence – 75009 Paris est autorisé à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein de l'agence bancaire CIC située au centre commercial La Vache Noire – 94110 Arcueil comportant **7 caméras intérieures et 1 caméra extérieure**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser au responsable système afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne

Fait à Créteil, le 7 mars 2022

**Pour la Préfète et par délégation
Le directeur de Cabinet**

Signé

Sébastien BECOULET



**A R R E T E N°2022/811
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
CIC à Charenton-le-Pont**

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2021/3114 du 30 août 2021 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/1643 du 2 mai 2017 autorisant le chargé de sécurité de CM-CIC SERVICES, 6 avenue de Provence – 75009 Paris, à installer au sein de l'agence CIC située 99 rue de Paris – 94220 Charenton-le-Pont un système de vidéoprotection comportant 4 caméras intérieures ;
- VU** la demande n°2012/0283 du 16 décembre 2021, du chargé de sécurité de CM-CIC SERVICES sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 28 janvier 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le chargé de sécurité de CM-CIC SERVICES, 6 avenue de Provence – 75009 Paris est autorisé à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein de de l'agence CIC située 99 rue de Paris – 94220 Charenton-le-Pont comportant **4 caméras intérieures**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Responsable système de la société afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne

Fait à Créteil, le 7 mars 2022

**Pour la Préfète et par délégation
Le directeur de Cabinet**

Signé

Sébastien BECOULET



A R R E T E N°2022/813
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
Nature & Découvertes à Créteil

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2021/3114 du 30 août 2021 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/1579 du 2 mai 2017 autorisant le directeur adjoint travaux de Nature & Découvertes situé 11 rue des Etangs Gobert – 78000 Versailles, à installer au sein du magasin situé au centre commercial Créteil Soleil – 94000 Créteil un système de vidéoprotection comportant 7 caméras intérieures ;
- VU** la demande n°2017/0041 du 3 janvier 2022, de Monsieur Pascal FRAGEUL, Directeur Adjoint Travaux de Nature & Découvertes sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 28 janvier 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le directeur adjoint travaux de Nature & Découvertes situé 11 rue des Etangs Gobert – 78000 Versailles est autorisé à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein du magasin situé au centre commercial Créteil Soleil – 94000 Créteil comportant **7 caméras intérieures**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 15 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser au service opération de la société afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne

Fait à Créteil, le 7 mars 2022

**Pour la Préfète et par délégation
Le directeur de Cabinet**

Signé

Sébastien BECOULET



**A R R E T E N°2022/814
Abrogeant l'arrêté n°2017/1570 du 2 mai 2017
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
CIC à Nogent-sur-Marne**

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2021/3114 du 30 août 2021 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/1570 du 2 mai 2017 autorisant le chargé de sécurité de CM-CIC SERVICES, 6 avenue de Provence – 75009 Paris, à installer au sein de l'agence CIC située 1 rue Jean Monnet – 94130 Nogent-sur-Marne, un système de vidéoprotection comportant 7 caméras intérieures et 1 caméra extérieure ;
- VU** la demande n° 2017/0038 du 7 janvier 2022 du chargé de sécurité de CM-CIC SERVICES, aux fins d'obtenir l'autorisation de modifier ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 28 janvier 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que la demande susvisée emporte modification substantielle du système initialement autorisé ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le chargé de sécurité de CM-CIC SERVICES, 6 avenue de Provence – 75009 Paris, est autorisé à installer au sein de de l'agence CIC située 1 rue Jean Monnet – 94130 Nogent-sur-Marne, un système de vidéoprotection comportant **8 caméras intérieures et 1 caméra extérieure**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique, au travers par exemple de vitrines ou portes en verre, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 :L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Responsable système de la société afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Les dispositions de l'arrêté n° 2017/1570 du 2 mai 2017 sont abrogées.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 7 mars 2022

**Pour la Préfète et par délégation
Le directeur de Cabinet**

Signé

Sébastien BECOULET



**A R R E T E N°2022/815
Abrogeant l'arrêté n°2017/912 du 22 mars 2017
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
CREDIT MUTUEL à Villejuif**

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2021/3114 du 30 août 2021 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/912 du 22 mars 2017 autorisant le chargé de sécurité de CM-CIC SERVICES, 6 avenue de Provence – 75009 Paris, à installer au sein de l'agence CREDIT MUTUEL située 8 boulevard Paul Vaillant Couturier – 94800 Villejuif, un système de vidéoprotection comportant 5 caméras intérieures et 1 caméra extérieure ;
- VU** la demande n° 2012/0355 du 6 décembre 2021 du chargé de sécurité de CM-CIC SERVICES, aux fins d'obtenir l'autorisation de modifier ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 28 janvier 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que la demande susvisée emporte modification substantielle du système initialement autorisé ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le chargé de sécurité de CM-CIC SERVICES, 6 avenue de Provence – 75009 Paris, est autorisé à installer au sein de l'agence CREDIT MUTUEL située 8 boulevard Paul Vaillant Couturier – 94800 Villejuif, un système de vidéoprotection comportant **7 caméras intérieures et 1 caméra extérieure**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique, au travers par exemple de vitrines ou portes en verre, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 :L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Responsable système de la société afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Les dispositions de l'arrêté n° n°2017/912 du 22 mars 2017 sont abrogées.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 7 mars 2022

**Pour la Préfète et par délégation
Le directeur de Cabinet**

Signé

Sébastien BECOULET



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet – Direction des Sécurités
Bureau des Polices Administratives**

**A R R E T E N°2022/816
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
TABAC DES HBM à Villeneuve-Saint-Georges**

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2021/3114 du 30 août 2021 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2021/0654 du 10 décembre 2021, de Monsieur Christian HUANG, gérant du TABAC DES HBM situé 4 rue de Bricquebec – 94190 Villeneuve-Saint-Georges aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de cet établissement ;
- VU** l'avis émis le 28 janvier 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Christian HUANG, gérant du TABAC DES HBM situé 4 rue de Bricquebec – 94190 Villeneuve-Saint-Georges, est autorisé à installer au sein de cet établissement, un système de vidéoprotection comportant **4 caméras intérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser au gérant de l'établissement afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 7 mars 2022

**Pour la Préfète et par délégation
Le directeur de Cabinet**

Signé

Sébastien BECOULET



**A R R E T E N°2022/1222
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
LEGALLAIS SAS à Ivry-sur-Seine**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2021/3114 du 30 août 2021 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0039 du 17 janvier 2022, de Madame Caroline LASSELIN, Directrice environnement de travail de LEGALLAIS SAS située 10 rue d'Atalante – 14200 Hérouville Saint Clair, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de l'établissement situé 128 bis avenue Jean Jaurès – 94200 Ivry-sur-Seine ;
- VU** l'avis émis le 14 mars 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : La directrice environnement de travail de LEGALLAIS SAS située 10 rue d'Atalante – 14200 Hérouville Saint Clair, est autorisée à installer au sein de l'établissement situé 128 bis avenue Jean Jaurès – 94200 Ivry-sur-Seine, un système de vidéoprotection comportant **3 caméras intérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéo-protection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction environnement de travail de la société afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 6 avril 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet – Direction des Sécurités
Bureau des Polices Administratives**

**A R R E T E N°2022/1223
Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2022/1223 du 6 avril 2022
DEICHMANN CHAUSSURES à Thiais**

LE PREFET DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1077 du 25 mars 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2022/1223 du 6 avril 2022 autorisant la directrice générale de DEICHMANN CHAUSSURES SAS, 3 allée des Abruzzes – 69800 Saint-Priest, à installer au sein du magasin DEICHMANN situé au centre commercial Belle Epine, rue du Luxembourg – 94320 Thiais, un système de vidéoprotection comportant 1 caméra intérieure ;
- VU** la demande n°2022/0045 du 24 mars 2022, de Madame Dominique WIESEMANN, Directrice générale de DEICHMANN CHAUSSURES SAS, 3 allée des Abruzzes – 69800 Saint-Priest, aux fins d'obtenir l'autorisation de modifier ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 16 juin 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2022/1223 du 6 avril 2022 est remplacé comme suit :

«Article 1 : La directrice générale de DEICHMANN CHAUSSURES SAS, 3 allée des Abruzzes – 69800 Saint-Priest est autorisée à installer au sein du magasin DEICHMANN situé au centre commercial Belle Epine, rue du Luxembourg – 94320 Thiais, un système de vidéoprotection comportant **5 caméras intérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.»

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 6 avril 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

**Signé
Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA**



**A R R E T E N°2022/1224
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
TABAC LE FONTENOY à Vitry-sur-Seine**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2021/3114 du 30 août 2021 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0048 du 6 février 2022, de Madame Jianye ZHENG, gérante du tabac LE FONTENOY situé 120 avenue Ernest Havet – 94400 Vitry-sur-Seine, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de cet établissement ;
- VU** l'avis émis le 14 mars 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Madame Jianye ZHENG, gérante du tabac LE FONTENOY situé 120 avenue Ernest Havet – 94400 Vitry-sur-Seine, est autorisée à installer au sein de cet établissement, un système de vidéoprotection comportant **6 caméras intérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la gérante de l'établissement afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 6 avril 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



**A R R E T E N°2022/1225
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
OLD WILD WEST à Thiais**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2021/3114 du 30 août 2021 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0294 du 7 septembre 2020, de Monsieur Pierre TOUTEL, County manager France d'OLD WILD WEST situé rue du Luxembourg – 94320 Thiais, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de cet établissement ;
- VU** l'avis émis le 14 mars 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le County manager France d'OLD WILD WEST situé rue du Luxembourg – 94320 Thiais, est autorisé à installer au sein de cet établissement, un système de vidéoprotection comportant **4 caméras intérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de l'établissement afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 6 avril 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



A R R E T E N°2022/1226
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
SELARL URGENCES ORANGERIE à Le Perreux-sur-Marne

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2021/3114 du 30 août 2021 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2021/0533 du 25 août 2021, de Monsieur Christophe BONGRAND, gérant de la SELARL URGENCES ORANGERIE située 8 rue de l'orangerie – 94170 Le Perreux-sur-Marne, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de cet établissement ;
- VU** l'avis émis le 14 mars 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le gérant de la SELARL URGENCES ORANGERIE, située 8 rue de l'orangerie – 94170 Le Perreux-sur-Marne, est autorisé à installer au sein de cet établissement, un système de vidéoprotection comportant **2 caméras intérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser au gérant de l'établissement afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 6 avril 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



**A R R E T E N°2022/1227
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
EMY CAFE à Thiais**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2021/3114 du 30 août 2021 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0040 du 17 janvier 2022, de Madame Charya SEANG, gérante d'EMY CAFE situé 132 avenue de l'Europe – 94320 Thiais, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de cet établissement ;
- VU** l'avis émis le 14 mars 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : La gérante d'EMY CAFE situé 132 avenue de l'Europe – 94320 Thiais, est autorisée à installer au sein de cet établissement, un système de vidéoprotection comportant **2 caméras intérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 25 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la gérante de l'établissement afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 6 avril 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



**ARRETE N°2022/1228
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
BETH AVRAHAM VEMIRA à Saint-Mandé**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2021/3114 du 30 août 2021 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0050 du 9 février 2022, de Monsieur laich MOYAL, Président de BETH AVRAHAM VEMIRA situé 56 avenue Sainte Marie – 94160 Saint-Mandé, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de cet établissement ;
- VU** l'avis émis le 14 mars 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

ARRETE

Article 1 : Le président de BETH AVRAHAM VEMIRA situé 56 avenue Sainte Marie – 94160 Saint-Mandé, est autorisé à installer au sein de cet établissement, un système de vidéoprotection comportant **2 caméras visionnant la voie publique** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : **Les caméras installées ne doivent visualiser que les abords de l'établissement et ne doivent pas visualiser les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de «floutage».**

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser au président de l'association afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 6 avril 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



**A R R E T E N°2022/1229
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
Bar-Tabac L'OLYMPIQUE à Maisons-Alfort**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2021/3114 du 30 août 2021 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2021/0645 du 29 octobre 2021, de Madame Weiqi Charlotte WANG, gérante du bar-tabac L'OLYMPIQUE situé 170 rue Jean Jaurès – 94700 Maisons-Alfort, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de cet établissement ;
- VU** l'avis émis le 14 mars 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Madame Weiqi Charlotte WANG, gérante du bar-tabac L'OLYMPIQUE situé 170 rue Jean Jaurès – 94700 Maisons-Alfort, est autorisée à installer au sein de cet établissement, un système de vidéoprotection comportant **7 caméras intérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la gérante du tabac afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 6 avril 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



**ARRETE N°2022/1230
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
RESEAU CLUB BOUYGUES TELECOM à Arcueil**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2021/3114 du 30 août 2021 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0051 du 10 février 2022, de Monsieur Bruno LE MILBEAU, Responsable multiservice du RESEAU CLUB BOUYGUES TELECOM situé 13/15 avenue du Maréchal Juin, Le Technopole – 92360 Meudon La Forêt, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de la boutique Bouygues Télécom située au centre commercial de La Vache Noire, place de la vache noire – 94110 Arcueil ;
- VU** l'avis émis le 14 mars 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

ARRETE

Article 1 : Le responsable multiservice du RESEAU CLUB BOUYGUES TELECOM situé 13/15 avenue du Maréchal Juin, Le Technopole – 92360 Meudon La Forêt, est autorisé à installer au sein de la boutique Bouygues Télécom située au centre commercial de La Vache Noire, place de la vache noire – 94110 Arcueil, un système de vidéoprotection comportant **2 caméras intérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 15 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéo-protection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser au service sécurité du Réseau Club Bouygues Télécom afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 6 avril 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



**ARRETE N°2022/1231
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
LIDL à Ivry-sur-Seine**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2021/3114 du 30 août 2021 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0054 du 10 février 2022, de Monsieur Thomas JOURNET, Directeur régional de LIDL, Avenue de Tournefil – 91830 Le Coudray Montceaux, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein du magasin LIDL situé 42 avenue Jean Jaurès – ZAC Ivry Confluences – 94200 Ivry-sur-Seine ;
- VU** l'avis émis le 14 mars 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

ARRETE

Article 1 : Le directeur régional de LIDL, Avenue de Tournefil – 91830 Le Coudray Montceaux, est autorisé à installer au sein du magasin LIDL situé 42 avenue Jean Jaurès – ZAC Ivry Confluences – 94200 Ivry-sur-Seine, un système de vidéoprotection comportant **27 caméras intérieures et 2 caméras extérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 10 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser au service client de la société afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 6 avril 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



**A R R E T E N°2022/1232
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
ELECTRO DEPOT à Thiais**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2021/3114 du 30 août 2021 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0063 du 29 septembre 2021, de Monsieur Missone CAMARA, Directeur du magasin ELECTRO DEPOT situé 10 rue des alouettes – 94340 Thiais, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de cet établissement ;
- VU** l'avis émis le 14 mars 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le directeur du magasin ELECTRO DEPOT situé 10 rue des alouettes – 94340 Thiais, est autorisé à installer au sein de cet établissement, un système de vidéoprotection comportant **19 caméras intérieures et 11 caméras extérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction du magasin afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 6 avril 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



**ARRETE N°2022/1233
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
FNAC DARTY PARTICIPATIONS ET SERVICES - FNAC à Créteil**

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2021/657 du 1^{er} mars 2021 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0075 du 18 février 2022, de Monsieur Stéphane GOSSE, Directeur sûreté et prévention des risques de FNAC DARTY PARTICIPATIONS ET SERVICES, 9 rue des Bateaux Lavois – 94200 Ivry-sur-Seine, aux fins d'obtenir l'autorisation de créer un périmètre vidéoprotégé au sein du magasin FNAC situé au centre commercial Créteil Soleil – 94000 Créteil, dans les limites définies dans son dossier de demande d'autorisation.
- VU** l'avis émis le 14 mars 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

ARRETE

Article 1 : Le Directeur sûreté et prévention des risques de FNAC DARTY PARTICIPATIONS ET SERVICES, 9 rue des Bateaux Lavois – 94200 Ivry-sur-Seine, est autorisé à installer un système de vidéoprotection au sein du périmètre défini dans les limites de l'emprise foncière du magasin FNAC situé au centre commercial Créteil Soleil – 94000 Créteil et dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique, au travers par exemple de vitrines ou portes en verre, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction du magasin afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 6 avril 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



**A R R E T E N°2022/1234
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
POLE EMPLOI à Villejuif**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2021/3114 du 30 août 2021 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0069 du 16 février 2022, Madame Sophie DAMOLIDA, Directrice du service sécurité de Pôle Emploi Région Ile de France situé 3 rue Galilée, Immeuble Le Pluton – 93885 Noisy-le-Grand, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de l'agence située 108 avenue de Stalingrad – 94800 Villejuif ;
- VU** l'avis émis le 14 mars 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : La directrice du service sécurité de Pôle Emploi Région Ile de France situé 3 rue Galilée, Immeuble Le Pluton – 93885 Noisy-le-Grand, est autorisée à installer au sein de l'agence située 108 avenue de Stalingrad – 94800 Villejuif, un système de vidéoprotection comportant **3 caméras intérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 15 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser au service sécurité de Pôle Emploi afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 6 avril 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



A R R E T E N°2022/1235
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
FONTECO– GINA GINO à Fontenay-sous-Bois

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2021/3114 du 30 août 2021 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0082 du 24 février 2022, de Monsieur Bernard DICHAMP, gérant de FONTECO, Avenue du maréchal Joffre, centre commercial Val de Fontenay – 94120 Fontenay-sous-Bois, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein du salon de coiffure GINA GINO situé à la même adresse ;
- VU** l'avis émis le 14 mars 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le gérant de FONTECO, Avenue du maréchal Joffre, centre commercial Val de Fontenay – 94120 Fontenay-sous-Bois, est autorisé à installer au sein du salon de coiffure GINA GINO situé à la même adresse, un système de vidéoprotection comportant **4 caméras intérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de l'établissement afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 6 avril 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



**A R R E T E N°2022/1236
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
SB VLR – GINA GINO à Villeneuve-le-Roi**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2021/3114 du 30 août 2021 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0084 du 24 février 2022, de Monsieur Bernard DICHAMP, gérant de SB VLR, 38 avenue Le Foll, centre commercial Intermarché – 94290 Villeneuve-le-Roi, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein du salon de coiffure GINA GINO situé à la même adresse ;
- VU** l'avis émis le 14 mars 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le gérant de SB VLR, 38 avenue Le Foll, centre commercial Intermarché – 94290 Villeneuve-le-Roi, est autorisé à installer au sein du salon de coiffure GINA GINO situé à la même adresse, un système de vidéoprotection comportant **3 caméras intérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de l'établissement afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 6 avril 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



**A R R E T E N°2022/1237
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
PARIS STORE CASH à Choisy-le-Roi**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2021/3114 du 30 août 2021 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0085 du 28 février 2022, de Monsieur Robert KUOCH, Directeur technique de PARIS STORE CASH situé 11/21 rue du docteur Roux – 94600 Choisy-le-Roi, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de cet établissement ;
- VU** l'avis émis le 14 mars 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le directeur technique de PARIS STORE CASH situé 11/21 rue du docteur Roux – 94600 Choisy-le-Roi, est autorisé à installer au sein de cet établissement, un système de vidéoprotection comportant **24 caméras intérieures et 4 caméras extérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 21 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction du magasin afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 6 avril 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



A R R E T E N°2022/1238
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
SASU ASHTALAKSMI – Restaurant KRIISH à Charenton-le-Pont

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2021/3114 du 30 août 2021 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0089 du 19 août 2021, de Mylvaganam SARVEENDRAN, gérant du restaurant KRIISH situé 42 allée de Paris – 94220 Charenton-le-Pont, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de cet établissement ;
- VU** l'avis émis le 14 mars 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le gérant du restaurant KRIISH situé 42 allée de Paris – 94220 Charenton-le-Pont, est autorisé à installer au sein de cet établissement, un système de vidéoprotection comportant **4 caméras intérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 23 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de l'établissement afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 6 avril 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



**A R R E T E N°2022/1239
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
SAS JULIE ALAIN à Rungis**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2021/3114 du 30 août 2021 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0090 du 26 janvier 2022, de Monsieur Alain POULAIN-LOURO, gérant de la SAS JULIE ALAIN située 5 rue d'Orly – 94150 Rungis, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de cet établissement ;
- VU** l'avis émis le 14 mars 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le gérant de la SAS JULIE ALAIN située 5 rue d'Orly – 94150 Rungis, est autorisé à installer au sein de cet établissement, un système de vidéoprotection comportant **4 caméras intérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de l'établissement afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 6 avril 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



A R R E T E N°2022/1242
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
LE CAFE DE LA MEUSE – Restaurant LA MARMITTE à Bonneuil-sur-Marne

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2021/3114 du 30 août 2021 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0091 du 18 février 2022, de Monsieur Guillaume PASTORI, gérant du restaurant LA MARMITTE situé 77 avenue de Paris – 94380 Bonneuil-sur-Marne, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de cet établissement ;
- VU** l'avis émis le 14 mars 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le gérant du restaurant LA MARMITTE situé 77 avenue de Paris – 94380 Bonneuil-sur-Marne, est autorisé à installer au sein de cet établissement, un système de vidéoprotection comportant **2 caméras intérieures et 1 caméra extérieure** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de l'établissement afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 6 avril 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



**ARRETE N°2022/1243
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
LA POSTE à Ormesson-sur-Marne**

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2021/3114 du 30 août 2021 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0092 du 22 décembre 2021, du Directeur Territorial de la sécurité et prévention des incivilités de la Direction Régionale Ile de France Sud du Réseau de la Poste située 15 avenue Pierre Pont - 77127 Lieusaint, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de l'agence postale située 15 avenue Wladimir d'Ormesson – 94490 Ormesson-sur-Marne ;
- VU** l'avis émis le 14 mars 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;
- CONSIDERANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

ARRETE

Article 1 : Le directeur territorial de la sécurité et prévention des incivilités de la Direction Régionale Ile de France Sud du Réseau de la Poste située 15 avenue Pierre Pont - 77127 Lieusaint, est autorisé à installer au sein de l'agence postale située 15 avenue Wladimir d'Ormesson – 94490 Ormesson-sur-Marne, un système de vidéoprotection comportant **5 caméras intérieures et 2 caméras visionnant la voie publique** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection. Elles ne doivent visualiser que les abords immédiats du site et ne doivent pas visualiser les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage » ;

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de la sûreté du réseau La Poste afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 6 avril 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



**A R R E T E N°2022/1244
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
PULL & BEAR à Thiais**

LE PREFET DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2021/3114 du 30 août 2021 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/1595 du 2 mai 2017 autorisant le directeur général de PULL & BEAR FRANCE, 80 avenue des Terroirs de France – 75012 Paris, à installer au sein du magasin PULL & BEAR situé au centre commercial Belle Epine – 94320 Thiais, un système de vidéoprotection comportant 6 caméras intérieures ;
- VU** la demande n°2012/0884 du 4 février 2022, de Monsieur Jean-Jacques SALAUN, directeur général de PULL & BEAR FRANCE sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 14 mars 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le directeur général de PULL & BEAR FRANCE, 80 avenue des Terroirs de France – 75012 Paris est autorisé à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein du magasin PULL & BEAR situé au centre commercial Belle Epine – 94320 Thiais, comportant **6 caméras intérieures**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser au directeur de la sécurité de PULL & BEAR FRANCE afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 6 avril 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



A R R E T E N°2022/1245
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
MONOPRIX à Charenton-le-Pont

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2021/3114 du 30 août 2021 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/385 du 6 février 2017 modifié autorisant le directeur du magasin MONOPRIX situé 75 rue de Paris – 94220 Charenton-le-Pont, à installer au sein de cet établissement un système de vidéoprotection comportant 34 caméras intérieures ;
- VU** la demande n°2016/0866 du 28 janvier 2022, de Madame Patricia RESCH, directrice du magasin, sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 14 mars 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : La directrice du magasin MONOPRIX situé 75 rue de Paris – 94220 Charenton-le-Pont est autorisée à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein de cet établissement comportant **34 caméras intérieures**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 15 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de l'établissement afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne

Fait à Créteil, le 6 avril 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



A R R E T E N°2022/1246
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
Magasin ACTION à Chennevières-sur-Marne

LE PREFET DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2021/3114 du 30 août 2021 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/2690 du 18 juillet 2017 autorisant le directeur général d'ACTION FRANCE SAS, 11 rue Cambrai - 75019 PARIS, à installer au sein du magasin ACTION situé avenue Champlain – 94430 Chennevières-sur-Marne, un système de vidéoprotection comportant 14 caméras intérieures ;
- VU** la demande n°2017/0231 du 16 février 2022, du directeur général d'ACTION FRANCE SAS sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 14 mars 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le directeur général d'ACTION FRANCE SAS, 11 rue Cambrai - 75019 PARIS est autorisé à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein du magasin ACTION situé avenue Champlain – 94430 Chennevières-sur-Marne, comportant **14 caméras intérieures**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser au service client de la société afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 6 avril 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



A R R E T E N°2022/1247
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
CREDIT MUTUEL à Cachan

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2021/3114 du 30 août 2021 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/2621 du 17 juillet 2022 autorisant le chargé de sécurité de CM-CIC SERVICES, 6 avenue de Provence – 75009 Paris, à installer au sein de l'agence bancaire CREDIT MUTUEL située 1 rue Marx Dormoy – 94230 Cachan, un système de vidéoprotection comportant 5 caméras intérieures et 1 caméra extérieure ;
- VU** la demande n°2012/0575 du 7 février 2022, du chargé de sécurité de CM-CIC services sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 14 mars 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le chargé de sécurité de CM-CIC SERVICES, 6 avenue de Provence – 75009 Paris, est autorisé à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein de l'agence CREDIT MUTUEL située 1 rue Marx Dormoy – 94230 Cachan, comportant **5 caméras intérieures et 1 caméra extérieure**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser au responsable du système afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 6 avril 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



A R R E T E N°2021/1248
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
PICARD à Gentilly

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2021/3114 du 30 août 2021 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/1588 du 2 mai 2017 autorisant la société PICARD située 19, Place de la Résistance – 92130 Issy-les-Moulineaux, à installer au sein du magasin PICARD situé 60 rue Charles Frérot – 94250 Gentilly, un système de vidéoprotection comportant 3 caméras intérieures ;
- VU** la demande n°2017/0122 du 11 février 2022, de Monsieur Philippe MAITRE, Directeur commercial de PICARD, sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 14 mars 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le directeur commercial de PICARD situé 19, Place de la Résistance – 92130 Issy-les-Moulineaux est autorisé à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein du magasin PICARD situé 60 rue Charles Frérot – 94250 Gentilly comportant **3 caméras intérieures**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser au service sûreté du magasin afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 6 avril 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



A R R E T E N°2022/1550
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
SNC L'AUBAINE à Choisy-le-Roi

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2021/3114 du 30 août 2021 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0073 du 24 février 2022, de Madame Christelle JIN, gérante du tabac L'AUBAINE situé 36 rue Georges Clémenceau – 94600 Choisy-le-Roi, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de cet établissement ;
- VU** l'avis émis le 14 mars 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : La gérante du tabac L'AUBAINE situé 36 rue Georges Clémenceau – 94600 Choisy-le-Roi , est autorisée à installer au sein de cet établissement, un système de vidéoprotection comportant **3 caméras intérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 25 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la gérante de l'établissement afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 27 avril 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



**ARRETE N°2022/1549
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
Paroisse Saint Louis de Vincennes**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2021/3114 du 30 août 2021 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2021/0410 du 5 juillet 2021, du curé de la paroisse Saint Louis de Vincennes, 23 rue Céline Robert – 94300 Vincennes, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de l'église Saint Louis de Vincennes située 22 rue Fays – 94300 Vincennes ;
- VU** l'avis émis le 14 mars 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

ARRETE

Article 1 : Le curé de la paroisse Saint Louis de Vincennes, 23 rue Céline Robert – 94300 Vincennes, est autorisé à installer au sein de l'église Saint Louis de Vincennes située 22 rue Fays – 94300 Vincennes, un système de vidéoprotection comportant **2 caméras intérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser au secrétariat de la paroisse afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 27 avril 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la Réglementation
et de la Sécurité Routières

DS/BRSR/TAXI
pref-brsr@val-de-marne.gouv.fr

Créteil, le 29 juillet 2022

ARRÊTÉ N° 2022/02731
portant agrément d'un centre de formation habilité à dispenser
la formation initiale et continue des conducteurs de taxi
CHABAN

La Préfète du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code des transports, notamment ses articles R. 3120-8-2 et R. 3120-9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des chauffeurs de taxi ;

Vu l'arrêté n° 2022/01735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande d'agrément présentée par Madame Sonia BENNA, représentant la SAS CHABAN, afin de dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi dans les locaux situés au 3, avenue Charles-de-Gaulle à Boissy-Saint-Léger (94470) ;

Sur proposition du directeur des sécurités ;

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Sonia BENNA est autorisée à exploiter sous le n° d'agrément 22_001, un établissement chargé de dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi dénommé CHABAN dont le siège social est situé 73/75 rue de la Plaine à Paris (75020).

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter du présent arrêté. Il peut être suspendu pour une durée maximale de six mois ou retiré lorsqu'une des conditions auxquelles sa délivrance est subordonnée cesse d'être remplie.

.../...

Article 3 :

L'établissement est habilité à dispenser les formations à l'adresse suivante :

- 3, avenue Charles-de-Gaulle, 94470 Boissy-Saint-Léger

Article 4 :

La dirigeante est tenue :

- d'afficher dans les locaux de manière visible à tous, le numéro d'agrément, le programme de formation ;
- de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance et tout document commercial ;
- d'informer le public sur les prix dans les conditions prévues par l'article L. 113-3 du code de la consommation et ses textes d'application.

Article 5 :

La dirigeante du centre de formation doit adresser chaque année à la préfecture un rapport annuel d'activité mentionnant le nombre de personnes ayant suivi les formations préparatoires à l'examen et les taux de réussite obtenus aux examens d'accès à la profession de conducteur de taxi ainsi que le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation continue et à la mobilité.

Article 6 :

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 7 :

Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être validée avant la date du changement ou de la reprise.

Article 8 :

La dirigeante du centre de formation doit pendant la période de validité de l'agrément satisfaire aux critères de qualité suivants pour obtenir le renouvellement de l'agrément : l'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé, l'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires, l'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation, la qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations, les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus et la prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

Article 9 :

Le Sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont une copie sera adressée à l'exploitante.

Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Directeur de Cabinet
SIGNE : Monsieur Sébastien BECOULET



A R R E T E N°2022/1828
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
HIPPO GESTION & CIE – HIPPOPOTAMUS à Créteil

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1077 du 25 mars 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0095 du 18 mars 2022, de Monsieur Philippe HERY, gérant d'HIPPO GESTION & CIE, 5/6 place de l'Iris – 92400 Courbevoie, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein du restaurant HIPPOPOTAMUS situé au centre commercial Créteil Soleil – 94000 Créteil ;
- VU** l'avis émis le 22 avril 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le gérant d'HIPPO GESTION & CIE, 5/6 place de l'Iris – 92400 Courbevoie, est autorisé à installer au sein du restaurant HIPPOPOTAMUS situé au centre commercial Créteil Soleil – 94000 Créteil, un système de vidéoprotection comportant **6 caméras intérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de l'établissement afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 18 mai 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



**ARRETE N°2022/1829
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
JLR SAS – Mc Donald's à Rungis**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1077 du 25 mars 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0123 du 30 juillet 2021, de Monsieur Frédéric MERIAN, Président de JLR SAS, 3 rue de Mondétour – 94150 Rungis, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein du restaurant Mc Donald's situé à la même adresse ;
- VU** l'avis émis le 22 avril 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

ARRETE

Article 1 : Le président de JLR SAS, 3 rue de Mondétour – 94150 Rungis, est autorisé à installer au sein du restaurant Mc Donald's situé à la même adresse, un système de vidéoprotection comportant **11 caméras intérieures et 9 caméras extérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de l'établissement afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 18 mai 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



**A R R E T E N°2022/1830
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
Association Dentaire de l'Etoile (A.D.E.) à Cachan**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1077 du 25 mars 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0103 du 13 mars 2022, de Monsieur Michael AIDAN, gérant de l'Association Dentaire de l'Etoile (A.D.E.), 20 rue Manin – 75019 Paris, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein du centre dentaire situé 40 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 94230 Cachan ;
- VU** l'avis émis le 22 avril 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le gérant de l'Association Dentaire de l'Etoile (A.D.E.), 20 rue Manin – 75019 Paris est autorisé à installer au sein du centre dentaire situé 40 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 94230 Cachan, un système de vidéoprotection comportant **4 caméras intérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 15 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser au responsable du dispositif afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 18 mai 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet – Direction des Sécurités
Bureau des Polices Administratives**

**ARRETE N°2022/1831
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
SNC FAMILY K à Créteil**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1077 du 25 mars 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0109 du 3 mars 2022, de Monsieur Mohamed KITOUS, gérant du bar-tabac SNC FAMILY K situé 11 avenue du général Pierre Billotte – 94000 Créteil, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de cet établissement ;
- VU** l'avis émis le 22 avril 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Mohamed KITOUS, gérant du bar-tabac SNC FAMILY K situé 11 avenue du général Pierre Billotte – 94000 Créteil, est autorisé à installer au sein de cet établissement, un système de vidéoprotection comportant **3 caméras intérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 25 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser au gérant de l'établissement afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 18 mai 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



**A R R E T E N°2022/1832
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
Pulsar Music – Studio Pulsar à Saint-Maur-des-Fossés**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1077 du 25 mars 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0096 du 18 mars 2022, de Monsieur Franck VORGERS, Directeur du studio PULSAR situé 2 rue de Paris – 94100 Saint-Maur-des-Fossés, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de cet établissement ;
- VU** l'avis émis le 22 avril 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le directeur du studio PULSAR situé 2 rue de Paris – 94100 Saint-Maur-des-Fossés, est autorisé à installer au sein de cet établissement, un système de vidéoprotection comportant **1 caméra intérieure** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de l'établissement afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 18 mai 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



**A R R E T E N°2022/1833
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
TABAC PRESSE GAGARINE à Villejuif**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1077 du 25 mars 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0086 du 28 février 2022, de Madame Xiaoruo HUANG, gérante du TABAC PRESSE LE GAGARINE situé 92 rue Youri Gagarine – 94800 Villejuif, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de cet établissement ;
- VU** l'avis émis le 22 avril 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Madame Xiaoruo HUANG, gérante du TABAC PRESSE LE GAGARINE situé 92 rue Youri Gagarine – 94800 Villejuif, est autorisée à installer au sein de cet établissement, un système de vidéoprotection comportant **2 caméras intérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 25 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la gérante de l'établissement afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 18 mai 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



**A R R E T E N°2022/1834
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
BME FRANCE - Raboni à Ivry-sur-Seine**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1077 du 25 mars 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0070 du 24 février 2022, de Monsieur Fabrice BEAUGEARD, Directeur QSE de BME FRANCE, 67 boulevard de la République – 92100 Boulogne-Billancourt, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de l'établissement Raboni situé 27 quai Marcel Boyer – 94200 Ivry-sur-Seine ;
- VU** l'avis émis le 22 avril 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le directeur QSE de BME FRANCE, 67 boulevard de la République – 92100 Boulogne-Billancourt, est autorisé à installer au sein de l'établissement Raboni situé 27 quai Marcel Boyer – 94200 Ivry-sur-Seine, un système de vidéoprotection comportant **2 caméras extérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser au service QSE de la société afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 18 mai 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



**ARRETE N°2022/1835
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
Ville de Cachan - Parking public Hénouille**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1077 du 25 mars 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0133 du 18 mars 2022, de Madame Hélène DE COMMARMOND, Maire de Cachan, Hôtel de ville, square de la Libération – 94230 Cachan, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein du parking public Hénouille situé 16/18 rue Cousté – 94230 Cachan ;
- VU** l'avis émis le 22 avril 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

ARRETE

Article 1 : Le Maire de Cachan, Hôtel de ville, square de la Libération – 94230 Cachan, est autorisé à installer au sein du parking public Hénouille situé 16/18 rue Cousté – 94230 Cachan, un système de vidéoprotection comportant **12 caméras intérieures et 4 caméras extérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéo-protection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la police municipale de la commune afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 18 mai 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



**A R R E T E N°2022/1837
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
SAS ISABELLE – LE BOUQUET à Choisy-le-Roi**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1077 du 25 mars 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0137 du 21 mars 2022, de Madame Isabelle ZHU, gérante de la SAS ISABELLE, 59 avenue Victor Hugo – 94600 Choisy-le-Roi, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein du café LE BOUQUET situé à la même adresse ;
- VU** l'avis émis le 22 avril 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : La gérante de la SAS ISABELLE, 59 avenue Victor Hugo – 94600 Choisy-le-Roi est autorisée à installer au sein du café LE BOUQUET situé à la même adresse, un système de vidéoprotection comportant **8 caméras intérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 15 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéo-protection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la gérante de l'établissement afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 18 mai 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



**A R R E T E N°2022/1838
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
PERLE DE BEAUTE à Saint-Maurice**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1077 du 25 mars 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0138 du 21 février 2022, de Madame Deborah MOINARD, gérante de Perle de Beauté situé 145 rue du Maréchal Leclerc – 94410 Saint-Maurice, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de cet établissement ;
- VU** l'avis émis le 22 avril 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : La gérante de Perle de Beauté situé 145 rue du Maréchal Leclerc – 94410 Saint-Maurice, est autorisée à installer au sein de cet établissement, un système de vidéoprotection comportant **1 caméra intérieure** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la gérante afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 18 mai 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



A R R E T E N°2022/1839
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
TRATTORIA SAS – Restaurant Les Oliviers au Plessis-Tréville

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1077 du 25 mars 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0139 du 23 février 2022, de Monsieur Farid ZARZAR, Président de TRATTORIA SAS, 157 avenue Maurice Berteaux – 94420 Le Plessis-Tréville, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein du restaurant Les Oliviers situé à la même adresse ;
- VU** l'avis émis le 22 avril 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le président de TRATTORIA SAS, 157 avenue Maurice Berteaux – 94420 Le Plessis-Tréville, est autorisé à installer au sein du restaurant Les Oliviers situé à la même adresse, un système de vidéoprotection comportant **2 caméras intérieures et 3 caméras extérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de la société afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 18 mai 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



**A R R E T E N°2022/1840
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
TABAC LE PAVILLON à Sucy-en-Brie**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1077 du 25 mars 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0119 du 23 février 2022, de Madame Qingqing JIANG, gérante du tabac LE PAVILLON situé 38 rue Jean Moulin – 94370 Sucy-en-Brie, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de cet établissement ;
- VU** l'avis émis le 22 avril 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Madame Qingqing JIANG, gérante du tabac LE PAVILLON situé 38 rue Jean Moulin – 94370 Sucy-en-Brie, est autorisée à installer au sein de cet établissement, un système de vidéoprotection comportant **4 caméras intérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 25 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la gérante de l'établissement afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 18 mai 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



**A R R E T E N°2022/1841
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
NEWDNERA 3 – FRANPRIX à Alfortville**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1077 du 25 mars 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0114 du 24 mars 2022, de Monsieur Jean-François TESSONNEAU, gérant du supermarché FRANPRIX situé 175 rue Véron – 94140 Alfortville, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de cet établissement ;
- VU** l'avis émis le 22 avril 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le gérant du supermarché FRANPRIX situé 175 rue Véron – 94140 Alfortville, est autorisé à installer au sein de cet établissement, un système de vidéoprotection comportant **23 caméras intérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la société SARI afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 18 mai 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet – Direction des Sécurités
Bureau des Polices Administratives**

**A R R E T E N°2022/1842
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
LECOURBE DISTRIBUTION – FRANPRIX à Saint-Maur-des-Fossés**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1077 du 25 mars 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0116 du 23 mars 2022, de Monsieur Marc-Antoine MATTON, dirigeant de FRANPRIX, 123 quai Jules Guesde – 94400 Vitry-sur-Seine, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein du supermarché situé 27 avenue de la République – 94100 Saint-Maur-des-Fossés;
- VU** l'avis émis le 22 avril 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le dirigeant de FRANPRIX, 123 quai Jules Guesde – 94400 Vitry-sur-Seine est autorisé à installer au sein du supermarché situé 27 avenue de la République – 94100 Saint-Maur-des-Fossés, un système de vidéoprotection comportant **19 caméras intérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la société SARI afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 18 mai 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet – Direction des Sécurités
Bureau des Polices Administratives**

**ARRETE N°2022/1843
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
Comité du Val-de-Marne de Tennis – Cours de tennis à Créteil**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1077 du 25 mars 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0122 du 15 novembre 2021, de Monsieur Anthony DAGNAUD, Président du comité du Val-de-Marne de tennis, Stade Duvauchelle – 94000 Créteil, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein des cours de tennis situés à la même adresse ;
- VU** l'avis émis le 22 avril 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

ARRETE

Article 1 : Le président du comité du Val-de-Marne de tennis, Stade Duvauchelle – 94000 Créteil, est autorisé à installer au sein des cours de tennis situés à la même adresse, un système de vidéoprotection comportant **2 caméras intérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de l'établissement afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 18 mai 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet – Direction des Sécurités
Bureau des Polices Administratives**

**A R R E T E N°2022/1844
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
TABAC DU PARC à Bry-sur-Marne**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1077 du 25 mars 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0100 du 17 mars 2022, de Monsieur Hocine AID, gérant du TABAC DU PARC situé 19 bis rue Aristide Briand – 94360 Bry-sur-Marne, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de cet établissement ;
- VU** l'avis émis le 22 avril 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Hocine AID, gérant du TABAC DU PARC situé 19 bis rue Aristide Briand – 94360 Bry-sur-Marne, est autorisé à installer au sein de cet établissement, un système de vidéoprotection comportant **3 caméras intérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 25 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser au gérant de l'établissement afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 18 mai 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



ARRETE N°2022/1845
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
Association diocésaine de Créteil – Paroisse Saint Martin de Sucy-en-Brie

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1077 du 25 mars 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0097 du 18 mars 2022, de Monsieur Alain DUCHATEAU, Vice-Président du Conseil Economique de la Paroisse Saint Martin située place de l'église – 94370 Sucy-en-Brie, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de cette église ;
- VU** l'avis émis le 22 avril 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

ARRETE

Article 1 : Le vice-président du Conseil Economique de la Paroisse Saint Martin située place de l'église – 94370 Sucy-en-Brie, est autorisé à installer au sein de cette église, un système de vidéoprotection comportant **2 caméras intérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Conseil économique de la paroisse afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 18 mai 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



A R R E T E N°2022/1846
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
Bowling de La Matène à Fontenay-sous-Bois

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1077 du 25 mars 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0121 du 22 mars 2022, de Madame Marie-Agnès BUTTERY, Présidente du conseil d'administration du Bowling de La Matène situé 12 rue de la Matène – 94120 Fontenay-sous-Bois, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de cet établissement ;
- VU** l'avis émis le 22 avril 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : La présidente du conseil d'administration du Bowling de La Matène situé 12 rue de la Matène – 94120 Fontenay-sous-Bois, est autorisée à installer au sein de cet établissement, un système de vidéoprotection comportant **7 caméras intérieures et 2 caméras extérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de l'établissement afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 18 mai 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



**ARRETE N°2022/1847
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
CLM Maison Médicale à Ormesson-sur-Marne**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1077 du 25 mars 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0074 du 21 février 2022, Madame Yilliam GARCIA RIVERO, co-gérante de CLM Maison Médicale situé 25 avenue du général de Gaulle – 94490 Ormesson-sur-Marne, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de cet établissement ;
- VU** l'avis émis le 22 avril 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

ARRETE

Article 1 : La co-gérante de CLM Maison Médicale situé 25 avenue du général de Gaulle – 94490 Ormesson-sur-Marne, est autorisée à installer au sein de cet établissement, un système de vidéoprotection comportant **3 caméras intérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de l'établissement afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 18 mai 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



**ARRETE N°2022/1848
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
B&B HOTELS à Champigny-sur-Marne**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1077 du 25 mars 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2021/0474 du 17 août 2021, de Monsieur Eric BOURGEOIS, Directeur technique de la SAS B&B HOTELS, 271 rue du général Paulet – 29200 Brest, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de l'hôtel situé 307 avenue du général de Gaulle – 94500 Champigny-sur-Marne ;
- VU** l'avis émis le 22 avril 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

ARRETE

Article 1 : Le directeur technique de la SAS B&B HOTELS, 271 rue du général Paulet – 29200 Brest est autorisé à installer au sein de l'hôtel situé 307 avenue du général de Gaulle – 94500 Champigny-sur-Marne, un système de vidéoprotection comportant **5 caméras intérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 15 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser au service technique de la société afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 18 mai 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



**A R R E T E N°2022/1849
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
SOCIETE GENERALE à Ivry-sur-Seine**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1077 du 25 mars 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0140 du 19 mars 2021, du gestionnaire logistique de la SOCIETE GENERALE, 103 avenue Georges Gosnat – 94200 Ivry-sur-Seine, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de cette agence bancaire ;
- VU** l'avis émis le 22 avril 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le gestionnaire logistique de la SOCIETE GENERALE, 103 avenue Georges Gosnat – 94200 Ivry-sur-Seine, est autorisé à installer au sein cette agence bancaire, un système de vidéoprotection comportant **1 caméra intérieure, 1 caméra extérieure et 1 caméra visionnant la voie publique** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection. Les caméras visionnant la voie publique ne doivent visualiser que les abords immédiats du site et ne doivent pas visualiser les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage »

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de la sécurité de la société afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 18 mai 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



A R R E T E N°2022/1850
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
BUT INTERNATIONAL à La Queue-en-Brie

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1077 du 25 mars 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2021/0567 du 29 septembre 2021, de Monsieur Alain GENETÉY, Directeur de BUT INTERNATIONAL situé Route de Noiseau – 94510 La Queue-en-Brie, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de cet établissement ;
- VU** l'avis émis le 22 avril 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le directeur de BUT INTERNATIONAL situé Route de Noiseau – 94510 La Queue-en-Brie, est autorisé à installer au sein de cet établissement, un système de vidéoprotection comportant **17 caméras intérieures et 10 caméras extérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de l'établissement afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 18 mai 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



**A R R E T E N°2022/1851
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
Association La Fraternité – Café La Canopée à Saint-Mandé**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1077 du 25 mars 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0167 du 28 mars 2022, de Monsieur Jean-François BONIFACE, gérant de l'association La Fraternité, 4 place Lucien Delahaye – 94160 Saint-Mandé, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein du café La Canopée situé 82 avenue du général de Gaulle – 94160 Saint-Mandé ;
- VU** l'avis émis le 22 avril 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le gérant de l'association La Fraternité, 4 place Lucien Delahaye – 94160 Saint-Mandé, est autorisé à installer au sein du café La Canopée situé 82 avenue du général de Gaulle – 94160 Saint-Mandé, un système de vidéoprotection comportant **1 caméra intérieure et 3 caméras extérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 15 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de l'établissement afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 18 mai 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



**A R R E T E N°2022/1852
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
CARREFOUR à Thiais**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1077 du 25 mars 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0169 du 7 avril 2022, de Monsieur François ETIENNE, Directeur du magasin CARREFOUR situé 170 centre commercial Belle Epine – 94320 Thiais aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de cet établissement ;
- VU** l'avis émis le 22 avril 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le directeur du magasin CARREFOUR situé 170 centre commercial Belle Epine – 94320 Thiais, est autorisé à installer au sein de cet établissement, un système de vidéoprotection comportant **131 caméras intérieures et 5 caméras extérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser au service sécurité de l'établissement afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 18 mai 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



A R R E T E N°2022/1853
Abrogeant l'arrêté n°2017/4657 du 26 décembre 2017
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
MINIMARCHE HAUTS-DE-SEINE - FRANPRIX à Bry-sur-Marne

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1077 du 25 mars 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/4657 du 26 décembre 2017 autorisant le gérant du magasin FRANPRIX situé 70 Grande rue Charles de Gaulle – 94360 Bry-sur-Marne, à installer au sein de cet établissement, un système de vidéoprotection comportant 23 caméras intérieures ;
- VU** la demande n° 2017/0480 du 23 mars 2022 du dirigeant de FRANPRIX, 123 quai Jules Guesde – 94400 Vitry-sur-Seine, aux fins d'obtenir l'autorisation de modifier ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 22 avril 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que la demande susvisée emporte modification substantielle du système initialement autorisé ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le dirigeant de FRANPRIX, 123 quai Jules Guesde – 94400 Vitry-sur-Seine, est autorisé à installer au sein du magasin FRANPRIX situé 70 grande rue Charles de Gaulle - 94360 Bry-sur-Marne, un système de vidéoprotection comportant **26 caméras intérieures**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique, au travers par exemple de vitrines ou portes en verre, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 :L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la société SARI afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Les dispositions de l'arrêté n°2017/4657 du 26 décembre 2017 sont abrogées.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 18 mai 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



**A R R E T E N°2022/1854
Abrogeant l'arrêté n°2017/4575 du 21 décembre 2017
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
REVIDIS - FRANPRIX à Villejuif**

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1077 du 25 mars 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/4575 du 21 décembre 2017 autorisant le gérant du magasin FRANPRIX situé 7/11 boulevard Paul Vaillant Couturier – 94800 Villejuif, à installer au sein de cet établissement, un système de vidéoprotection comportant 13 caméras intérieures ;
- VU** la demande n° 2017/0561 du 24 mars 2022 du dirigeant de FRANPRIX, 123 quai Jules Guesde – 94400 Vitry-sur-Seine, aux fins d'obtenir l'autorisation de modifier ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 22 avril 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que la demande susvisée emporte modification substantielle du système initialement autorisé ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le dirigeant de FRANPRIX, 123 quai Jules Guesde – 94400 Vitry-sur-Seine, est autorisé à installer au sein du magasin FRANPRIX situé 7/11 boulevard Paul Vaillant Couturier – 94800 Villejuif, un système de vidéoprotection comportant **20 caméras intérieures**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique, au travers par exemple de vitrines ou portes en verre, ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la société SARI afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Les dispositions de l'arrêté n°2017/4575 du 21 décembre 2017 sont abrogées.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 18 mai 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet – Direction des Sécurités
Bureau des Polices Administratives**

A R R E T E N°2022/1855

**Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2019/4140 du 26 décembre 2019
Association Diocésaine de Créteil – Paroisse Saint-Christophe à Créteil**

LE PREFET DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1077 du 25 mars 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019/4140 du 26 décembre 2019 autorisant le vice-président du Conseil Économique Paroissial de l'association Diocésaine de Créteil située 4 rue Félix Faure – 94000 Créteil, à installer au sein de la paroisse Saint-Christophe située à la même adresse, un système de vidéoprotection comportant 2 caméras intérieures ;
- VU** la demande n°2019/0398 du 3 mars 2022, du vice-président du Conseil Économique Paroissial, aux fins d'obtenir l'autorisation de modifier ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 22 avril 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2019/4140 du 26 décembre 2019 est remplacé comme suit :

«**Article 1** : Le vice-président du Conseil Économique Paroissial de l'association Diocésaine de Créteil située 4 rue Félix Faure – 94000 Créteil, est autorisé à installer au sein de la paroisse Saint-Christophe située à la même adresse, un système de vidéoprotection comportant **3 caméras intérieures**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.»

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 18 mai 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



A R R E T E N°2022/1856
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
SEPHORA à Arcueil

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1077 du 25 mars 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/914 du 22 mars 2017 autorisant le directeur sécurité de SEPHORA, 41 rue Ybry – 92576 Neuilly-sur-Seine, à installer au sein du magasin SEPHORA situé au centre commercial La Vache Noire – 94110 Arcueil, un système de vidéoprotection comportant 5 caméras intérieures ;
- VU** la demande n°2012/0271 du 29 novembre 2021, du directeur sécurité de SEPHORA sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 22 avril 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le directeur sécurité de SEPHORA, 41 rue Ybry – 92576 Neuilly-sur-Seine est autorisé à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein du magasin SEPHORA situé au centre commercial La Vache Noire – 94110 Arcueil comportant **5 caméras intérieures**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 15 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de la sécurité de la société afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne

Fait à Créteil, le 18 mai 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



**A R R E T E N°2022/1857
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
HOTEL IBIS BUDGET à Bry-sur-Marne**

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1077 du 25 mars 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/2314 du 15 juin 2017 autorisant le directeur des opérations de l'hôtel IBIS BUDGET situé 1 avenue de l'Europe – 94360 Bry-sur-Marne, à installer au sein de cet établissement un système de vidéoprotection comportant 3 caméras intérieures et 5 caméras extérieures ;
- VU** la demande n°2017/0179 du 24 janvier 2022, de Monsieur Francis MARTINON, Directeur opérationnel de l'hôtel IBIS BUDGET, sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 22 avril 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le directeur des opérations de l'hôtel IBIS BUDGET situé 1 avenue de l'Europe – 94360 Bry-sur-Marne est autorisé à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein de cet établissement comportant **3 caméras intérieures et 5 caméras extérieures**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 7 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser au directeur des opérations de l'établissement afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne

Fait à Créteil, le 18 mai 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



A R R E T E N°2022/1858
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
HOTEL IBIS BUDGET à Rungis

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1077 du 25 mars 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/2328 du 15 juin 2017 autorisant le directeur des opérations de l'hôtel IBIS BUDGET situé 7 rue du Pont des Halles – 94150 Rungis, à installer au sein de cet établissement un système de vidéoprotection comportant 4 caméras intérieures et 6 caméras extérieures ;
- VU** la demande n°2012/0629 du 7 février 2022, de Monsieur Francis MARTINON, Directeur opérationnel de l'hôtel IBIS BUDGET, sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 22 avril 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le directeur des opérations de l'hôtel IBIS BUDGET situé 7 rue du Pont des Halles – 94150 Rungis est autorisé à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein de cet établissement comportant **4 caméras intérieures et 6 caméras extérieures**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 7 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser au directeur des opérations de l'établissement afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne

Fait à Créteil, le 18 mai 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



A R R E T E N°2022/1859
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
CLAIRE'S BELLE EPINE à Thiais

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1077 du 25 mars 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/905 du 22 mars 2017 autorisant la directrice des ressources humaines de CLAIRE'S BELLE EPINE situé au centre commercial Belle Epine, rue du Luxembourg – 94320 Thiais, à installer au sein de cet établissement un système de vidéoprotection comportant 6 caméras intérieures ;
- VU** la demande n°2016/0787 du 9 février 2022, de Madame Aicha RAJI, Directrice des ressources humaines de CLAIRE'S BELLE EPINE sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 22 avril 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : La directrice des ressources humaines de CLAIRE'S BELLE EPINE, situé au centre commercial Belle Epine, rue du Luxembourg – 94320 Thiais, est autorisée à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein de cet établissement comportant **6 caméras intérieures**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction des ressources humaines de CLAIRE'S BELLE EPINE afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne

Fait à Créteil, le 18 mai 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



A R R E T E N°2022/1860
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
RESEAU CLUB BOUYGUES TELECOM à Fontenay-sous-Bois

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1077 du 25 mars 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/1642 du 2 mai 2017 autorisant le directeur commercial de RESEAU CLUB BOUYGUES TELECOM, Immeuble Le Technopole, 13/15 avenue du maréchal Juin – 92360 Meudon-la-Forêt à installer au sein de la boutique BOUYGUES située Avenue du Maréchal Joffre – 94120 Fontenay-sous-Bois, un système de vidéoprotection comportant 2 caméras intérieures ;
- VU** la demande n°2012/0573 du 10 février 2022, du directeur commercial de RESEAU CLUB BOUYGUES TELECOM sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 22 avril 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le directeur commercial de RESEAU CLUB BOUYGUES TELECOM, Immeuble Le Technopole, 13/15 avenue du maréchal Juin – 92360 Meudon-la-Forêt est autorisé à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein de la boutique BOUYGUES située Avenue du Maréchal Joffre – 94120 Fontenay-sous-Bois comportant **2 caméras intérieures**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 15 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser au responsable sécurité de la société afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne

Fait à Créteil, le 18 mai 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



A R R E T E N°2022/1861
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
RESEAU CLUB BOUYGUES TELECOM à Vincennes

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1077 du 25 mars 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/3871 du 8 novembre 2017 autorisant le directeur commercial de RESEAU CLUB BOUYGUES TELECOM, Immeuble Le Technopole, 13/15 avenue du maréchal Juin – 92360 Meudon-la-Forêt à installer au sein de la boutique BOUYGUES située 40 rue du Midi – 94300 Vincennes, un système de vidéoprotection comportant 2 caméras intérieures ;
- VU** la demande n°2017/0392 du 10 février 2022, du directeur commercial de RESEAU CLUB BOUYGUES TELECOM sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 22 avril 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le directeur commercial de RESEAU CLUB BOUYGUES TELECOM, Immeuble Le Technopole, 13/15 avenue du maréchal Juin – 92360 Meudon-la-Forêt est autorisé à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein de la boutique BOUYGUES située 40 rue du Midi – 94300 Vincennes comportant **2 caméras intérieures**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 15 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser au responsable sécurité de la société afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne

Fait à Créteil, le 18 mai 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



A R R E T E N°2022/1862
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
JSR – IZAC à Créteil

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1077 du 25 mars 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018/605 du 23 février 2018 autorisant le responsable sécurité de JSR, 16 avenue d'Eylau – 75016 Paris, à installer au sein du magasin IZAC situé au centre commercial Créteil Soleil – 94000 Créteil, un système de vidéoprotection comportant 3 caméras intérieures ;
- VU** la demande n°2013/0038 du 1^{er} mars 2022, du responsable sécurité de JSR sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 22 avril 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le responsable sécurité de JSR, 16 avenue d'Eylau – 75016 Paris, est autorisé à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein du magasin IZAC situé au centre commercial Créteil Soleil – 94000 Créteil comportant **3 caméras intérieures**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 15 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser au responsable sécurité de la société afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne

Fait à Créteil, le 18 mai 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



A R R E T E N°2022/1863
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE-FRANCE à Alfortville

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1077 du 25 mars 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/2273 du 13 juin 2017 autorisant le directeur adjoint de la sécurité de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, 26/28 rue Neuve Tolbiac CS 91344 – 75633 Paris cedex 13 à installer au sein de l'agence bancaire située 143 rue Paul Vaillant Couturier – 94140 Alfortville, un système de vidéoprotection comportant 6 caméras intérieures et 2 caméras visionnant la voie publique ;
- VU** la demande n°2017/0204 du 21 mars 2022, du directeur adjoint de la sécurité de la Caisse d'Épargne Ile-de-France sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce système de vidéoprotection
- VU** l'avis émis le 22 avril 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le directeur adjoint de la sécurité de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, 26/28 rue Neuve Tolbiac CS 91344 – 75633 Paris cedex 13 est autorisé à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein de l'agence bancaire située 143 rue Paul Vaillant Couturier – 94140 Alfortville comportant **6 caméras intérieures et 2 caméras visionnant la voie publique**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de la sécurité de la Caisse d'Epargne Ile-de-France afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne

Fait à Créteil, le 18 mai 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



A R R E T E N°2022/1864
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE au Perreux-sur-Marne

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1077 du 25 mars 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/2275 du 13 juin 2017 autorisant le directeur adjoint de la sécurité de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, 26/28 rue Neuve Tolbiac CS 91344 – 75633 Paris cedex 13 à installer au sein de l'agence bancaire située 124 avenue du général de Gaulle – 94170 Le Perreux-sur-Marne, un système de vidéoprotection comportant 7 caméras intérieures et 2 caméras visionnant la voie publique ;
- VU** la demande n°2017/0206 du 21 mars 2022, du directeur adjoint de la sécurité de la Caisse d'Épargne Ile-de-France sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce système de vidéoprotection
- VU** l'avis émis le 22 avril 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le directeur adjoint de la sécurité de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, 26/28 rue Neuve Tolbiac CS 91344 – 75633 Paris cedex 13 est autorisé à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein de l'agence bancaire située 124 avenue du général de Gaulle – 94170 Le Perreux-sur-Marne comportant **7 caméras intérieures et 2 caméras visionnant la voie publique**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de la sécurité de la Caisse d'Epargne Ile-de-France afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne

Fait à Créteil, le 18 mai 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



A R R E T E N°2022/1865
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE à Bonneuil-sur-Marne

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1077 du 25 mars 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/2272 du 13 juin 2017 autorisant le directeur adjoint de la sécurité de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, 26/28 rue Neuve Tolbiac CS 91344 – 75633 Paris cedex 13 à installer au sein de l'agence bancaire située 4 avenue du colonel Fabien – 94380 Bonneuil-sur-Marne, un système de vidéoprotection comportant 6 caméras intérieures et 2 caméras visionnant la voie publique ;
- VU** la demande n°2017/0203 du 21 mars 2022, du directeur adjoint de la sécurité de la Caisse d'Épargne Ile-de-France sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce système de vidéoprotection
- VU** l'avis émis le 22 avril 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le directeur adjoint de la sécurité de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, 26/28 rue Neuve Tolbiac CS 91344 – 75633 Paris cedex 13 est autorisé à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein de l'agence bancaire située 4 avenue du colonel Fabien – 94380 Bonneuil-sur-Marne comportant **6 caméras intérieures et 2 caméras visionnant la voie publique**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de la sécurité de la Caisse d'Epargne Ile-de-France afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne

Fait à Créteil, le 18 mai 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



A R R E T E N°2022/1866
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE-FRANCE à Fontenay-sous-Bois

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1077 du 25 mars 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/2268 du 13 juin 2017 autorisant le directeur adjoint de la sécurité de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, 26/28 rue Neuve Tolbiac CS 91344 – 75633 Paris cedex 13 à installer au sein de l'agence bancaire située 149 rue Dalayrac – 94120 Fontenay-sous-Bois, un système de vidéoprotection comportant 6 caméras intérieures et 2 caméras visionnant la voie publique ;
- VU** la demande n°2017/0199 du 21 mars 2022, du directeur adjoint de la sécurité de la Caisse d'Épargne Ile-de-France sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce système de vidéoprotection
- VU** l'avis émis le 22 avril 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le directeur adjoint de la sécurité de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, 26/28 rue Neuve Tolbiac CS 91344 – 75633 Paris cedex 13 est autorisé à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein de l'agence bancaire située 149 rue Dalayrac – 94120 Fontenay-sous-Bois, comportant **6 caméras intérieures et 2 caméras visionnant la voie publique**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de la sécurité de la Caisse d'Epargne Ile-de-France afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne

Fait à Créteil, le 18 mai 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



A R R E T E N°2022/1867
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE-FRANCE à Fresnes

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1077 du 25 mars 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/2260 du 13 juin 2017 autorisant le directeur adjoint de la sécurité de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, 26/28 rue Neuve Tolbiac CS 91344 – 75633 Paris cedex 13 à installer au sein de l'agence bancaire située 3 rue Maurice Ténine – 94260 Fresnes, un système de vidéoprotection comportant 6 caméras intérieures et 2 caméras visionnant la voie publique ;
- VU** la demande n°2017/0172 du 22 mars 2022, du directeur adjoint de la sécurité de la Caisse d'Épargne Ile-de-France sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce système de vidéoprotection
- VU** l'avis émis le 22 avril 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le directeur adjoint de la sécurité de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, 26/28 rue Neuve Tolbiac CS 91344 – 75633 Paris cedex 13 est autorisé à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein de l'agence bancaire située 3 rue Maurice Ténine – 94260 Fresnes, comportant **6 caméras intérieures et 2 caméras visionnant la voie publique**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de la sécurité de la Caisse d'Epargne Ile-de-France afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne

Fait à Créteil, le 18 mai 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



A R R E T E N°2022/1868
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE-FRANCE à Sucy-en-Brie

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1077 du 25 mars 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/2269 du 13 juin 2017 autorisant le directeur adjoint de la sécurité de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, 26/28 rue Neuve Tolbiac CS 91344 – 75633 Paris cedex 13 à installer au sein de l'agence bancaire située 7/9 rue du Temple – 94370 Sucy-en-Brie, un système de vidéoprotection comportant 7 caméras intérieures et 2 caméras visionnant la voie publique ;
- VU** la demande n°2017/0200 du 23 mars 2022, du directeur adjoint de la sécurité de la Caisse d'Épargne Ile-de-France sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce système de vidéoprotection
- VU** l'avis émis le 22 avril 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le directeur adjoint de la sécurité de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, 26/28 rue Neuve Tolbiac CS 91344 – 75633 Paris cedex 13 est autorisé à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein de l'agence bancaire située 7/9 rue du Temple – 94370 Sucy-en-Brie, comportant **7 caméras intérieures et 2 caméras visionnant la voie publique**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de la sécurité de la Caisse d'Epargne Ile-de-France afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne

Fait à Créteil, le 18 mai 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



A R R E T E N°2022/1869
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE à Ormesson-sur-Marne

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1077 du 25 mars 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/2270 du 13 juin 2017 autorisant le directeur adjoint de la sécurité de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, 26/28 rue Neuve Tolbiac CS 91344 – 75633 Paris cedex 13 à installer au sein de l'agence bancaire située 105 avenue du général de Gaulle – 94490 Ormesson-sur-Marne, un système de vidéoprotection comportant 6 caméras intérieures et 2 caméras visionnant la voie publique ;
- VU** la demande n°2017/0201 du 23 mars 2022, du directeur adjoint de la sécurité de la Caisse d'Épargne Ile-de-France sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce système de vidéoprotection
- VU** l'avis émis le 22 avril 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le directeur adjoint de la sécurité de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, 26/28 rue Neuve Tolbiac CS 91344 – 75633 Paris cedex 13 est autorisé à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein de l'agence bancaire située 105 avenue du général de Gaulle – 94490 Ormesson-sur-Marne, comportant **6 caméras intérieures et 2 caméras visionnant la voie publique**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de la sécurité de la Caisse d'Epargne Ile-de-France afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne

Fait à Créteil, le 18 mai 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



A R R E T E N°2022/1870
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE-FRANCE à Charenton-le-Pont

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1077 du 25 mars 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/2307 du 15 juin 2017 autorisant le directeur adjoint de la sécurité de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, 26/28 rue Neuve Tolbiac CS 91344 – 75633 Paris cedex 13 à installer au sein de l'agence bancaire située 60 rue de Paris – 94220 Charenton-le-Pont, un système de vidéoprotection comportant 8 caméras intérieures et 2 caméras visionnant la voie publique ;
- VU** la demande n°2017/0207 du 23 mars 2022, du directeur adjoint de la sécurité de la Caisse d'Épargne Ile-de-France sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce système de vidéoprotection
- VU** l'avis émis le 22 avril 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le directeur adjoint de la sécurité de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, 26/28 rue Neuve Tolbiac CS 91344 – 75633 Paris cedex 13 est autorisé à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein de l'agence bancaire située 60 rue de Paris – 94220 Charenton-le-Pont, comportant **8 caméras intérieures et 2 caméras visionnant la voie publique**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de la sécurité de la Caisse d'Epargne Ile-de-France afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne

Fait à Créteil, le 18 mai 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



A R R E T E N°2022/1871
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE-FRANCE à Saint-Maur-des-Fossés

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1077 du 25 mars 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/2309 du 15 juin 2017 autorisant le directeur adjoint de la sécurité de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, 26/28 rue Neuve Tolbiac CS 91344 – 75633 Paris cedex 13 à installer au sein de l'agence bancaire située 7 rue des remises – 94100 Saint-Maur-des-Fossés, un système de vidéoprotection comportant 7 caméras intérieures et 2 caméras visionnant la voie publique ;
- VU** la demande n°2017/0209 du 23 mars 2022, du directeur adjoint de la sécurité de la Caisse d'Épargne Ile-de-France sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce système de vidéoprotection
- VU** l'avis émis le 22 avril 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le directeur adjoint de la sécurité de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, 26/28 rue Neuve Tolbiac CS 91344 – 75633 Paris cedex 13 est autorisé à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein de l'agence bancaire située 7 rue des remises – 94100 Saint-Maur-des-Fossés, comportant **7 caméras intérieures et 2 caméras visionnant la voie publique**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de la sécurité de la Caisse d'Epargne Ile-de-France afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne

Fait à Créteil, le 18 mai 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



A R R E T E N°2022/1872
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE-FRANCE à Maisons-Alfort

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1077 du 25 mars 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/2709 du 18 juillet 2017 autorisant le directeur adjoint de la sécurité de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, 26/28 rue Neuve Tolbiac CS 91344 – 75633 Paris cedex 13 à installer au sein de l'agence bancaire située 147 avenue du général Leclerc – 94700 Maisons-Alfort, un système de vidéoprotection comportant 12 caméras intérieures et 2 caméras extérieures ;
- VU** la demande n°2017/0259 du 28 mars 2022, du directeur adjoint de la sécurité de la Caisse d'Epargne Ile-de-France sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce système de vidéoprotection
- VU** l'avis émis le 22 avril 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le directeur adjoint de la sécurité de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, 26/28 rue Neuve Tolbiac CS 91344 – 75633 Paris cedex 13 est autorisé à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein de l'agence bancaire située 147 avenue du général Leclerc – 94700 Maisons-Alfort, comportant **12 caméras intérieures et 2 caméras extérieures**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de la sécurité de la Caisse d'Epargne Ile-de-France afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne

Fait à Créteil, le 18 mai 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



A R R E T E N°2022/1873
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE à Saint-Maur-des-Fossés

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1077 du 25 mars 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/2638 du 18 juillet 2017 autorisant le directeur adjoint de la sécurité de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, 26/28 rue Neuve Tolbiac CS 91344 – 75633 Paris cedex 13 à installer au sein de l'agence bancaire située 81 bis avenue du Bac – 94100 Saint-Maur-des-Fossés, un système de vidéoprotection comportant 6 caméras intérieures et 2 caméras extérieures ;
- VU** la demande n°2017/0254 du 28 mars 2022, du directeur adjoint de la sécurité de la Caisse d'Epargne Ile-de-France sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce système de vidéoprotection
- VU** l'avis émis le 22 avril 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le directeur adjoint de la sécurité de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, 26/28 rue Neuve Tolbiac CS 91344 – 75633 Paris cedex 13 est autorisé à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein de l'agence bancaire située 81 bis avenue du Bac – 94100 Saint-Maur-des-Fossés, comportant **6 caméras intérieures et 2 caméras extérieures**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de la sécurité de la Caisse d'Epargne Ile-de-France afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne

Fait à Créteil, le 18 mai 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



A R R E T E N°2022/1874
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE à Limeil-Brévannes

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1077 du 25 mars 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/2637 du 18 juillet 2017 autorisant le directeur adjoint de la sécurité de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, 26/28 rue Neuve Tolbiac CS 91344 – 75633 Paris cedex 13 à installer au sein de l'agence bancaire située 45 avenue Henri Barbusse – 94450 Limeil-Brévannes, un système de vidéoprotection comportant 6 caméras intérieures et 2 caméras extérieures ;
- VU** la demande n°2017/0255 du 28 mars 2022, du directeur adjoint de la sécurité de la Caisse d'Epargne Ile-de-France sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce système de vidéoprotection
- VU** l'avis émis le 22 avril 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le directeur adjoint de la sécurité de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, 26/28 rue Neuve Tolbiac CS 91344 – 75633 Paris cedex 13 est autorisé à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein de l'agence bancaire située 45 avenue Henri Barbusse – 94450 Limeil-Brévannes, comportant **6 caméras intérieures et 2 caméras extérieures**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de la sécurité de la Caisse d'Epargne Ile-de-France afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne

Fait à Créteil, le 18 mai 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



A R R E T E N°2022/1875
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE-FRANCE à Chennevières sur Marne

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1077 du 25 mars 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/2645 du 18 juillet 2017 autorisant le directeur adjoint de la sécurité de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, 26/28 rue Neuve Tolbiac CS 91344 – 75633 Paris cedex 13 à installer au sein de l'agence bancaire située 5 avenue du maréchal Leclerc – 94430 Chennevières-sur-Marne, un système de vidéoprotection comportant 8 caméras intérieures et 2 caméras extérieures ;
- VU** la demande n°2017/0247 du 28 mars 2022, du directeur adjoint de la sécurité de la Caisse d'Épargne Ile-de-France sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce système de vidéoprotection
- VU** l'avis émis le 22 avril 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le directeur adjoint de la sécurité de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, 26/28 rue Neuve Tolbiac CS 91344 – 75633 Paris cedex 13 est autorisé à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein de l'agence bancaire située 5 avenue du maréchal Leclerc – 94430 Chennevières-sur-Marne, comportant **8 caméras intérieures et 2 caméras extérieures**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de la sécurité de la Caisse d'Epargne Ile-de-France afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne

Fait à Créteil, le 18 mai 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



A R R E T E N°2022/1876
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
Pharmacie TSIA KING FUNG à Marolles-en-Brie

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1077 du 25 mars 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/381 du 6 février 2017 autorisant Madame Réjane TSIA KING FUNG, Titulaire de la pharmacie TSIA KING FUNG située 8 rue des Taillis – 94440 Marolles-en-Brie, à installer au sein de cet établissement un système de vidéoprotection comportant 2 caméras intérieures et 3 caméras extérieures ;
- VU** la demande n°2016/0854 du 3 septembre 2021, de Madame Réjane TSIA KING FUNG sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 22 avril 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : La titulaire de la pharmacie TSIA KING FUNG située 8 rue des Taillis – 94440 Marolles-en-Brie est autorisée à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein de cet établissement comportant **2 caméras intérieures et 3 caméras extérieures**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 12 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la titulaire de la pharmacie afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne

Fait à Créteil, le 18 mai 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



A R R E T E N°2022/1877
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
PARIS ARCUEIL REAL ESTATE COMPANY – COURTYARD BY MARRIOTT à Arcueil

LA PREFETE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1077 du 25 mars 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/375 du 6 février 2017 autorisant la directrice générale de l'hôtel COURTYARD BY MARRIOTT situé 6 avenue du président Salvador Allende – 94110 Arcueil, à installer au sein de cet établissement un système de vidéoprotection comportant 5 caméras intérieures ;
- VU** la demande n°2014/0463 du 7 février 2022, de Monsieur Alastair MORIN, Directeur général, sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 22 avril 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le directeur général de l'hôtel COURTYARD BY MARRIOTT situé 6 avenue du président Salvador Allende – 94110 Arcueil est autorisé à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein de cet établissement comportant **5 caméras intérieures**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la direction de l'établissement afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne

Fait à Créteil, le 18 mai 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités**

Signé

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la Réglementation
et de la Sécurité Routières

DS/BRSR/TAXI
pref-brsr@val-de-marne.gouv.fr

Créteil, le 29 juillet 2022

ARRÊTÉ N° 2022/02732
portant agrément d'un centre de formation habilité à dispenser
la formation initiale et continue des conducteurs de taxi
AFC – AXE FORMATION CONSEILS

La Préfète du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code des transports, notamment ses articles R. 3120-8-2 et R. 3120-9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des chauffeurs de taxi ;

Vu l'arrêté n° 2022/01735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande d'agrément présentée par Monsieur Dominique BARBOLOSI, représentant la SAS CAFC – AXE FORMATION CONSEILS, afin de dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi au siège social de la société situé 4, place Gabriel Péri à Vitry-sur-Seine (94400) ;

Sur proposition du directeur des sécurités ;

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Dominique BARBOLOSI est autorisé à exploiter sous le **n° d'agrément 22_002**, un établissement chargé de dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi dénommé AFC – AXE FORMATION CONSEILS dont le siège social est situé 4, place Gabriel Péri à Vitry-sur-Seine (94400).

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter du présent arrêté. Il peut être suspendu pour une durée maximale de six mois ou retiré lorsqu'une des conditions auxquelles sa délivrance est subordonnée cesse d'être remplie.

.../...

Article 3 :

L'établissement est habilité à dispenser les formations en présentiel au siège de la société à l'adresse suivante :

- 4, place Gabriel Péri à Vitry-sur-Seine (94400)

Article 4 :

Le dirigeant est tenu :

- d'afficher dans les locaux de manière visible à tous, le numéro d'agrément, le programme de formation ;

- de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance et tout document commercial ;

- d'informer le public sur les prix dans les conditions prévues par l'article L. 113-3 du code de la consommation et ses textes d'application.

Article 5 :

Le dirigeant du centre de formation doit adresser chaque année à la préfecture un rapport annuel d'activité mentionnant le nombre de personnes ayant suivi les formations préparatoires à l'examen et les taux de réussite obtenus aux examens d'accès à la profession de conducteur de taxi ainsi que le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation continue et à la mobilité.

Article 6 :

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 7 :

Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être validée avant la date du changement ou de la reprise.

Article 8 :

Le dirigeant du centre de formation doit pendant la période de validité de l'agrément satisfaire aux critères de qualité suivants pour obtenir le renouvellement de l'agrément : l'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé, l'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires, l'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation, la qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations, les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus et la prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

Article 9 :

Le Sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Directeur de Cabinet
SIGNE : Monsieur Sébastien BECOULET



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la Réglementation
et de la Sécurité Routières

DS/BRSR/VTC
pref-brsr@val-de-marne.gouv.fr

Créteil, le 4 août 2022

ARRÊTÉ N° 2022/02815
portant agrément d'un centre de formation habilité à dispenser la formation initiale et
continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur (VTC)
CHEVILLY by L'As

La Préfète du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code des transports, notamment ses articles R. 3120-8-2 et R. 3120-9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des chauffeurs de taxi ;

Vu l'arrêté n° 2022/01735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande d'agrément présentée par Monsieur Arnaud PRUDHOMME, représentant la société «CHEVILLY by L'AS», afin de dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur dans une salle située au siège social de la société sis 196 avenue de Stalingrad à Chevilly-Larue (94550) ;

Sur proposition du directeur des sécurités ;

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Arnaud PRUDHOMME est autorisé à exploiter sous le **n° d'agrément 22_002**, un établissement chargé de dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur (VTC) dénommé «CHEVILLY By l'As » dont le siège social est situé 196 avenue de Stalingrad à Chevilly-Larue (94550).

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter du présent arrêté. Il peut être suspendu pour une durée maximale de six mois ou retiré lorsqu'une des conditions auxquelles sa délivrance est subordonnée cesse d'être remplie.

Article 3 :

L'établissement est habilité à dispenser les formations en présentiel à l'adresse suivante :

- 196 avenue de Stalingrad, 94550 CHEVILLY-LARUE

Article 4 :

L'exploitant est tenu :

- d'afficher dans les locaux de manière visible à tous, le numéro d'agrément, le programme de formation ;
- de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance et tout document commercial ;
- d'informer le public sur les prix dans les conditions prévues par l'article L. 113-3 du code de la consommation et ses textes d'application.

Article 5 :

L'exploitant du centre de formation doit adresser chaque année à la préfecture un rapport annuel d'activité mentionnant le nombre de personnes ayant suivi les formations préparatoires à l'examen et les taux de réussite obtenus aux examens d'accès à la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ainsi que le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation continue.

Article 6 :

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 7 :

Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être validée avant la date du changement ou de la reprise.

Article 8 :

L'exploitant du centre de formation doit pendant la période de validité de l'agrément satisfaire aux critères de qualité suivants pour obtenir le renouvellement de l'agrément : l'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé, l'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires, l'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation, la qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations, les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus et la prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

Article 9 :

Le Sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, de la préfecture et dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Directeur de Cabinet

SIGNE : Monsieur Sébastien BECOULET



Créteil, le 9 AOUT 2022

ARRÊTÉ N° 2022/ 2865

**ABROGEANT L'ARRÊTÉ N° 2020/2024 DU 23 JUILLET 2020 ET AUTORISANT
L'ENREGISTREMENT AUDIOVISUEL DES INTERVENTIONS DES AGENTS DE POLICE
MUNICIPALE PLURICOMMUNALE DES COMMUNES DE MAROLLES-EN-BRIE , MANDRES
LES ROSES, PERIGNY-SUR-YERRES ET SANTENY**

**La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- **VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;
- **VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2022/01735 du 12 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien BECOULET, Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la convention pluricommunale de coordination de la police municipale de Marolles-en-Brie, Mandres-les-Roses, Périgny-sur-Yerres et Santeny et des forces de sécurité de l'État conclue le 10 mai 2022 pour une durée de 3 ans renouvelables par avenant de reconduction expresse ;
- **VU** la demande en date du 17 février 2022 adressée par les Maires de Marolles-en-Brie, Mandres-les-Roses, Périgny-sur-Yerres et Santeny en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;
- **CONSIDÉRANT** que la demande transmise par les Maires des communes de Marolles-en-Brie, Mandres-les-Roses, Périgny-sur-Yerres et Santeny est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du Code de la sécurité intérieure ;
- **SUR** proposition de la Directrice des Sécurités de la Préfecture du Val-de-Marne,

ARRETE

Article 1^{er} : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale des communes de Marolles-en-Brie, Mandres-les-Roses, Périgny-sur-Yerres et Santeny est autorisé conformément aux articles du Code de la sécurité intérieure susvisés, au moyen de **6 caméras individuelles** pour une durée de 5 ans.

Article 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale des communes de Marolles-en-Brie, Mandres-les-Roses, Périgny-sur-Yerres et Santeny en caméras individuelles par le site internet de la commune ou à défaut, par affichage en mairie.

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 1 mois. À l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 : Dès notification du présent arrêté, la Maire de la commune de Choisy-le-Roi adressera à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure et en fonction des circonstances locales de mise en œuvre du traitement, l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel adressée à la Commission nationale de l'informatique et des libertés par le ministère de l'Intérieur.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel.

Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de MELUN 43, rue du Général de Gaulle - 77008 MELUN CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la préfecture du département.

Article 7 : Les dispositions de l'arrêté n° 2020/2024 du 23 juillet 2020 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale pluricommunale des communes de Mandres-les-Roses et Santeny, **sont abrogées**.

Article 8 : Le Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et les Maires de Marolles-en-Brie, Mandres-les-Roses, Périgny-sur-Yerres et Santeny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie de cet arrêté sera transmise au Procureur de la République et à la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité.

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**



Sébastien BECOULET



Arrêté n° 2022 / 02903

Accordant la médaille d'honneur du Travail
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022

La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

Arrête :

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame ABAUL Carole**
Assistante de gestion, MICHEL NICOLAS, IVRY-SUR-SEINE.
- **Madame ABDEDOU Halima**
Assistante de direction, PREVOIR VIE GROUPE PREVOIR, PARIS.
- **Madame ABDOUL MALIK Marie**
Coordonnateur de projet, CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, PARIS.
- **Monsieur ABED Mohammed**
Technicien logistique, SOCIETE AIR FRANCE, ORLY.
- **Madame ABITTAN Carolle**
Cadre bancaire, NATIXIS, PARIS.
- **Monsieur ABLANCOURT Pierre**
Technicien de maintenance, ALBIPARC, LISSES.

- **Madame ABSALON Camille**
Conseillère de service en accueil physique, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94, CRETEIL.
- **Madame ABSALON VALTON Mirella**
Expert technique, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94, CRÉTEIL.
- **Madame ADDE Sonia**
Comptable, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Madame ADELE Nicole**
Correspondant, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94, CRÉTEIL.
- **Madame ADNANE Ouria**
Chargée d'affaires spéciales, BPCE LEASE, CHARENTON-LE-PONT.
- **Monsieur AFONSO Lionel**
Coffreur, EIFFAGE GENIE CIVIL, NEUILLY-SUR-MARNE.
- **Madame AGATHINE Marie-Louise**
Infographiste, DIGITAL CLASSIFIEDS FRANCE, PARIS.
- **Monsieur AGNIMEL Saga**
Responsable de la relation client, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Monsieur AIT EL DJOUDI Mohamed**
Opérateur de valeur, LOOMIS FRANCE SASU, AUBERVILLIERS.
- **Madame AIT-MOUHOUB Melker**
Agent d'encaissement, METRO FRANCE, VITRY-SUR-SEINE.
- **Madame AKARSULAR Belgin**
Gestionnaire de ventes ADV LRU, COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE VILLAROCHE SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, REAU.
- **Madame AKHOUTAR Naima**
Vendeuse polyvalente, SSP PARIS, PUTEAUX.
- **Madame ALBANE Amal**
Déléguée médico pharmaceutique, VIATRIS SANTE, SAINT-PRIEST.
- **Madame ALGISI Peggy**
Assistante logistique & technique, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.
- **Madame ALLAMELLON Linda**
Comptable, DAUM, PARIS.
- **Monsieur ALLOUCHE Fabrice**
Consultant avant vente, SPIE ICS, MALAKOFF.
- **Monsieur ALLOUCHE Joseph**
Pilote de lignes, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Monsieur ALMEIDA Fernando**
Inspecteur régleur sinistre, ACM, STRASBOURG.
- **Monsieur ALONSO LEITE Agostinho**
Chef d'équipe atelier, PSA RETAIL FRANCE SAS, PANTIN.

- **Madame ALOUACHE-SAINZ Marie-Hélène**
Responsable d'activités production et appui commercial, BNP PARIBAS, PARIS.
- **Monsieur ALTAIRAC Romaric**
Analyste média, SOC CIVILE DES AUTEURS MULTIMEDIAS, PARIS.
- **Monsieur ALUN Sébastien**
Chauffeur de direction, CHABE, NANTERRE.
- **Madame AMANCHAR BOUKHIAR Naïma**
Chargée d'affaires risques export, BPIFRANCE ASSURANCE EXPORT, PARIS.
- **Monsieur AMARI Tahar**
Architecte système d'information, NATIXIS, PARIS.
- **Madame AMAR Samya**
Gestionnaire dommages, FONDS GARANTIE ASSUR OBL DE DOMMAGES, VINCENNES.
- **Madame AMBOUROUET Bertille**
Gestionnaire de banque, ORANGE BANK, MONTREUIL.
- **Madame AMIDI Isabela**
Assistante métier, DIM FRANCE SAS, RUEIL-MALMAISON.
- **Monsieur AMOUZOU Kodjovi**
Cariste, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GERMAIN-LÈS-ARPAJON.
- **Monsieur AMSALLEM Jacques**
Informaticien, CREDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING, MONTROUGE.
- **Madame AMZIL Zohra**
Assistante relations clients, UD UNION DISTRIBUTION, LAGNY-SUR-MARNE.
- **Madame ANDRADE Ilda**
Approvisionneur, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, PARIS.
- **Madame ANDREI Isabelle**
Chargée d'étude, LA MUTUELLE GENERALE, PARIS.
- **Madame ANDRÉ Rachida**
Employée commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, MAISONS-ALFORT.
- **Madame ANDRIAN Fabienne**
Responsable compliance protection des intérêts du client, BNP PARIBAS, PARIS.
- **Madame ANELLI Eléonora**
Cadre bancaire, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, PANTIN.
- **Madame ANGEL NAGALINGAM Vanathy**
Caissière, SOC PHILIPPE AUGUSTE DISTRIBUTION, PARIS.
- **Monsieur ANSER Karim**
Directeur agence bancaire, CREDIT LYONNAIS, LYON.
- **Monsieur ANTAO Arsène**
Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE FACTORING, SAINT DENIS.
- **Madame ANTON VIJAYAKUMAR Mary**
Employée de restauration, NEWREST FRANCE, RUNGIS.

- **Madame ANTUNES Sandrine**
Secrétaire médicale, CENTRE INTER MEDECINE TRAVAIL, PARIS.
- **Madame ARCAY Christelle**
Ingénieur, MONDELEZ EUROPE SERVICES GMBH, .
- **Madame AROULS Véronique**
Chargée de veille, BNP PARIBAS REAL ESTATE, ISSY-LES-MOULINEAUX.
- **Madame ASATRYAN Svetlana**
Technicien PPS, AIR FRANCE - GESTION PAIE, ROISSY.
- **Monsieur ASSOUMANI Atta Komlan**
Vendeur, SSP PARIS, PARIS.
- **Monsieur ATLAN Rémy**
Agent de sécurité, MEMORIAL DE LA SHOAH, PARIS.
- **Monsieur ATTA Abel**
Expéditionnaire, SAMADA, MOISSY-CRAMAYEL.
- **Monsieur AUBERT Yohann**
Pilote électronique, JTEKT HPI, CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE.
- **Madame AUBRY Coralie**
Chef de projet, CREDIT DU NORD, PARIS.
- **Monsieur AUGEREAU Stéphane**
Responsable de canal, ELECTROLUX FRANCE, SAINT-DENIS.
- **Madame AUGUSTIN Céline**
Chef des ventes, ORANGINA SCHWEPPEES FRANCE, LEVALLOIS-PERRET.
- **Madame AUNAC Mireille**
Ingénieur - responsable de domaine métier, ETABLISSEMENT PUBLIC PALAIS DE LA DECOUVERTE ET CITE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE, PARIS.
- **Madame AUPOIX Tiffanie**
Expert technique, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94, CRÉTEIL.
- **Madame AURELLE Stéphanie**
Manager des risques, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
- **Madame AYADI Saubahe**
Responsable de communication, événementiel & partenariats, FLEURUS EDITIONS, PARIS.
- **Madame AZANNADJE HOUNGBO Anne-Marie**
Responsable juridique, FED NAT SYND D'AGENT GENEREAUX D'ASSURAN, PARIS.
- **Monsieur AZENKED Mohamed**
Agent d'entretien, GENERIS, RUNGIS.
- **Madame BACQ Peggy**
Responsable de la programmation musicale de virgin radio, EUROPE 2 ENTREPRISES, PARIS.
- **Monsieur BAILLY Joël**
Technicien CVC, DALKIA, COURBEVOIE.
- **Madame BAKHIA Nana**
Technicienne bureau d'études, IMOPTEL, IVRY-SUR-SEINE.

- **Madame BALCAEN Emeline**
Assistant, BANQUE DE FRANCE, NOISIEL.
- **Monsieur BALDACCHINO Hervé**
Conseiller de clientèle professionnels, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, PARIS.
- **Monsieur BALDERACCHI Christian**
Ingénieur moteur, PSA AUTOMOBILES SA, POISSY.
- **Monsieur BALLAY Thierry**
Cadre de banque, HSBC CONTINENTAL EUROPE, PARIS 8.
- **Monsieur BAMBARA Ismael**
Responsable équipe opérations, SOCIETE GENERALE, COLOMBES.
- **Madame BARADJI Niamé**
Responsable d'agence bancaire, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Monsieur BARAKA Nourredine**
Technicien, PROXISERVE, LEVALLOIS-PERRET.
- **Monsieur BARAT Yann**
Pilote de ligne, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY EN FRANCE.
- **Madame BARBEIRA Manuela**
Assistant technique, Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France, PARIS.
- **Monsieur BARBIER David**
Inspecteur du recouvrement, URSSAF ILE DE FRANCE, MONTREUIL.
- **Madame BARBOSA FERREIRA Noura**
Vendeuse, CHANEL, PARIS.
- **Monsieur BARILLET Yann**
Agent de service, INITIAL HYGIENE SERVICES, BOULOGNE-BILLANCOURT.
- **Madame BARIS Isabelle**
Responsable commerciale, NATIXIS, PARIS.
- **Monsieur BARNERIAS Olivier**
Dsi, DOCAPOSTE BPO IS, IVRY-SUR-SEINE.
- **Madame BAROUKH Valérie**
Conseiller clientèle, BLUELINK, ARCUEIL.
- **Madame BASSEREAU Nadège**
Assistante marketing, LABORATOIRES OMEGA PHARMA FRANCE, CHÂTILLON.
- **Madame BASSIRIAN HARIRI Christine**
Assistante de direction, GIMAEX FIRE TRUCKS, MITRY-MORY.
- **Monsieur BAUDART Thierry**
Responsable de pôle, ESSILORLUXOTTICA, CHARENTON-LE-PONT.
- **Madame BAUDET Magali**
Cadre administratif, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, PARIS.
- **Monsieur BAUTISTA Pierre-Jean**
Responsable support, BNP PARIBAS, PARIS.

- **Monsieur BAYBAUD Bertrand**
Responsable relations sociales, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Monsieur BAYLOT Lionel**
M1 technique assurance, ALLIANZ I.A.R.D., PUTEAUX.
- **Madame BAZIN Sophie**
Correspondante logistique commerciale, SAINT GOBAIN WEBER, SUCY-EN-BRIE.
- **Monsieur BEAUVOIS Vincent**
Analyste / contrôleur conformité & contrôle permanents, BPCE LEASE, PARIS.
- **Madame BE Chhon**
Chef de projet, INFORMATIQUE CDC, PARIS.
- **Monsieur BECHU Yann**
Directeur général, QUADRAL SAS, PARIS.
- **Madame BECU Karen**
Responsable téléphonie mobile, BPCE INFOGERANCE ET TECHNOLOGIES, PARIS.
- **Monsieur BEDEL Patrice**
Préparateur de commandes, SPEIR, RUNGIS.
- **Monsieur BEGOT Marc**
Serrurier, DORMAKABA FRANCE SAS, CRETEIL.
- **Madame BEKKOUCHE Houria**
Lingère, MAJ, PANTIN.
- **Madame BELGACEM Badria**
Assistante achats, CIRCOR INDUSTRIA, LE PLESSIS-TRÉVISE.
- **Madame BELIBEL Habiba**
Salariée, KLESIA AGIRC ARRCO, PARIS.
- **Madame BELKACEM Aïcha**
Assistante de direction, BLUELINK, IVRY-SUR-SEINE.
- **Madame BELLAICHE Sandy**
Contrôleur de gestion, BNP PARIBAS, PARIS.
- **Madame BELLEC Aurélie**
Conseillère rh, SOC MUTUELLE D'ASSURANCE DU BTP, PARIS.
- **Madame BELLEFAIX Carole**
Ingénieure commerciale, MEDIALOG, PARIS.
- **Monsieur BELO Miguel**
Directeur ressources humaines, BPCE ACHATS, PARIS 13.
- **Madame BEMMOUSSAT Anissa**
Chef de projets pédagogiques, BNP PARIBAS, PARIS.
- **Monsieur BENAÏSSA Ahissa**
Coffreur, BATEG, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
- **Monsieur BENATTIA Benchaa**
Technicien aéronautique, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.

- **Monsieur BENCHAI B Belkheir**
Peintre, VALLEE SAS, LE MANS.
- **Madame BENDAVID Ruth**
Deleguée commerciale, EDITIONS QUO VADIS, CARQUEFOU.
- **Madame BEN LAMINE Henda**
Hôtesse de caisse, KREMLIN DISTRIBUTION, LE KREMLIN-BICÊTRE.
- **Madame BENMAKHLOUF Lila**
Gestionnaire, INSTITUT PREVOYAN SOCIETE EGIDE CAISSE, PARIS 6.
- **Madame BENMOUSSA Aurélia**
Leader opérations bancaires, BPCE PAYMENT SERVICES, CHARENTON-LE-PONT.
- **Madame BENZEMOUR Samira**
Employée commerciale, SIMPLY MAISONS ALFORT ATAC, MAISONS-ALFORT.
- **Monsieur BERÇOT Bruno**
Opérateur de production, CNTP - DOCAPOSTE - BPO, LA COURNEUVE.
- **Monsieur BERCY Brice**
Assistant technique, ROCKWOOL FRANCE SAS, PARIS.
- **Monsieur BERGAME Mario**
Chef gérant restauration, SODEXO EN FRANCE, GUYANCOURT.
- **Madame BERGER Béatrice**
Administratrice propriété industrielle, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEUR, CRÉTEIL.
- **Monsieur BERING Thierry**
Conseiller clientèle, BLUELINK, IVRY-SUR-SEINE.
- **Monsieur BERNARDINO Pascal**
Technicien d'études, PSA AUTOMOBILES SA, POISSY.
- **Monsieur BERNEAU Gregory**
Technicien gestion administrative, SUEZ EAU FRANCE, NANTERRE.
- **Madame BERTINI Marion**
Chargée d'études, GMF ASSURANCES, PARIS.
- **Monsieur BERTRAND Cédric**
Responsable outils & méthodes, POMONA, ANTONY.
- **Monsieur BERTRAND Pascal**
Informaticien, ATOS FRANCE, BEZONS.
- **Madame BERTRAND ROZE Ségolène Kareen**
Comptable, WALLIX, PARIS.
- **Monsieur BESNAINOU Yoni**
Architecte informatique, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
- **Madame BESNARD Nathalie**
Conseiller en évolution professionnelle, POLE EMPLOI, NOISY-LE-GRAND.
- **Monsieur BESPALOFF Ludovic**
Chargé d'études statistiques, AXA FRANCE IARD, NANTERRE.

- **Monsieur BESSIERE Mark**
Chargé d'études pilotage prévisions transformation data analytics, MALAKOFF HUMANIS ASSURANCES, PARIS.
- **Madame BESSIÈRES Sandra**
Comptable, KLEPIERRE MANAGEMENT, PARIS.
- **Monsieur BEUZEVILLE Christian**
Préparateur matières sèches, SOC VINS ET SPIRITUEUX LA MARTINIQUEAISE, CHARENTON-LE-PONT.
- **Monsieur BILLARD Philippe**
Chef d'équipe, MENUISERIE FRAME, BOURG-LA-REINE.
- **Madame BIRAULT Pascale**
Global travel manager, LACTALIS GESTION PLANIFICATION ORGANISAT, LAVAL.
- **Monsieur BISIOR Olivier**
Technicien des Métiers des Banques, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Madame BLANC Bérengère**
Infirmière, SOURIAU, MAROLLES-EN-BRIE.
- **Madame BLONDEL Eve**
Chargée d'études en économie de la santé, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, PARIS 20E ARRONDISSEMENT.
- **Madame BODIN Anne-Laure**
Inspecteur corporel, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.
- **Madame BOEUF Sandrine**
Responsable service comptabilité, TIMPAE, CRÉTEIL.
- **Madame BOIRA Stéphanie**
Employée de banque, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, PARIS.
- **Madame BOLA Maria José**
Educatrice spécialisée, MAISON MATERNELLE, PARIS.
- **Madame BONINO Emmanuelle**
Cadre bancaire responsable de projet, BNP PARIBAS, PARIS.
- **Monsieur BONINO Sylvain**
Chef de cabine, AIR FRANCE - KLM, PARIS.
- **Monsieur BONNET Alexis**
Responsable informatique, HSBC CONTINENTAL EUROPE, PARIS 16E ARRONDISSEMENT.
- **Madame BONNET Claire**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
- **Monsieur BONNET Cyril**
Comptable produit, SOC TRANSPORTS PETROLIERS PAR PIPELINE, PUTEAUX.
- **Madame BONSELS Ghida**
Gestionnaire prise en charge, MSH INTERNATIONAL, PARIS.
- **Monsieur BORDES Nicolas**
Responsable de secteur caisses, GALERIES LAFAYETTE HAUSSMANN - GL HAUSSMANN, PARIS.

- **Madame BORGES Stéphanie**
Chef de projet, THALES DIS FRANCE SAS, MEUDON.
- **Monsieur BORRALHO CARREIRA Mario**
Terrassier infrastructures, ouvrier, EIFFAGE ENERGIE ILE DE FRANCE, LA PLAINE SAINT DENIS.
- **Madame BOSCHER Fabienne**
Agent de maîtrise, SOCIETE AIR FRANCE, PARAY VIEILLE POSTE.
- **Madame BOSQUET Christelle**
Responsable de plateau PFS, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES TRAVAILLEURS SALARIES, PARIS.
- **Monsieur BOUACHE Rachid**
Technicien méthodes, SOURIAU, MAROLLES-EN-BRIE.
- **Monsieur BOUARD Dominique**
Responsable laboratoire, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE COCKPIT SOLUTIONS, LA COURNEUVE.
- **Monsieur BOUCHATON Jean**
Conducteur de travaux BTP, SICRA ILE DE FRANCE, NANTERRE.
- **Monsieur BOUCHEZ Romain**
Ingénieur, PSA AUTOMOBILES SA, POISSY.
- **Madame BOUCHOT Christelle**
Assistante de direction, EUROBIO SCIENTIFIC, LES ULIS.
- **Monsieur BOUDJELAL Samir**
Juriste, CNP ASSURANCES, PARIS.
- **Monsieur BOUDJENAH Anis**
Chef de projets informatique, REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS, PARIS.
- **Monsieur BOUDJENANA Rachid**
Vendeur produits éditoriaux, FNAC PARIS, PARIS.
- **Madame BOUDOUX Hélène**
Responsable de production réglementaire, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Madame BOUGHERARA Rabiha**
Chef de groupe, CONFOR'TABLE, LE VESINET.
- **Madame BOUKHRIS Sylvie**
Personnel navigant commercial, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY EN FRANCE.
- **Madame BOULESTEIX Séverine**
Chargée de quittancement, VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL DE MARNE, CRÉTEIL.
- **Madame BOUMENDJEL POUMARAT Ratiba**
Directrice de restaurant, MCDONALD S OUEST PARISIEN, GUYANCOURT.
- **Monsieur BOUQUILLON-THOMAS Nicolas**
Directeur de cabinet, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Madame BOURASSI Hélène**
Assistante administrative, FIDAL, COURBEVOIE.

- **Madame BOURBIA Nabila**
Assistante statistique, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, CRÉTEIL.
- **Monsieur BOURBON Grégory**
Responsable de projet SI, BPCE PAYMENT SERVICES, CHARENTON-LE-PONT.
- **Madame BOURGEON Karine**
Responsable services et production des systèmes d'information, THALES LAS FRANCE SAS, RUNGIS.
- **Monsieur BOURGER Nicolas**
Chargé de développement, PSA AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
- **Madame BOURGINE Sandra**
Conseillère immobilier VRP, NOUVEAU CONCEPT IMMOBILIER, VILLECRESNES.
- **Monsieur BOURGOU Fouad**
Cadre informaticien, SYNDICAT CGT DU PERSONNEL DE BPCE FINANCEMENT, PARIS.
- **Madame BOUROUICHE Nadia**
Agent de service hôtelier, LNA RETRAITE, SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS.
- **Madame BOURREAU Virginie**
Coordinateur administration des marchés, PFIZER, PARIS 14E ARRONDISSEMENT.
- **Madame BOUTET Sandra**
Assistante, CENTRE INTER MEDECINE TRAVAIL, PARIS.
- **Monsieur BRANCO FERREIRA Carlos Manuel**
Coffreur, EIFFAGE GENIE CIVIL, NEUILLY-SUR-MARNE.
- **Monsieur BRANDEHO Sébastien**
Approvisionnement technique, SOC VINS ET SPIRITUEUX LA MARTINIQUE, CHARENTON-LE-PONT.
- **Monsieur BRANDENBURG Marc**
Chef de chantier, EMULITHE, VILLENEUVE-LE-ROI.
- **Monsieur BRANIK Christophe**
Préparateur en pharmacie, FONDATION HOPITAL SAINT JOSEPH, PARIS.
- **Madame BRANIK Nathalie**
Gestionnaire compliance, PFIZER, PARIS 14E ARRONDISSEMENT.
- **Madame BRAS Kathy**
Comptable, VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL DE MARNE, CRÉTEIL.
- **Madame BRATS Anh Thu**
Visiteur médical, SANOFI-AVENTIS FRANCE, GENTILLY.
- **Monsieur BRES Olivier**
Responsable exécution client, GE STEAM POWER SERVICE FRANCE, LA COURNEUVE.
- **Madame BRETILLOT Caroline**
Chargée de procédures comptables, CREDIT DU NORD, LILLE.
- **Madame BREUGNOT Valérie**
Chef de cabine, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY EN FRANCE.

- **Madame BREURE Karine**
Chargée de formation, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL DE MARNE, CRÉTEIL.
- **Monsieur BRIEUC Olivier**
Ingénieur, SOCIETE AIR FRANCE, MESNIL AMELOT (LE).
- **Madame BRILLAULT Fernanda**
Agent de maîtrise, VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL DE MARNE, CRÉTEIL.
- **Monsieur BRILL Nicolas**
Ingénieur, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Madame BRISSET Catherine**
Chargée de clientèle particuliers, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL D'ILE DE FRANCE, PARIS.
- **Monsieur BROCHARD Manuel**
Informaticien, ATOS FRANCE, BEZONS.
- **Monsieur BRUNEAU Frédéric**
Organisateur conseil, SOCIETE GENERALE, PUTEAUX.
- **Monsieur BUADES Bryan**
Gestionnaire paie, LOOMIS FX, GOLD AND SERVICES, GENTILLY.
- **Monsieur BUI Jean Louis**
Adjoint chef d'atelier, ATELIERS DE FABRICATION D'AGENDAS, PARIS.
- **Monsieur BUISSON Hervé**
Ingénieur, VEOLIA WATER SOLUTIONS & TECHNOLOGIES SUPPORT, SAINT-MAURICE.
- **Monsieur BUISSON Jean Michel**
Gestionnaire, ESPACE HABITAT CONSTRUCTION SA HLM, PARIS.
- **Monsieur BUREAU Martin**
Reporter photographie, AGENCE FRANCE PRESSE, PARIS.
- **Madame BURON Frédérique**
Secrétaire médicale, EUROFINS BIOMNIS, IVRY-SUR-SEINE.
- **Madame BUTLER Fazia**
Responsable comptes clients, BT FRANCE, PUTEAUX.
- **Madame CABOS Patricia**
Rédacteur contentieux, BPCE FACTOR, PARIS.
- **Monsieur CACHEUR Bertrand**
Gestionnaire matériel équipement, ASL AIRLINES FRANCE S.A., TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Madame CAEN Corinne**
Directrice de projets, AGENCE CENTRALE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE, MONTREUIL.
- **Madame CAFFIER Elodie**
Secrétaire bilingue, ASSOCIATION GIDE LOYRETTE NOUEL, PARIS.
- **Madame CAILLAUD Murielle**
Aide technique de laboratoire, INSTITUT PASTEUR, PARIS.

- **Monsieur CALABUIG Ricardo**
Contremaître, BIO SPRINGER, MAISONS-ALFORT.
- **Monsieur CAMARA Bilaly**
Plongeur, COMPASS GROUP FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
- **Monsieur CAMARA Ibrahima**
Cariste, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GERMAIN-LÈS-ARPAJON.
- **Monsieur CAMBA Daniel**
Concepteur d'études, PSA AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
- **Madame CAPEIO Fernanda**
Assistante confirmée, SAS FITECO, LAVAL.
- **Monsieur CARBONNIER Dino**
Assistant, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
- **Madame CARCOPINO Amélie**
Master design coordinator, COSMETIQUE ACTIVE INTERNATIONAL, LEVALLOIS-PERRET.
- **Madame CARINCOTTE Pascale**
Manager de rayon, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
- **Madame CARNEIRO ARTILHEIRO CANELAS Térésa**
Gardiennne d'immeuble, ANTIN RESIDENCES SA HABITAT LOYER MODERE, PARIS.
- **Monsieur CARON Philippe**
Inspecteur des finances publiques, AGENCE CENTRALE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE, MONTREUIL.
- **Madame CARON Sylvie**
Assistante chef de service, ASSOCIATION HOPITAL FOCH, SURESNES.
- **Monsieur CARREIRA Claudio**
Conseiller relation employeurs, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94, CRÉTEIL.
- **Monsieur CARRE Olivier**
Cpo - chief product owner, THALES DIGITAL FACTORY SAS, PARIS.
- **Monsieur CARRERAS Joël**
Graveur laser, SCIENCE ET MEDECINE, CRÉTEIL.
- **Monsieur CARTON Michel**
Directeur des ventes, SEITA, PARIS.
- **Monsieur CARVALHO Tony**
Responsable d'affaires, INEO INFRACOM, DIJON.
- **Madame CASSIM Isabelle**
Digital product manager, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Monsieur CASTAGNET Franck**
Directeur de centre banque privée, BNP PARIBAS, PARIS.
- **Madame CASTELAO LOURENCO Sandrine**
Infirmière, INSTITUT ROBERT MERLE D'AUBIGNE, VALENTON.
- **Madame CASTETS Stéphanie**
Coordinatrice relations presse et relations publiques, SOCIETE CARTIER, PARIS.

- **Monsieur CAST-MILLERIOUX Guillaume**
Responsable animation filière service clients, FNAC DARTY PARTICIPATIONS ET SERVICES, IVRY-SUR-SEINE.
- **Monsieur CATALOSI Ignazio**
Chargé de clientèle, WILLIS TOWERS WATSON FRANCE, PUTEAUX.
- **Madame CATON Anne-Marie**
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE, PARIS.
- **Madame CATTANEO Isabelle**
Médecin adjoint, HOPITAL SAINT CAMILLE, BRY-SUR-MARNE.
- **Madame CAUET Jocelyne**
Assistante de direction, SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION RADIO FRANCE, PARIS.
- **Monsieur CAUX Manuel**
Technicien étude et exploitation, AGENCE FRANCE PRESSE, PARIS.
- **Madame CAYERE Corinne**
Réfèrent métier ADP, GIE KLESIA ADP, PARIS.
- **Monsieur CEREN Laurent**
Bâtisseur expert, SICRA ILE DE FRANCE, NANTERRE.
- **Monsieur CERQUEIRA-CARBALLO Alvaro**
Coffreur boiseur, DEMATHIEU & BARD BAT ILE DE FRANCE, CHEVILLY-LARUE.
- **Monsieur CESARI Dominique**
Spécialiste règlement hauts risques, SOC MUTUELLE D'ASSURANCE DU BTP, PARIS.
- **Monsieur CHABBI Adnan**
Travailleur "Hygiène et Propreté", E.S.A.T André Busquet, PARIS.
- **Madame CHABLAIN Valérie**
Assistante, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, ANTONY.
- **Monsieur CHAIEB Foued**
Cariste, LACTALIS LOGISTIQUE, THIAIS.
- **Madame CHAIRA Malika**
Responsable comptable, CNP ASSURANCES, PARIS.
- **Monsieur CHALIMON Kristophe**
Chef de projet architecte, CHRISTIAN DIOR COUTURE, PARIS.
- **Monsieur CHAMPAUX Thierry**
Cadre informatique - responsable de service, POLE EMPLOI, MONTREUIL.
- **Madame CHAMPREDONDE Célia**
Chargée d'etudes, FRANFINANCE, NANTERRE.
- **Madame CHANCELLIER Sallyvone**
Analyste du risque opérationnel bancaire, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, PARIS.
- **Monsieur CHANIER Nicolas**
Contrôle de gestion, AUCHAN RETAIL FRANCE, CROIX.

- **Madame CHAPTAL Frédérique**
Retraité, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94, CRETEIL.
- **Madame CHARTOU Nadège**
Juriste, U C A N S S, MONTREUIL.
- **Madame CHASSAING Elizabeth**
Technicien administratif 2b, TOTALENERGIES GLOBAL HUMAN RESOURCES SERVICES, COURBEVOIE.
- **Monsieur CHATEAU Olivier**
Trader, NATIXIS, PARIS.
- **Madame CHAXEL Stéphanie**
Comptable fiscaliste, REDEVCO FRANCE SERVICES, PARIS.
- **Madame CHAZAL Delphine**
Assistante de direction, SOCIETE CARTIER, PARIS 8.
- **Monsieur CHEAM Chay-Hoo**
Comptable, BPCE FINANCEMENT, PARIS.
- **Madame CHEMIN Nathalie**
Assistante de copropriété, MICHEL NICOLAS, IVRY-SUR-SEINE.
- **Monsieur CHENEL Frantz**
Leader organisation qualité projet pilotage, NATIXIS, CHARENTON-LE-PONT.
- **Monsieur CHERFAOUI Yazid**
Technicien, ENGIE ENERGIE SERVICES, SAINT DENIS.
- **Monsieur CHESNAIS Florian**
Conseiller patrimonial, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL D'ILE DE FRANCE, PARIS.
- **Madame CHEVAL Stéphanie**
Secrétaire polyvalente, PROTEOR, PARIS.
- **Madame CHEVROTON Catherine**
Directrice d'agence commerciale, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
- **Madame CHHAY Nelly**
Responsable de projet SI, BPCE INFOGERANCE ET TECHNOLOGIES, CHARENTON-LE-PONT.
- **Madame CHIKH AMER Farida**
Aide-soignante diplômée, HOPITAL SAINT CAMILLE, BRY-SUR-MARNE.
- **Madame CHILI Malika**
Infirmière diplômée d'Etat, HOPITAL SAINT CAMILLE, BRY-SUR-MARNE.
- **Monsieur CHIMIER Ludovic**
Développeur, BNP PARIBAS, BORDEAUX.
- **Madame CHIOU Ho**
Chargée d'assistance médicale, AWP FRANCE SAS, SAINT-OUEN-SUR-SEINE.
- **Madame CHIRAL Marie**
Adjointe au responsable d'unité, VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE SNC, NANTERRE.

- **Madame CHOISEAU Marianne**
Directrice commerciale, NESTLE FRANCE, ISSY-LES-MOULINEAUX.
- **Madame CHRETIEN Nathalia**
Responsable d'unité, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL DE MARNE, CRÉTEIL.
- **Madame CHRISTOPHE Annick**
Aide-soignante, HOPITAL SUISSE DE PARIS, ISSY-LES-MOULINEAUX.
- **Madame CHUONG Léa**
Employée, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, PARIS.
- **Madame CHU Thi Phuong Hang**
Employée de restauration, NEWREST FRANCE, RUNGIS.
- **Madame CINI Carine**
Employée comptable, GEODIS D&E ILE-DE-FRANCE SERVICES, GENNEVILLIERS.
- **Madame CLAPAREDE Sylvie**
Brand Manager, TIMPAE, CRÉTEIL.
- **Monsieur CLAUDÉ Mathieu**
Technicien micro informatique, IMMOBILIERE 3F, PARIS.
- **Monsieur CLAUS Florian**
Directeur de restaurant, LMVA, BONNEUIL-SUR-MARNE.
- **Madame CLEMENT Corinne**
Référente technique du recouvrement, URSSAF ILE DE FRANCE, MONTREUIL.
- **Madame CLEMENT Virginie**
Technicienne confirmée sécurité produits, L'OREAL, AULNAY-SOUS-BOIS.
- **Monsieur CLERGET Sébastien**
Responsable communication unifiée, FRANCIS LEFEBVRE AVOCATS, CABINET LEFEBVRE, CMS FRANCIS LEFEBVRE AVOCATS ET CMS CABINET LEFEBVRE, NEUILLY-SUR-SEINE.
- **Madame CLOT Anne-Elsa**
Inspecteur / auditeur, AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT, PARIS.
- **Madame COHEN Karine**
Responsable communication, ESSILOR INTERNATIONAL, CRÉTEIL.
- **Monsieur COISNON Pascal**
Gestionnaire immobilier, SAINT-GOBAIN DISTRIBUTION BATIMENT FRANCE, COURBEVOIE.
- **Monsieur COLAS Philippe**
Analyste, POMONA, ANTONY.
- **Madame COLLARD BOVY Céline**
Chargée de méthodes et qualité, CISION, SAINT-DENIS.
- **Madame COLSTER Sandrine**
Attachée clientèle, PARIS HABITAT-OPH, PARIS.
- **Madame COMMEAU Marie Agnès**
Chef de projet, CAISSE NATIONALE DE REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE GROUPAMA, PARIS.

- **Monsieur CONAN Patrice**
Employé qualifié libre service, AUCHAN HYPERMARCHÉ, NEUILLY-SUR-MARNE.
- **Monsieur CONSTANTY Philippe**
Ingénieur, INEO DEFENSE, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
- **Madame CORMIER Katia**
Assistante, IMOPTEL, IVRY-SUR-SEINE.
- **Monsieur CORMINIER Olivier**
Cadre bancaire, BANQUE NEUFLIZE OBC, PARIS.
- **Madame CORREIA Natalia**
Hôtesse de caisse, CHAMPIMARNE, CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Madame COSQUER Celine**
Gestionnaire de contrats, ENGIE ENERGIE SERVICES, COURBEVOIE.
- **Madame COTARD Marie-Pierre**
Hôtesse navigante, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY EN FRANCE.
- **Madame COULON Sabrina**
Analyste crédit, BPCE FACTOR, CHARENTON-LE-PONT.
- **Monsieur COURAUDON Emmanuel**
Responsable de pilotage de prestataires, G.I.E. D'ABEILLE ASSURANCES, BOIS-COLOMBES.
- **Monsieur COUTINHO Jose**
Chauffeur monteur de marchés, GROUPE BENSIDOUN, PARIS.
- **Monsieur COUTURIER Gaël**
Sous-directeur – manager-coordonnateur, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, PARIS 20E ARRONDISSEMENT.
- **Madame CREDOZ Agathe**
Directrice des ressources humaines, MUTUELLE SAINT-CHRISTOPHE ASSURANCES, PARIS.
- **Monsieur CROISE Laurent**
Cadre alimentaire, MONOPRIX, CLICHY.
- **Madame CROQUET Cathy**
Cadre qualité agro alimentaire, NESTLE EXCELLENCE SUPPORTS FRANCE OU NES FRANCE, ISSY-LES-MOULINEAUX.
- **Monsieur CROS François**
Responsable de recherche, LABORATOIRES INNOTHERA, ARCUEIL.
- **Monsieur CROUZET Régis**
Gestionnaire référentiel, NATIXIS, PARIS.
- **Monsieur CUFFEZ Michael**
Chef de projet, BNP PARIBAS LEASE GROUP, NANTERRE.
- **Monsieur CULLIER DE LABADIE René-Jean**
Retraité, PLACOPLATRE GROUPE SAINT-GOBAIN, SURESNES.
- **Monsieur CURE Johny**
Peintre en bâtiment, ENTREPRISE FLIPO, PANTIN.

- **Madame CURIER Lydia**
Secrétaire, SOGOFIM-SOC GRAND ORIENT FRANCE IMMOBIL, PARIS.
- **Madame CZERNY Caroline**
Sous directeur, HSBC CONTINENTAL EUROPE, PARIS 8.
- **Madame DA CUNHA Nathalie**
Gardien hautement qualifié, SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODRE TROIS MOULINS HABITAT, RUBELLES.
- **Monsieur DADOU Claude**
Contrôleur permanent et risques, CREDIT LYONNAIS S.A., CRÉTEIL.
- **Monsieur DAGO Cyrille**
Technicien support informatique, FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL, PARIS.
- **Madame DAGORN Marina**
Hôtesse de l'air, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Monsieur DAHAN Joseph**
Cadre de direction, SOCIETE GENERALE, COLOMBES.
- **Monsieur DAHBI Hassan**
Mécanicien, PSA RETAIL FRANCE SAS, SAINT-DENIS.
- **Madame DANIJELA DIMITRIJEVIC Danijela**
Conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE HAUSSMANN - GL HAUSSMANN, PARIS.
- **Monsieur DANTZIKIAN Hovhannès**
Informaticien, AXA GROUP OPERATIONS, PARIS.
- **Madame DAO Thi-Kim**
Chargé de marketing, AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS, PUTEAUX.
- **Madame DARCQ Claire**
Chargée support commercial, MAPA, COLOMBES.
- **Monsieur DA SILVA CEIA Ismael**
Chef électricien, LA METROPOLITAINE D'ENTREPRISE D'ELECTRICITE PARIS, MAISONS-ALFORT.
- **Monsieur DA SILVA Frédéric**
Data Manager, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, ÉVRY-COURCOURONNES.
- **Madame DA SILVA Laurence**
Ingénieur informatique, NATIXIS, PARIS.
- **Monsieur DA SILVA MAGALHAES Manuel**
Monteur, SPEPP, ORLY.
- **Madame DA SILVA Maria**
Gardiennne d'immeuble, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, PARIS.
- **Madame DA SILVA Marisa**
Chargée reporting comptabilité et analyses, ING BANK N.V., .
- **Monsieur DA SILVA PEREIRA Victor**
Maçon finisseur, ENTREPRISE PETIT, CHEVILLY-LARUE.

- **Madame DAUXER Sylvie**
Chargé de mission, GIE KLESIA ADP, PARIS.
- **Madame DAVEAU Christina**
Business analyst IT, BNP PARIBAS LEASE GROUP, NANTERRE.
- **Monsieur DAVEAU Marc**
Chef de projet, CM-CIC LEASING SOLUTIONS, COURBEVOIE.
- **Monsieur DE BERRANGER Gaëtan**
Chargé d'études, NATIXIS, PARIS.
- **Madame DE BONALD Catherine**
Responsable équipe accueil, MG SERVICES, PARIS.
- **Monsieur DE BONNEFOY Christophe**
Réfèrent méthodes et qualité, BPCE FINANCEMENT, PARIS.
- **Monsieur DEBRECZENI Christophe**
Ingénieur secteur automobile, PSA AUTOMOBILES SA, POISSY.
- **Monsieur DEBREUX André**
Gestionnaire de stock, FREMAUX-DELORME, PARIS.
- **Madame DE CARVALHO Sandrine**
Directrice de la restauration, CSEC RATP, BAGNOLET.
- **Monsieur DECOSTA Alain**
Responsable commercial, SUEZ RV ILE-DE-FRANCE, COURBEVOIE.
- **Madame DE FRAMOND Paule**
Chef de projet sénior, AUCHAN RETAIL SERVICES, VILLENEUVE-D'ASCQ.
- **Monsieur DE FRANCESCHI Alexandre**
Chargé de mission, reponsable régional, CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION ILE-DE-FRANCE, PARIS.
- **Monsieur DE GARIDEL-THORON Arnaud**
Banquier, BPCE, PARIS.
- **Monsieur DEGONVILLE Thierry**
Chargé de réalisation en communication, NATIXIS, PARIS.
- **Monsieur DE KIMPE David**
Commercial sédentaire, REXEL FRANCE, PARIS.
- **Monsieur DEKKICHE Mohamed**
Conducteur poids lourd, FRAIKIN FRANCE, CRÉTEIL.
- **Madame DELACHE Delphine**
Compliance officer LCB-FT BNP Paribas, BNP PARIBAS, PARIS.
- **Madame DE LACROIX Carine**
Chargée d'affaires PME, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
- **Madame DELAET Aniceta**
Secrétaire de direction, SOC MUTUELLE D'ASSURANCE DU BTP, PARIS.
- **Monsieur DELAHOUSSE Nicolas**
Responsable développement et application, IMMOBILIERE 3F, PARIS.

- **Madame DELAS Sophie**
Chargée de mission de contrôle, GENERALI VIE, SAINT-DENIS.
- **Madame DELAUNAY Angélique**
Superviseur risques opérationnels, BNP PARIBAS REAL ESTATE, ISSY-LES-MOULINEAUX.
- **Madame DELAUNAY Virginie**
Cadre en assurances, ALLIANZ I.A.R.D., PUTEAUX.
- **Monsieur DELBEGUE Yannick**
Responsable développement, MUTUEL NATION FONCT COLLECT TERRITORIALE, MONTREUIL.
- **Madame DELBOSC Elodie**
Technicienne logistique, SOCIETE AIR FRANCE, VILLENEUVE-LE-ROI.
- **Madame DELEPLACE Corinne**
Responsable structuration, EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE), PARIS.
- **Madame DELESKIEWICZ Malika**
Agent vente sénior, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Madame DELLA-NORA Sylvie**
Secrétaire, GROUPE GOYER, VILLEJUIF.
- **Madame DELOCTY Aurélie**
Infirmière de coordination, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.
- **Madame DEMAIRE Christelle**
Gestionnaire prestataire, MUTUAIDE ASSISTANCE, NOISY-LE-GRAND.
- **Madame DEMANGE Virginie**
Technicienne comptable, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, MORANGIS.
- **Madame DEMAZURE Anne-Lise**
Assistante de communication, CAISSE ASSURANCE VIEILLESSE PHARMACIE, PARIS.
- **Monsieur DE MICCO Bernard**
Développeur de formation, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Monsieur DENARNAUD Jean-Paul**
Chauffeur livreur, PRO A PRO DISTRIBUTION NORD, RUNGIS.
- **Madame DENERVAUX Phatchara**
Employée qualifiée logistique, BOIRON, PANTIN.
- **Madame DENIEUIL Hélène**
Conceptrice-rédactrice, HAVAS LIFE PARIS, PUTEAUX.
- **Madame DENIS Delphine**
Correspondant, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94, CRÉTEIL.
- **Monsieur DEPINCE Christophe**
Coordonnateur immobilier, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Monsieur DEREUMETZ Jérôme**
Steward, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.

- **Madame DERIOT Corinne**
Commerciale, BOLLORE LOGISTICS, PUTEAUX.
- **Madame DERRUETTE Sonia**
Directrice d'études - normalisateur comptable, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.
- **Monsieur DESBATS Philippe**
Responsable de programme recherche et développement, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, SACLAY.
- **Madame DESCHAMPS Oriane**
Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE, FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Madame DESFRETIERE Ladan**
Conseillère commerciale - banque, CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE, PARIS CDX 13.
- **Madame DE SIMON Camille**
Chargée de contrats, CALMANN LEVY SA, PARIS.
- **Monsieur DESMEULLES Flavien**
Titulaire cadre, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
- **Madame DESNAU Magalie**
Chargée de comptes, FILHET ALLARD ET CIE, ISSY-LES-MOULINEAUX.
- **Madame DE SOUSA Sandrine**
Assistante de direction, FRET SNCF, SAINT-OUEN-SUR-SEINE.
- **Madame DEVARENNE Carol**
Personnel navigant commercial, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Monsieur DEVY Christophe**
Adjoint service logistique, ELIS, CHOISY-LE-ROI.
- **Monsieur DIA Djibril**
Pontier, GENERIS, RUNGIS.
- **Monsieur DIAMERA Diby**
Aide canalisateur, VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE SNC, NANTERRE.
- **Monsieur DIAS Filipe**
Conducteur de travaux, BRAND FRANCE SAS, TRÉVOUX.
- **Monsieur DIAS Michel**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
- **Monsieur DIAWARA Mamadou**
Plongeur polyvalent, ELIOR SERVICES, PARIS LA DEFENSE.
- **Madame DIAWARA Oura**
Employée commerciale, HD DISTRIBUTION, IVRY-SUR-SEINE.
- **Madame DIAZ Audrey**
Assistante de direction, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, NOISIEL.
- **Monsieur DIETRICH Laurent**
Responsable d'investissements immobiliers, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.

- **Monsieur DI FOLCO Aldo**
Responsable transports et partenaires, ROYAL CANIN FRANCE, AIMARGUES.
- **Madame DIREUR Soizic**
Assistante en gestion administrative et du personnel, MCDONALD S OUEST PARISIEN, GUYANCOURT.
- **Madame DISCI Nathalie**
Gestionnaire de crédit, NATIXIS, PARIS.
- **Madame DIZET Isabelle**
Gestionnaire back office assurances, BPCE VIE, PARIS.
- **Monsieur DJABALI Zakaria**
Technicien logistique, AIR FRANCE - GESTION PAIE, ROISSY.
- **Monsieur DJEBBAR Djafer**
Médecin, TAKEDA FRANCE SAS, PARIS 16E ARRONDISSEMENT.
- **Madame DJERRARI Aziza**
Conseillère de vente, SOCIETE DES MAGASINS LOUIS VUITTON - FRANCE, PARIS.
- **Monsieur DJURIC Goran**
Chauffeur livreur, SOFRILOG ORLY, ORLY.
- **Madame DON Fanny**
Gestionnaire paie, IMMOBILIERE 3F, PARIS.
- **Madame D ORAZIO Emmanuelle**
Responsable flotte automobile, MENARINI FRANCE, RUNGIS.
- **Madame DORIER Sandrine**
Coordinatrice digitale, BLUELINK, ARCUEIL.
- **Madame DORIVAL Sylvie**
Chargée d'affaires générales, INFORMATIQUE CDC, PARIS.
- **Madame DOS REIS Cindy**
Agent banque de France, BANQUE DE FRANCE, NOISIEL.
- **Madame DOS SANTOS Anabelle**
Responsable backoffice, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, PARIS.
- **Madame DOS SANTOS Catarina**
Directrice de projet, FEDERATION AGIRC-ARRCO, PARIS.
- **Madame DOS SANTOS DIAKHITE Sylvie**
Equipier de commerce, AUCHAN SUPERMARCHE, NOISY-LE-GRAND.
- **Monsieur DOS SANTOS Frédéric**
Coordinateur de développement com-repa, PSA AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
- **Madame DOS SANTOS Sophie**
Salariée, BNP PARIBAS, PARIS.
- **Madame DUBOIS Christele**
Responsable communication, OFFICE PUBLIC HABITAT BAGNOLET, BAGNOLET.

- **Monsieur DUBOIS Christophe**
Gestionnaire portefeuille, CREDIT MUTUEL FACTORING, COURBEVOIE.
- **Madame DUBOIS Nathalie**
Educatrice spécialisée, FONDATION LEOPOLD BELLAN, BRY-SUR-MARNE.
- **Madame DUBOURG Delphine**
Chargée d'études actuarielles expert, GROUPAMA GAN VIE, PARIS.
- **Madame DUCATEL Sandrine**
Cadre, SOCIETE AIR FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE.
- **Monsieur DUCIO Philippe**
Employé de banque, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
- **Madame DUCLOS Patricia**
Chef de service photo, REWORLD MEDIA MAGAZINES, BAGNEUX.
- **Madame DUFOUR Isabelle**
Responsable prévision des ventes, DIM FRANCE SAS, RUEIL-MALMAISON.
- **Monsieur DUGUINE Mathieu**
Directeur d'agence bancaire, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.
- **Madame DUIVON Severine**
Consultant expert, AXA FRANCE IARD, NANTERRE.
- **Monsieur DUMARÇAY Jean-Philippe**
Juriste d'entreprise, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, PARIS 20E
ARRONDISSEMENT.
- **Madame DUMEZ Valérie**
Attachée juridique, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94, CRÉTEIL.
- **Monsieur DUMONT Frédéric**
Gestionnaire de parc, FRAIKIN FRANCE, COLOMBES.
- **Monsieur DUPAIN Thomas**
Comptable, CAISSE CENTRALE DU CREDIT MUTUEL, PARIS.
- **Monsieur DUPONT Nicolas**
Responsable d'exploitation, ENGIE ENERGIE SERVICES, COURBEVOIE.
- **Madame DUPUY Barbara**
Ingénieur-cadre, STELLANTIS N.V, .
- **Madame DUPUY Claire**
Chargée RH / référente handicap, TIMPAE, CRÉTEIL.
- **Monsieur DURAND Michael**
Responsable opérationnel, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.
- **Madame DURRIEUX Anne**
Cadre commercial, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Monsieur DUTERNE Arnaud**
Ingénieur, ROBERT BOSCH FRANCE, DRANCY.
- **Madame DUTERTRE-MALETRAS Laurence**
Responsable produits et études, ACTION LOGEMENT SERVICES, PARIS.

- **Monsieur DUTHEIL Blagoi**
Employé libre service, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, PARIS.
- **Monsieur DUVAUDIER Jérôme**
Développeur informatique, BPCE, PARIS.
- **Monsieur DUVERNE David**
Technicien d'essai, PSA AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
- **Madame EIBERT Géraldine**
Comptable, MAITRES XAVIER LEMAIRE, CHRISTINE BOUSSARD, GREGORY BERNABE,
NOTAIRES ASSOCIES, CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Madame EL ABED Asya**
Service manager, BLUELINK, IVRY-SUR-SEINE.
- **Madame EL BARKANI Mouna**
Chargée d'assistance, MUTUAIDE ASSISTANCE, NOISY-LE-GRAND.
- **Monsieur EL BEAINE Georges**
Ingénieur-Expert équipements, TECHNIP ENERGIES FRANCE, NANTERRE.
- **Monsieur ELBEZ Maurice**
Responsable logistique, MEMORIAL DE LA SHOAH, PARIS.
- **Madame ELIA Muriel**
Responsable administration des ventes, SERV TRAYVOU INTERVERROUILLAGE,
MONTREUIL.
- **Madame ELIANA PINTO Eliana**
Personnel navigant commercial, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Monsieur ELOIN Hervé**
Directeur commercial, ARROWS GROUPE, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
- **Madame ERARD Magalie**
Comptable, ESSET, COURBEVOIE.
- **Madame ERNIE Marion**
Chargée de clientèle, FRANFINANCE, NANTERRE.
- **Monsieur ESMERIZ José Manuel**
Responsable de région, RENT A CAR, JUVISY-SUR-ORGE.
- **Madame ESMERIZ Regina**
Chargée d' affaires entreprise, BANQUE BCP, PARIS.
- **Madame ES-SEYED Soraya**
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI, NOISY-LE-GRAND.
- **Monsieur ESTIVAL Yannick**
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL D'ILE DE FRANCE,
CHARENTON-LE-PONT.
- **Madame ETIENNE Sonia**
Conseillère service accueil physique, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94, CRETEIL.
- **Madame EUGENE Martine**
Coordinatrice de vente, KIABI EUROPE, HEM.

- **Monsieur FABRIANO Christian**
Agent de service VL confirmé, INITIAL HYGIENE SERVICES, BOULOGNE-BILLANCOURT.
- **Monsieur FARJAT Arnaud**
Directeur informatique, VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE SNC, NANTERRE.
- **Monsieur FARON Fabrice**
Contrôleur de gestion, BPCE LEASE, PARIS.
- **Madame FARSI Kheira**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE ST DENIS, SAINT-DENIS.
- **Monsieur FAUJOUR Emmanuel**
Ingénieur cadre, PSA AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
- **Madame FAURE Evelyne**
Chef de projet, REXEL FRANCE, VILLABÉ.
- **Madame FAUTRA Pascale**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, NOISY-LE-GRAND.
- **Monsieur FAVENNEC Thierry**
Déclarant en douane, FEDEX EXPRESS FR, ROISSY-EN-FRANCE.
- **Madame FAYE Raby**
Technicien préparations magistrales, BOIRON, PANTIN.
- **Monsieur FEDER Fabrice**
Agent de maîtrise, LEROY MERLIN FRANCE, PARIS.
- **Madame FENNETEAUX Claudia**
Secrétaire bilingue, ASSOCIATION GIDE LOYRETTE NOUEL, PARIS.
- **Madame FERACHO Christelle**
Conseillère de vente, LEROY MERLIN FRANCE, VITRY-SUR-SEINE.
- **Madame FERNANDES Cidalia**
Cadre de gestion, FRANCE TELEVISIONS, PARIS.
- **Monsieur FERNANDES PEREIRA Pedro**
Gardien d'immeubles, 1001 VIES HABITAT, PARIS.
- **Monsieur FERNANDEZ GUTIERREZ Nicolas**
Contrôleur produit, SGD S.A., SUCY-EN-BRIE.
- **Monsieur FERNANDEZ Patricio**
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK,
GUYANCOURT.
- **Madame FERRAND Sonia**
Cheffe de secteur alimentaire, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, PARIS
14E ARRONDISSEMENT.
- **Monsieur FERRARI Jérôme**
Directeur exploitation, GCC, LES MUREAUX.
- **Monsieur FERREIRA Antonio**
Maçon finisseur, SICRA ILE DE FRANCE, NANTERRE.

- **Monsieur FERREIRA NUNES Paulo Jorge**
Ingénieur maintenance et sûreté de fonctionnement, SYSTRA FRANCE, PARIS.
- **Madame FERREIRA Sylvie**
Chargée d'actifs immobiliers, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON-LE-PONT.
- **Madame FIORIN Evelyne**
Directrice ressources humaines, BATEG, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
- **Madame FISCHER Sarah**
Responsable relation client SI, SOCIETE GENERALE, FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Madame FLAMAND Peggy**
Assistante commerciale, ESSILOR INTERNATIONAL, IVRY-SUR-SEINE.
- **Madame FLOBERT Céline**
Chef de projet, ORANGE BANK, MONTREUIL.
- **Madame FOIN Séverine**
Gestionnaire commerce international, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
- **Monsieur FOLLY Kodjogan**
Technicien, SOCIETE AIR FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE.
- **Madame FOMBARON Mireille**
Chargée de prescription, BALSAN, ARTHON.
- **Madame FONDANESCHES Virginie**
Ingénieur qualité, ESSILOR INTERNATIONAL, CRÉTEIL.
- **Monsieur FONSECA Jean**
Responsable de production, SUEZ RV ILE-DE-FRANCE VITRY, VITRY-SUR-SEINE.
- **Madame FONTENY Claire**
Employée de banque, BNP PARIBAS, PARIS.
- **Monsieur FONTES DO NASCIMENTO Manuel**
Chef de chantier, EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX, LIMEIL-BRÉVANNES.
- **Monsieur FOROUTANI Navid**
Employé service sécurité, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE, ROSNY-SOUS-BOIS.
- **Madame FOUGERET Céline**
Comptable client, EUROVIA ILE DE FRANCE, COMBS-LA-VILLE.
- **Madame FOURNIER Amélie**
Gestionnaire de ressources, SOCIETE AIR FRANCE, MONTREUIL.
- **Monsieur FOURRE Franck**
Technicien de maintenance mécanique, EAU DE PARIS, PARIS.
- **Madame FRANCILLETTE Marjorie**
Chargée de mission sociale et patenariale, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE PARIS, PARIS.
- **Madame FRANCOEUR Myriam**
Standardiste, MEURICE S.P.A, PARIS.
- **Monsieur FRASCA Georges**
Directeur d'agence, GTM BATIMENT, NANTERRE.

- **Monsieur FREIXEIRO Raoul**
Adjoint responsable magasin proximité, LE CHAMOIS, BOURG-LA-REINE.
- **Monsieur FRENOT Lionel**
Responsable commercial, SOCIETE NOUVELLE APILOG AUTOMATION, MASSY.
- **Monsieur FRESNEAU Guillaume**
Ingénieur, STELLANTIS N.V, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
- **Monsieur FROGER Pascal**
Responsable préparateur approvisionnement, SOFRIOLOG ORLY, ORLY.
- **Monsieur FTAIMI Omar**
Conducteur matériel de collecte, Europe Service Dechets, SARTROUVILLE.
- **Monsieur FURSTOSS Julien**
Directeur commercial, LEBRONZE ALLOYS, SUIPPES.
- **Monsieur FUZEAU Fabrice**
Entrepreneur, FUZEAU FINANCE, ALFORTVILLE.
- **Monsieur GACON Christophe**
Personnel navigant commercial, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY EN FRANCE.
- **Monsieur GAGO CABRITA Hugo Miguel**
Employé libre service, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, PARIS.
- **Monsieur GAILLARD Hervé**
Conducteur d'engin de nettoyage, OTUS, BONNEUIL-SUR-MARNE.
- **Madame GAINCHE Christelle**
Assistante construction, IMMOBILIERE 3F, PARIS.
- **Monsieur GAKOU Alimany**
Ouvrier nettoyeur qualifié, ENTREPRISE H. REINIER, CHÂTILLON.
- **Monsieur GALERON Patrice**
Ingénieur-cadre, PSA AUTOMOBILES SA, POISSY.
- **Monsieur GALLET Eric**
Technicien de mise en service d'installations industrielles, MTAIR, DOMONT.
- **Madame GALLOIS Sylviane**
Gestionnaire d'immeuble, ICF LA SABLIERE SA D'HLM, PARIS.
- **Madame GALLON Charlotte**
Référente enfilage de perles, CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL, PARIS 8EME.
- **Madame GALTIER Corinne**
Etam assistante administrative, ENTREPRISE MICHEL FERRAZ SA, BAGNEUX.
- **Madame GALY Florence**
Conseillère de vente, BAZAR DE L'HOTEL DE VILLE, PARIS.
- **Madame GARARI-PUJOL Ibticem**
Cadre au service trade de la société générale, SOCIETE GENERALE, FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Monsieur GARCIA Christophe**
Chargé de marketing, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.

- **Madame GARCIA Y RODRIGUEZ Delphine**
Manager, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94, CRÉTEIL.
- **Madame GARDEUX-LAROUDIE Sandrine**
Responsable adjointe/Adjoint directeur de rest, CENTRE D'EXPERTISES ELIOR RC FRANCE, PUTEAUX.
- **Madame GASTELLIER Karine**
Réfèrent technique, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES TRAVAILLEURS SALARIES, PARIS.
- **Madame GASTELLU Mayalen**
Attachée de direction, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94, CRÉTEIL.
- **Monsieur GAUDIOT Nicolas**
Responsable de projet utilisateur, CNP ASSURANCES, PARIS.
- **Monsieur GAUDRON Thomas**
Employé de banque, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
- **Monsieur GAUDRY Hubert**
Cadre, NATIXIS, PARIS.
- **Madame GAUTHIER Marie-Noëlle**
Analyste comptable, ALLIANZ I.A.R.D., COURBEVOIE.
- **Monsieur GAUTTIER Bruno**
Machiniste à la RATP, RATP, PARIS.
- **Madame GENERMONT Caroline**
Cadre organisation&méthodes, COOPERATIVE U ENSEIGNE, RUNGIS.
- **Madame GENEVET Valérie**
Auxiliaire de vie sociale, ASS ASSISTANCE DEPENDANCE, SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS.
- **Madame GENIN Virginie**
Gestionnaire de patrimoine, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL D'ILE DE FRANCE, PARIS.
- **Madame GEORGE Leticia Rani**
Employée de restaurant, RESTAURATION DU BAZAR, PARIS.
- **Madame GEORGEL Marie-Hélène**
Standardiste, FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE D'ANALYSE ET DE CONSEILS, SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS.
- **Monsieur GEORGES Laurent**
Responsable compétitions internationales et sélections nationales, FEDERATION FRANCAISE FOOTBALL - FFF, PARIS.
- **Madame GERARD Chanthavy**
Informaticienne, PACIFICA, PARIS.
- **Madame GERSTMANS Catherine**
Souscription /gestion assurances, ALLIANZ VIE, COURBEVOIE.
- **Monsieur GHIOTTO Ludovic**
Project lead, CACEIS BANK, PARIS.

- **Madame GIANDOMENICO Térésa**
Assistante, NAVAL GROUP, PARIS.
- **Monsieur GIBUS Jean-Paul**
Attaché commercial, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
- **Madame GIGANT Marie**
Chargée d'études, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94, CRÉTEIL.
- **Monsieur GIRARD François**
Directeur financier adjoint, ALBEA SERVICES, GENNEVILLIERS.
- **Madame GIRAUDAT Elisabeth**
Responsable d'amélioration de processus, ESSILORLUXOTTICA, CHARENTON-LE-PONT.
- **Monsieur GIRAULT Philippe**
Responsable technique, FUJIFILM FRANCE S.A.S, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.
- **Monsieur GIRONDEAU Franck**
Vendeur, SOCIETE DES MAGASINS LOUIS VUITTON - FRANCE, PARIS.
- **Madame GJEORGIEVSKI Mirjana**
Responsable commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
- **Madame GLASTRA Karine**
Coordinatrice back office ouvertures, LOUVRE HOTELS GROUP, PUTEAUX.
- **Madame GLEISE Renée**
Directrice, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, ARCUEIL.
- **Madame GLINEUR Stéphanie**
Assistante de direction, EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX, LIMEIL-BRÉVANNES.
- **Madame GODEAU Muriel**
Responsable d'études r&d, ESSILOR INTERNATIONAL, CRÉTEIL.
- **Madame GODEL Ingrid**
Conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE HAUSSMANN - GL HAUSSMANN, PARIS.
- **Monsieur GOHIN Jérôme**
Technicien de méthodes, PSA AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
- **Monsieur GOISET David**
Directeur de projets, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
- **Monsieur GONCALVES LIMA Gaspar**
Aide maçon, LES PAVEURS DE MONTROUGE, VILLEJUIF.
- **Madame GONDRY Emilie**
Chargée d'affaires juridiques, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES TRAVAILLEURS SALARIES, PARIS.
- **Madame GORGE-PEREIRA Laëtitia**
Gestionnaire répartition, SOC AUTEUR COMPOSITEUR EDITEUR MUSIQUE, NEUILLY-SUR-SEINE.
- **Monsieur GRANDON Alban**
Assureur, SOC MUTUELLE D'ASSURANCE DU BTP, PARIS.

- **Monsieur GRASSIEN Alexandre**
Maçon coffreur, BATEG, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
- **Madame GREGOIRE Alexandra**
Responsable qualité, EUROFINS BIOMNIS, IVRY-SUR-SEINE.
- **Monsieur GREGORI Frédéric**
Chargé de conseil et indemnisation services, G.I.E. EUROPAC, NIORT.
- **Madame GRELIER Julie**
Directrice d'agence en banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, PARIS.
- **Monsieur GRIENAY François**
Cadre banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, PARIS.
- **Madame GRIEP Kirsten**
Sénior consulting organizational, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-OUEN-SUR-SEINE.
- **Madame GROFF-MAXANT Natacha**
Informaticienne, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, LEVALLOIS-PERRET.
- **Monsieur GROMAT Ludovic**
Delivery manager, ATOS INFOGERANCE, AUBERVILLIERS.
- **Monsieur GROSJEAN Frédéric**
Juriste, INSTITUT PASTEUR, PARIS.
- **Madame GROSPERRIN Sylvie**
Responsable sales support, BIO SPRINGER, MAISONS-ALFORT.
- **Madame GROUGI Chantal**
Assistante études, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Madame GRUNDSTEIN Karine**
Chef de projet, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Monsieur GRUOSSO Domenico**
Ingénieur - concepteur diagnostic automobile, PSA AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
- **Madame GUARDO Elise**
Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS, LYON.
- **Madame GUEDDOUCHE Samira**
Agent d'exploitation en télésurveillance, STANLEY SECURITY FRANCE, IVRY-SUR-SEINE.
- **Monsieur GUEDES CORREIA Carlos**
Chef de groupe, DBF AUDIT, SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS.
- **Monsieur GUEDET Laurent**
Contrôleur de gestion, LAFARGE FRANCE, CLAMART.
- **Monsieur GUERAUD Didier**
Cadre informatique, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, PARIS.
- **Madame GUERIN Myriam**
Comptable, COOPERATIVE U ENSEIGNE, RUNGIS.
- **Madame GUEYE Marietou**
Hôtesse caisse accueil, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, PARIS.

- **Monsieur GUILLEMET Rodolphe**
Coordinateur supply chain, UNITOL SAS, CORBEIL-ESSONNES.
- **Madame GUILLEMAIN Aurélie**
Responsable ressources humaines, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE VAL D'OISE, CERGY.
- **Monsieur GUILLOUX Cyril**
Directeur r&d, ESSILOR INTERNATIONAL, CRÉTEIL.
- **Monsieur GUILLUY Frédéric**
Chef d'équipe, CONNECTING FLIGHT SERVICES, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Madame GUISEPPI Laurène**
Gestionnaire de paie, LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, PARIS.
- **Madame GUIZANI Mouna**
Cadre bancaire, BRED, PARIS 12EME.
- **Madame GUTHWASSER Alexa**
Technicien pps, SOCIETE AIR FRANCE, MONTREUIL.
- **Monsieur GUTMAN Olivier**
Directeur de projets stratégiques, DEXIA CREDIT LOCAL, COURBEVOIE.
- **Monsieur GUY Sébastien**
Gestionnaire, NATIXIS, PARIS.
- **Madame GUYS Thi Kim Tuyen**
Chef d'équipe montage, NEWREST FRANCE, BLAGNAC.
- **Madame HABLA Sabah**
Commercial, CMA CGM AGENCES FRANCE, PARIS.
- **Monsieur HACAULT David**
Responsable de site en restauration, STE RESTAURATION SERVICES SUD, LE HAILLAN.
- **Monsieur HADDOUCHE Abdelkader**
Cadre dispatcher, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Monsieur HADJERAS Karim**
Peintre vitrier, VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL DE MARNE, CRÉTEIL.
- **Monsieur HAGNEAUX Eric**
Personnel commercial, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Madame HALLARD Vanessa**
Cadre de banque, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, PANTIN.
- **Madame HAMICHE Fatiha**
Analyste, ING BANK N.V., .
- **Monsieur HAMICHE Samir**
Conseiller informatique service expert, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE PARIS, PARIS.
- **Madame HAMMICHE Nabila**
Animatrice partenariat prescription, SOCIETE GENERALE, PARIS.

- **Monsieur HAMMOUTI Slimane**
Monteur GTR, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, PARIS.
- **Madame HAMPTON Marie-Laurence**
Technicienne de laboratoire, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE PARIS, PARIS.
- **Madame HANOUTI Nora**
Caissière, CHANEL, PARIS.
- **Madame HATRI Hayets**
Juriste, AFPA, MONTREUIL.
- **Madame HAVARD Mathilde**
Assistante technique, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES TRAVAILLEURS SALARIES, PARIS.
- **Madame HENNE Laurence**
Hôtesse naviguante, AIR FRANCE - GESTION PAIE, ROISSY.
- **Monsieur HENON Pascal**
Conseiller pôle emploi, POLE EMPLOI, CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Monsieur HENRY DE VILLENEUVE Xavier**
Chef de projet, TOSHIBA GLOBAL COMMERCE SOLUTIONS (FRANCE) SAS, RUEIL-MALMAISON.
- **Monsieur HENRY Stéphane**
Responsable technique, EXPANSIEL PROMOTION, CRÉTEIL.
- **Madame HERARD Stéphanie**
Expert immobilier, HSBC CONTINENTAL EUROPE, PARIS 16E ARRONDISSEMENT.
- **Madame HERLUISON Anne**
Chef de projet RH, BNP PARIBAS, PARIS.
- **Monsieur HERMOSA Michel**
Chargé de mission, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES, MONTREUIL.
- **Monsieur HERVE Jean-Christophe**
Intégrateur de solution, ORANGE, ARCUEIL.
- **Madame HEULIN Corinne**
Responsable du contrôle de gestion, SNCF RESEAU, SAINT-DENIS.
- **Monsieur HOUAYS Lahoucine**
Employé commercial libre service, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, PARIS.
- **Madame HOUELBEK Emilie**
Educatrice, L'OREAL, LEVALLOIS-PERRET.
- **Monsieur HOUIN Christophe**
Cadre, STRADAL, CERGY.
- **Madame HOUIYET Karima**
Chargée de contrôles centralisés, BNP PARIBAS, PARIS.
- **Monsieur HUBER Gerald**
Visualization and analytical dashboard lead, SANOFI-AVENTIS GROUPE, GENTILLY.

- **Madame HUC Micheline**
Technicienne opérations bancaires, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, PARIS.
- **Madame HUC MOREL Perrine**
Responsable de stocks, CHANEL, NEUILLY-SUR-SEINE.
- **Madame HUET Virginie**
Aide soignante diplômée, HOPITAL SAINT CAMILLE, BRY-SUR-MARNE.
- **Monsieur HUMBERT Christophe**
Ingénieur en développement informatique (software development engineer), BNP PARIBAS, MONTREUIL.
- **Madame HURDEQUINT Aurélie**
Chargée de communication, NATIXIS, CHARENTON-LE-PONT.
- **Madame ID BARKA Saïda**
Manager assistance, AXA ASSISTANCE FRANCE, CHÂTILLON.
- **Madame ISABELLE Christine**
Instrumentiste, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, RÉAU.
- **Madame ISSAAD Sandra**
Employée Air France, SOCIETE AIR FRANCE, MESNIL AMELOT (LE).
- **Madame ITTAH Laëtitia**
Responsable d'un service de gestion, ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE COMPLEMENTAIRE, FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Madame JAC Sabrina**
Coordinatrice ressources humaines, FOSECO SA, LOGNES.
- **Madame JALBERT Céline**
Directeur adjoint trésorerie groupe, FRANCOIS-CHARLES OBERTHUR SAS, PARIS.
- **Madame JALLET Alexandra**
Ingénieur applications, VEOLIA WATER SOLUTIONS & TECHNOLOGIES SUPPORT, SAINT-MAURICE.
- **Monsieur JAN Dominique**
Responsable équipe informatique, HSBC CONTINENTAL EUROPE, PARIS 16E ARRONDISSEMENT.
- **Monsieur JANIAK Luc**
Pilote de ligne, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Monsieur JARDON Laurent**
Responsable d'équipe agile, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Madame JARLAUD Estelle**
Responsable adjointe du commerce extérieur, CREDIT DU NORD, PARIS.
- **Monsieur JAVON Hervé**
Responsable systèmes applicatifs, CNP ASSURANCES, PARIS.
- **Madame JEANEAU Catherine**
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI, NOISY-LE-GRAND.
- **Madame JEULIN Marina**
Fiscaliste, BPCE, PARIS.

- **Monsieur JOAO VELHO Paulo**
Maçon, PICHETA, PIERRELAYE.
- **Monsieur JOIRE Nicolas**
Cadre-chargé de mission, LA MUTUELLE GENERALE, PARIS.
- **Monsieur JOSEPH Bernard**
Chef de secteur, LEROY MERLIN FRANCE, VITRY-SUR-SEINE.
- **Madame JOUANOT Patricia**
Assistante commerciale, G.H.M., PARIS.
- **Monsieur JOUBERT Thierry**
Ordonnanceur, SOCIETE AIR FRANCE, VILLENEUVE-LE-ROI.
- **Monsieur JOUNY Nicolas**
Chargé de développement spécialisé, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
- **Madame JOURNE Adeline**
Gestionnaire, CABINET REGY, PARIS.
- **Monsieur JOUX Jean-Philippe**
Ingénieur système, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, MASSY.
- **Monsieur JUDITH Thierry**
Chauffeur - livreur, ELRES, RUNGIS.
- **Monsieur JUSTINE Jean**
Magasinier, LYOVEL, FRESNES.
- **Madame JUSTON Emeline**
Technicienne de prestations, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, ÉVRY-COURCOURONNES.
- **Madame KADI Lamia**
Directeur d'agence, CREDIT LYONNAIS, SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS.
- **Monsieur KAHN Emmanuel**
Ingénieur système, SOC AUTEUR COMPOSITEUR EDITEUR MUSIQUE, NEUILLY-SUR-SEINE.
- **Madame KAMEUGNE SOUOP Jeannette**
Hôtesse de caisse, AUCHAN RETAIL LOGISTIQUE, VILLENEUVE-D'ASCQ.
- **Monsieur KANTE Bakary**
Maçon, BATEG, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
- **Madame KASMI Nacera**
Assistante de gestion, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.
- **Monsieur KEBE Hadiyetou**
Chauffeur, CIBLEX FRANCE, CHILLY-MAZARIN.
- **Monsieur KEBE Mahamadou**
Équipier de collecte, SUEZ RV ILE-DE-FRANCE, SURESNES.
- **Madame KEZZIM Malika**
Hôtesse service client, LEROY MERLIN FRANCE, ROSNY-SOUS-BOIS.
- **Madame KHABER Kahina**
Contrôleur de gestion, BNP PARIBAS, PARIS.

- **Madame KHARBOUCHE Samia**
Responsable du marché des professionnels, BNP PARIBAS, PARIS.
- **Madame KHOUADER Malika**
Caisse administrative, COMPASS GROUP FRANCE, LE KREMLIN-BICÊTRE.
- **Madame KIDJO Corinne**
Responsable administrative des ventes, ALTRAD PLETTAC MEFRAN, ROISSY-EN-BRIE.
- **Madame KIEFFER Patricia**
Technicienne maîtrise d'ouvrage, MUTUELLE EPARGNE RETRAITE PREVOYANCE CARAC, NEUILLY-SUR-SEINE.
- **Madame KING Jennifer**
Assistante trade online et offline, L'OREAL, LEVALLOIS-PERRET.
- **Madame KITADI Zala**
Assistante gouvernante, CITADINES, PARIS.
- **Madame KLEIN Séverine**
Adjointe à la directrice de la communication - CNES, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, PARIS.
- **Madame KOCHER Isabelle**
Responsable qualité des données, CONFEDERATION NATIONALE CREDIT MUTUEL, PARIS.
- **Madame KOEHREN Sonia**
Acheteur, CASINO SERVICES, SAINT-ÉTIENNE.
- **Monsieur KOENIG Jean-Marc**
Technicien, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, BRUYERES LE CHATEL.
- **Madame KOMBE MACOS Valérie**
Gestionnaire middle office, OSTRUM ASSET MANAGEMENT, PARIS.
- **Madame KONATE Seynabou**
Gestionnaire référentiel clients, ATTIJARIWafa BANK EUROPE, PARIS.
- **Monsieur KONING Guillaume**
Directeur territorial, POLE EMPLOI, NOISY-LE-GRAND.
- **Monsieur KOU Michel**
Chef de produit partage de code aérien, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Madame KOURICHI Rabha**
Secrétaire médicale, CENTRE INTER MEDECINE TRAVAIL, PARIS.
- **Madame KOZERA Miroslawa**
Informaticienne - chef de projet, EURO INFORMATION DEVELOPPEMENTS, FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Madame KRAIEM Sandrine**
Chargée de mission pilotage de la validation nationale, AGENCE CENTRALE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE, MONTREUIL.
- **Monsieur KSSTENTINI Michaël**
Contrôleur technique automobile, ACO SECURITE, BOISSY SAINT LEGER.

- **Madame KURYSZEZAK Sylvie**
Assistante des ventes, EDIALUX FRANCE, REPLONGES.
- **Monsieur KUYO Kuyo**
Chargé d'appui opérationnel, BPIFRANCE, MAISONS-ALFORT.
- **Monsieur LACHIHEB Charfeddine**
Préparateur de commandes, SAMADA, WISSOUS.
- **Monsieur LACOUR Julien**
Analyste conformité, BNP PARIBAS, PARIS.
- **Madame LAFILOLIE-CUKERMAN Laurence**
Cadre de direction, SOC MUTUELLE D'ASSURANCE SUR LA VIE BTP, PARIS.
- **Madame LAFON Bettina**
Secrétaire de direction, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Monsieur LAFON Frédéric**
Responsable CEM-groupe-maître expert, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEUR, CRÉTEIL.
- **Madame LAHFIDI Tamou**
Chef de poste, SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA GRANDE EPICERIE DE PARIS, PARIS.
- **Monsieur LAKROUN Ali**
Global SFE manager, PIERRE FABRE MEDICAMENT, LAVAUUR.
- **Madame LAMBERT Christine**
Juriste, ALLIANZ IARD, PARIS LA DEFENSE.
- **Madame LAMBERT Martine**
Comptable, FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL, THIAIS.
- **Monsieur LAMBOLEZ Guillaume**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, PARIS.
- **Madame LAMOTTE Aminata**
Adjointe au responsable du restaurant, ARPEGE, CHARENTON-LE-PONT.
- **Madame LAMOUR Rachida**
Contrôleur interne financier, LA FRANCAISE DES JEUX, BOULOGNE-BILLANCOURT.
- **Monsieur LANG Eric**
Conducteur d'engins, EMULITHE, VILLENEUVE-LE-ROI.
- **Madame LAPEYRONIE Sandra**
Hôtesse de l'air, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Madame LARABI Sonia**
Employée commerciale libre service caisse, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, CHARENTON-LE-PONT.
- **Madame LARRET Valérie**
Agent de voyages, TRAVEL LAB, SAINT-OUEN-SUR-SEINE.
- **Monsieur LARSONNEUR Dominique**
Cadre bancaire, BPCE PAYMENT SERVICES, CHARENTON-LE-PONT.

- **Monsieur LASBRAUNIAS Jean-Philippe**
Responsable camionnage, GEODIS D&E VAL-DE-MARNE, LIMEIL-BRÉVANNES.
- **Madame LASSERRE Carine**
Responsable commercial pro, SOCIETE GENERALE, BRIE-COMTE-ROBERT.
- **Monsieur LASSERRE Pierre**
Titulaire cadre, BANQUE DE FRANCE, MARNE-LA-VALLEE.
- **Madame LASSOUED Souna**
Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Monsieur LAUREAUX Eric**
Chargé de contrôle, NATIXIS, PARIS.
- **Madame LAURENT Chrystele**
Cadre, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
- **Monsieur LAURENT Fabrice**
Employé service vente, GERARD BILLAUDOT EDITEUR SA, PARIS.
- **Madame LAURENT Isabelle**
Agent Banque de France, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
- **Monsieur LAUVERJAT Jean-Pascal**
Technicien Air France, AIR FRANCE - GESTION PAIE, ROISSY.
- **Monsieur LAVENOT Eric**
Chargé de rayon alimentaire, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, ARCUEIL.
- **Madame LAVRADOR Isabelle**
Chargé d'etudes achats, ESSILOR INTERNATIONAL, CHARENTON-LE-PONT.
- **Madame LEANG Mei Shan**
Gérante adjointe restaurant, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
- **Monsieur LE BACON Pascal**
Chef du service presc projets cles, DAIKIN AIRCONDITIONING FRANCE, NANTERRE.
- **Monsieur LEBEL Johan**
Agent technique hors classe 2ème échelon, AGENCE FRANCE PRESSE, PARIS.
- **Madame LEBLOND Christel**
Employée logistique, GALERIES LAFAYETTE HAUSSMANN - GL HAUSSMANN, PARIS.
- **Monsieur LEBOCEY Christophe**
Chef de projet informatique, PSA AUTOMOBILES SA, POISSY.
- **Monsieur LEBRAS Franck**
Ingénieur, PSA AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
- **Madame LECHASLES Sonia**
Employée de banque, CACEIS FUND ADMINISTRATION (CACEIS FA), PARIS.
- **Madame LECLERC Sabine**
Gérante de restaurant, COMPASS GROUP FRANCE, PUTEAUX.
- **Madame LECOANET Isabelle**
Chargée de ressources humaines, REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS, PARIS.

- **Madame LECOMTE Danielle**
Assistante, EDITIONS EYROLLES, PARIS.
- **Madame LEDANOIS Pascale**
Assistante copropriété, FONCIA VAL DE MARNE, MAISONS-ALFORT.
- **Monsieur LEDOYEN Arnaud**
Chauffeur/monteur, GROUPE BENSIDOUN, PARIS.
- **Madame LEDYS Caroline**
Chef de projets marketing, TRANSGOURMET SERVICES, VALENTON.
- **Monsieur LEFEBVRE Jean-Pierre**
Responsable contrats entretien et maintenance, EMMAUS HABITAT, CLICHY.
- **Madame LE FEVRE Estelle**
Cheffe de projet informatique, AGENCE CENTRALE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE, MONTREUIL.
- **Monsieur LE FLOHIC Olivier**
Directeur commercial, CNH INDUSTRIAL FRANCE, MORIGNY-CHAMPIGNY.
- **Monsieur LE GAC Rodolphe**
Ingénieur, PSA AUTOMOBILES SA, POISSY.
- **Monsieur LE GARFF Laurent**
Conducteur exl, BIO SPRINGER, MAISONS-ALFORT.
- **Monsieur LEGOUT Laurent**
Chef de projet informatique, BNP PARIBAS, MONTREUIL.
- **Madame LEGRAIN Sonia**
Assistante dentaire, HOPITAL SAINT JACQUES, PARIS.
- **Monsieur LE GUYADER Gwenael**
Informaticien, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Monsieur LEKKAT Aissa**
Chauffeur livreur, PHOENIX PHARMA, CRÉTEIL.
- **Madame LELAY Marilyne**
Contrôleur comptable au grade de directeur d'études, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.
- **Madame LE LOUARN Michelle**
Responsable du département FSE au sein de la direction générale de Pôle emploi, POLE EMPLOI, PARIS.
- **Madame LEMAIRE Catherine**
Assistante, DESRUE IMMOBILIER, PARIS.
- **Monsieur LEMAIRE Georges**
Retraité/emploi vacataire, COMMUNE DE CHARENTON LE PONT, CHARENTON-LE-PONT.
- **Monsieur LEMAIRE Olivier**
Maître d'oeuvre produit, REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS, PARIS.
- **Madame LE NECH Virginie**
Client operations officer, CACEIS Bank, PARIS 13EME.

- **Monsieur LENGAIGNE Jérôme**
Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE PARIS, PARIS.
- **Monsieur LEPAGNOL Sebastien**
Responsable opérations retail, CELIO FRANCE, SAINT-OUEN-SUR-SEINE.
- **Monsieur LE POEZAT Philippe**
Informaticien, FRANFINANCE, NANTERRE.
- **Monsieur LEROUX Fabrice**
Architecte is-it ingénierie, THALES GLOBAL SERVICES SAS, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
- **Madame LEROUX Solenn**
Personnel naviguant commercial-cheffe de cabine, AIR FRANCE - GESTION PAIE, ROISSY.
- **Madame LEROY Cécile**
Correspondant, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94, CRÉTEIL.
- **Monsieur LESAGE Eric**
Chauffeur conducteur, PROSERVE DASRI, PARIS.
- **Madame LESCOMBES Amandine**
Conseillère de clientèle privée, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, PARIS.
- **Madame LESQUELEN Séverine**
Assistante dentaire, ASSOCIATION CENTRE MEDICO-DENTAIRE DU PARVIS DE CRETEIL, CRÉTEIL.
- **Madame LESTUVEE Aline**
Head of social relations, ATOS INTERNATIONAL, BEZONS.
- **Madame LETASSEY Laëtitia**
Responsable de service, BPIFRANCE, MAISONS-ALFORT.
- **Madame LEVASSEUR Christelle**
Chef de projets NSI, VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL DE MARNE, CRÉTEIL.
- **Madame LEVENEZ Micheline**
Responsable de secteur administratif, GALERIES LAFAYETTE MANAGEMENT, PARIS.
- **Monsieur LEVY Lawrence-Jacques**
Ingénieur solution logiciel, THALES LAS FRANCE SAS, MASSY.
- **Madame LIMA Christel**
Responsable bureau qualité, LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, PARIS.
- **Madame LIMBERGERE Muriel**
Directeur général, GIE ASSURPOL ASSURANCE POLLUTION, PUTEAUX.
- **Madame LIS Katarzyna**
Caissière, CHANEL, PARIS.
- **Monsieur LIU Kévin**
Ingénieur d'étude, CNP ASSURANCES, PARIS.
- **Madame LOISEAU Nathalie**
Chef de caisses - agent de maîtrise, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, SUCY-EN-BRIE.

- **Madame LONGUEVE Elise**
Documentaliste, CISION, SAINT-DENIS.
- **Monsieur LOPES David**
Directeur supply chain Igi, SAFRAN LANDING SYSTEMS, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
- **Madame LOPES Patricia**
Comptable, FIGA, CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE.
- **Madame LOPEZ Sylvia**
Cadre bancaire, HSBC CONTINENTAL EUROPE, PARIS 8.
- **Monsieur LOUAIL Laurent**
Steward, AIR FRANCE - GESTION PAIE, ROISSY.
- **Monsieur LOUISY Alain**
Chef de projet, ORANGE, CHÂTILLON.
- **Monsieur LOURENÇO Jérôme**
Responsable de pôle, CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER CORPORATE ET PROMOTION, MONTROUGE.
- **Monsieur LOUZ Abdelkader**
Chauffeur livreur, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, BRIE-COMTE-ROBERT.
- **Madame LUCE-VERONIQUE Nadège**
Conseiller service en accueil physique, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94, CRÉTEIL.
- **Madame LUCIANI Cécile**
Fund accountant, CACEIS FUND ADMINISTRATION (CACEIS FA), PARIS.
- **Madame LU Diane**
Responsable coffre, GALERIES LAFAYETTE HAUSSMANN - GL HAUSSMANN, PARIS.
- **Monsieur LUNZAYILADIO Makele Zono**
Préparateur de commande, SAMADA, WISSOUS.
- **Monsieur LUQUET Hubert**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, LYON.
- **Madame LY Marianne**
Auxiliaire de puériculture, CRESCENDO, PARIS.
- **Monsieur LY Thierry**
Responsable informatique, FRESENIUS MEDICAL CARE FRANCE, FRESNES.
- **Madame MACARIO Sandrine**
Employée commerciale libre service, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, PARIS.
- **Madame MACHENIN Houda**
Directeur de projet, BNP PARIBAS, PARIS.
- **Monsieur MACH Man**
Ingénieur, GE ENERGY POWER CONVERSION FRANCE, VILLEBON-SUR-YVETTE.
- **Monsieur MADANI Mohamed**
Préparateur de commandes, KUEHNE+NAGEL, LE COUDRAY-MONTCEAUX.

- **Madame MAES Virginie**
Secrétaire, ETABLISSEMENTS DARTY ET FILS, PARIS.
- **Madame MAGNAN Christine**
Gestionnaire comptable gérance, SECOAG, CHOISY-LE-ROI.
- **Monsieur MAHOLIDY Mdjomba**
Gardien d'immeuble, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, PARIS.
- **Madame MAKHLOUF Saliha**
Chargée d'études sociales, POLE EMPLOI, PARIS.
- **Madame MAKK NADEAU Christel**
Adjoint au chef de service maîtrise d'ouvrage, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
- **Madame MALHERBE Anne**
Vendeuse conseil confirmée, DISTRILAP, AUBERVILLIERS.
- **Madame MAMOU Céline**
Juriste, NATIXIS, PARIS.
- **Madame MANGA Céline**
Chef de projet, BPCE FACTOR, PARIS.
- **Monsieur MANHES Frédéric**
Préparation VN, PSA RETAIL FRANCE SAS, NANTERRE.
- **Monsieur MANZANO Olivier**
Responsable informatique, GIE AXA GROUP OPERATIONS FRANCE, PARIS.
- **Madame MARANDON Florence**
Directrice des ressources humaines, MUTUELLE FAMILIALE, PARIS.
- **Monsieur MARCELIN Nytcholson**
Employé commercial libre service caisse, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, PARIS.
- **Monsieur MARCUCCILLI Grégory**
Ingénieur prestations, PSA AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
- **Monsieur MARIANO Christophe**
Contrôleur de gestion, VITOGAZ FRANCE, PUTEAUX.
- **Monsieur MARIE-ANGELIQUE Christophe**
Chargé de middle-office, ALLIANZ I.A.R.D., COURBEVOIE.
- **Madame MARIE Sarah**
Responsable d'études r&d, ESSILOR INTERNATIONAL, PARIS.
- **Monsieur MARIGLIANO Vito**
Gestionnaire logistique, JILITI, RUNGIS.
- **Madame MAROLLEAU Nassima**
Responsable administrative et assistante commerciale, CONSEIL BUREAUTIQUE SERVICE, CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE.
- **Madame MARQUES Anabella**
Cadre de santé, HOPITAL SAINT CAMILLE, BRY-SUR-MARNE.

- **Madame MARQUES Carla**
Assistante commerciale, NHOOD SERVICES FRANCE, PARIS.
- **Monsieur MARQUES Paulo**
Responsable d'affaires, INEO TERTIAIRE IDF, SUCY-EN-BRIE.
- **Monsieur MARTIN Christophe**
Technicien supérieur de laboratoire, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, VITRY-SUR-SEINE.
- **Madame MARTINEZ Armelle**
Cadre administratif, AXA FRANCE IARD, NANTERRE.
- **Monsieur MARTIN Henri**
Conseiller placement Pôle emploi, POLE EMPLOI, NOGENT-SUR-MARNE.
- **Monsieur MARTINOT Jean-François**
Directeur supply chain, ESSILOR INTERNATIONAL, CHARENTON-LE-PONT.
- **Madame MARTINS FIDALGO Sophie**
Assistante de direction, FRANCE BILLET, IVRY-SUR-SEINE.
- **Madame MARTINS Nathalie**
Cheffe de secteur, IMMOBILIERE 3F, PARIS.
- **Madame MARTON Caroline**
Ingénieur informatique, SNC ALLIANZ INFORMATIQUE FRANCE, PUTEAUX.
- **Monsieur MARY Rémi**
Responsable suivi d'activité risque de contrepartie sur opérations de marché et xva, CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK, MONTROUGE.
- **Monsieur MASSAMBA Jean**
Gardien d'immeubles, EMMAUS HABITAT, CLICHY.
- **Madame MASSIDDA Brigitte**
Chargée du maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, FRANCE TELEVISIONS, PARIS.
- **Monsieur MASSIMINO Marc**
Analyste, SOC MUTUELLE D'ASSURANCE DU BTP, PARIS.
- **Madame MASSOT Gaëlle**
Ingénieur it risk cyber, BNP PARIBAS, PARIS.
- **Madame MATHE Aurelie**
Assistante brevets, BREVALEX, PARIS.
- **Madame MATHIEU Sandrine**
Enseignant activités artistiques, CSEC RATP, BAGNOLET.
- **Madame MATHURIN Edith**
Adjointe bilingue au responsable d'exploitation, ALTRAD PLETTAC MEFRAN, FLORENSAC.
- **Monsieur MATOS DO POMAR David**
Chef d'équipe, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - ILE DE FRANCE, SAINT-DENIS.
- **Monsieur MATOUGUI Mehdi**
Business coordinator, CACEIS, PARIS.

- **Monsieur MATTECAT Guérolé**
Chargé d'affaires, SOCIETE AIR FRANCE, MONTREUIL.
- **Madame MATTEI Sandrine**
Chef de secteur, 3F SEINE ET MARNE, SERRIS.
- **Madame MATURI Emmanuelle**
Salariée, SOCIETE AIR FRANCE, PARAY VIEILLE POSTE.
- **Madame MAUGÉ Murielle**
Caissière taxatrice, MAITRES XAVIER LEMAIRE, CHRISTINE BOUSSARD, GREGORY BERNABE, NOTAIRES ASSOCIES, CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Monsieur MAUNOURY Nicolas**
Ingénieur d'étude, EUROCLEAR, PARIS.
- **Monsieur MAURICE François**
Inspecteur chargé de mission, FEDERAT NATION GROUP RETRAITE PREVOYANCE, PARIS.
- **Madame MAURICE Laëtitia**
Chargée de pilotage centre de services partagés, BNP PARIBAS, PANTIN.
- **Monsieur MAVINGA Afonso**
Cariste, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GERMAIN-LÈS-ARPAJON.
- **Monsieur MAZELET Alain**
Ingénieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, MONTEREAU SUR LE JARD.
- **Madame MAZOUZ Hafida**
Assistante commerciale, GEODIF, PARIS.
- **Monsieur MEHROUCH Mounir**
Chargé de rayon MG, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, PARIS.
- **Monsieur MEHRVAR Hossein**
Chef de chantier, LES PAVEURS DE MONTROUGE, VILLEJUIF.
- **Monsieur MEITE Ibrahima**
Gardien d'immeuble, IMMOBILIERE 3F, ALFORTVILLE.
- **Madame MEKDAD Samira**
Responsable commerciale, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, LEVALLOIS-PERRET.
- **Madame MELO Maria-Isabel**
Chargé des risques, CREDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING, MONTROUGE.
- **Monsieur MELSE Hubert**
Cisailleur en métallurgie, UNITOL SAS, CORBEIL-ESSONNES.
- **Madame MENDES DOS SANTOS Danièle**
Comptable, IMOPTEL, IVRY-SUR-SEINE.
- **Monsieur MENDES Herculano**
Conducteur de travaux principal, INEO TERTIAIRE IDF, SUCY-EN-BRIE.
- **Madame MERCIECA Delphine**
Assistante gestion administrative du personnel, SOCIETE GENERALE, FONTENAY-SOUS-BOIS.

- **Monsieur MERMIER Sébastien**
Chargé de clients particuliers, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.
- **Monsieur MÉTAIRIE Yann**
Chef de projet, VOLVO TRUCKS FRANCE, SAINT-PIERRE.
- **Madame MEUNIER Cécilia**
Informaticien, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
- **Monsieur MEUNIER Damien**
Etam technicien chargé d'affaires, ENTREPRISE MICHEL FERRAZ SA, BAGNEUX.
- **Monsieur MEYER Arnaud**
Responsable bureau étude stellantis en qualité de responsable configuration implantation lancement, PSA AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
- **Monsieur MEYER Jérôme**
Ingénieur processus méthodes et support outils logiciel, THALES LAS FRANCE SAS, RUNGIS.
- **Madame MEYNARD Céline**
Technicienne assurance qualité, CHANEL PARFUMS BEAUTE, PANTIN.
- **Monsieur MEZIANE Boualem**
Commis de cuisine, CSEC RATP, BAGNOLET.
- **Monsieur MIALON Dominique**
Directeur des affaires sociales, VINCI CONSTRUCTION FRANCE, NANTERRE.
- **Monsieur MICHAUD Julien**
Responsable transferts industriels, THALES LAS FRANCE SAS, LIMOURS.
- **Monsieur MICHAULT Claude**
Cadre administratif, SOCIETE DU FIGARO, PARIS.
- **Madame MIGNARD Véronique**
Chargée de service clientèle, SOCIETE AIR FRANCE, MONTREUIL.
- **Madame MIGNOT Audrey**
Cadre, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
- **Madame MIKHAILOVA Irina**
Directeur département planification financière, BPCE ASSURANCES, PARIS.
- **Monsieur MILIANI Djamel**
Chargé d'études risque, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, LEVALLOIS-PERRET.
- **Madame MIMRAN Dolorès**
Directeur adjoint, FRENCHSYS, PARIS.
- **Madame MIOT-JAOUEN Virginie**
Responsable logistique, ILIAD, PARIS.
- **Madame MIQUEL Séverine**
Hôtesse de l'air, AIR FRANCE - GESTION PAIE, ROISSY.
- **Monsieur MIQUEL Sylvain**
Pilote de ligne, AIR FRANCE - GESTION PAIE, ROISSY.

- **Madame MISSEREY Manuella**
Expert bancaire, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE, PARIS.
- **Madame MODENA Francine**
Conseillère Pôle emploi, POLE EMPLOI, PARIS.
- **Madame MODUGNO Catherine**
Vendeuse qualifiée, SOCIETE NOUVELLE LA MAILLE SOUPLE, CRETEIL.
- **Madame MOKHBI Julie**
Manager opérationnelle, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, PARIS 20E
ARRONDISSEMENT.
- **Madame MOKRANI Sarah**
Comptable, ORPI FRANCE, CLICHY.
- **Madame MONDINO Isabelle**
Business analyst, BNP PARIBAS, MONTREUIL.
- **Madame MONFORT Marguerite**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
BRUYERES LE CHATEL.
- **Monsieur MONGUI AYOLMBONG Cyrille**
Comptable, CNP ASSURANCES, PARIS.
- **Monsieur MONTANT Bernard**
Responsable entretien, ECOLE SPECIALE DES TRAVAUX PUBLICS, DU BATIMENT ET DE
L'INDUSTRIE, CACHAN.
- **Monsieur MONTEIRO Fernando**
Agent logistique, POMONA EPISAVEURS, WISSOUS.
- **Monsieur MONTROUGE Laurent**
Chef de cuisine, ASS GESTION RESTAU ADMINISTRATIF FINANCE, NOISY-LE-GRAND.
- **Monsieur MONVOISIN Roger**
Cadre technique 3, ETABLISSEMENT PUBLIC PALAIS DE LA DECOUVERTE ET CITE DES
SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE, PARIS.
- **Monsieur MORATILLE Julien**
Technicien supérieur, SOCIETE AIR FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE.
- **Madame MOREIRA Maria Isabel**
Employé technique restauration, SOGERES, JOINVILLE-LE-PONT.
- **Madame MOREL Erell**
Chef de projet it, BNP PARIBAS, PARIS.
- **Madame MORENO Marie-Christine**
Gestionnaire, WILLIS TOWERS WATSON FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
- **Monsieur MORINIERE Yann**
Responsable maîtrise d'ouvrage informatique, FONDS GARANTIE ASSUR OBL DE
DOMMAGES, VINCENNES.
- **Madame MOUGIN Stéphanie**
Assistante commerciale export, ROCKWOOL FRANCE SAS, PARIS.

- **Monsieur MOULIN Christophe**
Chef projet MOE, CAISS RETR PREV CLERCS EMPLOYES NOTAIRES, PARIS.
- **Madame MOUSSION Isabelle**
Ingénieur, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEUR, CRÉTEIL.
- **Madame MOUTAMALLE Bénédicte**
Responsable de groupe, AWP FRANCE SAS, SAINT-OUEN-SUR-SEINE.
- **Madame MOUTAT Alexandra**
Responsable de proximité, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94, CRÉTEIL.
- **Madame MOUTIER Caroline**
Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS, LYON.
- **Monsieur MOUTON Olivier**
Cadre bancaire, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF, PARIS.
- **Madame MUALIM Stéphanie**
Chargé d'assistance, FIDELIA ASSISTANCE, SAINT CLOUD.
- **Monsieur MUMAN Kamel**
Responsable du contrôle de gestion, B2V GESTION ASSOCIATION, COURBEVOIE.
- **Madame MUNIAK Adeline**
Intégrateur applicatif et technique référent, CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, NOISY-LE-GRAND.
- **Madame MUNOZ SUAREZ Vilma**
Employé support administratif, PRINTEMPS, PARIS.
- **Monsieur MURPHY Steven Patrick**
Ingénieur, NATIXIS, PARIS.
- **Monsieur MUZARD Jean-Christophe**
Responsable de programme industriel, ESSILOR INTERNATIONAL, CRÉTEIL.
- **Madame NABIL Nadia**
Conseiller clientèle, CBP FRANCE, SAINT-DENIS.
- **Madame NAHON-DOUMI Naïma**
Chargé des opérations BIM, HSBC CONTINENTAL EUROPE, PARIS 16E ARRONDISSEMENT.
- **Madame NAJMI Soumia**
Assistante de direction, HOTEL WILSON SAINT DENIS, SAINT-DENIS.
- **Madame NAZAGHI Nawal**
Conseiller clientèle, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON-LE-PONT.
- **Monsieur NDIAYE Mbor**
Comptable technique, GUY CARPENTER ET COMPANY SAS, PUTEAUX.
- **Madame NEUILLE Katy**
Technicienne de prestations, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94, CRÉTEIL.
- **Madame NEVES Elisabete**
Chef de projet, AXA FRANCE IARD, NANTERRE.
- **Madame NEVES Sonia**
Comptable, RETAIL & CONNEXIONS, PARIS 13.

- **Monsieur NEYRAT Jérôme**
Responsable service infrastructure gestion de clés, GROUPEMENT DES CARTES BANCAIRES, PARIS.
- **Madame NGO Julie**
Opératrice de saisie, CNTP - DOCAPOSTE - BPO, IVRY-SUR-SEINE.
- **Monsieur NGO Mathieu**
Responsable de projets informatiques, ESSILOR INTERNATIONAL, IVRY-SUR-SEINE.
- **Monsieur NGUYEN Paul**
Réceptionnaire, SAMADA, WISSOUS.
- **Monsieur NGUYEN Si Phuong**
Chef de projet, FRANCE TELEVISIONS, PARIS.
- **Madame NGUYEN Thi Diem Le**
Adjointe au responsable de centre dentaire, APATS, PARIS.
- **Madame NGUYEN Thi Ngoc Dung**
Employée de banque - gestionnaire d'exploitation, CENTRE DE CONSEIL ET DE SERVICE - CCS, PARIS.
- **Monsieur NIAKATE Kaou**
Démolisseur, PICHETA, PIERRELAYE.
- **Monsieur NIANG Amadou**
Cuisinier, ASS GESTION RESTAU ADMINISTRATIF FINANCE, VINCENNES.
- **Monsieur NICOLAS Alain**
Chef de projet informatique, BNP PARIBAS, PARIS.
- **Monsieur NICOLAS Noël**
Responsable de service et pilotage à la réalisation, SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR, PARIS.
- **Monsieur NICOLINI Vincent**
Strategy support manager, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, ANTONY.
- **Madame NICOL Valérie**
Manager contrat achats, SOCIETE AIR FRANCE, VILLENEUVE-LE-ROI.
- **Madame N'KONTA Petronelli**
Employée commerciale rayon à service, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, PARIS.
- **Madame NKOUAYIEP NANA Rachel**
Aide-soignante diplômée, HOPITAL SAINT CAMILLE, BRY-SUR-MARNE.
- **Madame NOCTURE Marianne**
Ingénieur, INEO RAIL, PUTEAUX.
- **Monsieur NOGARET René**
Chef d'équipe, VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE SNC, NANTERRE.
- **Monsieur NOUGUÈS Philippe**
Responsable territorial, IMMOBILIERE 3F, ROSNY-SOUS-BOIS.

- **Monsieur NSOMI Laurent**
Cariste adjoint responsable des stocks, SOCIETE D'ENTREPOTS ET DE DISTRIBUTION DE MARCHANDISES ALIMENTAIRES, VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.
- **Madame OBADIA Maria**
Conseillère de vente, CHANEL, PARIS.
- **Madame ODRY DURAND Valérie**
Assistante de direction, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
- **Madame OKOKO Illoy**
Responsable de service, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94, CRÉTEIL.
- **Madame OLIVIER Sophie**
Chef de groupe administratif, PSA RETAIL FRANCE SAS, SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS.
- **Monsieur ORFANOS Nicolas**
Juriste d'assurance, ALLIANZ I.A.R.D., PUTEAUX.
- **Madame ORIOLO Marilyn**
Chargée d'assistance, AXA ASSISTANCE FRANCE, CHÂTILLON.
- **Madame ORTEGA Laëtitia**
Responsable administrative, CHRISTIAN DIOR COUTURE, PARIS.
- **Monsieur ORTEGA Olivier**
Manager ADP Paie, RENAULT RETAIL GROUP, CLAMART.
- **Madame OUAHMANE Khadija**
Hôtesse caisse accueil, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, PARIS.
- **Monsieur OUARAB Madjid**
Salarié, AUCHAN SUPERMARCHE, PARIS.
- **Monsieur OUELLETTE Alain**
Ingénieur, TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE, GONFREVILLE-L'ORCHER.
- **Madame OURO BODI Noussiratou**
Restauration d'entreprises, COMPASS GROUP FRANCE, IVRY-SUR-SEINE.
- **Madame OZTURK Kezban**
Responsable comptable, VEOLIA WATER SOLUTIONS & TECHNOLOGIES SUPPORT, SAINT-MAURICE.
- **Monsieur PAIN Guillaume**
Technicien de prestation, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94, CRÉTEIL.
- **Monsieur PARADELLA Bernardo**
Contremaître, ENGIE ENERGIE SERVICES, COURBEVOIE.
- **Monsieur PARDOS GARCIA José Maria**
Infirmier diplômé d'Etat, HOPITAL SAINT CAMILLE, BRY-SUR-MARNE.
- **Madame PARENT Nathalie**
Assistante de recherche, L'OREAL, CLICHY.
- **Madame PARISOT Estelle**
Déléguée pharmaceutique, GLAXOSMITHKLINE SANTE GRAND PUBLIC, RUEIL-MALMAISON.

- **Monsieur PARRA Stéphane**
Cadre, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94, CRÉTEIL.
- **Monsieur PASCAL Régis**
PMO experience client, FNAC DARTY PARTICIPATIONS ET SERVICES, IVRY-SUR-SEINE.
- **Monsieur PASCOLO Fabrice**
Chargé d'études informatiques, SNC ALLIANZ INFORMATIQUE FRANCE, PUTEAUX.
- **Madame PASQUALINI Sophie**
Chef de groupe projets commerciaux, COOPERATIVE U ENSEIGNE, RUNGIS.
- **Monsieur PAUL Alexis**
Directeur du business development groupe, PHIXEN, FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Monsieur PAUTRAT Stéphane**
Ingénieur en informatique, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Madame PAUTY Laëtitia**
Infirmière, BIOPATH UNILABS, CHARENTON-LE-PONT.
- **Madame PAVARD Murielle**
Restauration entreprise, SOGERES, GUYANCOURT.
- **Madame PAYET Yamina**
Employé d'immeuble, SYND COPRO 15-23 RUE PIERRET, NEUILLY-SUR-SEINE.
- **Madame PEIXOTO Anabela**
Femme de ménage, FITECO, VITRY-SUR-SEINE.
- **Monsieur PELLEGRIN Mathieu**
Directeur du contrôle de gestion, NESTLE FRANCE, ISSY-LES-MOULINEAUX.
- **Madame PENEDA Amandine**
Lead coach client, BPCE FACTOR, CHARENTON-LE-PONT.
- **Monsieur PENRU Adrien**
Maitre d'hotel butler, HOTEL PLAZA ATHENEE, PARIS.
- **Madame PEPIN Jessica**
Technicienne PPS, SOCIETE AIR FRANCE, ORLY.
- **Madame PERDON Patricia**
Chef de produits U, COOPERATIVE U ENSEIGNE, RUNGIS.
- **Monsieur PEREIRA DE PINHO Daniel**
Responsable reporting RH, LOXAM, PUTEAUX.
- **Madame PEREIRA GOMES Maria Do Ceu**
Agent machiniste très qualifié, DERICHEBOURG PROPLETE, NANTERRE.
- **Madame PEREZ Chantal**
Opératrice assemblage, SOURIAU, MAROLLES-EN-BRIE.
- **Monsieur PERMAL ELLAMA Dominique**
Administrateur réseaux, DRIEUX-COMBALUZIER, LES LILAS.
- **Monsieur PERNELLE Laurent**
Technico commercial, NAJA MOBILIER URBAIN, LEVALLOIS-PERRET.

- **Madame PERRET Delphine**
Chargée d'opération marketing, FNAC DARTY PARTICIPATIONS ET SERVICES, IVRY-SUR-SEINE.
- **Monsieur PERRIN Gilles**
Responsable management des risques, LA POSTE, PARIS.
- **Madame PETIT Hélène**
Analyste métier SI, POLE EMPLOI, MONTREUIL.
- **Madame PETIT Marie-Pierre**
Responsable relations sociales France, GEFCO FRANCE, COLOMBES.
- **Madame PETRONIO Lydia**
Assistante de direction, VEOLIA WATER SOLUTIONS & TECHNOLOGIES SUPPORT, SAINT-MAURICE.
- **Madame PIAZZON Sabine**
Inspecteur du recouvrement, URSSAF ILE DE FRANCE, MONTREUIL.
- **Monsieur PICGIRARD Marc**
Conseiller technique expert environnement de travail, CAISSE D'ALLOCAT FAMIL SEINE-SAINT-DENIS, BOBIGNY.
- **Monsieur PICHARD Hubert**
Gestionnaire contentieux, BPCE FACTOR, PARIS.
- **Madame PICHERIT Patricia**
Gestionnaire administration paie, SANOFI-AVENTIS GROUPE, ANTONY.
- **Madame PICHON Fatou**
Cadre bancaire, BPCE, CHARENTON-LE-PONT.
- **Madame PICHOUX Isabelle**
Responsable technique, ESSILOR INTERNATIONAL, CRÉTEIL.
- **Monsieur PIEPHO Michael**
Chef de projet, PLASTIC OMNIUM AUTO INERGY SERVICES, VENETTE.
- **Monsieur PIERRE Emmanuel**
Technicien expert multitechnique, BOUYGUES E&S FM FRANCE, GUYANCOURT.
- **Madame PIERRE-VICTOR Mireille**
Chargée d'études juridiques, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES TRAVAILLEURS SALARIES, PARIS.
- **Monsieur PIGNOLET DE FRESNE Alexandre**
Responsable commercial entreprises et institutions, BNP PARIBAS, PARIS.
- **Monsieur PINARD Romain**
Ingénieur d'études, HSBC ASSURANCES VIE (FRANCE), COURBEVOIE.
- **Madame PINEAU Agnès**
Responsable du pôle coordination et gestion de l'offre formation, AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT, PARIS.
- **Madame PINEDA Juliana**
Femme de chambre, THE RITZ HOTEL LIMITED, PARIS.

- **Madame PINHEIRO Séverine**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, LYON.
- **Monsieur PIRE Jean Michel**
Directeur audit interne, STIME, CHÂTILLON.
- **Monsieur PIROG Janusz**
Artisan, PIROG JANUSZ, SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS.
- **Monsieur PLANTE Lucien**
Maître d'Hôtel, HOTEL PLAZA ATHENEE, PARIS.
- **Madame PLESSIAS Stéphanie**
Responsable formation, SOC MUTUELLE D'ASSURANCE DU BTP, PARIS.
- **Monsieur POISSON Matthieu**
Ingénieur, NATIXIS, PARIS.
- **Madame PONS Virginie**
Assistante de direction, GIE AXA, PARIS.
- **Monsieur PONTHEIU Guillaume**
Ingénieur, INFORMATIQUE CDC, PARIS.
- **Monsieur PORCHE Daniel**
Responsable des risques, NATIXIS, PARIS.
- **Madame POTIER Sophie**
Directrice de projets RSE, COOPERATIVE U ENSEIGNE, RUNGIS.
- **Madame POT Marie-Hélène**
Chargé d'indemnisation, ALLIANZ FRANCE, PARIS-LA-DEFENSE.
- **Monsieur POUILIE Hugues**
Chargé de mission, IQERA, PARIS.
- **Madame POUJOL-ROBERT Paule**
Secrétaire générale, SOC CIV ADMIN DROIT ARTIST MUSIC INTERPR, PARIS.
- **Monsieur POULHES Nicolas**
Informaticien, Société Générale, NANTERRE.
- **Madame PRADEAU Caroline**
Technicien de banque, HSBC CONTINENTAL EUROPE, COURBEVOIE.
- **Monsieur PRADON Christophe**
Cadre dirigeant, NESTLE FRANCE, ISSY-LES-MOULINEAUX.
- **Madame PRADON Marie-france**
Chargée de gestion carrières dirigeantes, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES TRAVAILLEURS SALARIES, PARIS.
- **Madame PREVOT Gwenaëlle**
Chargée de communication, NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, PARIS.
- **Madame PROFILI Patricia**
Déléguee médicale hospitalière, BOEHRINGER INGELHEIM FRANCE, PARIS.
- **Madame PRUDENT Marie-Chantal**
Comptable, LEGRAND SNC, LIMOGES.

- **Monsieur PUJOL Cyril**
Directeur d'agence bancaire, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Madame QUATRE-SOLS Stéphanie**
Assistante médicale, INSTITUT CURIE, PARIS.
- **Madame QUEMIN Nathalie**
Superviseur, HSBC CONTINENTAL EUROPE, PARIS 16E ARRONDISSEMENT.
- **Monsieur QUENTIN Pascal**
Ingénieur en électronique et informatique, VALEO COMFORT AND DRIVING ASSISTANCE, CRETEIL.
- **Monsieur RACINE Jean-Paul**
Assistant gestion du personnel, LEROY MERLIN FRANCE, IVRY-SUR-SEINE.
- **Madame RAHARIMANANA Holiarimanga**
Consultante SI, INGENIANCE, COURBEVOIE.
- **Monsieur RAHARIMANANA Jean-Edmond**
Chargé d'études, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.
- **Monsieur RAIMUNDO José**
Mécanicien, FRAIKIN FRANCE, CRÉTEIL.
- **Monsieur RAJAONARIVONY Gérard**
Ingénieur développement SIRH, ADP GSI FRANCE, NANTERRE.
- **Monsieur RAKOTOMALALA Ertz**
Ingénieur études, SOLOCAL GROUP, BOULOGNE-BILLANCOURT.
- **Madame RAMAEL Karpagavally**
Assistante commerciale, Z LANQUETOT, CHEVILLY-LARUE.
- **Monsieur RAMEDACE Firmin**
Technicien expert prestation, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE PARIS, PARIS.
- **Monsieur RAMILO Eduardo Jr**
Chef de rang, MEURICE S.P.A, PARIS.
- **Madame RAMSAMY Marie**
Vendeuse, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, ARCUEIL.
- **Madame RAULT Sandrine**
Technicien métier de la banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
- **Madame RAVALLEC Magalie**
Gestionnaire conseil, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS DE SEINE, NANTERRE.
- **Madame RECOUVREUR Céline**
Conseiller professionnel, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, PARIS.
- **Madame REDON Annie**
Assistante de direction, THALES, COURBEVOIE.
- **Monsieur REITER Thierry**
Digital transformation expert, APSIA, PARIS.

- **Madame REMARS Violaine**
Assistante commerciale, PERNOD RICARD FRANCE, MARSEILLE.
- **Madame REMBLIN Christelle**
Technicien conseil retraite, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES TRAVAILLEURS SALARIES, PARIS.
- **Madame RENOUF Christelle**
Responsable rayon alimentation, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, PARIS.
- **Monsieur RESSE Philippe**
Chef de groupe technique IT, BOUYGUES E&S FM FRANCE, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.
- **Madame REVEILHAC Estelle**
Merchandiser, MONOPRIX, CLICHY.
- **Monsieur REVIL Edouard**
Responsable comptabilité clients, VALUE RETAIL MANAGEMENT FRANCE, SERRIS.
- **Madame REYS Benedicte**
Gestionnaire d'actifs, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.
- **Madame RHAZZOUAL Semiya**
Chef de site, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, VERNEUIL-EN-HALATTE.
- **Monsieur RHIN Jérôme**
Siropier, ORANGINA SUNTORY FRANCE PRODUCTION, LA COURNEUVE.
- **Monsieur RIBEIRO PEREIRA TEIXEIRA José**
Chef de chantier, AEVIA, LISSES.
- **Madame RICHARD Frédérique**
Employée aux archives, HOPITAL SAINT CAMILLE, BRY-SUR-MARNE.
- **Madame RICHARD Karen**
Data manager immobilier, POSTE IMMO, PARIS.
- **Madame RIGAULT Géraldine**
Responsable commerciale, ALTAREA FRANCE, PARIS.
- **Madame RINGUET Evelyne**
Concepteur-intégrateur, LE BON MARCHE MAISON ARISTIDE BOUCICAUT, PARIS.
- **Madame RINGUIN VELLEZEN Murielle**
Chargé service client, SOCIETE AIR FRANCE, MONTREUIL.
- **Madame RIOU Florence**
Assistante de direction, BNP PARIBAS, PARIS.
- **Monsieur RIVAL Pierrick**
Bioinformaticien, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, CHILLY-MAZARIN.
- **Madame RIVORY Ghislaine**
Conseillère de vente, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE, PARIS.
- **Madame RIZO Cécile**
Responsable point de vente, LAGARDERE TRAVEL RETAIL FRANCE, MAISONS-ALFORT.

- **Madame ROBERT Marie-Christine**
Chef de projet, EDENRED FRANCE, MALAKOFF.
- **Monsieur ROBERT Patrick**
Directeur logistique et approvisionnement, CENPAC, ROISSY-EN-FRANCE.
- **Monsieur ROBERT Stephane**
Cadre bancaire, BNP PARIBAS, PARIS.
- **Madame ROBINEAU MESKO Catherine**
Assistante direction communication, EUGENE-PERMA FRANCE, GENNEVILLIERS.
- **Madame ROBINSON Corinne**
Chargée de communication, ELLISPHERE, PUTEAUX.
- **Madame ROCCIA Maria**
Chef de projet, EDENRED FRANCE, MALAKOFF.
- **Madame ROCHE Marie-Claire**
chef de caisse, LA PLATEFORME, IVRY-SUR-SEINE.
- **Madame RODRIGUES KALONJI Patricia**
Assistante de direction, NEXIS, PARIS.
- **Monsieur RODRIGUES SANTOS Fernando**
Chef d'équipe, COLAS FRANCE, PARIS.
- **Monsieur ROGER Jean-Claude**
Responsable ressources humaines, LEROY MERLIN FRANCE, BONNEUIL-SUR-MARNE.
- **Monsieur ROLIN Alban**
Responsable digitalisation et amélioration continue, SPIE ICS, MALAKOFF.
- **Monsieur ROMAIN Cédric**
Vendeur exp produit technique, FNAC CCR, CRETEIL.
- **Monsieur RONCIERE Arnaud**
Chef de projet, CAISSE NATIONALE BARREAUX FRANCAIS, PARIS.
- **Madame RONDEAU Evelyne**
Conseillère clientèle restitutions, TEMSYS, CHILLY-MAZARIN.
- **Monsieur RONNE Eric**
Informaticien, POMONA, ANTONY.
- **Madame ROQUE Isabelle**
Directrice de la communication, CAISSE ASSURANCE VIEILLESSE PHARMACIE, PARIS.
- **Monsieur ROSA Laurent**
Chef d'équipe, HOYA LENS FRANCE, ÉMERAINVILLE.
- **Madame ROUABAH Sidonie**
Conseiller prestations, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES, PARIS.
- **Madame ROUDI Samia**
P&c director corp. & global functions, T.EN CORPORATE SERVICES, NANTERRE.
- **Madame ROUGET-LE CLECH Laurence**
Responsable de la division communication et marketing, AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT, PARIS.

- **Madame ROUILLE Aliza**
Technicien bancaire, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
- **Madame ROUILLERE Cécile**
Responsable technique, EXPANSIEL, CRÉTEIL.
- **Monsieur ROULIAU Guillaume**
Spécialiste amélioration continue, UPS SCS (FRANCE) SAS, VILLEPINTE.
- **Madame ROUMEGOUX Karine**
Contrôleuse de gestion, WILLIS TOWERS WATSON SAS, PUTEAUX.
- **Monsieur ROUMEZIN Michaël**
Chef de projet, AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS, TOULOUSE.
- **Monsieur ROUSSEAU Sylvain**
Responsable service pose, LEROY MERLIN FRANCE, LOGNES.
- **Monsieur ROUSSE Julien**
Directeur de CCM, CREDIT REGIONAL DU CREDIT MUTUEL ILE DE FRANCE, PARIS.
- **Madame ROUSSEL Laila**
Responsable d'appui spécifique, BNP PARIBAS, PARIS.
- **Monsieur ROUSSELOT PAILLEY Jean-Paul**
Manager de direction, MONOP', PARIS.
- **Madame ROUX Valérie**
Coiffeuse, MLJ COIFFURE, SUCY-EN-BRIE.
- **Madame ROY Sylvie**
Responsable administratif et financier, VCF OF NEUFS IDF, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
- **Monsieur ROY Tommy**
Technicien en vérification QS, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL DE MARNE, CRÉTEIL.
- **Monsieur ROZE Francis**
Ingénieur conception et développement, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, PUTEAUX.
- **Madame RUECHE Stéphanie**
Chargée de clientèle, VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM, SAVIGNY-LE-TEMPLE.
- **Monsieur RUIVO José**
Technicien, MASTER TECHNOLOGIE, SEVRAN.
- **Madame RUIVO Marie-Christine**
Gestionnaire des approvisionnements, ETABLISSEMENTS DESCOURS ET CABAUD ILE DE FRANCE, BONNEUIL-SUR-MARNE.
- **Madame RUIZ Patricia**
Aide à domicile, AIDE FAMILIALE A DOMICILE ILE DE FRANCE - AFAD, PARIS.
- **Monsieur RUTKOWSKI Daniel**
Convoyeur de fonds, LOOMIS FRANCE, CRÉTEIL.
- **Madame SAADA Fanny**
Chargée de coordination grands comptes, EY SERVICES FRANCE, COURBEVOIE.

- **Monsieur SAADALLAH Abdellaziz**
Ouvrier, USP NETTOYAGE, NOISY-LE-SEC.
- **Madame SACKO Fatoumata**
Employée commerciale libre service / caisse, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, PARIS.
- **Madame SADKI Nora**
Hôtesse de caisse, CARREFOUR HYPERMARCHES, ORMESSON-SUR-MARNE.
- **Madame SADOUKI Jamila**
Déléguee de l'assurance maladie du Val-de-Marne, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94, CRÉTEIL.
- **Monsieur SADOUN Nourreddine**
Comptable, POM ALLIANCE, ORLY.
- **Monsieur SAHED Abderhamane**
Expert développement, CAISSE REGIONALE ASSURANCE MALADIE, PARIS.
- **Madame SAID Adija**
Technicien expert maîtrise des risques, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE PARIS, PARIS.
- **Monsieur SAINT MARTIN Laurent**
Responsable comptable, SANEF, ISSY-LES-MOULINEAUX.
- **Monsieur SAKHO Nouha**
Client operations officer, CACEIS BANK, PARIS.
- **Madame SAKJI Nadia**
Employée de banque, NATIXIS, PARIS.
- **Monsieur SALAH Ahmed**
Agent de maîtrise, LA PYRENEENNE, PERPIGNAN.
- **Monsieur SALAUN Bruno**
Responsable activité chantier, SOCIETE NOUVELLE APILOG AUTOMATION, MASSY.
- **Monsieur SALLARD Julien**
Architecte fonctionnel radar herakles, THALES LAS FRANCE SAS, LIMOURS.
- **Monsieur SALMON Olivier**
Administrateur systèmes et réseaux, ORDIPAT, PARIS.
- **Madame SANSEIGNE Adeline**
Directrice de territoire, BNP PARIBAS, PARIS.
- **Madame SARAVANJA Ana**
Chargée de clientèle, L'OREAL, MITRY MORY.
- **Monsieur SART Thierry**
Project leader, EUROSTYLE SYSTEMS TECH CENTER FRANCE, LE POINÇONNET.
- **Monsieur SAUSSARD Patrick**
Technicien aéronautique, SOCIETE AIR FRANCE, MESNIL AMELOT (LE).
- **Madame SAYAG Myriam**
Médecin du travail, ASSOCIATION MEDICALE INTERENTREPRISES, PARIS.

- **Madame SAYAH Saliha**
Responsable de rayon parapharmacie, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, PARIS.
- **Madame SBALDI Aurélia**
Contrôleur de gestion, CNP ASSURANCES, PARIS.
- **Monsieur SCHAEFFER Gilles**
Informaticien, BPCE SERVICES, PARIS.
- **Monsieur SCHAFF Cédric**
Directeur d'agence, LIEBHERR-FRANCE, FONTENAY-TRÉSIGNY.
- **Madame SCHNEIDER Dominique**
Comptable, GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE, PARIS.
- **Madame SCODELLARO Laurence**
Ingénieur, ESSILOR INTERNATIONAL, CRÉTEIL.
- **Madame SEBBANE Séverine**
Chargée des opérations BIM, HSBC FRANCE, PARIS 8.
- **Madame SEGARRA Nadya**
Assistante de direction, SOCIETE D ECONOMIE MIXE D AMENAGEMENT ET DE GESTION DU MARCHE D INTERET NATIONAL DE LA REGION... SUITE EN OBSERVATION, CHEVILLY-LARUE.
- **Madame SEGRETINAT Béatrice**
Gestionnaire facturation et sous-traitance, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, MONTEREAU SUR LE JARD.
- **Monsieur SEGUIN-CADICHE Olivier**
Technicien PPS, SOCIETE AIR FRANCE, PARAY VIEILLE POSTE.
- **Monsieur SELLAM Rida**
Chauffeur livreur remplaçant, PHOENIX PHARMA, CRÉTEIL.
- **Monsieur SHAKIB Reza**
Cadre bancaire, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, PARIS.
- **Madame SIBGATOULLINA Anissa**
Employée de banque, BNP PARIBAS, PARIS.
- **Monsieur SIBY DIT ALBAN Pierre**
Distribution manager, SANOFI-AVENTIS FRANCE, GENTILLY.
- **Madame SIEULLE Mylaine**
Gestionnaire d'immeubles, PARIS HABITAT-OPH, PARIS.
- **Monsieur SIEU Thomas**
Chef de projets, CREDIT LYONNAIS, LYON.
- **Madame SILVA Patricia**
Chef de projet industriel, ESSILOR INTERNATIONAL, CHARENTON-LE-PONT.
- **Monsieur SIMARD Robert**
Technicien supérieur en informatique, FRANCE TELEVISIONS, MALAKOFF.
- **Monsieur SIMEON Stéphane**
Cadre bancaire, BPCE, CHARENTON-LE-PONT.

- **Monsieur SIMONET Pascal**
Comptable, JANUS, MALAKOFF.
- **Monsieur SIMONI Olivier**
Expert production, BPCE INFOGERANCE ET TECHNOLOGIES, PARIS.
- **Monsieur SIMON Julien**
Responsable en ressources humaines, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
- **Madame SINAPAN Gaëlle**
Chargée de gestion, AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT, PARIS.
- **Monsieur SINNIGER Olivier**
Responsable de projet informatique, HSBC CONTINENTAL EUROPE, PARIS 16E
ARRONDISSEMENT.
- **Monsieur SIRET Eric**
Informaticien, BNP PARIBAS, PARIS.
- **Monsieur SISSOKO Madje'Gui**
Responsable rayon fruits et légumes, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX,
CHARENTON-LE-PONT.
- **Madame SKAKNI Séverine**
Personnel naviguant commercial, AIR FRANCE - GESTION PAIE, ROISSY.
- **Madame SMADJA Laëtitia**
Employée, AXA FRANCE IARD, NANTERRE.
- **Madame SMIRNOFF Delphine**
Hôtesse de l'air, AIR FRANCE - GESTION PAIE, ROISSY.
- **Monsieur SOARES PARREIRA Filipe Alexandre**
Agent de manutention, AGROM TRANSPORT, RUNGIS.
- **Madame SOEUNG Rayana**
Employée commerce, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, PARIS.
- **Madame SOTTO Catherine**
Secrétaire, ARCADIS ESG, PARIS.
- **Madame SOUMARE Bintou**
Responsable service relation client, GMF ASSURANCES, ÉVRY-COURCOURONNES.
- **Monsieur SOUMENAT Jean Yves**
Peintre ravaleur, BECHET, CLICHY.
- **Monsieur SOURDEIX Grégory**
Peintre en bâtiment, VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL DE
MARNE, CRÉTEIL.
- **Monsieur SOURDOULAUD Franck**
Chef d'équipe transport, ETABLISSEMENTS DESCOURS ET CABAUD ILE DE FRANCE,
BONNEUIL-SUR-MARNE.
- **Madame SOURY Danièle**
Hôtesse de caisse, BHV EXPLOITATION, PARIS 4.
- **Monsieur SOUSA Patrice**
Directeur administratif, FONCIA LACOMBE VAUCELLES, SAINT-GRATIEN.

- **Madame SOUTIF Estelle**
Submission manager, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, CHILLY-MAZARIN.
- **Madame SOW Aïda**
Chargée de gestion locative, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, PARIS.
- **Madame SOW Aissata**
Assistante juridique, EGLOFF MAUD ELODIE, PARIS.
- **Madame SOYER Véronique**
Employée de bureau, WOLTERS KLUWER FRANCE, SAINT-OUEN-SUR-SEINE.
- **Madame SPANO Isabelle**
Assistante de direction des ressources humaines, CHANEL, NEUILLY-SUR-SEINE.
- **Madame STAKIC Oksana**
Cadre, CELIO FRANCE, SAINT-OUEN-SUR-SEINE.
- **Monsieur STANKOVSKI Zarko**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, PARIS.
- **Madame STOJANOVIC Danielle**
Chef groupe comptable, ELIS SERVICES, SAINT-CLOUD.
- **Madame SUBRAMANIAN Meyyappan**
Employée libre service, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, CHARENTON-LE-PONT.
- **Madame SYLVESTRE Karine**
Chargé d'études comptables, MUTUELLE SAINT-CHRISTOPHE ASSURANCES, PARIS.
- **Madame SZABO Marta**
Superviseur financier, SOCIETE GENERALE, PUTEAUX.
- **Madame TABURET Natacha**
Assistante, NAVAL GROUP, PARIS.
- **Madame TAFFIN DE TILQUES Ségolène**
Technicien PPS, SOCIETE AIR FRANCE, MESNIL AMELOT (LE).
- **Madame TAHORET Aurélie**
Hôtesse de l'air, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY EN FRANCE.
- **Monsieur TAILLIEU Thibault**
Directeur agence BTP, BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, PLAISIR.
- **Monsieur TANDIA Sekou**
Banquier, BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE, GUYANCOURT.
- **Madame TARLOIAN Irina**
Conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE HAUSSMANN - GL HAUSSMANN, PARIS.
- **Monsieur TARTARIN Olivier**
Conseiller en gestion de patrimoine, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL D'ILE DE FRANCE, PARIS.

- **Madame TARTARIN Stéphanie**
Hôtesse de l'air, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY EN FRANCE.
- **Monsieur TAURAND Marc**
Commercial, TRANSGOURMET OPERATIONS, VALENTON.
- **Madame TEBBANI Fatiha**
Secrétaire assistante médico sociale-technicien administratif, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE PARIS, PARIS.
- **Madame TENENHAUS Géraldine**
Responsable pôle développement RH, COMITE DE CONCERTATION ET DE COORDINATION DE L APPRENTISSAGE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS, PARIS.
- **Monsieur TENREIRO DA GRACA Amilcar**
Chef d'équipe maçon, BESNARD ET CHAUVIN-MARICHEZ, COIGNIÈRES.
- **Madame TERRISSE Marie-Laure**
Salarié, cadre, chef de projet, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Monsieur TETART Nicolas**
Responsable prévention routière, ALLIANZ IARD, PARIS LA DEFENSE.
- **Madame THAUVIN Alexandra**
Clerc de notaire, ISABELLE AREZES, OLIVIER BOISSEAU, CHRISTOPHE LE GUYADER ET SANDRINE CASTELA NOTAIRES ASSOCIES D'UNE SOCIETE CIVILE..., LAGNY-SUR-MARNE.
- **Madame THIERRY Brigitte**
Responsable administration des ventes, VETROTECH SAINT GOBAIN ATLANTIQUE, COURBEVOIE.
- **Monsieur THIERRY Luc**
Technicien de maintenance et d'exploitations techniques, ETABLISSEMENT PUBLIC PALAIS DE LA DECOUVERTE ET CITE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE, PARIS.
- **Madame THIMON Sandra**
Expert technique, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94, CRETEIL.
- **Madame THOMAS Laurence**
Chef de projet, ASSOCIATION FRANCAISE DE NORMALISATION, SAINT-DENIS.
- **Madame THOMELIN Hélène**
Paralegal, ASSOCIATION GIDE LOYRETTE NOUEL, PARIS.
- **Monsieur THOUZERY Frédéric**
Master data manager, SAFRAN ELECTRICAL & POWER, BLAGNAC.
- **Monsieur THURET Gerry**
Chef de cabine, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Madame THUREY Isabelle**
Manager, BNP PARIBAS, MONTREUIL.
- **Madame TIBERIO Virginie**
Technicien conseil retraite, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES TRAVAILLEURS SALARIES, PARIS.
- **Monsieur TIENTI Khalid**
Gestionnaire de prestations logistique, CNP ASSURANCES, PARIS.

- **Madame TIMBALIER Béatrice**
Comptable, PRINTEMPS, PARIS.
- **Monsieur TIMELLI François**
Manager, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Monsieur TIO Laurent**
Manager informatique, BNP PARIBAS, MONTREUIL.
- **Madame TOMIC Sandrine**
Administrateur intranet, AWP FRANCE SAS, SAINT-OUEN-SUR-SEINE.
- **Monsieur TON Claude**
It technical architect, ING BANK N.V., PARIS.
- **Madame TONCOU Valérie**
Adp/gestionnaire formation, FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS, PARIS.
- **Monsieur TOP Jean-Pierre**
Agent Air France, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Monsieur TOROSSIAN Hamlet**
Préparateur convoyeur, FRAIKIN FRANCE, CRÉTEIL.
- **Madame TOUGLIKPE Valérie**
Employée administrative, HOPITAL PRIVE D ANTONY, ANTONY.
- **Monsieur TOUIHAR Houssaine**
Responsable relations publiques et événementiel, LAFARGE FRANCE, CLAMART.
- **Monsieur TOUITOU David**
Technicien, PSA AUTOMOBILES SA, LA GARENNE-COLOMBES.
- **Madame TOURE Aïda**
Agent assurance maladie de Paris, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE PARIS, PARIS.
- **Monsieur TOURIGNY Mathieu**
Chef de secteur commerce, LEROY MERLIN FRANCE, ROSNY-SOUS-BOIS.
- **Madame TOWLSON Jo-Ann**
Cadre bancaire gestionnaire middle office, HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE), COURBEVOIE.
- **Madame TOYB Abrata**
Ouvrier nettoyeur qualifié, ENTREPRISE H. REINIER, CHÂTILLON.
- **Madame TRAN Pascale**
Contrôleur de gestion, LISI AEROSPACE, PARIS.
- **Monsieur TRAN QUANG Jean-Claude**
Contrôleur prudentiel, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.
- **Madame TRAORE Aïssata**
Contrôleur de gestion, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94, CRÉTEIL.
- **Madame TRAORE Fatoumata**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, PARIS.
- **Madame TRINH Sandrine**
Gestionnaire des données de base, OPELLA HEALTHCARE FRANCE SAS, GENTILLY.

- **Monsieur TRINH Thierry**
Technicien PPS, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Madame TRINQUET Charlotte**
Juriste, IPSEN CONSUMER HEALTHCARE, BOULOGNE-BILLANCOURT.
- **Monsieur TRINTA Amarilis Augusto**
Gardien principal, IMMO DE FRANCE PARIS ILE DE FRANCE, PARIS.
- **Monsieur TROGNON Christophe**
Chef de projet, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE, PARIS.
- **Monsieur TRUGLAS Patrice**
Directeur des systèmes d'information et des ressources humaines, PREPAR VIE, PUTEAUX.
- **Madame TRUONG Kiou Noy**
Assistante maître hotel, HOTEL PLAZA ATHENEE, PARIS.
- **Madame TURCO Barbara**
Responsable développement, ACTION LOGEMENT SERVICES, CRÉTEIL.
- **Madame UNAL Sophie**
Chargée de reporting comptable, CREDIT FONCIER DE FRANCE, PARIS 1.
- **Madame USEREE Sita**
Hôtesse caisse accueil, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, CHARENTON-LE-PONT.
- **Madame UWIMBABAZI Marie-Christine**
Conseiller gestionnaire particulier en retraite, AG2R AGIRC-ARRCO, PARIS.
- **Madame VACHAL Virginie**
Comptable assistante RH, GRAND ORIENT FRANCE ASSOCIAT87, PARIS.
- **Monsieur VAGINAY François-Xavier**
Chargé d'études SI, NATIXIS, PARIS.
- **Monsieur VAISSIER Claude**
Gardien d'immeubles, ICF LA SABLIERE SA D'HLM, MAISONS-ALFORT.
- **Madame VAISSIER Lydie**
Gardien d'immeubles, ICF LA SABLIERE SA D'HLM, MAISONS-ALFORT.
- **Madame VALA Laëtitia**
Technicien logistique, SOCIETE AIR FRANCE, ORLY.
- **Madame VALENTIN Malika**
Responsable relations clients, SUEZ EAU FRANCE, COURBEVOIE.
- **Monsieur VALERY Hervé**
Informaticien, NATIXIS, PARIS.
- **Madame VALLEE Aude**
Responsable des achats et approvisionnements, POMONA, CHILLY-MAZARIN.
- **Monsieur VALLET Guillaume**
Technicien de maintenance, CENEXI, FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Madame VAN ELSTRAETE Marie Agnès**
Assistante immobilier, BNP PARIBAS, PARIS.

- **Monsieur VAN MEENEN Philippe**
Cadre bancaire, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, PARIS.
- **Monsieur VARIERAS Frédéric**
Pilote d'application fonctionnel SAP, PSA AUTOMOBILES SA, POISSY.
- **Madame VECCHIA Véronique**
Cadre de gestion, FRANCE TELEVISIONS, PARIS.
- **Monsieur VENDEIRINHO Jean-Philippe**
Comptable, HOPITAL SAINT CAMILLE, BRY-SUR-MARNE.
- **Madame VENDITTELLI Stéphanie**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, NOISY-LE-GRAND.
- **Madame VERCHERE Florence**
Responsable back office assurances, SONATE BIDCO, PARIS.
- **Madame VERDIER Delphine**
Chargée de production audiovisuelle, ORANGE, ISSY-LES-MOULINEAUX.
- **Madame VETRAL Valérie**
Technicienne prévention précarité, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94, CRÉTEIL.
- **Madame VIALET Stéphanie**
Ingénieur, ESSILOR INTERNATIONAL, CRÉTEIL.
- **Monsieur VIBERT Laurent**
Actuaire, CNP ASSURANCES, PARIS.
- **Madame VIDALIE Isabelle**
Directeur de projet, ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE COMPLEMENTAIRE, FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Monsieur VIEIRA David**
Ingénieur système, HSBC CONTINENTAL EUROPE, COURBEVOIE.
- **Madame VIEIRA Nathalie**
Responsable unité, CNP ASSURANCES, PARIS.
- **Madame VIGNEAU Vincent**
Adjoint métier forge, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, COLOMBES.
- **Monsieur VIJAYAKUMARAN Kanagaratnam**
Chef d'équipe, ESSI TURQUOISE, BOULOGNE-BILLANCOURT.
- **Madame VILAIN Barbara**
Régleur de sinistres, AVANSSUR, SURESNES.
- **Monsieur VILETTE Frédéric**
Technicien d'exploitation niv.7, DALKIA, SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE.
- **Madame VILLAUME Emmanuelle**
Directrice adjointe, UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS, CHAMPS-SUR-MARNE.
- **Monsieur VILLETTE Patrick**
Ingénieur, NEXTER SYSTEMS, VERSAILLES.

- **Monsieur VINCESLAS Aline**
Chef de groupe, SODEXO SPORTS ET LOISIRS, PARIS.
- **Monsieur VINET Eric**
Cadre commercial, EBSCO INFORMATION SERVICES SAS, ANTONY.
- **Monsieur VIOT Jean-Christophe**
Directeur technique adjoint, ASSMANN TELECOM SAS, VITRY-SUR-SEINE.
- **Monsieur VIOTTY Judex**
Chauffeur, CIBLEX FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE.
- **Madame VIRELAUDE Stéphanie**
Assistante assurance, SADE - COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX HYDRAULIQUES,
PARIS 14E ARRONDISSEMENT.
- **Monsieur VOLCLAIR Antoine**
Directeur adjoint, POLE EMPLOI, NOISY-LE-GRAND.
- **Monsieur VONG Tat-Sinh**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
BRUYERES LE CHATEL.
- **Madame VORNIERE Christine**
Responsable logistique, ECOLE NATIONALE VETERINAIRE D'ALFORT, MAISONS-ALFORT.
- **Madame WAJRAK Marguerite**
Caissière, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, CHARENTON-LE-PONT.
- **Madame WILSON Chantal**
Testeur, ACTION LOGEMENT SERVICES, PARIS.
- **Madame WRZESINSKI Belinda**
Analyste flux clientèle, BNP PARIBAS, PARIS.
- **Monsieur YADAN Yonni**
Chargé d'organisation, ALLIANZ I.A.R.D., COURBEVOIE.
- **Monsieur YAHYAOUI Samir**
Technicien, SANOFI CHIMIE, VITRY-SUR-SEINE.
- **Madame YEDEKCIYAN Marina**
Responsable agence, SOCIETE GENERALE, FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Madame YUNG Thavy**
Employée commerciale, CSF, PARIS.
- **Monsieur ZAJAC Pascal**
Coordinateur technique, ESSILOR INTERNATIONAL, BONNEUIL-SUR-MARNE.
- **Madame ZAOUI-GOZLAN Galia**
Chargée de gestion, OCAPIAT, PARIS 8.
- **Madame ZENASNI Nassera**
Personnel navigant commercial, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Madame ZIDANE Nassera**
Opératrice logistique, L'OREAL, MITRY MORY.

- **Monsieur ZIVIC Ljubomir**
Tech zone avion, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Monsieur ZOUAOUI Salah**
Second de cuisine, CASI PARIS SUD-EST, PARIS.

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur ABDELAZIZ Mehdi**
Personnel navigant commercial, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY EN FRANCE.
- **Madame ABOUGOCHE Catherine**
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE, PARIS CDX 13.
- **Monsieur ACHKOUYAN Jean**
Assistant jour, BIO SPRINGER, MAISONS-ALFORT.
- **Madame ADAM Catherine**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, NOISY-LE-GRAND.
- **Monsieur ADAM Thierry**
Cadre, PSA AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
- **Monsieur ADDAOUI François**
Technicien d'exploitation filière énergétique, DALKIA, COURBEVOIE.
- **Madame AFONSO Almarinda**
Assistante commerciale, COOPERATIVE U ENSEIGNE, RUNGIS.
- **Monsieur AFONSO Lionel**
Coffreur, EIFFAGE GENIE CIVIL, NEUILLY-SUR-MARNE.
- **Monsieur AISSAOUI Kamel**
Salarié, SOFRIOLOG ORLY, ORLY.
- **Monsieur AKADIRI Ola**
Surveillant de nuit, ASSOCIATION DE GROUPEMENTS EDUCATIFS, PARIS.
- **Monsieur ALARY Pascal**
Agent logistique, BHV EXPLOITATION, PARIS 4.
- **Monsieur ALBERT Olivier**
Responsable comptable, UNION NATIONALE MUTUALISTE INTERPROFESS, PARIS.
- **Madame ALENSON Isabelle**
Assistante de direction juridique, SOCIETE EUROPEENNE DES PRODUITS REFRACTAIRES, COURBEVOIE.
- **Madame ALERTE Sonia**
Responsable logistique international, IDEMIA FRANCE, COURBEVOIE.
- **Madame ALVAREZ Maria de la Concepcion**
Cadre bancaire, ORANGE BANK, MONTREUIL.
- **Monsieur AMARAL Philippe**
Directeur de programme, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, PARIS.

- **Monsieur AMIRA Serge**
Responsable comptable, LES RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, VERSAILLES.
- **Monsieur AMOSSÉ Yannick**
Technicien mesures, OFF NAT ETUDES RECHERCHES AEROSPATIALES, CHÂTILLON.
- **Madame AMZI Ilir**
Contrôleur produit, SGD S.A., SUCY-EN-BRIE.
- **Monsieur ANDRE Pascal**
Inspecteur principal service clients, XEROX TECHNOLOGY SERVICES, VILLEPINTE.
- **Madame ANDRE Sophie**
Coordinatrice décor, CHANEL, NEUILLY-SUR-SEINE.
- **Monsieur ANDRIEU Christophe**
Cadre, PSA AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
- **Monsieur ANVARALY Mohammad**
Gestionnaire back office, BPCE, PARIS.
- **Monsieur ARROTEIA Luis**
Logisticien, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
- **Monsieur ATTIA Sylvain**
Ingénieur, OFF NAT ETUDES RECHERCHES AEROSPATIALES, PALAISEAU.
- **Monsieur AUCLERT Stéphane**
Chargé d'affaires, SNEF POWER SERVICES, MARSEILLE 15.
- **Monsieur AUDOIRE Bertrand**
Coursier, FRANCIS LEFEBVRE AVOCATS, CABINET LEFEBVRE, CMS FRANCIS LEFEBVRE AVOCATS ET CMS CABINET LEFEBVRE, NEUILLY-SUR-SEINE.
- **Madame AUTON Anne**
Assistante technique, ESSILOR INTERNATIONAL, CRÉTEIL.
- **Monsieur AYACHE Albert-Alain**
Cadre d'assurance, GENERALI IARD, SAINT-DENIS.
- **Madame BACVANSKI Maria Da Gloria**
Assistante de direction, PRYSMIAN CABLES ET SYSTEMES FRANCE, CHAMPS-SUR-MARNE.
- **Monsieur BAILLEUL Laurent**
Chef comptable, TOTALENERGIES HOLDINGS, COURBEVOIE.
- **Monsieur BALAZUC Thierry**
Opticien, MG SERVICES, PARIS.
- **Monsieur BANNIER Christophe**
Comptable, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.
- **Madame BATREAU Martine**
Assistante copropriété, MICHEL NICOLAS, IVRY-SUR-SEINE.
- **Madame BAUBEAU Cécile**
Cadre de banque, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.

- **Monsieur BAUDART Thierry**
Responsable de pôle, ESSILORLUXOTTICA, CHARENTON-LE-PONT.
- **Madame BAUDET Magali**
Cadre administratif, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, PARIS.
- **Madame BAUNE Aline**
Formaliste, MAITRES XAVIER LEMAIRE, CHRISTINE BOUSSARD, GREGORY BERNABE, NOTAIRES ASSOCIES, CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Madame BEAUDET Cécilia**
Comptable, LACOURTE ET ASSOCIES SOCIETE TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL ET INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES AVOCATS AU BARREU..., PARIS 16E ARRONDISSEMENT.
- **Madame BECHIKH Laurence**
Opticienne, DG OPTIQUE, PARIS.
- **Monsieur BEC Michel**
Responsable de centre de compétence it, L'OREAL, CLICHY.
- **Madame BECQUAERT Corinne**
Assistante fiscale, LAZARD FRERES BANQUE, PARIS.
- **Madame BECUE Christine**
Courtier en assurances, WILLIS TOWERS WATSON SAS, PUTEAUX.
- **Madame BEECKMAN Nathalie**
Préparatrice de commande, WELEDA, HUNINGUE.
- **Madame BEGEAULT Véronique**
Liquidateur gestionnaire, GIE KLESIA ADP, PARIS.
- **Monsieur BEGOT Marc**
Serrurier, DORMAKABA FRANCE SAS, CRETEIL.
- **Madame BEJARANO Marie**
Comptable, INTERFIMO, PARIS.
- **Madame BEJAUD Sonia**
Chargé de sécurité financière, NATIXIS, CHARENTON-LE-PONT.
- **Madame BEKHOUCHE Sakia**
Aide soignante, ASS BAS-RHINOISE AIDE PERSONNES AGEES, PARIS.
- **Madame BELGACEM Badria**
Assistante achats, CIRCOR INDUSTRIA, LE PLESSIS-TRÉVISE.
- **Madame BELIN Marie-Christine**
Assistante de direction, BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE, PARIS.
- **Monsieur BELLEBON Jean-pierre**
Technico-commercial, VULCANIC, NEUILLY-SUR-MARNE.
- **Monsieur BÉNOTMANE Emir**
Verrerie SGD pharma, SGD S.A., SUCY-EN-BRIE.

- **Madame BERGER Béatrice**
Administratrice propriété industrielle, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEUR, CRÉTEIL.
- **Madame BERNARD Elise**
Responsable gestion admin, PRINTEMPS, PARIS.
- **Monsieur BERNARD Joël**
Ingénieur - responsable de service r&d, ESSILOR INTERNATIONAL, CRÉTEIL.
- **Madame BERROU Mari**
Chargée de mission, PARIS HABITAT-OPH, PARIS.
- **Madame BERTHELOT Christelle**
Opérateur logistique, TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE, COURBEVOIE.
- **Madame BERTHEZENE Marie-Anne**
Opticien, ESSILOR INTERNATIONAL, CRÉTEIL.
- **Madame BERTHY Dominique**
Expert - support clients, LINEDATA SERVICES LEASING & CREDIT, ARCUEIL.
- **Monsieur BERTONI Stéphane**
Personnel navigant commercial, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY EN FRANCE.
- **Monsieur BERTRAND Daniel**
Retraité, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Madame BERTRAND Sophie**
Responsable des opérations, SOCIETE GENERALE, COURBEVOIE.
- **Monsieur BILLARD Philippe**
Chef d'équipe, MENUISERIE FRAME, BOURG-LA-REINE.
- **Monsieur BITCH Mohamed**
Cariste, SGD S.A., SUCY-EN-BRIE.
- **Madame BLAIZEAU Béatrice**
Technicienne règlementaire, CHANEL PARFUMS BEAUTE, PANTIN.
- **Monsieur BLAIZEAU Jean-Hugues**
Ingénieur chimiste CTS, SUN CHEMICAL, SAINT-AIGNAN-GRANDLIEU.
- **Madame BLANCHARD Pascale**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, PARIS.
- **Madame BOCK Géraldine**
Assistante de direction, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
- **Madame BOEUF Sandrine**
Responsable service comptabilité, TIMPAE, CRÉTEIL.
- **Monsieur BOGARD Nicolas**
Cadre, OPERA NATIONAL DE PARIS, PARIS.
- **Madame BOISGONTIER Paule**
Chargée de précommercialisation, SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, ISSY-LES-MOULINEAUX.

- **Madame BONJEAN-GUINOUNET Mathurine**
Responsable de service-secrétaire-greffier, JEAN-FRANCOIS DOUCEDE, ANNE-SOPHIE DOUCEDE, VINCENT DOUCEDE ET VERONIQUE DOUCEDE, GREFFIERS DE TRIBUNAL DE COMMERCE ASSO, BOBIGNY.
- **Monsieur BONNEVILLE Jean-Luc**
Vendeur, Z LANQUETOT, CHEVILLY-LARUE.
- **Madame BONY Nathalie**
Chef de projet informatique, AGENCE CENTRALE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE, MONTREUIL.
- **Madame BOREL Bénédicte**
Responsable d'équipe Pôle emploi, POLE EMPLOI, NOISY-LE-GRAND.
- **Madame BOUAICHA Aouatef**
Employée commerciale LS/caisse, MONOPRIX ALFORTVILLE, ALFORTVILLE.
- **Monsieur BOUCHATON Jean**
Conducteur de travaux BTP, SICRA ILE DE FRANCE, NANTERRE.
- **Monsieur BOUDIOS Patrick**
Chargé d'études, EIFFAGE TP SA, NEUILLY-SUR-MARNE.
- **Madame BOUDON Agnès**
Responsable informatique, SOCIETE GENERALE, FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Madame BOUGHERARA Rabiha**
Chef de groupe, CONFOR'TABLE, LE VESINET.
- **Madame BOUILLIE Stéphanie**
Technicien supérieur PPS, SOCIETE AIR FRANCE, MONTREUIL.
- **Madame BOULLANGER Nathalie**
Assistante administrative, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, VITRY-SUR-SEINE.
- **Madame BOURDET Isabelle**
Product owner, CASDEN BANQUE POPULAIRE, NOISIEL.
- **Monsieur BOURGEOIS Philippe**
Banquier entreprise, BANQUE NEUFLIZE OBC, PARIS.
- **Madame BOURGINE Sandra**
Conseillère immobilier VRP, NOUVEAU CONCEPT IMMOBILIER, VILLECRESNES.
- **Monsieur BOUSSAGEON Christophe**
Informaticien, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
- **Monsieur BOUYACHOU Abdelkader**
Responsable logistique, DISTRILAP, ARCUEIL.
- **Monsieur BRACHET Bernard**
Ingénieur, EGIS WATER AND MARTIME, GUYANCOURT.
- **Madame BRAHIM Brigitte**
Cheffe de projets prévention, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE PARIS, PARIS.
- **Madame BRAHMI Noëlla**
Opératrice assemblage, SOURIAU, MAROLLES-EN-BRIE.

- **Monsieur BRANDENBURG Marc**
Chef de chantier, EMULITHE, VILLENEUVE-LE-ROI.
- **Madame BRAULT Véronique**
Assistante travaux, CAMPENON BERNARD CONSTRUCTION, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
- **Monsieur BRES Olivier**
Responsable exécution client, GE STEAM POWER SERVICE FRANCE, LA COURNEUVE.
- **Monsieur BREZEL Patrick**
Agent hôtelier spécialisé, HOPITAL SAINT CAMILLE, BRY-SUR-MARNE.
- **Monsieur BRIAND Philippe**
Responsable bagagistes, PDG REALTY SAS, PARIS.
- **Monsieur BRILLAULT Claude**
Chef de service, VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL DE MARNE, CRÉTEIL.
- **Monsieur BROSSARD Laurent**
Responsable ventes IDF et outre-mer, DAIKIN AIRCONDITIONING FRANCE, NOGENT-SUR-MARNE.
- **Madame BROUCHOT Corinne**
Chargée d'indemnisation, GAN ASSURANCES - GROUPAMA SA, PARIS.
- **Monsieur BUI Jean Louis**
Adjoint chef d'atelier, ATELIERS DE FABRICATION D'AGENDAS, PARIS.
- **Monsieur BUISSETTE Thierry**
Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS, LYON.
- **Monsieur BUISSON Jean Michel**
Gestionnaire, ESPACE HABITAT CONSTRUCTION SA HLM, PARIS.
- **Madame BUISSON Natacha**
Graphiste, SGAM AG2R LA MONDIALE, PARIS.
- **Madame BUQUET Anne**
Analyste risques, BNP PARIBAS, PARIS.
- **Monsieur BUREAU Franck**
Technicien d'exploitation, DALKIA, SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE.
- **Madame BURON Frédérique**
Secrétaire médicale, EUROFINS BIOMNIS, IVRY-SUR-SEINE.
- **Monsieur BUSSAT Romuald**
Cadre administratif, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE PARIS, PARIS.
- **Madame BUTLER Fazia**
Responsable comptes clients, BT FRANCE, PUTEAUX.
- **Monsieur BUVRY Sylvain**
Opérateur informations voyageurs, SNCF GARES & CONNEXIONS, PARIS.
- **Madame CABOCHE Dominique**
Magasinière, VEOLIA INDUSTRIES GLOBAL SOLUTIONS, RUEIL-MALMAISON.

- **Madame CADIO Isabelle**
Responsable recrutement, BPCE, PARIS.
- **Madame CAIMENT Nathalie**
Responsable formation-Agent de maîtrise PPS, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Monsieur CAIRON Eric**
Ingénieur de production, HSBC CONTINENTAL EUROPE, PARIS 8.
- **Madame CALVINO Nathalie**
Déléguée régionale crédit-bail immobilier, BPCE LEASE, PARIS 13.
- **Madame CAPELIER Dorothée**
Gardiennne Hautement qualifiée, LOGIREP, SURESNES.
- **Monsieur CAPERAN-MATHIEU Patrick**
Manager, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
- **Monsieur CARDIN Laurent**
Technicien après vente, PSA AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
- **Madame CAREL Annie**
Hôtesse de caisse, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, PARIS.
- **Monsieur CARMONA Francis**
Responsable de service, POLE EMPLOI, NOISY-LE-GRAND.
- **Madame CARNIATO Isabelle**
Ingénieur en informatique, ATOS FRANCE, BEZONS.
- **Monsieur CARRERAS Joël**
Graveur laser, SCIENCE ET MEDECINE, CRÉTEIL.
- **Madame CARTESSSE Katia**
Gestionnaire middle office, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
- **Monsieur CASTANIE Olivier**
Ingénieur, PSA AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
- **Madame CATORC Cécile**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, LYON.
- **Madame CATROUX Marie-Pierre**
Comptable, SA EAUX MINERALES EVIAN, RUEIL MALMAISON.
- **Madame CAUREZ Urszula**
Chargée de gestion, BUSINESS FRANCE, PARIS.
- **Madame CAYERE Corinne**
Réfèrent métier ADP, GIE KLESIA ADP, PARIS.
- **Madame CAYROUSE Véronique**
Chargé gestion espace public, GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE, PARIS.
- **Monsieur CEREN Laurent**
Bâtisseur expert, SICRA ILE DE FRANCE, NANTERRE.
- **Monsieur CHALLET Vincent**
Agent Pôle emploi, POLE EMPLOI, MONTREUIL.

- **Monsieur CHALY Paul**
Technicien, CAISSE REGIONALE ASSURANCE MALADIE, PARIS.
- **Madame CHAMPAGNAC Françoise**
Gestionnaire administrative, ILE-DE-FRANCE MOBILITES, PARIS.
- **Madame CHAN Caroline**
chargée de rayon MG, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, PARIS.
- **Madame CHANTRAINE Amina**
Chirurgien dentiste conseil chef de service, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, PARIS.
- **Madame CHARLES Corinne**
Responsable de pôle évaluation performance produits r&d, ESSILOR INTERNATIONAL, CHARENTON-LE-PONT.
- **Monsieur CHASSAGNY Christophe**
Informaticien, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES TRAVAILLEURS SALARIES, PARIS.
- **Madame CHASSET Nathalie**
Responsable de secteur, IN'LI, PUTEAUX.
- **Madame CHAURIN Sylvie**
Responsable administratif de gestion, SERVICES ORGANISATION METHODES, BAGNEUX.
- **Monsieur CHAXEL Stéphane**
Cadre bancaire, CREDIT DU NORD, LILLE.
- **Monsieur CHERIFI Abdelkrim**
Informaticien, BNP PARIBAS, PARIS.
- **Madame CHEVALIER Catherine**
Agent commercial, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Madame CHILI Malika**
Infirmière diplômée d'Etat, HOPITAL SAINT CAMILLE, BRY-SUR-MARNE.
- **Madame CLEREN Valérie**
Gestionnaire immobilier, RETAIL & CONNEXIONS, PARIS 13.
- **Madame COHEN Cécile**
Chef de projets, LA MEDICALE, PARIS.
- **Madame COHEN Corine**
Directrice de magasin, THOM GROUP, PARIS 8EME.
- **Madame COLLAS Catherine**
Animateur de vente, CARREFOUR HYPERMARCHES, VILLEJUIF.
- **Monsieur COLLOT Gilles**
Attaché de direction, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, LEVALLOIS-PERRET.
- **Madame COLPIN Valérie**
Conseillère en clientèle, COVEA, PARIS.
- **Monsieur COMBARIEU Christophe**
Directeur du développement des produits Casino, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.

- **Madame COMMEAU Marie Agnès**
Chef de projet, CAISSE NATIONALE DE REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE GROUPAMA, PARIS.
- **Madame COMTE Claire**
Employé réception, PHOENIX PHARMA, CRÉTEIL.
- **Monsieur CONAN Patrice**
Employé qualifié libre service, AUCHAN HYPERMARCHÉ, NEUILLY-SUR-MARNE.
- **Monsieur COQUERY Patrice**
Ingénieur, PSA AUTOMOBILES SA, POISSY.
- **Madame CORIOU Nathalie**
Attachée à la promotion du médicament, BESINS HEALTHCARE FRANCE, MONTROUGE.
- **Madame CORNU Sophie**
Contrôleur de gestion, ARCELORMITTAL FRANCE, SAINT-DENIS.
- **Madame COTTET Valérie**
Directrice archives et moyens généraux, SOC AUTEUR COMPOSITEUR EDITEUR MUSIQUE, NEUILLY-SUR-SEINE.
- **Madame COUEDEL Marie-Christine**
Caissière dans restauration de collectivité, SODEXO EN FRANCE, GUYANCOURT.
- **Madame COUSTOURET Valérie**
Gestionnaire d'immeuble, IMMOBILIERE 3F, PARIS 13EME.
- **Monsieur COVOS Arnaud**
Documentaliste, COVIVIO, PARIS 16E ARRONDISSEMENT.
- **Monsieur CULLIER DE LABADIE René-Jean**
Retraité, PLACOPLATRE GROUPE SAINT-GOBAIN, SURESNES.
- **Monsieur DA CUNHA ALVES Carlos**
Technicien, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL.
- **Madame D'ALBERTO Marie Christine**
Juriste d'entreprise, SOCIETE ANONYME DES GALERIES LAFAYETTE, PARIS.
- **Madame DARMON Sandrine**
Responsable de la planification des aménagements, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Monsieur DAROUANE Christophe**
Chargé d'affaires financement, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
- **Monsieur DA SILVA GOMES Antonio**
Electricien réseaux, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - ILE DE FRANCE, FERRIERES EN BRIE.
- **Monsieur DA SILVA José Valdemiro**
Extra chasseur bagagiste, CHALON OPCO SAS, PARIS.
- **Madame DAUZET Valérie**
Assistante commerciale, SEINE EXPRESS, PARIS.
- **Monsieur DE ALEGRIA RUSSO Custodio José**
Chauffeur Poids Lourd, EMULITHE, VILLENEUVE-LE-ROI.

- **Monsieur DEBRECZENI Christophe**
Ingénieur secteur automobile, PSA AUTOMOBILES SA, POISSY.
- **Monsieur DE BROSSARD Philippe**
Logisticien, FNAC PARIS, PARIS.
- **Monsieur DECOSTA Alain**
Responsable commercial, SUEZ RV ILE-DE-FRANCE, COURBEVOIE.
- **Madame DE DECKER Marie-Catherine**
Conseiller technique, CAISSE REGIONALE ASSURANCE MALADIE, PARIS.
- **Monsieur DEDIEU Denis**
Technicien, RENAULT SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT.
- **Madame DE FRAMOND Paule**
Chef de projet sénior, AUCHAN RETAIL SERVICES, VILLENEUVE-D'ASCQ.
- **Madame DE GOYON DE SAINT LOYAL Lydia**
Contrôleur permanent, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON-LE-PONT.
- **Madame DEGUETTES Sophie**
Attaché de direction marketing, ABEILLE ASSURANCES HOLDING, BOIS-COLOMBES.
- **Madame DELALANDE Sylvie**
Cadre de banque, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
- **Madame DELAYE Valerie**
Directrice de département achat adjointe, 44 GALERIES LAFAYETTE - 44 GL, PARIS 9.
- **Madame DELEYROLLE Catherine**
Assistante commerciale, ORANGINA SCHWEPPES FRANCE, NEUILLY-SUR-SEINE.
- **Madame DELFORGE Laurence**
Commerciale, FIGAROMEDIAS, PARIS.
- **Madame DELICE Fabienne**
Gestionnaire de projet, AGENCE CENTRALE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE, MONTREUIL.
- **Madame DELOISON Evelyne**
Assistante de direction, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, PARIS.
- **Madame DELORME Caroline**
Gestionnaire contrat DP EP, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES, PARIS.
- **Madame DEL RIO Isabelle**
Assistante contrôleur de gestion, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES TRAVAILLEURS SALARIES, PARIS.
- **Monsieur DEMAREST Fabrice**
Gardien d'immeuble, PARIS HABITAT-OPH, PARIS.
- **Monsieur DE OLIVEIRA Paulo**
Maître compagnon, FAYAT BATIMENT, ISSY-LES-MOULINEAUX.
- **Madame DE OLIVEIRA SAMPAIO Valérie**
Animateur commercial, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE, PARIS.

- **Monsieur DESBATS Philippe**
Responsable de programme recherche et développement, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, SACLAY.
- **Madame DE SOUSA Sandrine**
Assistante de direction, FRET SNCF, SAINT-OUEN-SUR-SEINE.
- **Monsieur DESRIVOT Olivier**
Assisteur technique, PSA AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
- **Monsieur DETANTE Christophe**
Adjoint responsable chargement, SOFRIOLOG ORLY, ORLY.
- **Monsieur DEVAUX François**
Chauffeur livreur, LYRECO FRANCE, MARLY.
- **Monsieur DIABY Fousseni**
Ouvrier tireur rateau, COLAS FRANCE, CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Monsieur DIAS Filipe**
Conducteur de travaux, BRAND FRANCE SAS, TRÉVOUX.
- **Monsieur DIAWA Kina**
Agent de production, FB SOLUTION, AULNAY-SOUS-BOIS.
- **Madame DI DONATO Beatrice**
Assistante commerciale, SOC MUTUELLE D'ASSURANCE DU BTP, PARIS.
- **Monsieur DION Dominique**
Chauffeur PL, COLAS SA, PARIS.
- **Madame DOMORAUD Cécile**
Conseillère en assurances, COVEA, PARIS.
- **Monsieur DONETTI Joël**
Médecin adjoint, HOPITAL SAINT CAMILLE, BRY-SUR-MARNE.
- **Monsieur DOS SANTOS Michel**
Equipier de collecte, OTUS, BONNEUIL-SUR-MARNE.
- **Madame DOSSEH Akossiwa**
Assistante dentaire, RASPAIL DENTAIRE, PARIS.
- **Madame DOURNES Géraldine**
Intégrateur de solution, ORANGE, PARIS.
- **Monsieur DUBOIS Eric**
Technicien contrôle, BIO SPRINGER, MAISONS-ALFORT.
- **Monsieur DUBOIS Hervé**
Biochimiste, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, CHILLY-MAZARIN.
- **Madame DUBOSCLARD Valérie**
Technicienne commerciale, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Madame DUBOURG Nathalie**
Directrice de site en restauration collective hospitalière, ELRES, COURBEVOIE.
- **Madame DUCHEMIN Corinne**
Gestionnaire de production, TIMPAE, CRÉTEIL.

- **Madame DUMERIL Caterina**
Comptable, CNP ASSURANCES, PARIS.
- **Madame DUPIRE Claire**
Ingénieur, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Madame DUPUY Claire**
Chargée RH / référente handicap, TIMPAE, CRÉTEIL.
- **Madame DURAND Valérie**
Secrétaire médicale référente, EUROFINS BIOMNIS, IVRY-SUR-SEINE.
- **Madame DUTERTRE-MALETRAS Laurence**
Responsable produits et études, ACTION LOGEMENT SERVICES, PARIS.
- **Madame EDOUARD Christel**
Conseiller service assurance maladie, CAISSE REGIONALE ASSURANCE MALADIE, PARIS.
- **Madame EFFANTIN Ana**
Manager opérations bancaires, BPCE PAYMENT SERVICES, CHARENTON-LE-PONT.
- **Madame EIBERT Géraldine**
Comptable, MAITRES XAVIER LEMAIRE, CHRISTINE BOUSSARD, GREGORY BERNABE,
NOTAIRES ASSOCIES, CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Madame EMEVILLE Clémence**
Hôtesse d'accueil, INSTITUT CURIE, PARIS.
- **Monsieur ESMERIZ José Manuel**
Responsable de région, RENT A CAR, JUVISY-SUR-ORGE.
- **Monsieur EVANO Frédéric**
Chef de projet, EXELA TECHNOLOGIES, NOISIEL.
- **Monsieur FAR Pascal**
Gestionnaire des risques opérationnels, CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, PARIS.
- **Monsieur FAUCHART Frédéric**
Chargé du rayon alimentaire, MONOPRIX TOLBIAC, PARIS.
- **Madame FAURIE Hélène**
Conseillère en gestion des droits, POLE EMPLOI, NOISY-LE-GRAND.
- **Madame FAUTRA Pascale**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, NOISY-LE-GRAND.
- **Monsieur FAUVAGE Laurent**
Syndic de copropriétés, DESRUE IMMOBILIER, CHARENTON-LE-PONT.
- **Monsieur FAVENNEC Thierry**
Déclarant en douane, FEDEX EXPRESS FR, ROISSY-EN-FRANCE.
- **Madame FEHRINGER Béatrice**
Chef de projet (banque), SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Madame FERNANDES Cidalía**
Cadre de gestion, FRANCE TELEVISIONS, PARIS.

- **Monsieur FERNANDEZ Patricio**
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK,
GUYANCOURT.
- **Madame FERRO Nathalie**
Assistante de direction, SPIE ICS, MALAKOFF.
- **Madame FHAL Virginie**
Inspecteur commercial d'assurance, ALLIANZ I.A.R.D., PUTEAUX.
- **Madame FILIBERTI Sylvie**
Gestionnaire back office, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, PARIS.
- **Madame FIORIN Evelyne**
Directrice ressources humaines, BATEG, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
- **Monsieur FONSECA Serge**
Maçon, PARIS-OUEST CONSTRUCTION, PARIS.
- **Madame FONTAINE Martine**
Secrétaire, CENTRE INTER MEDECINE TRAVAIL, CHEVILLY-LARUE.
- **Madame FORTEL Corinne**
Inspecteur du recouvrement, URSSAF ILE DE FRANCE, CHAMPS-SUR-MARNE.
- **Monsieur FORTENFANT Thierry**
Electricien, VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL DE MARNE,
CRÉTEIL.
- **Monsieur FOURRE Franck**
Technicien de maintenance mécanique, EAU DE PARIS, PARIS.
- **Madame FRANCOIS Carole**
Cadre achats, BEIERSDORF S.A.S, PARIS 13.
- **Monsieur FRANÇOISE Christophe**
Responsable de rayon, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, BOULOGNE-
BILLANCOURT.
- **Monsieur FRATACCI Luc**
Technicien, AIR FRANCE - GESTION PAIE, ROISSY.
- **Madame FREIXEDA GINJA Maria**
Aide-soignante, FONDATION HOPITAL SAINT JOSEPH, PARIS.
- **Madame FUSTER Patricia**
Comptable, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Monsieur GACON Christophe**
Personnel navigant commercial, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY EN FRANCE.
- **Madame GALANT Corinne**
Chef d'équipe, PHOENIX PHARMA, CRÉTEIL.
- **Monsieur GALLAND Dominique**
Chauffeur opérateur, LOXAM, CHILLY-MAZARIN.
- **Monsieur GALLET Eric**
Technicien de mise en service d'installations industrielles, MTAIR, DOMONT.

- **Madame GALLEY Chrystelle**
Chef du bureau de la gestion immobilière, VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, PARIS.
- **Madame GALLWITZ Valérie**
Comptable, ESSET, COURBEVOIE.
- **Madame GALY Florence**
Conseillère de vente, BAZAR DE L'HOTEL DE VILLE, PARIS.
- **Madame GANDRREY Chantal**
Assistante commerciale, WITZENMANN FRANCE, THORIGNY-SUR-MARNE.
- **Madame GARCIA Valérie**
Chargée de communication, ASS NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES, MONTREUIL.
- **Madame GASTINEL Valérie**
Responsable ressources humaines, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Madame GAUTHIER Marie-Noëlle**
Analyste comptable, ALLIANZ I.A.R.D., COURBEVOIE.
- **Madame GAUTHIER Nadège**
Gestionnaire de trésorerie, BEL, SURESNES.
- **Madame GAUTIER Sandhyantee**
Auxiliaire de puériculture, FONDATION HOPITAL SAINT JOSEPH, PARIS.
- **Monsieur GAUVIN Laurent**
Responsable du service réseau, ASS GESTION RESEAU MESUR POLLUT ATMOSPH, PARIS.
- **Monsieur GEAY Ghislain**
Directeur de restaurant, MCDONALD S OUEST PARISIEN, GUYANCOURT.
- **Madame GEHANNIN Corinne**
Responsable infra/prod SI, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
- **Madame GENTIL Myriam**
Employée de restauration, DELISAVEURS, MONTREUIL.
- **Monsieur GENTY Francis**
Ingénieur, THALES LAS FRANCE SAS, MASSY.
- **Monsieur GEORGES Henri**
Auditeur, POLE EMPLOI, PARIS.
- **Monsieur GEURTS Christophe**
Acheteur / vendeur, POMONA FOODTRADE, RUNGIS.
- **Monsieur GH-ARAKELIAN Armen**
Ingénieur informaticien /ressource manager, ATOS MANAGEMENT FRANCE, BEZONS.
- **Madame GHARBI Sonia**
Assistante de direction, CHANEL COORDINATION, PARIS.
- **Madame GIBERT Marie-José**
Gestionnaire bancaire spécialiste, BANQUE PALATINE, FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Madame GIGANT Marie**
Chargée d'études, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94, CRÉTEIL.

- **Madame GIL Nathalie**
Cadre banque, CREDIT DU NORD, PARIS.
- **Monsieur GIOCOSO Ferdinand**
Plongeur restauration, COMPASS GROUP FRANCE HOLDINGS SAS, CHÂTILLON.
- **Monsieur GIROGUY François**
Technicien essai et mesures, PSA AUTOMOBILES SA, CARRIÈRES-SOUS-POISSY.
- **Madame GLEISE Renée**
Directrice, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, ARCUEIL.
- **Monsieur GODDE Stéphane**
Moniteur - chauffeur, POMONA, ANTONY.
- **Madame GOLDSZTEJN Corinne**
Comptable, ALLIANZ VIE, COURBEVOIE.
- **Madame GOMES Caroline**
Assistante de direction, COOPERATIVE U ENSEIGNE, RUNGIS.
- **Monsieur GOMEZ Raphael**
Ingénieur électronique, STELLANTIS N.V, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
- **Madame GONCALVES DE MAGALHAES Elsa**
Technicienne de surface, ENTREP GENERAL NETTOYAGE BAILLY BEUGNIER, SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS.
- **Monsieur GONCALVES DOS SANTOS Luis**
Coffreur, BATEG, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
- **Monsieur GORLIER Jean-Marc**
Conseiller en gestion des droits, POLE EMPLOI, NOISY-LE-GRAND.
- **Monsieur GOUENARD Christophe**
Gap-technicien administratif paie, SAFRAN, ISSY-LES-MOULINEAUX.
- **Madame GOURDIN Marilyne**
Assistante de direction, BB GR, PARIS.
- **Madame GOUTEUX Sophie**
Responsable d'unité, CREDIT DU NORD, LILLE.
- **Monsieur GOUX Jean-pierre**
Souscripteur, AXA FRANCE VIE, NANTERRE.
- **Monsieur GRABI Mohand**
Chargé d'affaire, BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, SAINT-MICHEL-SUR-ORGE.
- **Madame GRAND Sandrine**
Back office, ESSILORLUXOTTICA, CHARENTON-LE-PONT.
- **Monsieur GRANGEREAU Pascal**
Cadre institution financière, AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT, PARIS.
- **Madame GRANTE Sylvia**
Assistante commerciale banque privée, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Madame GRASSER Catherine**
Hôte d'accueil, HOPITAL SAINT CAMILLE, BRY-SUR-MARNE.

- **Madame GRAVET Christine**
Cadre bancaire, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
- **Madame GREGORIS Evelyne**
Directrice adjointe ventes et marketing, PSA AUTOMOBILES SA, POISSY.
- **Monsieur GRIMALDI Yvon**
Responsable d'exploitation, DALKIA, SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE.
- **Monsieur GRINGOT Remy**
Régulateur de distribution, CHRONOPOST, BOBIGNY.
- **Monsieur GROSJEAN Frédéric**
Juriste, INSTITUT PASTEUR, PARIS.
- **Monsieur GUEDET Laurent**
Contrôleur de gestion, LAFARGE FRANCE, CLAMART.
- **Madame GUEDIONNI Fatima**
Assistante de direction, CITIZEN CAN, COLOMBES.
- **Monsieur GUIDON Cyrille**
Tuyauteur-soudeur, A PAGE MICLAUD, GROSLAY.
- **Madame GUIOT Catherine**
Analyste financier, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
- **Monsieur HABBAT Karim**
Gestionnaire de fraudes, ORANGE, ARCUEIL.
- **Monsieur HADDADI Abderrahim**
Agent d'exploitation, PARIS HABITAT-OPH, PARIS.
- **Madame HADDAD Sandra**
Assistante technique, CAISSE REGIONALE ASSURANCE MALADIE, PARIS.
- **Monsieur HAFSIA Jallel**
Gestionnaire logistique, CM-CIC SERVICES, NANTES.
- **Monsieur HAIE Alain**
Agent logistique préparateur, FRANCE BOISSONS, BONNEUIL-SUR-MARNE.
- **Monsieur HALIMI Serge**
Responsable de coffre, GALERIES LAFAYETTE HAUSSMANN - GL HAUSSMANN, PARIS.
- **Madame HAMIDOUCHE Drifa**
Client support manager, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, PARIS.
- **Madame HAMPTON Marie-Laurence**
Technicienne de laboratoire, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE PARIS, PARIS.
- **Monsieur HANAU Thierry**
Responsable commercial, SOCIETE CENTRALE POUR LE FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER SOCFIM, PARIS.
- **Monsieur HARTMANN Jean-marc**
Adjoint au directeur du pôle animal - secteur marée, SOCIETE D ECONOMIE MIXE D AMENAGEMENT ET DE GESTION DU MARCHE D INTERET NATIONAL DE LA REGION....
SUITE EN OBSERVATION, CHEVILLY-LARUE.

- **Madame HATRI Hayets**
Juriste, AFPA, MONTREUIL.
- **Monsieur HAVARD Vincent**
Ingénieur, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS, NOZAY.
- **Madame HAVET Véronique**
Conseiller bancaire, HSBC CONTINENTAL EUROPE, PARIS.
- **Monsieur HAZEBROUCQ Antoine**
Technicien études, PSA AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
- **Madame HEBBE Corinne**
Auditeur, AXA FRANCE VIE, NANTERRE.
- **Monsieur HENRY DE VILLENEUVE Xavier**
Chef de projet, TOSHIBA GLOBAL COMMERCE SOLUTIONS (FRANCE) SAS, RUEIL-MALMAISON.
- **Madame HERBELIN Laurence**
Juriste en droit social, CHAMBRE SYNDICALE NATIONALE DES FORCES DE VENTE, PARIS.
- **Monsieur HERMOSA Michel**
Chargé de mission, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES, MONTREUIL.
- **Monsieur HERMOSO Jean-françois**
Cadre de banque, CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, PARIS.
- **Madame HERVAULT Colette**
Juriste conformité, AXA FRANCE IARD, NANTERRE.
- **Monsieur HERVY Pascal**
Responsable satellite, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, VERNEUIL-EN-HALATTE.
- **Madame HEURTAUX Séverine**
Employée commerciale libre service caisse, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, PARIS.
- **Monsieur HILLAERT Lionel**
Pilote de ligne, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Madame HIRTZ Alexandrine**
Référente sécurité financière, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Monsieur HISLEUR Emmanuel**
Cadre bancaire, BNP PARIBAS, PARIS.
- **Madame HOUBANI Olivia**
Assistante de direction, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL SOCIETE A MISSION (APPLICATION LOI PACTE), STRASBOURG.
- **Madame HOUDARD Anne**
Réfèrent technique retraite, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES TRAVAILLEURS SALARIES, PARIS.
- **Madame HOUDRÉ Elisabeth**
Contrôleur interne, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.

- **Madame HOUEE Catherine**
Employée de production, DOCAPOSTE BPO IS, IVRY-SUR-SEINE.
- **Madame HOULBERT Sandrine**
Chef de cabine principal, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY EN FRANCE.
- **Monsieur HUCHET Franck**
Ingénieur cadre, PSA AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
- **Madame HUIN Elisabeth**
Expert méthode qualité outils, CNP ASSURANCES, PARIS.
- **Monsieur HUMENNY Hervé**
Attaché commercial, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, LEVALLOIS-PERRET.
- **Monsieur HUYNH David**
Pâtissier, 4 BOULEVARD DES CAPUCINES LGE, PARIS.
- **Madame IGNATIO Ngoc Thu**
Assistante de direction, MAARKET, PARIS.
- **Monsieur ILLOUZ Thierry**
Responsable clients industrie, BOSSARD FRANCE, SOUFFELWEYERSHEIM.
- **Monsieur IMARRAINE Abderrahim**
Agent administratif, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94, CRÉTEIL.
- **Madame INACK Martine**
Gestionnaire appui, POLE EMPLOI, NOISY-LE-GRAND.
- **Madame ISABELLE Christine**
Instrumentiste, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, RÉAU.
- **Monsieur ISCHOFFEN Eric**
Maçon plâtrier, SOCIETE ENTREPRISE DEGAINE, CHEVILLY-LARUE.
- **Madame ITRI Nicole**
Gardiennne, CABINET LOISELET & DAIGREMONT PARIS-EST, CRETEIL.
- **Madame IWAHASHI Frédérique**
Conseiller vente sénior, SOCIETE AIR FRANCE, MESNIL AMELOT (LE).
- **Madame JAC Sabrina**
Coordnatrice ressouces humaines, FOSECO SA, LOGNES.
- **Monsieur JAMARD Thierry**
Opérateur logistique moniteur, LOGISTA FRANCE, LOGNES.
- **Monsieur JAMOIS Eric**
Technicien, DMT SOLUTIONS FRANCE SAS, CHAMPS-SUR-MARNE.
- **Madame JAN Christelle**
Business analyst (cadre informatique), BNP PARIBAS, PARIS.
- **Monsieur JAN Dominique**
Responsable équipe informatique, HSBC CONTINENTAL EUROPE, PARIS 16E
ARRONDISSEMENT.
- **Monsieur JANIAC Luc**
Pilote de ligne, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.

- **Monsieur JARDON Laurent**
Responsable d'équipe agile, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Madame JEANROY Christine**
Responsable contrôle de gestion, REXEL FRANCE, PARIS.
- **Monsieur JESUPRET Frédéric**
Technicien aéronautique, SOCIETE AIR FRANCE, ORLY.
- **Madame JORITE Louiza**
Caissière, SUPER MONOPRIX - NATION, PARIS 20EME.
- **Monsieur JOSEPHAU Olivier**
Chargé d'affaires, MAAF ASSURANCES SA, LONGJUMEAU.
- **Monsieur JOSEPHINE Patrick**
Vendeur service, DISTRILAP, ARCUEIL.
- **Madame JOUANNOT Patricia**
Assistante commerciale, G.H.M., PARIS.
- **Monsieur JUAN Eric**
Directeur de projets immobiliers, ESSILOR INTERNATIONAL, CRÉTEIL.
- **Madame JUGAL Christine**
Gouvernante dans une MECS, FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL, PARIS.
- **Monsieur JUSTINE Jean**
Magasinier, LYOVEL, FRESNES.
- **Madame JUSY Fanny**
Gestionnaire immobilier, DAUCHEZ ADMINISTRATEUR DE BIENS SA, PARIS.
- **Madame KALLI Isemaane**
Chargée de relation client, BPCE PAYMENT SERVICES, CHARENTON-LE-PONT.
- **Madame KAMESA Christine**
Chargée de prévention, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION, PARIS.
- **Monsieur KANTE Bakary**
Maçon, BATEG, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
- **Monsieur KEMEL Farid**
Mécanicien auto, TRUJAS PARIS EST, CRÉTEIL.
- **Monsieur KERGROACH Isabelle**
Employée de banque, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
- **Madame KHEIRALLAH Sonia**
Responsable d'unité, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL DE MARNE, CRÉTEIL.
- **Monsieur KHENNOUCHE Hamid**
Moniteur éducateur, FONDATION LEOPOLD BELLAN, BRY-SUR-MARNE.
- **Madame KHEYARI Karima**
Assistante commerciale, COOPERATIVE U ENSEIGNE, RUNGIS.
- **Madame KIDJO Corinne**
Responsable administrative des ventes, ALTRAD PLETTAC MEFRAN, FLORENSAC.

- **Madame KIEFFER Patricia**
Technicienne maîtrise d'ouvrage, MUTUELLE EPARGNE RETRAITE PREVOYANCE CARAC, NEUILLY-SUR-SEINE.
- **Madame KIMARI LIM Nevinka**
Gestionnaire bo flux titres, EDMOND DE ROTHSCHILD (FRANCE), PARIS.
- **Monsieur KITH Sroy**
Informaticien, CAISSE ASSURANCE VIEILLESSE PHARMACIE, PARIS.
- **Monsieur KOENIG Jean-Marc**
Technicien, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, BRUYERES LE CHATEL.
- **Madame KORBENDAU Franceline**
Hôtesse de l'air, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY EN FRANCE.
- **Madame KOUCHNIROFF Sophie**
Documentaliste, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.
- **Madame KOZERA Mirosława**
Informaticienne - chef de projet, EURO INFORMATION DEVELOPPEMENTS, FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Madame KRAIEM Sandrine**
Chargée de mission pilotage de la validation nationale, AGENCE CENTRALE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE, MONTREUIL.
- **Monsieur KSSTENTINI Michaël**
Contrôleur technique automobile, ACO SECURITE, BOISSY SAINT LEGER.
- **Monsieur KUBLER Didier**
Employé d'immeuble, IMMOBILIERE 3F, PARIS.
- **Madame LABUSSIÈRE Isabelle**
Assistante notariale, MAITRES XAVIER LEMAIRE, CHRISTINE BOUSSARD, GREGORY BERNABE, NOTAIRES ASSOCIES, CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Madame LACHAT Corinne**
Déléguée assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94, CRÉTEIL.
- **Monsieur LACHAT Frédéric**
Responsable de proximité, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94, CRÉTEIL.
- **Monsieur LACHETEAU Xavier**
Drh, SANOFI-AVENTIS GROUPE, GENTILLY.
- **Madame LADJEL Nadia**
Responsable a.d.v., SOFIBEL, LEVALLOIS-PERRET.
- **Madame LAGRANGE Catherine**
Directeur de projets informatiques, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Madame LAHALLE Marie-Joséphine**
Documentaliste, POLE EMPLOI, PARIS.
- **Monsieur LALAQUE Philippe**
Responsable ingénierie, GESTAMP NOURY, GRETZ-ARMAINVILLIERS.

- **Madame LAMRANI Nadine**
Achat IT, VEOLIA WATER SOLUTIONS & TECHNOLOGIES SUPPORT, SAINT-MAURICE.
- **Madame LANCEAU Laurence**
Souscripteur, PARTNER REINSURANCE EUROPE SE, .
- **Monsieur LANDES Francis**
Chargé de production comptable, CNP ASSURANCES, PARIS.
- **Madame LANFRANCHI Evelyne**
Chargée d'études, ETF, LISSES.
- **Monsieur LASBRAUNIAS Jean-Philippe**
Responsable camionnage, GEODIS D&E VAL-DE-MARNE, LIMEIL-BRÉVANNES.
- **Monsieur LASSALLE Franck**
Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS, LYON.
- **Monsieur LAURENT Christophe**
Contrôleur qualité, SOCIETE AIR FRANCE, ORLY.
- **Madame LAURENT Virginie**
Assistante de direction, ARCADE-VYV PROMOTION IDF, PARIS.
- **Madame LAVAUD Mireille**
Assistante de direction, TOTALENERGIES SE, COURBEVOIE.
- **Madame LAVIEILLE Isabelle**
Technicienne de prestations, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94, CRETEIL.
- **Madame LAZGHAB Christine**
Conseiller locataire, VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL DE MARNE, CRÉTEIL.
- **Monsieur LEBACLE Franck**
Responsable de secteur, VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL DE MARNE, CRÉTEIL.
- **Monsieur LE BER Laurent**
Analyste informatique, LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYES DE L ETAT ET DES SERVICES PUBLICS ET ASSIMILES, LEVALLOIS-PERRET.
- **Monsieur LE BRAS Yannick**
Equipier de collecte, POLYREVA, LA COURNEUVE.
- **Monsieur LE BROCH Pascal**
Informaticien, FRANFINANCE, NANTERRE.
- **Madame LE CARROUR Corinne**
Responsable administration des ventes, ESSILOR INTERNATIONAL, IVRY-SUR-SEINE.
- **Madame LE CLEC'H Valérie**
Chef de projet, RADIAL, AUBERVILLIERS.
- **Madame LECOANET Isabelle**
Chargée de ressources humaines, REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS, PARIS.
- **Madame LECOMMANDEUR Brigitte**
Technicien opérations aériennes, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.

- **Madame LEDEUL Myriam**
Responsable contrôle de gestion, MARIE, RUNGIS.
- **Madame LEDRAPPIER Bénédicte**
Key account planner, COLGATE-PALMOLIVE, COLOMBES.
- **Madame LEFRANC Nathalie**
Employée qualifiée de restauration, ACTION SOCIA PERSON VIL PARISDEP PARIS, PARIS.
- **Monsieur LEGROS Jean-Christophe**
Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Monsieur LEHUEDE Patrick**
Chef de projets patrimoine, IMMOBILIERE 3F, PARIS.
- **Madame LEJARS Nadège**
Responsable comptabilité clients et fournisseurs, PHOENIX PHARMA, CRÉTEIL.
- **Madame LE LOUARN Michelle**
Responsable du département FSE au sein de la direction générale de Pôle emploi, POLE EMPLOI, PARIS.
- **Madame LEMAIRE Catherine**
Assistante, DESRUE IMMOBILIER, PARIS.
- **Monsieur LEMAIRE Georges**
Retraité/emploi vacataire, COMMUNE DE CHARENTON LE PONT, CHARENTON-LE-PONT.
- **Madame LEMERCIER Céline**
Gestionnaire expert référentiel, ASS PREVOYANCE GENERAL INTERPROF SALARIE, VINCENNES.
- **Madame LE MEVEL Catherine**
Assistant chargé de documentation juridique 5ème échelon, DIRECTION INFORMATION LEGALE ET ADMINISTRATIVE, PARIS.
- **Monsieur LEMOINE Florent**
Technicien comptable, APAS BATIMENT TRAVAUX PUBLICS, MONTRouGE.
- **Madame LEPERON Isabelle**
Assistante / secrétaire, NATIXIS, PARIS.
- **Monsieur LE POEZAT Philippe**
Informaticien, FRANFINANCE, NANTERRE.
- **Madame LEQUIN Nathalie**
Leader cycle vie applications, BPCE, PARIS.
- **Madame LEROUX Christine**
Employée de banque, BRED, PARIS 12EME.
- **Madame LEROUX Dominique**
Analyste comptable et prévention fiscale, ASSOCIATION AGREE PICPUS, PARIS.
- **Monsieur LEROUX Jean-Stéphane**
Comptable, SAINT-GOBAIN SERVICES FINANCE FRANCE, COURBEVOIE.
- **Madame LEROY Catherine**
Artiste musicienne, OPERA NATIONAL DE PARIS, PARIS.

- **Madame LEROY Valérie**
Chef de projet maîtrise d'ouvrage du système d'information, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, PARIS 20E ARRONDISSEMENT.
- **Madame LESAGE Laurence**
Employé de banque, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
- **Monsieur LESEIGNEUR Christophe**
Employé, FNAC DARTY PARTICIPATIONS ET SERVICES, WISSOUS.
- **Madame LESTUVEE Aline**
Head of social relations, ATOS INTERNATIONAL, BEZONS.
- **Monsieur LETORT Michel**
Technicien expert, VEOLIA RECHERCHE ET INNOVATION, MAISONS-LAFFITTE.
- **Madame LEUFROY Nelly**
Assistant d'études et de dimensionnement, SOCIETE AIR FRANCE, PARAY VIEILLE POSTE.
- **Monsieur LEVALLOIS Gilles**
Cadre bancaire, BRED, PARIS 12EME.
- **Monsieur LEVY Jean-Yves**
Responsable régional entreprise de propriété IDF, ELIS MAJ, SAINT-OUEN-L'AUMONE.
- **Madame LIMA Christel**
Responsable bureau qualité, LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, PARIS.
- **Madame LIMBERGERE Muriel**
Directeur général, GIE ASSURPOL ASSURANCE POLLUTION, PUTEAUX.
- **Madame LIM Nevinka**
Gestionnaire back office, EDMOND DE ROTHSCHILD (FRANCE), PARIS.
- **Monsieur LONCHAMPT Bruno**
Projecteur mécanique en bureau d'études, INEO DEFENSE, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
- **Monsieur LORTEAU Vincent**
Pilote de ligne, SOCIETE AIR FRANCE, PARAY-VIEILLE-POSTE.
- **Madame LOUIS Elisabeth**
Assistante marketing, BAYARD, MONTROUGE.
- **Madame LOUVEL Myriam**
Technicienne de laboratoire, FONDATION HOPITAL SAINT JOSEPH, PARIS.
- **Madame LUGIEZ Sophie**
Cadre de banque, BNP PARIBAS DEALING SERVICES, PARIS.
- **Madame LUSANGU NGANDU POTTIER Aurore**
Hôtesse accueil, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, PARIS.
- **Madame LY Marianne**
Auxiliaire de puériculture, CRESCENDO, PARIS.
- **Madame LYRON Sophie**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
- **Madame MACEDO ALVES Ana**
Télévendeuse, DELICE & CREATION, VALENTON.

- **Monsieur MACH Man**
Ingénieur, GE ENERGY POWER CONVERSION FRANCE, VILLEBON-SUR-YVETTE.
- **Monsieur MACIEL Carlos**
Technicien infrastructure matériel logiciel, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94, CRÉTEIL.
- **Madame MADAR Myriam**
Chargée administration du personnel, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE, PARIS.
- **Madame MAGNAN Christine**
Gestionnaire comptable gérance, SECOAG, CHOISY-LE-ROI.
- **Madame MAGNE Nathalie**
Contrôleur de gestion, ENGIE ENERGIE SERVICES, COURBEVOIE.
- **Monsieur MAHÉ-JOSSE Christophe**
Serrurier, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
- **Madame MAIA Denise**
Clerc de notaire, EMMANUEL LEFEUVRE - STEPHANE MARC ET MARC TOURNIER NOTAIRES ASSOCIES D'UNE SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE TITULAIRE D'UN, SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS.
- **Madame MALLET Isabelle**
Gestionnaire produit, ESSILOR INTERNATIONAL, CHARENTON-LE-PONT.
- **Monsieur MAMECIER Eric**
Responsable secteur, HSBC CONTINENTAL EUROPE, PARIS 16E ARRONDISSEMENT.
- **Monsieur MANCINELLI Stéphane**
Animateur performance terrain, SADE - COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX HYDRAULIQUES, ROSNY-SOUS-BOIS.
- **Madame MARCET Sylvia**
Assistante de département supérieure, ASSOCIATION FRANCAISE DE NORMALISATION, SAINT-DENIS.
- **Monsieur MARCHAND Olivier**
Chef de produits marketing, MILLEIS BANQUE, PARIS.
- **Monsieur MARIOTTI Pascal**
Ingénieur, AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS, ÉLANCOURT.
- **Monsieur MAROUZE Eric**
Chargé de méthodes, EDITIONS LEGISLATIVES, MONTROUGE.
- **Monsieur MARQUES CORTEZ Arlindo**
Cadre bancaire, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
- **Monsieur MARQUES Paul**
Formateur, SODEXO EN FRANCE, GUYANCOURT.
- **Madame MARTIN Catherine**
Responsable management services, BPCE, PARIS.
- **Madame MARTINEZ Jacqueline**
Infirmière / puéricultrice, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94, CRÉTEIL.

- **Monsieur MARTIN Henri**
Conseiller placement Pôle emploi, POLE EMPLOI, NOGENT-SUR-MARNE.
- **Monsieur MARTINOT Jean-François**
Directeur supply chain, ESSILOR INTERNATIONAL, CHARENTON-LE-PONT.
- **Monsieur MARTINOT Philippe**
Journaliste, GROUPE FIGARO, PARIS.
- **Monsieur MASSAMBA Jean**
Gardien d'immeubles, EMMAUS HABITAT, CLICHY.
- **Madame MASSIDDA Brigitte**
Chargée du maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, FRANCE TELEVISIONS, PARIS.
- **Madame MASSOT Gaëlle**
Ingénieur it risk cyber, BNP PARIBAS, PARIS.
- **Madame MASSY Michelle**
Service clients, NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, PARIS.
- **Madame MATAM Nadia**
Employée commerciale libre service/caisse, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, PARIS.
- **Monsieur MATEI Tiberiu**
Electricien, PARIS HABITAT-OPH, PARIS.
- **Monsieur MATHIAS Jean-Paul**
Maître ouvrier peintre poseur, ETABLISSEMENTS MARCEL LEBLANC, VILLEJUIF.
- **Madame MAUGÉ Murielle**
Caissière taxatrice, MAITRES XAVIER LEMAIRE, CHRISTINE BOUSSARD, GREGORY BERNABE, NOTAIRES ASSOCIES, CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Monsieur MAURICE François**
Inspecteur chargé de mission, FEDERAT NATION GROUP RETRAITE PREVOYANCE, PARIS.
- **Madame MECHINEAU Annie**
Infirmière puéricultrice, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94, CRETEIL.
- **Madame MELINETTE Frédérique**
Standardiste, BARATTE ET A, PARIS 16E ARRONDISSEMENT.
- **Monsieur MENAUD Alain**
Responsable assurance region, ALSTOM TRANSPORT SA, SAINT-OUEN-SUR-SEINE.
- **Monsieur MENNESSON Dominique**
Ingénieur, PSA AUTOMOBILES SA, VERSAILLES.
- **Madame MERIENNE Nathalie**
Equipe d'appui conseiller d'accueil, CREDIT LYONNAIS, LYON.
- **Madame MERTENS Karine**
Analyste achats, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF, PARIS.
- **Madame MEUNIER Cécilia**
Informaticien, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.

- **Madame MEZARD Valérie**
Directrice département concours et examens, PRODISER, RUNGIS.
- **Monsieur MEZIANE Boualem**
Commis de cuisine, CSEC RATP, BAGNOLET.
- **Monsieur MIALON Dominique**
Directeur des affaires sociales, VINCI CONSTRUCTION FRANCE, NANTERRE.
- **Monsieur MICHELET Alain**
Responsable d'équipe, FEDERATION AGIRC-ARRCO, PARIS.
- **Madame MICHEL Marie-Claire**
Chargée d'études marketing, BPCE, PARIS.
- **Madame MICHEL Monique**
Attachée juridique, URSSAF ILE DE FRANCE, MONTREUIL.
- **Madame MICHEL Nathalie**
Assistante pôle administratif, RICOH FRANCE, RUNGIS.
- **Madame MICHELOT Christine**
Technicienne administrative, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, CHILLY-MAZARIN.
- **Madame MICHIELON Manuela**
Employée administrative, GALERIES LAFAYETTE HAUSSMANN - GL HAUSSMANN, PARIS.
- **Monsieur MILLEVILLE Laurent**
Support client, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, PARIS.
- **Madame MIMRAN Dolorès**
Directeur adjoint, FRENCHSYS, PARIS.
- **Madame MINAR Marie-Ange**
Retraitée, AGENCE CENTRALE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE, MONTREUIL.
- **Madame MODENA Francine**
Conseillère Pôle emploi, POLE EMPLOI, PARIS.
- **Madame MOHA Corinne**
Comptable, SCP DIDIER PETIOT & AUDE PRONNIER-COMY NOTAIRES, MAISONS-ALFORT.
- **Monsieur MOHAMED Mssafiri**
Equipier de collecte, URBAPROPRETE IDF, VITRY-SUR-SEINE.
- **Monsieur MOIROUD Jean-christophe**
Responsable DAB/RT, ALLIANZ I.A.R.D., COURBEVOIE.
- **Madame MOLTCHANOFF Véronique**
Responsable domaine SAP, PRYSMIAN CABLES ET SYSTEMES FRANCE, CHAMPS-SUR-MARNE.
- **Madame MOMBELLETT Sandra**
Comptable, FITECO, SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS.
- **Madame MONDESIR Michaëlle**
Gestionnaire service entreprise, PRO BTP, PARIS.

- **Madame MONFORT Marguerite**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
BRUYERES LE CHATEL.
- **Madame MONTEIRO Ines**
Conseillère relations sociétaires, SOC AUTEUR COMPOSITEUR EDITEUR MUSIQUE,
NEUILLY-SUR-SEINE.
- **Monsieur MONVOISIN Roger**
Cadre technique 3, ETABLISSEMENT PUBLIC PALAIS DE LA DECOUVERTE ET CITE DES
SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE, PARIS.
- **Monsieur MORVAN Denis**
Directeur grands comptes Abloy, ASSA ABLOY FRANCE SAS, OUST-MAREST.
- **Monsieur MOUSSU Charles**
Responsable méthodes production, SOCIETE AIR FRANCE, VILLENEUVE-LE-ROI.
- **Monsieur MOUTIEN Rudy**
Responsable zone avion, SOCIETE AIR FRANCE, PARAY VIEILLE POSTE.
- **Madame MOUTINHO Fernanda**
Essayeuse retoucheuse, GALERIES LAFAYETTE HAUSSMANN - GL HAUSSMANN, PARIS.
- **Madame MOUTOT Carol**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Madame MUFFI Patricia**
Gérante, COMPASS GROUP FRANCE, VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.
- **Monsieur MUZARD Jean-Christophe**
Responsable de programme industriel, ESSILOR INTERNATIONAL, CRÉTEIL.
- **Monsieur NADIN Bruno**
Analyste lignes spécialisées, PARTNERRE HOLDINGS SA, PARIS.
- **Madame NAUTRÉ Cécile**
Conseillère en clientèle, MAAF ASSURANCES SA, PARIS.
- **Monsieur NGUYEN Pham Norbert**
Contrôleur, SAMADA, WISSOUS.
- **Madame NICOLAI Mélitta-stéphane**
Auditrice, CSE CREDIT AGRICOLE D ILE DE FRANCE, PARIS.
- **Madame NICOLAS Corine**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Madame NIKODIJEVIC Liliana**
Responsable portefeuille, L'OREAL PRODUITS DE LUXE INTERNATIONAL, LEVALLOIS-
PERRET.
- **Monsieur NOEL Edmard**
Gestionnaire de recouvrement, URSSAF ILE DE FRANCE, MONTREUIL.
- **Monsieur NOGARET René**
Chef d'équipe, VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE SNC, NANTERRE.
- **Madame OLIVEIRA DOS SANTOS Isabelle**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY-SOUS-BOIS.

- **Madame OLIVEIRA Nathalie**
Technicienne d'exploitation, TIMPAE, CRÉTEIL.
- **Madame OLIVIER Sandrine**
Directrice régionale, PIERRE FABRE SA, PARIS.
- **Monsieur OLIVIER Thierry**
Technicien expert automobile, TRUJAS PARIS EST, CRÉTEIL.
- **Madame ONARAN Ilda**
Crèmerie LS, MONOPRIX ALFORTVILLE, ALFORTVILLE.
- **Monsieur ORTEGA Christophe**
Pilote de ligne, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Monsieur PADIOU Fabrice**
Responsable méthodes, ESSILOR INTERNATIONAL, IVRY-SUR-SEINE.
- **Monsieur PAGANELLI Stéphane**
Technicien admin, ALLIANCE HEALTHCARE, PANTIN.
- **Madame PAIN Sandrine**
Expert des opérations financement export, SOCIETE GENERALE, FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Madame PALUSSIÈRE Laure**
Chargée de mission, POLE EMPLOI, MONTREUIL.
- **Madame PAPRZYCKI Sandrine**
Assistante de direction, ROTHSCHILD & CIE, PARIS.
- **Monsieur PARISSÉ Olivier**
Commercial produits France, HYGECO INTERNATIONAL PRODUITS, ASNIÈRES-SUR-SEINE.
- **Madame PASQUELIN Sylvie**
Monteur vendeur, VYV3 ILE-DE-FRANCE, PARIS.
- **Madame PASQUET Nathalie**
Organisateur métier, MG SERVICES, PARIS.
- **Monsieur PASTOR Gérard**
Responsable d'unité, URSSAF ILE DE FRANCE, MONTREUIL.
- **Monsieur PAUWS Eric**
Approvisionnement, POMONA EPISAVEURS, WISSOUS.
- **Madame PAUZAT Marie Ange**
Responsable agence, REXEL FRANCE, PARIS.
- **Madame PEIFFER Isabelle**
Titulaire cadre, BANQUE DE FRANCE, MARNE-LA-VALLEE.
- **Madame PELAN Sophie**
Infirmière Diplômée d'Etat, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.
- **Madame PELMARD Evelyne**
Agent à domicile, FONDATION MAISON DES CHAMPS DE SAINT FRANCOIS D ASSISE, PARIS.
- **Madame PELTIER Josette**
Première d'atelier, CHANEL, PARIS.

- **Madame PERATA CAMPAUX Esthel**
Chef de cabine principal, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY EN FRANCE.
- **Monsieur PERDRIAU Eric**
Ingénieur / cadre, PSA AUTOMOBILES SA, POISSY.
- **Madame PEREIRA Cécile**
Expert relation client, CNP ASSURANCES, PARIS.
- **Madame PEREZ Maria Carmen**
Informaticienne, BNP PARIBAS, PARIS.
- **Madame PERNA Géraldine**
Essayeuse retoucheuse, GALERIES LAFAYETTE HAUSSMANN - GL HAUSSMANN, PARIS.
- **Madame PEROT Céline**
Expert numérique responsable, BPCE INFOGERANCE ET TECHNOLOGIES, PARIS.
- **Monsieur PERRIN Philippe**
Assistant de direction, EPI, PARIS 16E ARRONDISSEMENT.
- **Madame PETEL Marie**
Chef de groupe moyens généraux, EXPANSIEL, CRÉTEIL.
- **Madame PETITALOT Patricia**
Chargé de conduite de projets, ACM, PARIS.
- **Madame PETIT Isabelle Jeannick**
Gestionnaire entreprises et contrats assurance de personne, GIE KLESIA ADP, PARIS.
- **Monsieur PETIT Stéphane**
Technicien, ENGIE ENERGIE SERVICES, COURBEVOIE.
- **Madame PETRONIO Lydia**
Assistante de direction, VEOLIA WATER SOLUTIONS & TECHNOLOGIES SUPPORT, SAINT-MAURICE.
- **Madame PHILIPPE Huguette**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Monsieur PHILIPPE Jérôme**
Responsable du pôle energie, IMMOBILIERE 3F, PARIS.
- **Madame PIBRE Jacqueline**
Gardiennne d'immeuble, VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL DE MARNE, CRÉTEIL.
- **Madame PICHON Anne**
Assistante de direction, VEOLIA WATER SOLUTIONS & TECHNOLOGIES SUPPORT, SAINT-MAURICE.
- **Madame PINCE Nathalie**
Assistante juridique, VINCI CONSTRUCTION SERVICES PARTAGES, NANTERRE.
- **Madame PINCHON Sandrine**
Assistante RH, CANDIA, PARIS.
- **Monsieur PISELLI Jean-Pierre**
Comptable, TRANSGOURMET SERVICES, VALENTON.

- **Monsieur PLACIDE Erick**
Chargé d'études organisation, XL CATLIN SERVICES SE, PARIS.
- **Madame PLANSSON Lynda**
Clerc de notaire, DOMINIQUE BAES PIERRE FERTE B SCHNEEGANS, VINCENNES.
- **Madame PLOT Sylvie**
Ingénieur, OFF NAT ETUDES RECHERCHES AEROSPATIALES, PALAISEAU.
- **Monsieur PLUNIAN Dominique**
Responsable d'activité, MTAIR, DOMONT.
- **Monsieur POIGNANT Christophe**
Technicien d'exploitation, TELEVISION FRANCAISE 1, BOULOGNE-BILLANCOURT.
- **Madame POLIZZI Marie Joséphine**
Conseil expert, CAISSE ALLOC VIEILLESSE EXPERT COMPTABLE, PARIS.
- **Monsieur POMPIER Dominique**
Responsable contrôle gestion, GTM BATIMENT, NANTERRE.
- **Madame POPA Françoise**
Secrétaire comptable, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
- **Madame PORTOIS Véronique**
Responsable équipe KYC advisor, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Madame POUPIN Isabelle**
Responsable commercial grand compte, ARAYMOND FRANCE, GRENOBLE.
- **Madame POURTIER Céline**
Secrétaire, UNION NATIONALE SYNDIC AUTONOME EDUCATIO, IVRY-SUR-SEINE.
- **Monsieur PRADON Christophe**
Cadre dirigeant, NESTLE FRANCE, ISSY-LES-MOULINEAUX.
- **Madame PROTAIN Florence**
Analyste RH, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
- **Madame PROUDTCHENKO Nathalie**
Cadre de banque, HSBC CONTINENTAL EUROPE, PARIS 16E ARRONDISSEMENT.
- **Madame PRUDENT Marie-Chantal**
Comptable, LEGRAND SNC, LIMOGES.
- **Monsieur PULEJO Claude**
Réfèrent technique opérationnel, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Madame PUTZ Katharina**
Secrétariat général, AXA FRANCE IARD, NANTERRE.
- **Madame QUESNEL Delphine**
Vendeuse station service, ARGEDIS, RUEIL-MALMAISON.
- **Monsieur QUIBECH Patrick**
Chef de projet évènementiel, COOPERATIVE U ENSEIGNE, RUNGIS.
- **Monsieur QUINTARD Patrice**
Répartiteur, ELRES, THIAIS.

- **Madame RAHIER Nathalie**
Assistante de direction, ESSILOR INTERNATIONAL, CHARENTON-LE-PONT.
- **Monsieur RAIMUNDO José**
Mécanicien, FRAIKIN FRANCE, CRÉTEIL.
- **Monsieur RAJAONARIVONY Gérard**
Ingénieur développement SIRH, ADP GSI FRANCE, NANTERRE.
- **Monsieur RAMDANI Abdelkarim**
Grutier, EIFFAGE CONSTRUCTION MATERIEL, LE PERRAY-EN-YVELINES.
- **Monsieur RAMOS Dominique**
Ingénieur de conception (cadre), SOCIETE AIR FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE.
- **Monsieur RAMSAMY Neven**
Chargé d'étude A, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION, PARIS.
- **Monsieur RASO Jean-Marc**
Technicien de maintenance, EAU DE PARIS, CHOISY-LE-ROI.
- **Madame RASTELLI Carole**
Agent de maîtrise frais médicaux, ASS PREVOYANCE GENERAL INTERPROF SALARIE, VINCENNES.
- **Madame RAUSCHER Florence**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Madame REDON Annie**
Assistante de direction, THALES, COURBEVOIE.
- **Madame REGAL Roselyne**
Assistante de rédaction, BAYARD, MONTROUGE.
- **Monsieur REGGANE Serge**
Adjoint au directeur de la sûreté générale du marché - service des péages, SOCIETE D ECONOMIE MIXE D AMENAGEMENT ET DE GESTION DU MARCHE D INTERET NATIONAL DE LA REGION.... SUITE EN OBSERVATION, CHEVILLY-LARUE.
- **Monsieur RELLO Patrice**
Dépanneur chauffagiste, LONG CHAUFFAGE, SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS.
- **Monsieur REMIR Louis**
Informaticien, EURO-INFORMATION PRODUCTION - GROUPEMENT INFORMATIQUE, FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Madame RENAULDON Claire**
Employée de banque, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
- **Madame RENAULT Lydie**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Madame RENE-CORAILLE Nicole**
Secrétaire, SCP DUCLOS THORNE MOLLET VIEVILLE ET ASS, PARIS.
- **Monsieur RESCOUSSIE Christophe**
Ingénieur automobile, PSA AUTOMOBILES SA, POISSY.
- **Monsieur RIBEIRO PEREIRA TEIXEIRA José**
Chef de chantier, AEVIA, LISSES.

- **Madame RICARDO Murielle**
Chef de projet, ADP GSI FRANCE, NANTERRE.
- **Madame RICHER Louiza**
Chef de projet informatique, BNP PARIBAS, MONTREUIL.
- **Madame RIEBLE Virginie**
Responsable enseigne, NESTLE FRANCE, ISSY-LES-MOULINEAUX.
- **Monsieur RIENMEYER Roger**
Chef de projet informatique, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, PARIS 20E
ARRONDISSEMENT.
- **Madame RIMBOT Isabelle**
Cadre bancaire ing bank, ING BANK N.V., .
- **Monsieur RINJARD François**
Responsable du suivi de sous-traitance, THALES SIX GTS FRANCE SAS, GENNEVILLIERS.
- **Monsieur RIO Frédéric**
Cadre de banque, CREDIT LYONNAIS, PARIS.
- **Madame RIOU Florence**
Assistante de direction, BNP PARIBAS, PARIS.
- **Monsieur RIZZO Jean-Noël**
Architecte projet, ALSTOM TRANSPORT SA, SAINT-OUEN-SUR-SEINE.
- **Monsieur ROBACHE Didier**
Responsable de département, MGEN TECHNOLOGIES, LE KREMLIN-BICÊTRE.
- **Madame ROBERT Anne**
Responsable de service, ESSILOR INTERNATIONAL, CRÉTEIL.
- **Monsieur ROBERT Michel**
Chef de section labo, COLAS SA, PARIS.
- **Madame ROBINEAU MESKO Catherine**
Assistante direction communication, EUGENE-PERMA FRANCE, GENNEVILLIERS.
- **Madame ROBIN Fabienne**
Chef de cabine principale, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY EN FRANCE.
- **Monsieur RODRIGUES DE SOUSA José**
Chef boucher, MINIMARCHE HAUTS DE SEINE, BRY-SUR-MARNE.
- **Madame ROMIEU Valérie**
Gérant de fortune, BANQUE TRANSATLANTIQUE, PARIS.
- **Madame RONDEAU Evelyne**
Conseillère clientèle restitutions, TEMSYS, CHILLY-MAZARIN.
- **Monsieur ROSE Pascal**
Contrôleur de gestion, BNP PARIBAS, PARIS.
- **Madame ROSSIGNOL Corinne**
Inspecteur du recouvrement urssaf, URSSAF ILE DE FRANCE, CHAMPS-SUR-MARNE.

- **Madame ROUCOUS Angélique**
Chargée de prestations clients, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE, PARIS.
- **Monsieur ROUGEOT Alain**
Formaliste, MAITRES XAVIER LEMAIRE, CHRISTINE BOUSSARD, GREGORY BERNABE, NOTAIRES ASSOCIES, CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Madame ROUGET-LE CLECH Laurence**
Responsable de la division communication et marketing, AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT, PARIS.
- **Madame ROUMEGOUS Catherine**
Cadre RH, RESIPOLY-CHRYSOR, VILLENEUVE-LE-ROI.
- **Madame ROUSSEAU Martine**
Chargée de rayon, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, BOULOGNE-BILLANCOURT.
- **Monsieur ROUSSELOT PAILLEY Jean-Paul**
Manager de direction, MONOP', PARIS.
- **Monsieur ROUSSETTE Yves**
Ajusteur, SGD S.A., SUCY-EN-BRIE.
- **Monsieur ROUSSIN Vincent**
Directeur des filiales outre mer, CGE DISTRIBUTION, MONTROUGE.
- **Madame ROUX Christine Michelle**
Employée administrative, LEROY MERLIN FRANCE, BONNEUIL-SUR-MARNE.
- **Madame ROUX Valérie**
Coiffeuse, MLJ COIFFURE, SUCY-EN-BRIE.
- **Madame ROY Françoise**
Responsable service order to cash, GROUPE CANDY HOOVER, SAINT-DENIS.
- **Madame ROY Martine**
Superviseur risque opérationnel, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Madame ROY Sylvie**
Responsable administratif et financier, VCF OF NEUFS IDF, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
- **Madame RUIZ Isabelle**
Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Monsieur SAADALLAH Abdellaziz**
Ouvrier, USP NETTOYAGE, NOISY-LE-SEC.
- **Monsieur SADEGHI-AZAR Saeid**
Employé commercial, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, PARIS.
- **Monsieur SAHED Abderhamane**
Expert développement, CAISSE REGIONALE ASSURANCE MALADIE, PARIS.
- **Monsieur SALAMITO Olivier**
Secrétaire général du conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables, CONSEIL NATIONAL DE L ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES, PARIS.

- **Madame SALAUN Sandrine**
Ingénieur-cadre, PSA AUTOMOBILES SA, POISSY.
- **Madame SALETTE Sophie**
Cadre dirigeant, SANOFI-AVENTIS GROUPE, ANTONY.
- **Madame SALICHS Chantal**
Responsable gestion du personnel, EMMAUS HABITAT, CLICHY.
- **Monsieur SAMYN Thierry**
Pointeur certifieur expédition, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, COMBS-LA-VILLE.
- **Madame SARR Laurence**
Navigante, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY EN FRANCE.
- **Monsieur SART Thierry**
Project leader, EUROSTYLE SYSTEMS TECH CENTER FRANCE, LE POINÇONNET.
- **Monsieur SCHAEFFER Gilles**
Informaticien, BPCE SERVICES, PARIS.
- **Madame SECUNDINO Maria**
Gardiennne d'immeuble, IMMOBILIERE 3F, ALFORTVILLE.
- **Madame SEKROUN Martine**
Responsable commerciale spécialités, B.BRAUN MEDICAL, SAINT-CLOUD.
- **Monsieur SEYE Cheikh**
Cadre de banque, NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, PARIS.
- **Monsieur SID IDRIS Kamel**
Responsable de site, ENGIE ENERGIE SERVICES, COURBEVOIE.
- **Madame SIEFFERT Angélica**
Comptable, HSBC CONTINENTAL EUROPE, PARIS 8.
- **Monsieur SIMARD Robert**
Technicien supérieur en informatique, FRANCE TELEVISIONS, MALAKOFF.
- **Madame SIMON Nathalie**
Assistant vente, PRINTEMPS, PARIS.
- **Monsieur SINISI Thierry**
Technicien d'exploitation, ENGIE ENERGIE SERVICES, COURBEVOIE.
- **Monsieur SIRAUT Michel**
Brancardier, FONDATION HOPITAL SAINT JOSEPH, PARIS.
- **Monsieur S NADANE Tirouvarassane**
Ouvrier, PSA AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
- **Monsieur SONNET Frédéric**
Technicien méthode, PSA AUTOMOBILES SA, POISSY.
- **Monsieur SOULET Pascal**
Ingénieur confirmé, DASSAULT AVIATION, SAINT-CLOUD.
- **Madame SOURY Danièle**
Hôtesse de caisse, BHV EXPLOITATION, PARIS 4.

- **Madame SOU Valérie**
Responsable service charges récupérables, LOGIREP, SURESNES.
- **Madame SOW Aminata**
Responsable logistique niveau 2, HOVIA, PARIS.
- **Madame SPINNATO Corinne**
Ingénieur sécurité informatique, BPCE INFOGERANCE ET TECHNOLOGIES, PARIS.
- **Monsieur STANKOVSKI Zarko**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, PARIS.
- **Madame STOECKEL Laurence**
Assistante métier, CNP ASSURANCES, PARIS.
- **Monsieur SUNGUR Seyfettin**
Professionnel de fabrication, JTEKT HPI, CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE.
- **Madame SUSANJ Anouchka**
Chargée de gestion administrative, MUTUAIDE ASSISTANCE, NOISY-LE-GRAND.
- **Monsieur SUTTY Frantz**
Chauffeur poids lourds, DESCOURS CABAUD PROLIANS, BONNEUIL-SUR-MARNE.
- **Madame SWIDERSKI Nathalie**
Assistante de direction, FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL, PARIS.
- **Madame TACCHI Bénédicte**
Office manager, SIVAL, VALENTON.
- **Madame TAILLEPIED Isabelle**
Ingénieur r&d, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, VITRY-SUR-SEINE.
- **Monsieur TALBI Hocine**
Responsable régional hôtellerie restauration, SODEXO JUSTICE SERVICES, GUYANCOURT.
- **Monsieur TANFIN Claude**
Conducteur d'engins, COLAS FRANCE, PARIS.
- **Madame TAVOLETTA Emma**
Cadre de la banque, BNP PARIBAS, PARIS.
- **Madame TECLES Y SOLER Christiane**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, PARIS.
- **Monsieur TEKIN Sezer**
Sr. supplier quality manager htsg/ptag, emea, anz - htsg, STANLEY BLACK & DECKER FRANCE SERVICES, BESANÇON.
- **Madame TESTEIL Sandrine**
Senior lead manager, GE HEALTHCARE EQUIPMENT FINANCE, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
- **Madame THEOPHILE Pascale**
Paralégal senior, VEOLIA WATER SOLUTIONS & TECHNOLOGIES SUPPORT, SAINT-MAURICE.
- **Monsieur THEVENET Yannick**
Technicien d'étude, ESSILOR INTERNATIONAL, CRÉTEIL.

- **Madame THIBAUT Agnès**
Directrice des ventes France/export, LALIQUE SA, PARIS.
- **Madame THIERRY Brigitte**
Responsable administration des ventes, VETROTECH SAINT GOBAIN ATLANTIQUE, COURBEVOIE.
- **Monsieur THIERRY Luc**
Technicien de maintenance et d'exploitations techniques, ETABLISSEMENT PUBLIC PALAIS DE LA DECOUVERTE ET CITE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE, PARIS.
- **Madame THOBOR Nicole**
Agent hôtelier spécialisé, HOPITAL SAINT CAMILLE, BRY-SUR-MARNE.
- **Madame THOMAS Coralie**
Comptable, POMONA, ANTONY.
- **Monsieur THOMAS Eric**
Gardien, DE LA MAISON DES ARTS ET DE LA CULTURE ANDRE MALRAUX DE CRETEIL PLAINE CENTRALE ET VDM MAC, CRÉTEIL.
- **Madame THOMAS Laurence**
Chef de projet, ASSOCIATION FRANCAISE DE NORMALISATION, SAINT-DENIS.
- **Monsieur THOMASSON Tristan**
Directeur projets industriels, VERALLIA FRANCE, COURBEVOIE.
- **Madame TIGHRINE Zouina**
Chargée de projets, ASS GESTION RESEAU MESUR POLLUT ATMOSPH, PARIS.
- **Monsieur TILLET Jean**
Responsable gestion admin, PRINTEMPS, PARIS.
- **Madame TITIERE Laurence**
Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
- **Madame TO Madeleine**
Employée caisse service, MEUBLES IKEA FRANCE, VILLIERS-SUR-MARNE.
- **Madame TONCOU Valérie**
Adp/gestionnaire formation, FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS, PARIS.
- **Monsieur TOULLET Pascal**
Gardien d'immeuble, GESTION ET TRANSACTIONS DE FRANCE, PARIS.
- **Monsieur TOURNEROCHE Sylvain**
Ingénieur informatique, NATIXIS, PARIS.
- **Madame TOYB Abrata**
Ouvrier nettoyeur qualifié, ENTREPRISE H. REINIER, CHÂTILLON.
- **Monsieur TREARD Raymond**
Expert(e) fonct sap fi-co, WOLTERS KLUWER FRANCE, PARIS 17.
- **Madame TREBOS Claudine**
Attachée commerciale, GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE, LE HAVRE.
- **Madame TRECULT Marie-Ange**
Secrétaire, PSA RETAIL FRANCE SAS, FONTENAY-SOUS-BOIS.

- **Monsieur TRUGLAS Patrice**
Directeur des systèmes d'information et des ressources humaines, PREPAR VIE, PUTEAUX.
- **Madame VAISSIER Lydie**
Gardien d'immeubles, ICF LA SABLIERE SA D'HLM, MAISONS-ALFORT.
- **Madame VALENTIN Malika**
Responsable relations clients, SUEZ EAU FRANCE, COURBEVOIE.
- **Madame VALENZIANO Rosa**
Responsable audit interne, MUTUELLE GENERALE DE LA POLICE, CRÉTEIL.
- **Madame VANDAELE Valérie**
Responsable service administration locative, LOGIREP, SURESNES.
- **Monsieur VANDENBERGUE Hugues**
Directeur commercial, SA MAXIAM, MONTREUIL.
- **Madame VANNI Sylvie**
Cheffe de secteur commerce, LEROY MERLIN FRANCE, BRIE COMTE ROBERT.
- **Monsieur VARONA GONZALEZ Jose**
Acheteur, BPCE ACHATS, PARIS 13.
- **Monsieur VASSE Thierry**
Gestionnaire entreprises, AG2R AGIRC-ARRCO, PARIS.
- **Madame VASSEUR Nathalie**
Contrôleur interne, HSBC CONTINENTAL EUROPE, PARIS 16E ARRONDISSEMENT.
- **Madame VECCHIA Véronique**
Cadre de gestion, FRANCE TELEVISIONS, PARIS.
- **Madame VERSINI Arielle**
Technicien service commercial, SOCIETE AIR FRANCE, MESNIL AMELOT (LE).
- **Madame VIAL MERIAUX Véronique**
Technicienne supérieure de recherche, INSTITUT PASTEUR, PARIS.
- **Madame VIDAL Frédérique**
Technicienne assistance informatique, B.BRAUN MEDICAL, SAINT-CLOUD.
- **Madame VIDAL Irène**
Ingénieur, SOCIETE GENERALE, FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Madame VIGER Sylvaine**
Responsable qualité bétons, EQIOM BETONS, LEVALLOIS-PERRET.
- **Monsieur VILLETTE Patrick**
Ingénieur, NEXTER SYSTEMS, VERSAILLES.
- **Monsieur VINCENS Emmanuel**
Responsable exploitation informatique, INTERFIMO, PARIS.
- **Madame VINCENT Roselyne**
Gestionnaire bancaire spécialiste, BANQUE PALATINE, FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Monsieur VINET Eric**
Cadre commercial, EBSCO INFORMATION SERVICES SAS, ANTONY.

- **Monsieur VION Laurence**
Comptable général, SAINT-GOBAIN SERVICES FINANCE FRANCE, COURBEVOIE.
- **Monsieur VIOT Jean-Christophe**
Directeur technique adjoint, ASSMANN TELECOM SAS, VITRY-SUR-SEINE.
- **Monsieur VIRASSAMY Jean-Pierre**
Technicien en biotechnologie, SANOFI CHIMIE, VITRY-SUR-SEINE.
- **Madame VIRBEL Florence**
Responsable qualité vente en ligne, FNAC DARTY, IVRY-SUR-SEINE.
- **Monsieur VO Ba Dung**
Employé commercial, AUCHAN SUPERMARCHE, PARIS.
- **Monsieur VONG Tat-Sinh**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
BRUYERES LE CHATEL.
- **Madame VOUDON Sylvie**
Chef de projet, L'OREAL, LEVALLOIS-PERRET.
- **Madame VREMMONT Corinne**
Secrétaire médicale, FONDATION HOPITAL SAINT JOSEPH, PARIS.
- **Madame WALLACE Céline**
Employée de banque, BNP PARIBAS, FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Madame WENDLING Sandrine**
Contrôleuse de gestion RH, BNP PARIBAS, RUEIL-MALMAISON.
- **Madame WIETRICH Wahiba**
Gestionnaire référentiel, BPCE VIE, PARIS.
- **Monsieur WOITTER Franck**
Cadre, REXEL FRANCE, PARIS.
- **Monsieur WOLFRUM Roberto**
Responsable études, GESTION PROFESSIONELLE SERVICE ASSURANCE, PARIS.
- **Madame YADAK Suzanne**
Caissière principale, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, CHARENTON-
LE-PONT.
- **Madame YALOUZ Anne**
Assistante de direction, COMIT NAT OLYMPIQ SPORTIF FRAN, PARIS.
- **Madame YOBA Evelyne**
Cadre technique, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94, CRÉTEIL.
- **Madame ZAOUI-GOZLAN Galia**
Chargée de gestion, OCAPIAT, PARIS 8.
- **Madame ZEBO Marguerite**
Caissière-employée de restauration, ELIOR ENTREPRISES, COURBEVOIE.
- **Monsieur ZIEGELMEYER Laurent**
Cadre assurance qualité, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, CHILLY-
MAZARIN.

- **Monsieur ZOUAOUI Salah**
Second de cuisine, CASI PARIS SUD-EST, PARIS.

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur ABDERRAHMAN Rachid**
Magasinier, COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE DU CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.

- **Monsieur ABDUL Ashiq ali**
Chargé de contrôle de gestion, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.

- **Madame ABELLEIRA Brigitte**
Responsable d'activités r&d, ESSILOR INTERNATIONAL, CRÉTEIL.

- **Madame ADAM Catherine**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, NOISY-LE-GRAND.

- **Madame ADELE Nicole**
Correspondant, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94, CRÉTEIL.

- **Madame AFERIAT Véronique**
Assistant administratif, AXA FRANCE IARD, NANTERRE.

- **Madame AGOGUE Christine**
Assistante de direction, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE PARIS, PARIS.

- **Madame AKGUN Magali**
Conseillère relation client, COVEA PROTECTION JURIDIQUE, NOISY-LE-GRAND.

- **Monsieur ALARY Pascal**
Agent logistique, BHV EXPLOITATION, PARIS 4.

- **Monsieur ANDRE Joseph**
Assistant fabrication, BIO SPRINGER, MAISONS-ALFORT.

- **Madame ANTON Andrée**
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE, PARIS.

- **Monsieur ASLANIAN Hovhannès**
Cadre bancaire, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.

- **Madame ATTICOT DIT RAVINO Marie**
Assistante commerciale, ETABLISSEMENT PUBLIC PALAIS DE LA DECOUVERTE ET CITE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE, PARIS.

- **Monsieur AUDIN Martial**
Directeur établissement médico-social, U.D.S.M., FONTENAY-SOUS-BOIS.

- **Monsieur AUSSANAIRE Didier**
Contrôleur qualité, DRIEUX-COMBALUZIER, LES LILAS.

- **Madame AZNI Valérie**
Chargée ADP paie, AWP FRANCE SAS, SAINT-OUEN-SUR-SEINE.

- **Madame BALDASSARE Nathalie**
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK, MONTROUGE.

- **Monsieur BALLET Jean**
Technicien, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, RÉAU.
- **Madame BARRE Corinne Reine Marie-Louise**
Chargé gestion risques et conformité n1, GENERALI VIE, PARIS 9.
- **Monsieur BASILE Laurent**
Chef de projet, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, PARIS.
- **Madame BASTE Marie José**
Comptable, CMI PUBLISHING, LEVALLOIS-PERRET.
- **Madame BATAILLE Laurence**
Assistante de direction, QUADIENT S.A., BAGNEUX.
- **Monsieur BATAILLE Thierry**
Technicien supérieur d'exploitation, BOLLORE LOGISTICS, ROISSY EN FRANCE.
- **Monsieur BAUDART Thierry**
Responsable de pôle, ESSILORLUXOTTICA, CHARENTON-LE-PONT.
- **Monsieur BAUDIN Laurent**
Technicien assurances, ALLIANZ VIE, PUTEAUX.
- **Monsieur BAUDRY Jean François**
Spécialiste calcul béton et charpentes, TECHNIP ENERGIES FRANCE, NANTERRE.
- **Madame BAUNE Aline**
Formaliste, MAITRES XAVIER LEMAIRE, CHRISTINE BOUSSARD, GREGORY BERNABE, NOTAIRES ASSOCIES, CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Monsieur BAZIRE Vincent**
Chargé de prestations client, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE, PARIS.
- **Monsieur BEAUSEJOUR Lionel**
Directeur de magasin, MONOPRIX, CLICHY.
- **Monsieur BEGOT Marc**
Serrurier, DORMAKABA FRANCE SAS, CRETEIL.
- **Madame BELGACEM Badria**
Assistante achats, CIRCOR INDUSTRIA, LE PLESSIS-TRÉVISE.
- **Madame BELLAVIA-KARST Concetta**
Cadre de banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Monsieur BENACQUISTA Marc**
Employé de banque, BPCE, PARIS.
- **Madame BENLIOGLU Jacqueline**
Employée commerciale libre service/caisse, MONOPRIX ALFORTVILLE, ALFORTVILLE.
- **Madame BENOIT Veronique**
Responsable formation, NXO FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
- **Madame BERGER Béatrice**
Administratrice propriété industrielle, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEUR, CRÉTEIL.

- **Madame BERNADAC Isabelle**
Directrice développement et innovation, LA BROSSE & DUPONT MAISON, LONGUEIL
SAINTE MARIE.
- **Madame BERNARD-COLOMBAT Lola**
Gestionnaire SARVI, FONDS GARANTIE ASSUR OBL DE DOMMAGES, VINCENNES.
- **Monsieur BERNARDO Teodoro**
Ingénieur technico-commercial, ENDRESS + HAUSER, MASSY.
- **Monsieur BERNHART Jean-Marc**
Ingenieur, SANDVIK MINING AND CONSTRUCTION FRANCE SAS, CLICHY.
- **Madame BERSIER Catherine**
Cadre bancaire, CREDIT COOPERATIF, NANTERRE.
- **Madame BERTE Catherine**
Infirmière puéricultrice cadre de santé, VYV3 ILE-DE-FRANCE, PARIS.
- **Monsieur BERTHELOT Patrick**
Technicien recherches études essais, RENAULT SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT.
- **Madame BERTHÉ Véronique**
Rédactrice juridique, SNC ALTAREA MANAGEMENT, PARIS.
- **Monsieur BERTRAND Daniel**
Retraité, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Monsieur BERTUCCHI Jean**
Technicien aérodynamique, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, RÉAU.
- **Monsieur BETTONI Stéphane**
Directeur marketing, SEB DEVELOPPEMENT, ÉCULLY.
- **Madame BIGNOLAIS Véronique**
Assistante technique, ESSILOR INTERNATIONAL, CRÉTEIL.
- **Monsieur BILLARD Philippe**
Chef d'équipe, MENUISERIE FRAME, BOURG-LA-REINE.
- **Madame BILLON Sylvie**
Cadre financier, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
- **Monsieur BLASSEL Xavier**
Chef produit, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Madame BLEUX Valérie**
Acheteuse, BPCE ACHATS, PARIS.
- **Madame BOCK Géraldine**
Assistante de direction, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
- **Monsieur BOIRET Olivier**
Banquier privé grade director, ROTHSCHILD MARTIN MAUREL ASSOCIES, PARIS.
- **Madame BOMER Lysiane**
Coordinateur du plan, IT-CE, PARIS.
- **Madame BONIX Sylvie**
Assistante de direction, CREDIT FONCIER DE FRANCE, PARIS.

- **Madame BONJEAN-GUINOUNET Mathurine**
Responsable de service-secrétaire-greffier, JEAN-FRANCOIS DOUCEDE, ANNE-SOPHIE DOUCEDE, VINCENT DOUCEDE ET VERONIQUE DOUCEDE, GREFFIERS DE TRIBUNAL DE COMMERCE ASSO, BOBIGNY.
- **Madame BONNARD Liliane**
Gestionnaire RH, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL.
- **Madame BONNAUD Pascale**
Juriste, HSBC CONTINENTAL EUROPE, PARIS 16E ARRONDISSEMENT.
- **Monsieur BONNEVILLE Jean-Luc**
Vendeur, Z LANQUETOT, CHEVILLY-LARUE.
- **Madame BONODOT Maria**
Chef de groupe comptabilité, TRUJAS PARIS EST, CRÉTEIL.
- **Madame BONTON Catherine**
Gestionnaire de contrats, CLEAR CHANNEL FRANCE, BOULOGNE-BILLANCOURT.
- **Monsieur BORENSZTEJN Marc**
Pharmacien, DIAGNOSTICA STAGO, ASNIÈRES-SUR-SEINE.
- **Madame BORGOLTZ Raphaële**
Chargée d'affaires, SOCIETE AIR FRANCE, MONTREUIL.
- **Monsieur BORIES Hervé**
Chargé suivi projets et pilotage, BPCE, PARIS.
- **Madame BOSCHER Fabienne**
Agent de maîtrise, SOCIETE AIR FRANCE, PARAY VIEILLE POSTE.
- **Madame BOSSO Aline**
Secrétaire, SIGNATURE, VILLIERS-SUR-MARNE.
- **Monsieur BOUCHOT Laurent**
Commercial, REXEL FRANCE, FRESNES.
- **Monsieur BOUDIS Mohamed**
Retraité, FONDATION HOPITAL SAINT JOSEPH, PARIS 14.
- **Monsieur BOUGET-REULOS Marc**
Employé, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.
- **Madame BOUGUERN MICHEL Véronique**
Responsable paie, BPCE SERVICES, PARIS.
- **Monsieur BOULBEN Pascal**
Ingénieur, AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS, ÉLANCOURT.
- **Monsieur BOURGELY Roger**
Product projet manager et rcs équipement pla, REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE SAS, PLESSIS PATE (LE).
- **Monsieur BOUR Laurent**
Responsable indemnités, MUTUELLE FRATERNELLE ASSURANCE, CLICHY.
- **Madame BRAGADO Laurence**
Formaliste, SCP DIDIER PETIOT & AUDE PRONNIER-COMY NOTAIRES, MAISONS-ALFORT.

- **Madame BRAHMI Noëlla**
Opératrice assemblage, SOURIAU, MAROLLES-EN-BRIE.
- **Madame BRIFFAUT Catherine**
Assistante de direction, ROCKWOOL FRANCE SAS, PARIS.
- **Madame BRILLET Christine**
Aide-comptable, INSTITUT PASTEUR, PARIS.
- **Madame BRUCY Viviane**
Réfèrent technique en action sociale, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE PARIS, PARIS.
- **Madame BRUNET-DINE Sabine**
Coordinatrice transport, SMITHS DETECTION FRANCE, VITRY-SUR-SEINE.
- **Madame BUDAIN Véronique**
Comptable, SAFRAN LANDING SYSTEMS, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
- **Monsieur BUISSON Jean Michel**
Gestionnaire, ESPACE HABITAT CONSTRUCTION SA HLM, PARIS.
- **Madame BURDZY Cesidia**
Comptable, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES TRAVAILLEURS SALARIES, PARIS.
- **Monsieur BUVRY Sylvain**
Opérateur informations voyageurs, SNCF GARES & CONNEXIONS, PARIS.
- **Madame CAGNATO Nathalie**
Responsable projet marketing animation clients, COOPERATIVE U ENSEIGNE, RUNGIS.
- **Madame CALMESNIL Anne**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, PARIS.
- **Madame CARREL-SALIOU Laurence**
Trademark manager, VEOLIA WATER SOLUTIONS & TECHNOLOGIES SUPPORT, SAINT-MAURICE.
- **Monsieur CARRERAS Joël**
Graveur laser, SCIENCE ET MEDECINE, CRÉTEIL.
- **Madame CATROUX Marie-Pierre**
Comptable, SA EAUX MINERALES EVIAN, RUEIL MALMAISON.
- **Madame CAUCASE Nicaise**
Expert méthodes et outils du SI, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94, CRÉTEIL.
- **Madame CAUET Jocelyne**
Assistante de direction, SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION RADIO FRANCE, PARIS.
- **Madame CAYOTTE Brigitte**
Assistante inspecteur indemnisation, MAPA - MUTUELLE D'ASSURANCE, SAINT-JEAN-D'ANGÉLY.
- **Monsieur CHALY Paul**
Technicien, CAISSE REGIONALE ASSURANCE MALADIE, PARIS.
- **Madame CHAMPOMIER Brigitte**
Chef de projet informatique, PARIS HABITAT-OPH, PARIS.

- **Madame CHARI Veronique**
Cadre administratif, TOTALENERGIES SE, COURBEVOIE.
- **Madame CHAURIN Sylvie**
Responsable administratif de gestion, SERVICES ORGANISATION METHODES, BAGNEUX.
- **Monsieur CHAUVEAU Denis**
Ingénieur, PSA AUTOMOBILES SA, POISSY.
- **Monsieur CHAWQUI Farid**
Chargé de conformité, AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT, PARIS.
- **Madame CHEMAMA Valérie**
Assistante marketing, CA CONSUMER FINANCE, MASSY.
- **Madame CHEVALIER-RIPAMONTI Martine**
Journaliste, FRANCE TELEVISIONS, PARIS.
- **Monsieur CHIAROTTO Pierre**
Cadre dans le domaine de l'assurance vie, CNP ASSURANCES, PARIS.
- **Madame CHICHKINA Irina**
Responsable de service comptabilité, GROUPE GALERIES LAFAYETTE SERVICES - GGL SERVICES, PARIS.
- **Madame CHILI Malika**
Infirmière diplômée d'Etat, HOPITAL SAINT CAMILLE, BRY-SUR-MARNE.
- **Monsieur CHIOZZI Philippe**
Ingénieur / knowledge manager, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEUR, CRÉTEIL.
- **Madame CHOUCHANA Valérie**
Reporting & analytics expert, SANOFI-AVENTIS GROUPE, ANTONY.
- **Madame CHOURAQUI Jamila**
Commerciale, COMITE GESTION OEUVRES SOC ETS HOSPIT PU, PARIS.
- **Madame CHRANUSKI Sylvie**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Madame CHRETIEN Nadine**
Gardiennne, IMMOBILIERE 3F, PARIS 13EME.
- **Monsieur CHUPIN Thierry**
Gestionnaire d'achat, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, SACLAY.
- **Madame CLEMENT Marie-Pierre**
Coordinatrice marketing opérationnel, BEL, SURESNES.
- **Monsieur CLOCHEPIN Frédéric**
Chauffeur de direction, CNP ASSURANCES, PARIS.
- **Monsieur CLOCHEZ Alain**
Cadre de proximité, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94, CRÉTEIL.
- **Madame COATANLEM Nathalie**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, LYON.

- **Madame COFFIGNAL Muriel Marthe Antoinette**
COMPTABLE, HSBC CONTINENTAL EUROPE, PARIS 8.
- **Monsieur COLLE Xavier**
Cadre, AIRBUS HELICOPTERS, DUGNY.
- **Madame COMBALBERT Valérie**
Responsable juridique, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Madame COMTE-JACQUEY Muriel**
Employée, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
- **Monsieur CONAN Patrice**
Employé qualifié libre service, AUCHAN HYPERMARCHÉ, NEUILLY-SUR-MARNE.
- **Monsieur CONDAMINA Philippe**
Cadre technique, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Madame COQUERY Isabelle**
Technicienne biologiste, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, VITRY-SUR-SEINE.
- **Madame COVOS Evelyne**
Assistante projet, TIMPAE, CRÉTEIL.
- **Madame CRAMPONT Juanita**
Assistante de direction, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, LEVALLOIS-PERRET.
- **Monsieur CUCHE Laurent**
Analyste risques, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON-LE-PONT.
- **Monsieur CULLIER DE LABADIE René-Jean**
Retraité, PLACOPLATRE GROUPE SAINT-GOBAIN, SURESNES.
- **Madame DACQUIN Claudia**
Chef de projet expertise métier, AXA FRANCE VIE, NANTERRE.
- **Madame DA GRAÇA GOMES Paulina**
Opératrice assemblage, SOURIAU, MAROLLES-EN-BRIE.
- **Monsieur DAIX Roger**
Vp northern and central europe, THALES, COURBEVOIE.
- **Madame D'ALBERTO Marie Christine**
Juriste d'entreprise, SOCIETE ANONYME DES GALERIES LAFAYETTE, PARIS.
- **Monsieur DANJEAN Eric**
Sellier maroquinier, HERMES SELLIER, PARIS.
- **Monsieur DA SILVA Jorge**
Conducteur d'engins, EIFFAGE GENIE CIVIL, NEUILLY-SUR-MARNE.
- **Madame DA SILVA OLIVEIRA Térésa**
Employé commercial, CSF, SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS.
- **Monsieur DASSÉ Didier**
Cadre de banque, CREDIT LYONNAIS, LYON.
- **Monsieur DECOSTA Alain**
Responsable commercial, SUEZ RV ILE-DE-FRANCE, COURBEVOIE.

- **Monsieur DEGUERCY Jean-Marc**
Responsable coordination direction clientèle, BPCE FACTOR, PARIS.
- **Madame DEHORNOY Catherine**
Responsable middle office, NEUFLIZE VIE, PARIS.
- **Monsieur DE JESUS VIEIRA José**
Monteur, SOCIETE AUTO-FERMETURE, PARIS.
- **Madame DELAVAUZ Catherine**
Bibliothécaire, COMITE CENTRAL DU GROUPE PUBLIC FERROVIAIRE, PARIS.
- **Madame DELEHAYE Valérie**
Assistante médicale, ASS INT CTRE MED SOCIAUX REG ILE FRANCE, SURESNES.
- **Madame DELHOMME Valérie**
Assistante dentaire, MUTUELLE GENERALE, PARIS.
- **Madame DELILLE Sabine**
Chef de projet, BPCE PAYMENT SERVICES, PARIS.
- **Madame DELMER Nadine**
Gestionnaire de contrats, ENGIE ENERGIE SERVICES, COURBEVOIE.
- **Madame DELMOLY Christine**
Comptable, BPCE PAYMENT SERVICES, PARIS.
- **Madame DELOISON Béatrice**
Assistante, CSEC RATP, BAGNOLET.
- **Madame DELPHIN Patricia**
Aide soignante, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.
- **Madame DE MIRANDA Isabelle**
Formatrice, UGCAMIF UNION GEST CAISS ASSUR MAL, ÉVRY-COURCOURONNES.
- **Monsieur DEPLAT Frédéric**
Chef de projet, PSA AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
- **Monsieur DERODE Christian**
Directeur d'agence entreprises, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.
- **Monsieur DESBATS Philippe**
Responsable de programme recherche et développement, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, SACLAY.
- **Monsieur DESCOUTURE Jean-Yves**
Ouvrier signalétique, VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL DE MARNE, CRÉTEIL.
- **Monsieur DE TANDT Eric**
Animateur d'équipe, AG2R AGIRC-ARRCO, PARIS.
- **Madame DE TANDT Marie-Pierre**
Gestionnaire référent, AG2R AGIRC-ARRCO, PARIS.
- **Madame DEWASCH Martine**
Chargée d'études réclamations, GAN ASSURANCES, NANTERRE.

- **Monsieur DHUIEGE Stéphane**
Délégué médical, L'OREAL, LEVALLOIS-PERRET.
- **Monsieur DIEU André**
Cadre hors classification, NATIXIS, PARIS.
- **Madame DI LAURO Graziella**
Assistante approvisionnement, PRINTEMPS, PARIS.
- **Monsieur DIOT Germer**
Cadre bancaire, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE, PARIS.
- **Madame DJELLAL Houria**
Technicienne d'informations médicales, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.
- **Madame DORVAL Françoise**
Chimiste technicien d'études, ESSILOR INTERNATIONAL, CRÉTEIL.
- **Monsieur DUBOIS Lionel**
Comptable fournisseurs, DOCAPOSTE CSP, IVRY-SUR-SEINE.
- **Madame DUBOURG Nathalie**
Directrice de site en restauration collective hospitalière, ELRES, COURBEVOIE.
- **Madame DULAC Catherine**
Gestionnaire achats, CHANEL PARFUMS BEAUTE, PANTIN.
- **Madame DUMERIL Caterina**
Comptable, CNP ASSURANCES, PARIS.
- **Madame DUMET Maryse**
Conseiller patrimonial, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.
- **Madame DUMONT Sylvie**
Gestionnaire paie, COGEP, PARIS 16E ARRONDISSEMENT.
- **Madame DUPUIS Laurence**
Auxiliaire de puériculture, HOPITAL SAINT CAMILLE, BRY-SUR-MARNE.
- **Monsieur DURAND Eric**
Agent de maîtrise, INTERCONTROLE, RUNGIS.
- **Madame DUTARD Françoise**
Technicien vente aéroport, SOCIETE AIR FRANCE, MESNIL AMELOT (LE).
- **Monsieur DUVAUCHELLE Yves**
Manager opérationnel, DALKIA, COURBEVOIE.
- **Monsieur EBADA Hassan**
Directeur de production, G.P.S., IVRY-SUR-SEINE.
- **Madame EGGIMANN Sylvie**
Clerc de notaire, ROCHELOIS-BESINS & ASSOCIES, PARIS.
- **Monsieur ESCOFFIER Alain**
Cadre supérieur banque, BNP PARIBAS LEASE GROUP, NANTERRE.
- **Monsieur ESCUYER Marc**
Cadre, BANQUE DE FRANCE, PARIS.

- **Madame EUNG My-Hue**
Ingénieur d'études et développement, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
- **Monsieur EVEN Laurent**
Conseiller technico-commercial, NATIXIS, PARIS.
- **Monsieur EVRARD Pierre**
Chef de projet, RENAULT SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT.
- **Monsieur FARHAT Antoine**
Pilote projets logistiques, CONTINENTAL AUTOMOTIVE TRADING FRANCE, RAMBOUILLET.
- **Monsieur FARION Jean-Luc**
Group head of is, MBDA FRANCE, LE PLESSIS-ROBINSON.
- **Madame FAUVAGE Marie-Caroline**
Responsable du service transaction et gérance, DESRUE IMMOBILIER, CHARENTON-LE-PONT.
- **Monsieur FAVENNEC Thierry**
Déclarant en douane, FEDEX EXPRESS FR, ROISSY-EN-FRANCE.
- **Monsieur FEBVRE Jean-Pierre**
Ingénieur, AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS, ÉLANCOURT.
- **Monsieur FELGINES Didier**
Responsable de service, KLESIA AGIRC ARRCO, MONTREUIL.
- **Madame FERRARI-MAGAUD Isabelle**
Gestionnaire de projets, ARCADE-VYV PROMOTION IDF, PARIS.
- **Madame FERREIRA Francelina**
Employé gardienne d'immeuble, SYND.COPR. 13 17 BD DE STRASBOU, NOGENT-SUR-MARNE.
- **Madame FILY Filomena**
Gardiennne / concierge, CDC HABITAT, PARIS.
- **Madame FIORIN Evelyne**
Directrice ressources humaines, BATEG, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
- **Monsieur FIXOT Eric**
Ingénieur sécurité des vols, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, PARIS.
- **Madame FOLLIOU Béatrice**
Infirmière de puériculture, HOPITAL SAINT CAMILLE, BRY-SUR-MARNE.
- **Monsieur FOURRE Franck**
Technicien de maintenance mécanique, EAU DE PARIS, PARIS.
- **Madame FOURRE Maria**
Couturière, CHANEL, PARIS.
- **Monsieur GALAN Jean-francois**
Comptable, RENAULT RETAIL GROUP, COURBEVOIE.
- **Madame GALLWITZ Valérie**
Comptable, ESSET, COURBEVOIE.
- **Monsieur GARZON Louis**
Cadre financier, NATIXIS, PARIS 13EME.

- **Monsieur GAUDELLE Jean-Louis**
Gestionnaire middle office, ROTHSCHILD MARTIN MAUREL, PARIS.
- **Monsieur GAUTHIER Jean-Pierre**
Ingénieur, PSA AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
- **Madame GAUTHIER Marie-Noëlle**
Analyste comptable, ALLIANZ I.A.R.D., COURBEVOIE.
- **Monsieur GAYRARD Gilbert**
Ingénieur, CONSOLIS SAS, COURBEVOIE.
- **Madame GELOT Isabelle**
Gestionnaire prévoyance, IRP AUTO GESTION, PARIS 16E ARRONDISSEMENT.
- **Madame GERMAIN Christine**
Analyste conformité et risques, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, PARIS.
- **Monsieur GERMAIN Philippe**
Responsable logistique clients, ESSILOR INTERNATIONAL SAS, CHARENTON-LE-PONT.
- **Madame GESLIN Christel Claude**
Chargé de développement produit, L'OREAL PRODUITS DE LUXE INTERNATIONAL, CLICHY.
- **Madame GHILLANI-MOLVEAUX Françoise**
Infirmière, HOPITAL PRIVE GEOFFROY SAINT HILAIRE, PARIS.
- **Madame GIGANT Marie**
Chargée d'études, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94, CRÉTEIL.
- **Monsieur GIOCOSO Ferdinand**
Plongeur restauration, COMPASS GROUP FRANCE HOLDINGS SAS, CHÂTILLON.
- **Madame GLADIEUX Sophie**
Chargée de missions, CHORUM GESTION GIE, MALAKOFF.
- **Monsieur GODMÉ François**
Ingénieur expertise logiciel, THALES LAS FRANCE SAS, MASSY.
- **Madame GONNON Danielle**
Business analyste, CASDEN BANQUE POPULAIRE, CHAMPS-SUR-MARNE.
- **Madame GONZALEZ Maria**
Chargée de mission GTA, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.
- **Madame GORLIER Corinne**
Cadre de banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Monsieur GOURDET Didier**
Chauffeur livreur, DEROCHÉ SA, VILLEJUIF.
- **Madame GOURIOU Florence**
Assistante de direction, NAVAL GROUP, PARIS.
- **Madame GRADELET Sophie**
Employée de bureau, ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE COMPLEMENTAIRE, PARIS.
- **Madame GRILLON Sophie**
Chargée de clientèle, GMF ASSURANCES, CRÉTEIL.

- **Monsieur GUEGUEN Yvon**
Informaticien, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES ET SERVICES, PARIS.
- **Madame GUILCHER Martine**
Responsable d'unité, BPE, PARIS.
- **Monsieur GUILLARD Pierre**
Directeur général adjoint, SEINE-SAINT-DENIS HABITAT, BOBIGNY.
- **Madame GUINNEBAULT Nathalie**
Assistante ressources humaines, BNP PARIBAS LEAS GROUP, NANTERRE.
- **Madame GUITTON Katia**
Chef comptable, FIGA, CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE.
- **Madame HAINAUT Nicole**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, LYON.
- **Madame HAMEL Isabelle**
Employée d'assurance, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, PUTEAUX.
- **Madame HAMME Pascale**
Assistante de direction, AUCHAN RETAIL SERVICES, VILLENEUVE-D'ASCQ.
- **Monsieur HARSANT Philippe**
Cadre de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
- **Monsieur HASTARAN Philippe**
Directeur de l'architecture des systèmes d'information parfums beauté, CHANEL PARFUMS BEAUTE, NEUILLY-SUR-SEINE.
- **Monsieur HAU Christophe**
Responsable service communication, GRAND ORIENT FRANCE ASSOCIAT87, PARIS.
- **Monsieur HÉLIÉS Alain**
Intervenant compteur, VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE SNC, NANTERRE.
- **Madame HELLER Marie-José**
Sage-femme, CLINIQUE JEANNE D ARC, PARIS.
- **Monsieur HEMON Daniel**
Cadre, ATALIAN, VITRY-SUR-SEINE.
- **Monsieur HENRY DE VILLENEUVE Xavier**
Chef de projet, TOSHIBA GLOBAL COMMERCE SOLUTIONS (FRANCE) SAS, RUEIL-MALMAISON.
- **Monsieur HENRY Marc**
Ingénieur cadre, PSA AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
- **Monsieur HERMOSA Michel**
Chargé de mission, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES, MONTREUIL.
- **Monsieur HERMOUET Denis**
Responsable de service, POLE EMPLOI, NOISY-LE-GRAND.
- **Madame HERNANDEZ Isabelle**
Comptable, BALAS, GENNEVILLIERS.

- **Monsieur HERTHE Christian**
Comptable, PSA AUTOMOBILES SA, POISSY.
- **Madame HEYLBROECK Maud**
Manager audit, KPMG, COURBEVOIE.
- **Monsieur HILLAERT Lionel**
Pilote de ligne, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Monsieur HILLION Laurent**
Directeur de CCM, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL D'ILE DE FRANCE, MELUN.
- **Monsieur HOAREAU Pascal**
Technicien, LFB BIOMEDICAMENTS, LES ULIS.
- **Madame HOLGADO Catherine**
Chargée d'études RH, ESSILOR INTERNATIONAL, CRÉTEIL.
- **Monsieur HURSTEL Jean-Jacques**
Architecte informatique, ATOS FRANCE, BEZONS.
- **Monsieur ILPIDE Muriel**
Employé CPAM de Paris, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE PARIS, PARIS.
- **Madame ISABELLE Christine**
Instrumentiste, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, RÉAU.
- **Monsieur ISCHOFFEN Eric**
Maçon plâtrier, SOCIETE ENTREPRISE DEGAINE, CHEVILLY-LARUE.
- **Monsieur JACQUEMET Thierry**
Contrôleur continu, SGD S.A., SUCY-EN-BRIE.
- **Madame JAGLINE Josiane**
Comptable, AXA GROUP OPERATIONS, PARIS.
- **MonsieurJARDEL Daniel**
Opérateur de télésurveillance, FICHET-BAUCHE TELESURVEILLANCE, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
- **Madame JEAN Gloriette**
Technicien expert gestion PS, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE PARIS, PARIS.
- **Madame JEAY Laurence**
Employée de banque, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL SOCIETE A MISSION (APPLICATION LOI PACTE), PARIS.
- **Monsieur JIMENEZ Pierre**
Chef de Projet, TOSHIBA GLOBAL COMMERCE SOLUTIONS (FRANCE) SAS, RUEIL-MALMAISON.
- **Monsieur JOFFRAIN Eric**
Ingénieur, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Madame JOLLIN Sylvie**
Technicien PPS, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Monsieur JOUFFREY Jean-Pierre**
Ingénieur systèmes, THALES LAS FRANCE SAS, RUNGIS.

- **Madame JOUSSELIN Caroline**
Ingénieur, ESSILOR INTERNATIONAL, CRÉTEIL.
- **Madame JOUY Isabelle**
Chargée d'études, SOC MUTUELLE D'ASSURANCE DU BTP, PARIS.
- **Monsieur JUSTINE Jean**
Magasinier, LYOVEL, FRESNES.
- **Madame KAMINSKA Ludmila**
Cadre - Chargée d'études, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94, CRÉTEIL.
- **Madame KANA Muriel**
Chef de projet, MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE MNT, PARIS.
- **Monsieur KHEDIRI Mohamed**
Chauffeur, SOC UNI MARBRES, BOISSY-SAINT-LÉGER.
- **Monsieur KIEFFER Pascal**
Responsable informatique, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
- **Monsieur KOENIG Jean-Marc**
Technicien, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, BRUYERES LE CHATEL.
- **Monsieur KOSTIC Dejan**
Responsable fabrications industrielles, BWT FRANCE, SAINT-DENIS.
- **Madame KOZERA Miroslawa**
Informaticienne - chef de projet, EURO INFORMATION DEVELOPPEMENTS, FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Madame KSSTENTINI Valérie**
Attachée juridique, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94, CRÉTEIL.
- **Monsieur KUNTZ Laurent**
Chef de secteur GMS chacuterie traiteur, LDC SABLE, SABLÉ-SUR-SARTHE.
- **Madame LABUSSIÈRE Isabelle**
Assistante notariale, MAITRES XAVIER LEMAIRE, CHRISTINE BOUSSARD, GREGORY BERNABE, NOTAIRES ASSOCIES, CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Madame LACHAT Corinne**
Déléguée assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94, CRÉTEIL.
- **Madame LAFILOLIE-CUKERMAN Laurence**
Cadre de direction, SOC MUTUELLE D'ASSURANCE SUR LA VIE BTP, PARIS.
- **Madame LAGILLE Laurence**
Chef zone France Benelux, STEPAN EUROPE SA, PARIS.
- **Madame LAHALLE Marie-Joséphine**
Documentaliste, POLE EMPLOI, PARIS.
- **Monsieur LAM Ngoc Canh**
Ingénieur en informatique, GENERALI VIE, SAINT-DENIS.
- **Monsieur LANCIAL Laurent**
Technicien, SOURIAU, VERSAILLES.

- **Madame LARIVE Mariette**
Gestionnaire Immobilier/Relation clients, COVIVIO PROPERTY, METZ.
- **Madame LAROCHE Dominique**
Cadre commerciale, BULL SAS, LES CLAYES-SOUS-BOIS.
- **Monsieur LAROUM Abdelhak**
Contrôleur de gestion, PSA AUTOMOBILES SA, POISSY.
- **Madame LARRALDE Laure**
Employée, BPCE, PARIS.
- **Monsieur LARRASQUET Didier**
Cadre supérieur, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
- **Madame LARRASQUET Sylvie**
Contrôleur bancaire sur place, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
- **Madame LASSAMI Zoulikha**
Gestionnaire de clientèle, CREDIT COOPERATIF, NANTERRE.
- **Monsieur LAUBIE Eric**
Logistique réception, LEROY MERLIN FRANCE, LEZENNES.
- **Monsieur LE BARILLIER Eric**
Ingénieur système, EUROCLEAR, PARIS.
- **Madame LEBERRUYER Malika**
Employée URSSAF, URSSAF ILE DE FRANCE, MONTREUIL.
- **Monsieur LEBLANC François**
Directeur de projets, XEROX TECHNOLOGY SERVICES, VILLEPINTE.
- **Monsieur LE BRAS Yannick**
Equipier de collecte, POLYREVA, LA COURNEUVE.
- **Madame LEBRETON Brigitte**
Employée commerciale libre service caisse, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, PARIS.
- **Madame LE CARROUR Corinne**
Responsable administration des ventes, ESSILOR INTERNATIONAL, IVRY-SUR-SEINE.
- **Madame LECLERC Stella**
Agent de maîtrise, AIR FRANCE - GESTION PAIE, ROISSY.
- **Madame LECOANET Isabelle**
Chargée de ressources humaines, REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS, PARIS.
- **Monsieur LE COT Thierry**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, LYON.
- **Monsieur LEDARD Jean-Marc**
Chef d'Agence, OGF- PFG, PARIS.
- **Madame LEDEUL Myriam**
Responsable contrôle de gestion, MARIE, RUNGIS.
- **Monsieur LEDOUX Francois-Xavier**
Chef de projet, COSMETIQUE ACTIVE INTERNATIONAL, LEVALLOIS-PERRET.

- **Madame LE FAILLER Cécile**
Chargée de communication, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, ÉVRY-COURCOURONNES.
- **Monsieur LE FLOCH Gérard**
Chef comptable, NAVAL GROUP, PARIS.
- **Monsieur LE GAC Philippe**
Directeur expertise construction, IMMOBILIERE 3F, PARIS.
- **Monsieur LE GALL Serge**
Responsable ingénierie système projets surveillance, THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
- **Madame LE GRAND Dominique**
Chargée d'assistance MOA, CAISSE NATIONALE DE REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE GROUPAMA, PARIS.
- **Monsieur LE GUEN Franck**
Directeur commercial, MASTER BUILDERS SOLUTIONS FRANCE SAS, LISSES.
- **Monsieur LE GUEN Jean Luc**
Ingénieur qualité, ESSILOR INTERNATIONAL, CRÉTEIL.
- **Monsieur LEJEUNE Frédéric**
Cadre bancaire, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.
- **Monsieur LELERRE Thierry**
Ingénieur d'études, SOLOCAL, BOULOGNE-BILLANCOURT.
- **Madame LE LIMANTOUR Béatrice**
Ingénieure pédagogique, POLE EMPLOI, PARIS.
- **Madame LE LOUARN Michelle**
Responsable du département FSE, POLE EMPLOI, PARIS.
- **Madame LEMAIRE Catherine**
Assistante, DESRUE IMMOBILIER, PARIS.
- **Monsieur LEMAIRE Georges**
Retraité/emploi vacataire, COMMUNE DE CHARENTON LE PONT, CHARENTON-LE-PONT.
- **Madame LEMAITRE Frédérique**
Assistante commerciale, HERTZ FRANCE, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.
- **Madame LE MINIER Béatrice**
Employée commerciale rayons service, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, SUCY-EN-BRIE.
- **Monsieur LE NAOURÈSE Franck**
Enseignant, FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL, PARIS.
- **Madame LEPERON Isabelle**
Assistante / secrétaire, NATIXIS, PARIS.
- **Monsieur LE POEZAT Philippe**
Informaticien, FRANFINANCE, NANTERRE.
- **Monsieur LEQUEUX Thierry**
Cadre ingénieur, MBDA FRANCE, LE PLESSIS-ROBINSON.

- **Madame LEQUEUX Valérie**
Responsable d'applications, STIME, CHÂTILLON.
- **Monsieur LE ROUX Jean-Yves**
Administrateur habilitations support fonctionnel, CA INDOSUEZ, PARIS.
- **Madame LEROY Claire-Agnès**
Technicienne maîtrise du risque, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94, CRÉTEIL.
- **Monsieur LEROY Eric**
Technicien d'études, PSA AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
- **Madame LE Thi**
Employée commerciale libre service caisse, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, PARIS.
- **Madame LEVASSOR Christine**
Cadre bancaire, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
- **Monsieur LHOMME Jean-Claude**
Responsable secteur contrôle permanent, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON-LE-PONT.
- **Monsieur LIBIOT Marcel**
Employé, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, PARIS.
- **Monsieur LI William**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
- **Madame LIZEN Nathalie**
Assistante de direction, DEFENSE CONSEIL INTERNATIONAL, PARIS.
- **Monsieur LOPEZ Vincent**
Dessinateur industriel, EXPLEO FRANCE, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.
- **Madame LOVELAND Michèle**
Responsable communication, ACTION LOGEMENT GROUPE, PARIS.
- **Monsieur LUCAS Eric**
Ingénieur informaticien, CNP ASSURANCES, PARIS.
- **Madame MABON Catherine**
Agent logistique, MUTUEL NATION FONCT COLLECT TERRITORIALE, MONTREUIL.
- **Monsieur MACIEL Carlos**
Technicien infrastructure matériel logiciel, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94, CRÉTEIL.
- **Madame MADAR Myriam**
Chargée administration du personnel, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE, PARIS.
- **Monsieur MAHE Hervé**
Réfèrent technologie, TECHNIP ENERGIES FRANCE, NANTERRE.
- **Monsieur MALAVERGNE Thierry**
Ingénieur, AGENCE CENTRALE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE, MONTREUIL.
- **Monsieur MALOBERTI Thierry**
Expert métier, CHUBB FRANCE, CERGY.

- **Madame MANCINI Laurence**
Assistante confirmée, CONSEIL REGIONAL ORDRE EXPERT COMPTABLE, PARIS.
- **Madame MANDROU Maryline**
Vendeuse, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, VILLEJUIF.
- **Monsieur MANGEOT Bruno**
Employé de banque, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
- **Monsieur MANTZARANIS Patrick**
Ingénieur, GE STEAM POWER SERVICE FRANCE, LA COURNEUVE.
- **Madame MARCHAL Liliane**
Employée de banque, MILLEIS BANQUE, PARIS.
- **Monsieur MARMIER Jean-Pierre**
Chef de secteur, GROUPE SEB FRANCE, ÉCULLY.
- **Madame MAROUZE Marianne**
Coordonnateur, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94, CRÉTEIL.
- **Madame MARQUES Maria do Rosario**
Directeur d'agence, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.
- **Monsieur MARQUES Paul**
Formateur, SODEXO EN FRANCE, GUYANCOURT.
- **Monsieur MARTIN Alain**
Responsable d'affaires, AXIMA CONCEPT, BRY-SUR-MARNE.
- **Madame MARTIN Brigitte**
Assistante maternelle, SOC LABORATOIRE ANALYSE MEDICALE CARNOT, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
- **Madame MARTIN Geneviève**
Secrétaire, UNION NATIONALE ASSOCIAT FAMILIALES, PARIS.
- **Monsieur MARTIN Henri**
Conseiller placement Pôle emploi, POLE EMPLOI, NOGENT-SUR-MARNE.
- **Monsieur MARTINOT Jean-François**
Directeur supply chain, ESSILOR INTERNATIONAL, CHARENTON-LE-PONT.
- **Madame MARTINS ALMEIDA Brigitte**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, LYON.
- **Madame MARTINS Filomena**
Comptable, ALLIANZ IARD, PARIS LA DEFENSE.
- **Monsieur MARZIN Patrick**
Gardien d'immeuble, VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL DE MARNE, CRÉTEIL.
- **Madame MARZOLF Corinne**
Souscripteur expert, AXA FRANCE IARD, PARIS.
- **Monsieur MASSAMBA Jean**
Gardien d'immeubles, EMMAUS HABITAT, CLICHY.

- **Madame MASSIDDA Brigitte**
Chargée du maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, FRANCE TELEVISIONS, PARIS.
- **Madame MASSINON Nathalie**
Gestionnaire retraite, AG2R AGIRC-ARRCO, PARIS.
- **Madame MATON Nathalie**
Assistante manager, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94, CRÉTEIL.
- **Monsieur MAZZIA Didier**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, PARIS.
- **Madame MEDOUNI Corinne**
Assistante de direction, IMMOBILIERE 3F, PARIS.
- **Madame MENDES DE JESUS Maria Do Ceu**
Agent très qualifié service niveau 1 B, DERICHEBOURG PROPLETE, NANTERRE.
- **Madame MENUQUIER Sandrine**
Conseillère recouvrement amiable, CREDIT LYONNAIS, LYON.
- **Madame MERIENNE-AJIMI Sindia-Hélène**
Directrice du management des risques, de la sûreté et de la sécurité de pôle emploi, POLE EMPLOI, PARIS.
- **Madame MESSAGER Odile**
Gestionnaire d'exploitation, CENTRE DE CONSEIL ET DE SERVICE -CCS, NANTES.
- **Monsieur MEURIC Daniel**
Assistant bancaire, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE, ORMESSON-SUR-MARNE.
- **Madame MICHAUD Corinne**
Comptable, CMI PUBLISHING, LEVALLOIS-PERRET.
- **Madame MIGUEL Maria**
Chargée de mission, BPCE, CHARENTON-LE-PONT.
- **Madame MIMRAN Dolorès**
Directeur adjoint, FRENCHSYS, PARIS.
- **Madame MINAR Marie-Ange**
Retraitée, AGENCE CENTRALE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE, MONTREUIL.
- **Monsieur MINJEAN Laurent**
Ouvrier ortho-prothésiste, PROTEOR, PARIS.
- **Monsieur MIRALLES José**
Directeur juridique, FEDERATION AGIRC-ARRCO, PARIS.
- **Monsieur MIZON Pierre**
Cadre bancaire, CREDIT MUTUEL GESTION, PARIS.
- **Madame MODENA Francine**
Conseillère Pôle emploi, POLE EMPLOI, PARIS.
- **Madame MOILLARD Ghislaine**
Responsable sécurité, ATOS FRANCE, BEZONS.

- **Monsieur MOINET Didier**
Employé de banque, BANQUE TRANSATLANTIQUE, PARIS.
- **Madame MONAURY Sylvie**
Gestionnaire SAV, GEFCO FRANCE, COLOMBES.
- **Madame MONFORT Marguerite**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
BRUYERES LE CHATEL.
- **Madame MONLOUIS Pascale**
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI, NOISY-LE-GRAND.
- **Monsieur MONTIGNY Corinne**
Attachée de clientèle, BANQUE PALATINE, PARIS.
- **Madame MONTREER Aimée**
Comptable, WOLTERS KLUWER FRANCE, SAINT-OUEN-SUR-SEINE.
- **Monsieur MONVOISIN Roger**
Cadre technique 3, ETABLISSEMENT PUBLIC PALAIS DE LA DECOUVERTE ET CITE DES
SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE, PARIS.
- **Monsieur MORO Philippe**
Cadre supérieur banque, HSBC CONTINENTAL EUROPE, PARIS.
- **Monsieur MULLER Jacques**
Ingénieur, BULL SAS, LES CLAYES-SOUS-BOIS.
- **Madame MUNOS Hélène**
Expert logistique, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Madame NAGOU Véronique**
Webmaster, VEOLIA WATER SOLUTIONS & TECHNOLOGIES SUPPORT, SAINT-MAURICE.
- **Monsieur NAUT Eric**
Employé de banque, NATIXIS, PARIS.
- **Monsieur NESSLER Eric**
Président conseil administration, MICHEL NICOLAS, IVRY-SUR-SEINE.
- **Madame NICODEME Martine**
Responsable des ressources humaines, COMMUNE DE SANTENY, SANTENY.
- **Madame NIRANI Marie-Christine**
Assistante de gestion, ATOS FRANCE, BEZONS.
- **Monsieur NIVET Eric**
Informaticien, HENNER-GMC, NEUILLY-SUR-SEINE.
- **Madame NOEL Emilie**
Responsable de vente, COMPASS GROUP FRANCE HOLDINGS SAS, CHÂTILLON.
- **Madame NOEL Martine**
Comptable, PSA RETAIL FRANCE SAS, VINCENNES.
- **Monsieur NOGARET René**
Chef d'équipe, VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE SNC, NANTERRE.

- **Monsieur NOVIANT Fabien**
Directeur commercial, ACADEMIE SCIENTIFIQUE DE BEAUTE, SARTROUVILLE.
- **Madame NOVIANT Nathalie**
Assistante de direction, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, PARIS.
- **Monsieur NOYARD Philippe**
Gestionnaire Global Head of Credit, CANDRIAM FRANCE, PARIS.
- **Monsieur ODIC Jean-Luc**
Ingénieur expert produits et solutions, FOLIATEAM, SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS.
- **Madame OGER Catherine**
Employé de service, SOGERES, VINCENNES.
- **Madame OKTAR Sylvie**
Chargée de mission, AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT, PARIS.
- **Madame OPIOLA Janina**
Infirmière, INSTITUT CURIE, PARIS.
- **Madame OUAZINE Hadda**
Employée de portefeuille contentieux, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, STRASBOURG.
- **Monsieur OUBBAD Abdelhak**
Traceur, BATEG, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
- **Madame PAOLI Patricia**
Indemnisateur complexe confirmé, ALLIANZ IARD, PARIS LA DEFENSE.
- **Madame PARIS Véronique**
Cadre des services techniques de l'informatique, BANQUE INTERNATIONALE COMMERCE BRED, PARIS.
- **Madame PARMENTIER Corinne**
Administratif, ALLIANZ I.A.R.D., PUTEAUX.
- **Monsieur PASTOR Gérard**
Responsable d'unité, URSSAF ILE DE FRANCE, MONTREUIL.
- **Monsieur PECHADRE Eric**
Conducteur exl, BIO SPRINGER, MAISONS-ALFORT.
- **Monsieur PEDROTTI Thierry**
Cadre commercial, AIRBUS HELICOPTERS, DUGNY.
- **Monsieur PELEGRIN José**
Consultant organisation, CNP ASSURANCES, PARIS.
- **Madame PERNOT Marie-Aude**
Coordinatrice technique, EUROFINS BIOMNIS, IVRY-SUR-SEINE.
- **Madame PETEL Marie**
Chef de groupe moyens généraux, EXPANSIEL, CRÉTEIL.
- **Monsieur PHILIPPE Philippe**
Opérateur pont-bascule, SUEZ RV ILE-DE-FRANCE VITRY, VITRY-SUR-SEINE.

- **Monsieur PHUEZ Yves**
Réfèrent Métier, POLE EMPLOI, NOISY-LE-GRAND.
- **Monsieur PICGIRARD Marc**
Conseiller technique expert environnement de travail, CAISSE D'ALLOCAT FAMIL SEINE-SAINT-DENIS, BOBIGNY.
- **Monsieur PIDANSE Eric**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
- **Madame PINAULT Agnès**
Comptable, AXA BANQUE, FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Madame PIRAS Nathalie**
Assistante dentaire, BENGUIGUI MARC-ANDRE, PARIS.
- **Madame PIROT Danielle**
Directrice établissement médico sociaux, FONDATION DE ROTHSCHILD, PARIS.
- **Madame PLASSIER Marie-Claude**
Analyste SI métier, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Madame POIGNANT Carole**
Adjoint de direction, C.A.S.I PRG, PARIS.
- **Madame POIRET Liliane**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, PARIS.
- **Madame POLIZZI Marie Joséphine**
Conseil expert, CAISSE ALLOC VIEILLESSE EXPERT COMPTABLE, PARIS.
- **Monsieur PONSON-SACQUARD Pascal**
Cadre administratif, POLE EMPLOI, PARIS.
- **Monsieur PONTON Thierry**
Ingénieur packaging, L'OREAL PRODUITS DE LUXE INTERNATIONAL, LEVALLOIS-PERRET.
- **Madame PORPIGLIA Angela**
Employée de banque, HSBC CONTINENTAL EUROPE, PARIS 8.
- **Madame PORTEFAIX Sylvie**
Chargée de mission emploi, CONSEIL SUPERIEUR DU NOTARIAT, PARIS.
- **Madame POTIER Véronique**
Vendeuse, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, PARIS 6.
- **Monsieur POTONNIER Eric**
Inspecteur principal service système, XEROX TECHNOLOGY SERVICES, VILLEPINTE.
- **Madame POULLEAU Nathalie**
Employée qualifiée réserve magasin, AUCHAN HYPERMARCHÉ, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
- **Monsieur POUSSAIN Philippe**
PNC Air France, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Madame PRESTOT Nelly**
Agent hôtelier, HOPITAL PRIVE DE LA SEINE SAINT DENIS, LE BLANC-MESNIL.
- **Madame PROVOST Pascale**
Comptable, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE PARIS, PARIS.

- **Madame PRUDENT Marie-Chantal**
Comptable, LEGRAND SNC, LIMOGES.
- **Monsieur QUINTANA Yves**
Responsable système qualité TCS et Chorus 2 0 manager, THALES SIX GTS FRANCE SAS, GENNEVILLIERS.
- **Madame RABOT Dominique**
Réfèrent service client, SOCIETE AIR FRANCE, PARAY VIEILLE POSTE.
- **Monsieur RAFFIN Patrick**
Ingénieur, THALES AVS FRANCE SAS, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
- **Monsieur RAIMUNDO José**
Mécanicien, FRAIKIN FRANCE, CRÉTEIL.
- **Monsieur RAMALHO Arnaud**
Technicien, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, MAGNY-LES-HAMEAUX.
- **Madame RAMONET Sylvie**
Assistante de direction, WOLTERS KLUWER FRANCE, SAINT-OUEN-SUR-SEINE.
- **Monsieur RAMOS Dominique**
Ingénieur de conception (cadre), SOCIETE AIR FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE.
- **Monsieur RASO Jean-Marc**
Technicien de maintenance, EAU DE PARIS, CHOISY-LE-ROI.
- **Madame REMY Françoise**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Madame RENARD Véronique**
Responsable grand compte, POLYREY, BANEUIL.
- **Madame RENAUDEAU Laurence**
Chargée de production, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE, PARIS.
- **Madame RENAULDON Claire**
Employée de banque, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
- **Madame RETEUNA Evelyne**
Juriste, RINALDI CHRISTIAN, PARIS.
- **Madame REUFF Catherine**
Assistante sociale spécialisée, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL DE MARNE, CRÉTEIL.
- **Madame RIBEIRO Evelyne**
Gestionnaire, CAISSE ALLOC VIEILL AGENTS GENERAUX, PARIS.
- **Monsieur RIDEY Didier**
Technicien de laboratoire, EUROFINS BIOMNIS, IVRY-SUR-SEINE.
- **Madame RIMBOT Isabelle**
Cadre bancaire ing bank, ING BANK N.V., .
- **Madame ROBERT Isabelle**
Assistante de direction, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.

- **Madame ROBINEAU MESKO Catherine**
Assistante direction communication, EUGENE-PERMA FRANCE, GENNEVILLIERS.
- **Madame ROCHA Lilia**
Chargée d'approvisionnement, UNIVAR SOLUTIONS, MONTREUIL.
- **Monsieur ROCHE Jean-Louis**
Contrôleur de gestion, CREDIT AGRICOLE SA, MONTRouGE.
- **Monsieur RODIEN Christophe**
Informaticien, SAINT-GOBAIN DISTRIBUTION BATIMENT FRANCE, COURBEVOIE.
- **Monsieur ROQUENCOURT Olivier**
Employé banque, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
- **Monsieur ROQUIN Stéphane**
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI, NOISY-LE-GRAND.
- **Madame ROUCOUS Angélique**
Chargée de prestations clients, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE, PARIS.
- **Monsieur ROUDOT François**
Responsable d'exploitation, RESTAUR CAISSE DEPOT CONSIGNA, PARIS.
- **Monsieur ROUGEOT Alain**
Formaliste, MAITRES XAVIER LEMAIRE, CHRISTINE BOUSSARD, GREGORY BERNABE, NOTAIRES ASSOCIES, CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Madame ROUSSEAU Christine**
Responsable de département, MG SERVICES, PARIS.
- **Monsieur ROUSSELOT PAILLEY Jean-Paul**
Manager de direction, MONOP', PARIS.
- **Madame ROY Sylvie**
Responsable administratif et financier, VCF OF NEUFS IDF, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
- **Monsieur RUBINO Michel**
Responsable achat, ACHATS MARCHANDISES CASINO, CROISSY-BEAUBOURG.
- **Monsieur SAADALLAH Abdellaziz**
Ouvrier, USP NETTOYAGE, NOISY-LE-SEC.
- **Madame SACCO Isabelle**
Gestionnaire paie et administration du personnel, UNIVAR SOLUTIONS, MONTREUIL.
- **Madame SALICHS Chantal**
Responsable gestion du personnel, EMMAUS HABITAT, CLICHY.
- **Monsieur SANTOS Alain**
Carrossier-peintre automobile, RENAULT RETAIL GROUP, MONTREUIL.
- **Monsieur SARUBBI Edoardo**
Cadre, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, VITRY-SUR-SEINE.
- **Madame SASTRE Inès**
Responsable de services, MICHEL NICOLAS, IVRY-SUR-SEINE.

- **Monsieur SAUTEREAU Bruno**
Directeur d'agence, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, PARIS.
- **Monsieur SAYAH Mongi**
Responsable d'activité en logistique, SAMADA, WISSOUS.
- **Monsieur SAYI Hounsa**
Technicien supérieur des matières plasmatiques, LFB BIOMEDICAMENTS, LES ULIS.
- **Madame SCHAMBERGER Valérie**
Gestionnaire EDI, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, CLICHY.
- **Madame SCHERRER Nadine**
Chargé process compliance, PFIZER, PARIS 14E ARRONDISSEMENT.
- **Madame SCHOOPPE Nadia**
Couturière, CHANEL, PARIS.
- **Monsieur SEBAG Jean-Jacques**
Cadre bancaire, CM-CIC LEASING SOLUTIONS, COURBEVOIE.
- **Madame SEDDIK Sabine**
Responsable commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
- **Monsieur SELLEM Daniel**
Responsable d'exploitation, DALKIA, COURBEVOIE.
- **Monsieur SÉNÉ Laurent**
Chef de projet informatique, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON-LE-PONT.
- **Madame SERRADJ Racheda**
Assistante commerciale, MONDELEZ FRANCE SAS, CLAMART.
- **Monsieur SERVY Christophe**
Imprimeur, SA COMPOS IMPRES JOURNAL OFFIC REPUB FR, PARIS.
- **Madame SIERRA Véronique**
Technicienne de laboratoire, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, VITRY-SUR-SEINE.
- **Madame SILEM Nadia**
Secrétaire, CONFED TRAVAIL FORCE OUVRIER, PARIS.
- **Monsieur SIMON Frédéric**
Commis d'ami, TP ICAP (EUROPE), PARIS.
- **Monsieur SINISI Thierry**
Technicien d'exploitation, ENGIE ENERGIE SERVICES, COURBEVOIE.
- **Monsieur SLAOUTI Patrick**
Responsable d'études statistiques, AXA FRANCE IARD, NANTERRE.
- **Madame SODANO Ninfa**
Adjointe responsable service téléphone, BOIRON, IVRY-SUR-SEINE.
- **Monsieur SOULET Pascal**
Ingénieur confirmé, DASSAULT AVIATION, SAINT-CLOUD.
- **Madame SOURY Danièle**
Hôtesse de caisse, BHV EXPLOITATION, PARIS 4.

- **Monsieur STANKOVSKI Zarko**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, PARIS.
- **Madame SZUSZAN Mauricette**
Ingénieur, CHANEL PARFUMS BEAUTE, PANTIN.
- **Madame TAISNE Cécile**
Assistante commerciale, ROCKWOOL FRANCE SAS, PARIS.
- **Monsieur TAN Kim**
Chef d'équipe, PSA RETAIL FRANCE SAS, VINCENNES.
- **Monsieur TARBÈS Jacques**
Responsable gestion des sites, THALES SIX GTS FRANCE SAS, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
- **Monsieur TEBoulLE Henri**
Expert émérite, SAGEMCOM ENERGY & TELECOM SAS, RUEIL-MALMAISON.
- **Madame TENDON Christiane**
Manager opérationnel, CAISSE REGIONALE ASSURANCE MALADIE, PARIS.
- **Monsieur THEODOSE Léo**
Grutier, EIFFAGE CONSTRUCTION TERTIAIRE, PUTEAUX.
- **Monsieur THEOPHANIDES Stéphane**
Chef de projet informatique, ATOS FRANCE, BEZONS.
- **Madame THEOPHILE Pascale**
Paralégal senior, VEOLIA WATER SOLUTIONS & TECHNOLOGIES SUPPORT, SAINT-MAURICE.
- **Madame THEUVEUNAUX Laurence**
Chargée de comptes en assurances, SIACI SAINT HONORE, PARIS.
- **Madame THIERRY Brigitte**
Responsable administration des ventes, VETROTECH SAINT GOBAIN ATLANTIQUE, COURBEVOIE.
- **Monsieur THIERRY Luc**
Technicien de maintenance et d'exploitations techniques, ETABLISSEMENT PUBLIC PALAIS DE LA DECOUVERTE ET CITE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE, PARIS.
- **Monsieur TMIM Didier**
Gestionnaire logistique, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, NANTERRE.
- **Monsieur TOURNANT Patricia**
Vendeuse, COMMERCES MULTIPLES DE MONTRouGE, MONTRouGE.
- **Monsieur TOUZET Pierre**
Contrôleur long courrier boeing, SOCIETE AIR FRANCE, LE MESNIL-AMELOT.
- **Monsieur TRAN Van Binh**
Plombier, BALAS, GENNEVILLIERS.
- **Madame TREBOS Claudine**
Attachée commerciale, GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE, LE HAVRE.
- **Monsieur TRUGLAS Patrice**
Directeur des systèmes d'information et des ressources humaines, PREPAR VIE, PUTEAUX.

- **Madame TURGUT Filiz**
Employée, SGD S.A., SUCY-EN-BRIE.
- **Madame TURJMAN Valérie**
Responsable salle d'essais, EUGENE-PERMA FRANCE, GENNEVILLIERS.
- **Monsieur TUVERI Marc**
Hôte de caisse, SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA GRANDE EPICERIE DE PARIS, PARIS.
- **Monsieur VAISSADE Jean Luc**
Informaticien, AXA GROUP OPERATIONS, PARIS.
- **Madame VALADOU Maryline**
Comptable, STEF TRANSPORT PARIS ATHIS, ATHIS-MONS.
- **Madame VANEY Gwenaëlle**
Cadre bancaire, BANQUE FIDUCIAL EN ABREGE FIDUBANQUE, PARIS.
- **Monsieur VANNIER Pascal**
Responsable services France et soutien logistique intégré, AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS, TOULOUSE.
- **Monsieur VAQUINHAS Pedro**
Chef d'équipe, JTEKT HPI, CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE.
- **Monsieur VAVASSEUR Christian**
Electricien, VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE SNC, NANTERRE.
- **Monsieur VAYSSETTES Jean-François**
Commercial agence, REXEL FRANCE, PARIS.
- **Monsieur VAZ Josué**
Etam responsable logistique/magasinier, ENTREPRISE MICHEL FERRAZ SA, BAGNEUX.
- **Madame VENANCIO Maria**
Business coordinateur, SMURFIT KAPPA FRANCE, SAINT-MANDÉ.
- **Madame VERGNE Isabelle**
Administrateur de production, CNP ASSURANCES, PARIS.
- **Monsieur VEZIANO Didier**
Chargé de conduite de projets, BANQUE TRANSATLANTIQUE, PARIS.
- **Monsieur VICENZOTTI Laurent**
Conseiller en assurance BTP, SOC MUTUELLE D'ASSURANCE DU BTP, PARIS.
- **Madame VILLEDIEU Catherine**
Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
- **Monsieur VILLETTE Patrick**
Ingénieur, NEXTER SYSTEMS, VERSAILLES.
- **Madame VOLBERG Dominique**
Chargée d'opération, BUSINESS FRANCE, PARIS.
- **Monsieur VONG Tat-Sinh**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, BRUYERES LE CHATEL.

- **Monsieur VRIGNAUD Henri**
Ingénieur, ALSTOM TRANSPORT SA, SAINT-OUEN-SUR-SEINE.
- **Monsieur WALLOIS Eudes**
Cadre bancaire, CA INDOSUEZ, PARIS.
- **Monsieur WOIRGARD Olivier Francis**
Ingénieur méthodes, THALES AVS FRANCE SAS, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
- **Monsieur WOLFELSPERGER Jean-Christophe**
Chef de Marché, DRAGO PARIS, PALAISEAU.
- **Monsieur WU JYE HINE Jean Pierre**
Ingénieur sécurité informatique, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, PARIS.
- **Madame ZARKA Nadège**
Chargée de reporting social, VEOLIA WATER SOLUTIONS & TECHNOLOGIES SUPPORT, SAINT-MAURICE.
- **Monsieur ZOUAOUI Salah**
Second de cuisine, CASI PARIS SUD-EST, PARIS.

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ABDERRAHMAN Rachid**
Magasinier, COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE DU CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.
- **Madame ABDOUNE Françoise**
Comptable, ESSILOR INTERNATIONAL, CHARENTON-LE-PONT.
- **Monsieur AFONSO Jacky**
Technicien de maintenance, IAGONA ILE-DE-FRANCE, SAINT-CLOUD.
- **Madame AGGOUNE Fatima**
Technicienne de prestations, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94, CRÉTEIL.
- **Madame ALLAOUA Saima**
Assistante de gestion niveau 2, VIA LOCATION, ORLY.
- **Madame ALLARD Pascale**
Technicien conseil, CAISSE D'ALLOCAT FAMIL SEINE-SAINT-DENIS, BOBIGNY.
- **Monsieur ALLEYSON Philippe**
Assistant, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
- **Monsieur ANTHONIPILLAI Gilbert**
Contremaitre, U.S.P NETTOYAGE, PARIS.
- **Madame ANTONIO Maria**
Employée commerciale libre service, MONOPRIX SAINT MAUR, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
- **Madame APOLARDI Françoise**
Chargée d'instruction prêts & aides, ACTION LOGEMENT SERVICES, PARIS.
- **Monsieur ARROUA Pierre**
Chargé de production, FRANCE TELEVISIONS, PARIS.

- **Madame ARTIS Lucie**
Secrétaire médicale, ASS INT CTRE MED SOCIAUX REG ILE FRANCE, SURESNES.
- **Madame AUBRY France-Annie**
Comptable, VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL DE MARNE, CRÉTEIL.
- **Monsieur AUDINOT Yves**
Chargé de mission, VILLE DE PARIS, PARIS.
- **Madame AVIOTTE Nathalie**
Cadre bancaire, CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, PARIS.
- **Monsieur BACHE Laurent**
Manager d'unité, CAF DE LA SEINE SAINT DENIS, BOBIGNY.
- **Monsieur BAILLET Lorenzo**
Head of operations France, ATOS WORLDGRID, BEZONS.
- **Madame BAILLIF Véronique**
Responsable des ventes internes, KLOECKNER METALS FRANCE, BUSSY-SAINT-GEORGES.
- **Madame BAILLY Agnès**
Attachée de direction, CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, PARIS.
- **Monsieur BALLET Jean**
Technicien, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, RÉAU.
- **Madame BARIJAONA-LAURENT Josette**
Correspondant fonctionnel, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE PARIS, PARIS.
- **Monsieur BARON Claude**
Coordinateur technique - instrumentation, TECHNIP ENERGIES FRANCE, NANTERRE.
- **Monsieur BARON Michel**
Chef de projet, TECHNIP ENERGIES FRANCE, NANTERRE.
- **Madame BAROUK Muriel**
Conseillère accès soins et santé, CPAM SEINE SAINT DENIS, BOBIGNY.
- **Madame BARRY Joëlle**
Assistant maîtrise d'ouvrage, SOCIETE AIR FRANCE, ORLY.
- **Madame BATARD Sylvie**
Gestionnaire de paie, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
- **Madame BAUDU Brigitte**
Technicienne prévention / précarité, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94, CRÉTEIL.
- **Madame BAYOL Isabelle**
Expert méthodes et qualité, BPCE INFOGERANCE ET TECHNOLOGIES, PARIS.
- **Madame BAZZARA Sylvie**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
- **Monsieur BEGOT Marc**
Serrurier, DORMAKABA FRANCE SAS, CRETEIL.
- **Madame BELGACEM Badria**
Assistante achats, CIRCOR INDUSTRIA, LE PLESSIS-TRÉVISE.

- **Monsieur BÉLUD Jean-Paul**
Responsable de projets d'innovation et de transformation, ALCATEL-LUCENT INTERNATIONAL, NOZAY.
- **Monsieur BENALLAM Mounir**
Agent de maîtrise, AIRPORT HANDLING PARTNER, ORLY.
- **Monsieur BENARD Eric**
Responsable service reprographie, DANONE, PARIS.
- **Monsieur BENBIHI Hamza**
Soudeur en tuyauterie, PONTICELLI FRERES, SUCY-EN-BRIE.
- **Monsieur BEN FERHAT Salah**
Assistant chef de chantier, TUNZINI, NANTERRE.
- **Madame BERTHOLETTI Sylvie**
Déléguée de l'assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94, CRÉTEIL.
- **Madame BERTIAUX Fatima**
Coordinatrice secrétariat parcours insuffisance rénale, FONDATION HOPITAL SAINT JOSEPH, PARIS.
- **Madame BETHMONT Sylvie**
Conseiller commercial, CREDIT LYONNAIS, LYON.
- **Madame BLANDIN Isabelle**
Comptable, SORIN CRM SAS, CLAMART.
- **Monsieur BLANRUE Patrice**
Technicien méthodes de test, THALES LAS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
- **Monsieur BLOT Philippe**
Directeur adjoint finance & trésorerie, THALES AVS FRANCE SAS, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
- **Monsieur BLUTEAU François**
Chargé de mission, MAAF ASSURANCES, NIORT.
- **Monsieur BOIRET Olivier**
Banquier privé grade director, ROTHSCHILD MARTIN MAUREL ASSOCIES, PARIS.
- **Monsieur BOISSEAU Pascal**
Employé de banque, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
- **Madame BONNARD Liliane**
Gestionnaire RH, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL.
- **Madame BOSCARIOL Lucia**
Fondé de pouvoir, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94, CRÉTEIL.
- **Monsieur BOTINEAU Thierry**
Investigateur, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94, CRÉTEIL.
- **Madame BOUCHA Maria**
Vendeuse, MONOPRIX ALFORTVILLE, ALFORTVILLE.
- **Monsieur BOUDET Alain**
Manager commerce cadre, AUCHAN HYPERMARCHE, FONTENAY-SOUS-BOIS.

- **Madame BOUDET Sylvie**
Correspondant administratif, AUCHAN HYPERMARCHE, LE KREMLIN-BICÊTRE.
- **Madame BOULANGER Christine**
Responsable de service, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94, CRÉTEIL.
- **Madame BOULANGER Véronique**
Responsable administratif, AUDITEC, PARIS.
- **Madame BOULIET Marie**
Assistante de direction, GENERALI VIE, PARIS 9.
- **Monsieur BOURGUEIL Jacques**
Cadre technique, PONTICELLI FRERES, SUCY-EN-BRIE.
- **Monsieur BOUVET Patrick**
Pilote d'activité, LACTALIS LOGISTIQUE, THIAIS.
- **Madame BRAGANCE Sonia**
Employée de restauration, GALERIES LAFAYETTE HAUSSMANN - GL HAUSSMANN, PARIS.
- **Madame BRISSET Catherine**
Chargée de clientèle particuliers, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL D'ILE DE FRANCE, PARIS.
- **Madame BROCHARD Véronique**
Secrétaire de direction, AXA FRANCE IARD, NANTERRE.
- **Monsieur BRON Eric**
Employé d'assurance, AXA FRANCE IARD, COURBEVOIE.
- **Madame BRUNIER Pascale**
Cadre de banque, CREDIT LYONNAIS, LYON.
- **Monsieur BUVRY Sylvain**
Opérateur informations voyageurs, SNCF GARES & CONNEXIONS, PARIS.
- **Monsieur CADIC Michel**
Pilote des manuels après-vente, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, MONTEREAU SUR LE JARD.
- **Madame CADILHAC Sylvie**
Correspondante approvisionnement, OCP REPARTITION, CRÉTEIL.
- **Monsieur CAETANO DE SOUSA José Carlos**
Chef de poste, SPME, BONNEUIL-SUR-MARNE.
- **Madame CAILLEUX Sylvie**
Secrétaire médicale, SMAMIF, PARIS.
- **Monsieur CAMPELLO Lucien**
Technicien supérieur, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Monsieur CAPELLI Patrick**
Adjoint-chef d'entrepôt, COMPAGNIE FRUITIERE FRANCE, CHEVILLY-LARUE.
- **Madame CARDINALI Sylvie**
Réfèrent gestion, WILLIS TOWERS WATSON FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
- **Monsieur CARRERAS Joël**
Graveur laser, SCIENCE ET MEDECINE, CRÉTEIL.

- **Madame CARTIER Anne**
Responsable commissions rétrocessions, EDMOND DE ROTHSCHILD ASSURANCES ET CONSEILS (FRANCE), PARIS.
- **Madame CAUET Jocelyne**
Assistante de direction, SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION RADIO FRANCE, PARIS.
- **Madame CHAILLOUX Yolande**
Assistante commerciale, BANQUE NEUFLIZE OBC, PARIS.
- **Monsieur CHAMFORT Patrick**
Gestionnaire du recouvrement, URSSAF ILE DE FRANCE, PARIS.
- **Madame CHAPELET Fabienne**
Assistante commerciale, BANQUE NEUFLIZE OBC, PARIS.
- **Madame CHARPENTIER Patricia**
Coordination - accueil invités à la rédaction nationale France 2, FRANCE TELEVISIONS, PARIS.
- **Monsieur CHATOUT Eric**
Cadre bancaire, CREDIT DU NORD, PARIS.
- **Monsieur CHATOUT Jean-Claude**
Agent administratif, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94, CRÉTEIL.
- **Madame CHAURIN Sylvie**
Responsable administratif de gestion, SERVICES ORGANISATION METHODES, BAGNEUX.
- **Monsieur CHAUSSEGROS Bernard**
Chef d'entreprise, SMART CONSULTING, PARIS.
- **Madame CHAUVEAU Corinne**
Adjointe banquier privé, CREDIT LYONNAIS, LYON.
- **Monsieur CHENAIS Thierry**
Chargé d'Affaires, ENGIE ENERGIE SERVICES, PUTEAUX.
- **Madame CHETTOUH Zahia**
Employée caisse, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, PARIS.
- **Monsieur CHEVALIER Jean**
Technicien études et projets canalisation, VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE SNC, NANTERRE.
- **Madame CHOICHILLON Catherine**
Comptable, LE BON MARCHE MAISON ARISTIDE BOUCICAUT, PARIS.
- **Madame CHOUTEAU Sylvie Bernadette Danielle**
Chargée de contentieux, BNP PARIBAS LEAS GROUP, NANTERRE.
- **Monsieur CLAIR Olivier**
Directeur des ressources humaines, INTERFIMO, PARIS.
- **Madame CLAUDE Marylène**
Directrice d'études, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.
- **Monsieur CLINCO Robert**
Responsable ADV contrats de services, NXO FRANCE, RUEIL-MALMAISON.

- **Madame COHEN Carole**
Comptable, MUTUEL NATION FONCT COLLECT TERRITORIALE, MONTREUIL.
- **Madame COHU Edwige**
Assistante de gestion, BULL SAS, LES CLAYES-SOUS-BOIS.
- **Madame COLAFRANCESCO Louise**
Gestionnaire conseil, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS DE SEINE, NANTERRE.
- **Madame COUNOUSSAMY Virginie**
Auxiliaire de puériculture, ASSOCIATION MARIE LANNELONGUE, LE PLESSIS-ROBINSON.
- **Madame COURNAULT Christine**
Chargée d'étude, URSSAF ILE DE FRANCE, MONTREUIL.
- **Madame COURTIER Marie-Hélène**
Technicienne de laboratoire, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.
- **Madame CREPIN Nadège**
Coordinatrice des commandes, CSEC RATP, BAGNOLET.
- **Monsieur CRUAUD Gilles**
Cadre PPS, AIR FRANCE - GESTION PAIE, ROISSY.
- **Monsieur CULLIER DE LABADIE René-Jean**
Retraité, PLACOPLATRE GROUPE SAINT-GOBAIN, SURESNES.
- **Madame CUNIERE Murielle**
Employée d'assurance, ALLIANZ I.A.R.D., PUTEAUX.
- **Madame CZAPKA-VIGNOT Catherine**
Gestionnaire action logement et service social, SAMADA, WISSOUS.
- **Madame DAMAN Laurence**
Chargée de mission RH, POLE EMPLOI, PARIS.
- **Madame DARCY Catherine**
Assistante, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, FONTENAY-AUX-ROSES.
- **Monsieur DASILVA CASTRO Antonio**
Grutier, EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL, MASSY.
- **Madame DA SILVA OLIVEIRA Térésa**
Employé commercial, CSF, SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS.
- **Monsieur DAUDIGNY Thierry**
Cadre, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Madame DE CHERADE DE MONTBRON Marie-Agnès**
Directrice régionale, BANQUE DE FRANCE, NOISIEL.
- **Monsieur DELAHAYE Serge**
Employé de laboratoire, BIO SPRINGER, MAISONS-ALFORT.
- **Monsieur DELCROS Denis**
Chaudronnier soudeur, SOCIETE AIR FRANCE, ORLY.

- **Monsieur DELEGLISE Didier**
Administrateur sécurité et messagerie, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON-LE-PONT.
- **Madame DELHOMME Valérie**
Assistante dentaire, MUTUELLE GENERALE, PARIS.
- **Madame DELOBEL Catherine**
Employée d'assurances, ALLIANZ I.A.R.D., PARIS 2.
- **Monsieur DELVAUX Laurent**
Employé de banque, HSBC CONTINENTAL EUROPE, PARIS 16E ARRONDISSEMENT.
- **Madame DELVAUX Nadine**
Chargée d'études en santé, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, PARIS 20E ARRONDISSEMENT.
- **Madame DEMARTY Corinne**
Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
- **Madame DENIS Brigitte**
Informaticienne, SOCIETE GENERALE, FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Monsieur DENIS Philippe**
Responsable capitalisation des compétences, THALES AVS FRANCE SAS, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
- **Madame DESJARDINS Martine**
Gestionnaire assurance, ALLIANZ I.A.R.D., COURBEVOIE.
- **Monsieur DIAS Fernando**
Chef des ventes sédentaire, ETABLISSEMENTS DESCOURS ET CABAUD ILE DE FRANCE, BONNEUIL-SUR-MARNE.
- **Madame DIBOBE NSEKE Nelly**
Hôtesse, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, MALAKOFF.
- **Monsieur DIEU André**
Cadre hors classification, NATIXIS, PARIS.
- **Madame DOISY Francine**
Gardiennne d'immeuble, VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL DE MARNE, CRÉTEIL.
- **Madame DORVAL Françoise**
Chimiste technicien d'études, ESSILOR INTERNATIONAL, CRÉTEIL.
- **Monsieur DOS SANTOS ANDRE Victor**
Assistant étude, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Madame DREVET Laurence**
Cadre de santé, HOPITAL SAINT CAMILLE, BRY-SUR-MARNE.
- **Madame DUBOIS Christine**
Cadre bancaire, CA CONSUMER FINANCE, MASSY.
- **Madame DUBOURG Nathalie**
Directrice de site en restauration collective hospitalière, ELRES, COURBEVOIE.

- **Madame DUHAMEL Corinne**
Secrétaire administrative, SOC MUTUELLE D'ASSURANCE DU BTP, PARIS.
- **Monsieur DUMONT Roger**
Magasinier vérificateur retours, E.C.F., GRIGNY.
- **Monsieur DUPUIS Bernard**
Technico commercial, SAS KC, PARIS.
- **Madame DURAND Catherine**
Assistante de direction, CAISSE ASSURANCE VIEILLESSE PHARMACIE, PARIS.
- **Madame DUYS Martine**
Chef de cabine, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Monsieur EL MOKHTARI Mohamed**
Ingénieur, SOLYSTIC, BAGNEUX.
- **Monsieur EMAMBOKUS Abdool**
Responsable de l'accueil, LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, PARIS.
- **Monsieur FAUBERT Pierre**
Technicien qualité, TRIUMPH CONTROLS FRANCE, VILLENEUVE-LE-ROI.
- **Madame FAUCONNIER Yasmine**
Conseiller principal d'éducation, ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE, SAINT-MANDÉ.
- **Madame FELLOUS Oualiha**
Comptable, CROIX ROUGE FRANCAISE, MONTROUGE.
- **Madame FERT Catherine**
Statisticienne, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, CHILLY-MAZARIN.
- **Madame FIK Sylvie**
Assistante notariale, CHEUVREUX ET ASSOCIES, PARIS.
- **Madame FIX Dominique**
Titulaire de bureau, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
- **Monsieur FIX François**
Informaticien, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
- **Madame FONTAINE Christine**
Consultant SI, LA MUTUELLE GENERALE, PARIS.
- **Monsieur FOURCIN Hervé**
Enquêteur URSSAF, URSSAF ILE DE FRANCE, MONTREUIL.
- **Monsieur FOURRE Franck**
Technicien de maintenance mécanique, EAU DE PARIS, PARIS.
- **Monsieur FRANCHESHELLI Enzo**
Chef de cuisine, AMBASSADE DES PAYS BAS, PARIS.
- **Madame FRANCOIS Véronique**
Réfèrent méthode et outils, CREDIT LYONNAIS, LYON.
- **Monsieur FRAYSSE Bernard**
Premier Maître d'hôtel, SSP PARIS, ALFORTVILLE.

- **Monsieur FRERE Jean-François**
Responsable back-office prêts, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.
- **Monsieur FRERET Joël**
Gestionnaire de patrimoine immobilier, URSSAF ILE DE FRANCE, MONTREUIL.
- **Madame FUSCO Nathalie**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, PARIS.
- **Monsieur GAGNEUX Philippe**
Chauffeur de direction, EURAZEO, PARIS.
- **Madame GARCIA Marie-Ange**
Chargée de développement artisans et particuliers, SOC MUTUELLE D'ASSURANCE SUR LA VIE BTP, PARIS.
- **Madame GARNIER Françoise**
Agent d'entretien, COMMUNE LE PERREUX SUR MARNE, LE PERREUX-SUR-MARNE.
- **Madame GASNIER Florence**
Gestionnaire Paie, THOM GROUP, PARIS.
- **Monsieur GAURIOT Laurent**
Informaticien, GENERALI VIE, SAINT-DENIS.
- **Madame GAUTHIER Marie-Noëlle**
Analyste comptable, ALLIANZ I.A.R.D., COURBEVOIE.
- **Monsieur GAUTHIER Pierre**
Mécanicien Aéro, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Madame GAZET Marie-Claire**
Chargée de règlements de sinistres déléguée, XL CATLIN SERVICES SE, PARIS 9.
- **Madame GEORGIN Véronique**
Manipulatrice expert en radiologie médicale, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.
- **Madame GERBE Dominique**
Chargée d'études B, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION, PARIS.
- **Monsieur GERMAIN Philippe**
Responsable logistique clients, ESSILOR INTERNATIONAL SAS, CHARENTON-LE-PONT.
- **Madame GERMAIN Yvette**
Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94, CRÉTEIL.
- **Madame GIGODOT Christine**
Responsable de communication, GENERALI FRANCE, PARIS.
- **Madame GILBERT Nathalie**
Secrétaire, comité d'entreprise SAFRAN, MAGNY-LES-HAMEAUX.
- **Madame GIRARD Christine**
Agent bancaire, SOCIETE GENERALE, FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Monsieur GIRARD Philippe**
Employé Banque de France, BANQUE DE FRANCE, PARIS.

- **Madame GOAZEMPIS Jeanine**
Responsable de secteur santé au travail, ASS INT CTRE MED SOCIAUX REG ILE FRANCE, SURESNES.
- **Monsieur GOBERT Christian**
Comptable QS, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL DE MARNE, CRÉTEIL.
- **Madame GODIN Régine**
Assistante de direction, PERNOD RICARD FRANCE, MARSEILLE.
- **Monsieur GOFFETTE Jean-Michel**
Réalisateur, GROUPE TECHNIQUE HIPPODROMES PARISIENS, COLOMBES.
- **Monsieur GOMES Abel**
Conducteur d'engins, LES PAVEURS DE MONTROUGE, VILLEJUIF.
- **Madame GONCALVES Patricia**
Assistante Technique, L'OREAL, CHEVILLY-LARUE.
- **Madame GOUGEON Isabelle**
Responsable de service middle office, BPCE LEASE, CHARENTON-LE-PONT.
- **Madame GRAU MONTEIL Catherine**
Gérant privé, ALLIANZ BANQUE, PUTEAUX.
- **Monsieur GREAUX Christian**
Manutentionnaire, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, PARIS.
- **Madame GRENIER Dominique**
Technicienne de prestations, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94, CRÉTEIL.
- **Monsieur GUIDOU Jean-Christophe**
Agent logistique de production, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, ÉVRY-COURCOURONNES.
- **Monsieur GUILBAUD Rémi**
Ingénieur, chef d'entreprise, BARBANEL, BAGNEUX.
- **Madame GUINET Catherine**
Agent de restauration, COMMUNE LE PERREUX SUR MARNE, LE PERREUX-SUR-MARNE.
- **Monsieur HABCHI Mohamed**
Employé commercial libre service, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, PARIS.
- **Madame HAGEN Françoise**
Chargée de gestion-Pôle études, BNP PARIBAS LEASE GROUP, NANTERRE.
- **Madame HAMDY Faten**
Auxiliaire de puériculture, HOPITAL SAINT CAMILLE, BRY-SUR-MARNE.
- **Monsieur HANOUN Gilles**
Gestionnaire client individu, ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE COMPLEMENTAIRE, PARIS.
- **Madame HEMONNET Muriel**
Employée, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94, CRETEIL.
- **Madame HENRI-VERGARI Carmina**
Standardiste, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, CHEVILLY-LARUE.

- **Monsieur HILLAERT Lionel**
Pilote de ligne, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Monsieur HIPPON Joël**
Technicien de production, LFB BIOMEDICAMENTS, LES ULIS.
- **Monsieur HOAREAU Pascal**
Technicien, LFB BIOMEDICAMENTS, LES ULIS.
- **Monsieur HOCHET Didier**
Chargé de pilotage, ALLIANZ I.A.R.D., PUTEAUX.
- **Monsieur HODEBERT François**
Technicien de prévention et conditions de travail, RENAULT SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT.
- **Madame HONDAYER Madeleine**
Analyste contrôle des émissions, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Madame HOUDRY Pascale**
Chargée de missions services généraux, GIE PV-CP SERVICES HOLDING, PARIS.
- **Monsieur HUARD Jean-Paul**
Directeur de projet, TECHNIP ENERGIES FRANCE, NANTERRE.
- **Monsieur HURBLAIN Marcel**
Régisseur, VALOPHIS HABITAT, CRETEIL.
- **Madame IRAGNE Evelyne**
Aide soignante, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.
- **Madame JAGLINE Josiane**
Comptable, AXA GROUP OPERATIONS, PARIS.
- **Madame JAILLARD Nadine**
Responsable de service, SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION RADIO FRANCE, PARIS.
- **Monsieur JEAY Laurent**
Employé de banque, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.
- **Madame JECHO Murielle**
Comptable, MONOPRIX, CLICHY.
- **Monsieur JESTIN Michel**
Ingénieur chercheur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, BRUYERES LE CHATEL.
- **Madame JOSEPH-LOCKEL Marie-Reine**
Assistante cleantech, BUSINESS FRANCE, PARIS.
- **Madame JOSSE Valérie**
Employée de banque, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.
- **Madame JULIÉ Evelyne**
Assistante de direction, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, NANTERRE.
- **Madame JULIEN DEGAAST Françoise**
Cadre sécurité sociale, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES TRAVAILLEURS SALARIES, PARIS.

- **Monsieur JURKIEWIEZ Eric**
Ingénieur IVVQ, THALES DMS FRANCE SAS, ÉLANCOURT.
- **Madame KACI Françoise**
Assistante export, ESSILOR INTERNATIONAL SAS, CHARENTON-LE-PONT.
- **Monsieur KANHALIKHAM Souviravone**
Chef de chantier, INEO TERTIAIRE IDF, CLICHY.
- **Madame KELLER Véronique**
Chargée des services aux collaborateurs, CHANEL PARFUMS BEAUTE, PANTIN.
- **Madame KERDELHUE Nicole**
Assistante commerciale, RENAULT RETAIL GROUP, BOULOGNE-BILLANCOURT.
- **Madame KIRECHE Sandrine**
Technicien recouvrement, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE PARIS, PARIS.
- **Monsieur KOENIG Jean-Marc**
Technicien, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, BRUYERES LE CHATEL.
- **Madame KOKKINIS Marie**
Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94, CRÉTEIL.
- **Madame LABERGÈRE Laurence**
Technicien PPS, AIR FRANCE - GESTION PAIE, ROISSY.
- **Madame LABUSSIÈRE Isabelle**
Assistante notariale, MAITRES XAVIER LEMAIRE, CHRISTINE BOUSSARD, GREGORY BERNABE, NOTAIRES ASSOCIES, CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Madame LACASSAGNE Isabelle**
Toiliste modéliste, CHANEL, NEUILLY-SUR-SEINE.
- **Madame LACOT Christine**
Gestionnaire back office assurance, BPCE VIE, PARIS.
- **Monsieur LAHANQUE Bruno**
Chef de projets, ESSILOR INTERNATIONAL, CRÉTEIL.
- **Monsieur LALANNE Pierre**
Informaticien, BPCE INFOGERANCE ET TECHNOLOGIES, PARIS.
- **Madame LASSALE Lysiane**
Gardiennne immeuble, SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, ISSY-LES-MOULINEAUX.
- **Monsieur LAURENTI Jean-Claude**
Assistant commercial, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Monsieur LAVERDET Patrice**
Employé de banque, BRED, PARIS 12EME.
- **Monsieur LAVRARD Olivier**
Directeur de projets, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
- **Monsieur LE BARILLIER Eric**
Ingénieur système, EUROCLEAR, PARIS.

- **Monsieur LEBERT Stéphane**
Technicien, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, MAISONS-ALFORT.
- **Monsieur LEBRAULT-MOREAU-DELAVAUULT Eric**
Cadre bancaire, BANQUE D'ESCOMPTE, PARIS.
- **Monsieur LEBRAY Philippe**
Gérant en restaurant collective, GIE GAM RESTAURANT, RUEIL-MALMAISON.
- **Monsieur LE BRIS Gilbert**
Responsable commercial, THALES SIX GTS FRANCE SAS, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
- **Madame LEDOUX Valérie**
Chargée d'opérations, BUSINESS FRANCE, PARIS.
- **Madame LEDUC Christine**
Technicienne de banque, CREDIT LYONNAIS, LYON.
- **Monsieur LEFEBVRE François**
Responsable d'unité, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL SOCIETE A MISSION (APPLICATION LOI PACTE), STRASBOURG.
- **Madame LE GUIQUET Evelyne**
Technicien gestionnaire souscripteur d'assurances, ALLIANZ I.A.R.D., COURBEVOIE.
- **Monsieur LEMÉE Daniel**
Chauffeur, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE PARIS, PARIS.
- **Madame LE METAYE Anne-France**
Expert technique, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94, CRÉTEIL.
- **Monsieur LE NEVE Michel**
Charge de support utilisateurs, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, PARIS.
- **Madame LEPAINTEUR DEBUR Véronique**
Assistante approvisionnement, 44 GALERIES LAFAYETTE - 44 GL, PARIS 9.
- **Monsieur LE PALLEC Georges**
Directeur technique adjoint, THALES SERVICES NUMERIQUES SAS, VELIZY-VILLACOUBLAY.
- **Monsieur LE POEZAT Philippe**
Informaticien, FRANFINANCE, NANTERRE.
- **Madame LEPRIX Valérie**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, LYON.
- **Madame LE ROCH Marie-Claude**
Comptable, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.
- **Madame LEROUX Muriel**
Assistante r&d, SAGEMCOM ENERGY & TELECOM SAS, RUEIL-MALMAISON.
- **Monsieur LHIVER Eric**
Ingénieur systèmes, THALES LAS FRANCE SAS, MASSY.
- **Madame L'HOSPITALIER Chantal**
Chef de projet, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON-LE-PONT.

- **Madame LIGER Joëlle**
Employée Banque de France, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
- **Monsieur LINDEGAARD Morten**
Ingénieur, OTV, SAINT-MAURICE.
- **Madame LOHEZIC Christine**
Expert technique, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, PARIS 20E
ARRONDISSEMENT.
- **Monsieur LOPEZ-SANTOS Bonifacio**
Chauffeur porteur, OGF, PARIS.
- **Monsieur LORY Jacques**
Technicien expert prestations, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE PARIS, PARIS.
- **Monsieur LUCA Eddie**
Maître compagnon, SOCIETE NOUVELLE PRADEAU MORIN, PUTEAUX.
- **Madame LUCHESE Murielle**
Assistante technique, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, PARIS.
- **Madame LUCIDA Lydia**
Assistante de direction, LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, PARIS.
- **Madame LUGIERY Chantal**
Assistante administrative, MCDONALD S PARIS NORD, PARIS.
- **Madame LUONG Céline**
Comptable bancaire, SAINT-GOBAIN PRODUITS POUR LA CONSTRUCTION SERVICES,
BONNEUIL-SUR-MARNE.
- **Monsieur LUPO Antonio**
Réfèrent technique contrôle prestations, CAISSE REGIONALE ASSURANCE MALADIE,
PARIS.
- **Madame LURIER Véronique**
Cadre, CDC HABITAT, PARIS.
- **Madame LUTYJ Véronique**
Technicien administratif, FONDATION SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE, SCEAUX.
- **Madame LUZIER Carole**
Employée administrative, KLESIA AGIRC ARRCO, PARIS.
- **Monsieur LY Khun Sreng**
Ingénieur système, BPCE INFOGERANCE ET TECHNOLOGIES, PARIS 13.
- **Madame MAILLET Catherine**
Assistante de direction commerciale-Région, ORANGINA SCHWEPPE FRANCE, NEUILLY-
SUR-SEINE.
- **Madame MAJEAN Elisabeth**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, LYON.
- **Madame MARCHAL Jean-Michel**
Ouvrier, PSA AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
- **Monsieur MARCHAL Thierry**
Conducteur de travaux principal, EIFFAGE GENIE CIVIL, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.

- **Madame MARIE Sylvie**
Responsable de service RH, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94, CRÉTEIL.
- **Madame MARTIN Andrée**
Cadre bancaire, HSBC CONTINENTAL EUROPE, PARIS 8.
- **Madame MARTIN Brigitte**
Assistante maternelle, SOC LABORATOIRE ANALYSE MEDICALE CARNOT, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
- **Monsieur MARTIN Eric**
Employé d'assurance, ALLIANZ I.A.R.D., COURBEVOIE.
- **Madame MARTIN Fabienne**
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK, GUYANCOURT.
- **Madame MARTIN Geneviève**
Secrétaire, UNION NATIONALE ASSOCIAT FAMILIALES, PARIS.
- **Madame MASSE Pascale**
Cadre banque, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
- **Madame MASSIN Caroline**
Coordinatrice achats internationaux, ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, VERT-LE-GRAND.
- **Madame MASSOUTIER Bernadette**
Chef de projet relations actionnaires, VIVENDI SE, PARIS.
- **Monsieur MAUFFREY Philippe**
Technicien de laboratoire en biologie, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, FONTENAY-AUX-ROSES.
- **Monsieur MAURICE François**
Inspecteur chargé de mission, FEDERAT NATION GROUP RETRAITE PREVOYANCE, PARIS.
- **Monsieur MEGEVAND Philippe**
Gestionnaire middle office bancaire, NATIXIS, PARIS.
- **Madame MENAGER Pascale**
Employée de Banque, CREDIT LYONNAIS, LYON.
- **Monsieur MENGUY Philippe**
Mécanicien, SOCIETE AIR FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE.
- **Madame MERCIER Martine**
Employée commerce rayons service, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, SUCY-EN-BRIE.
- **Monsieur META Giuseppe**
Aide soignant, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.
- **Madame METHAIS Claire**
Informaticienne, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL.
- **Monsieur MEUNIER Philippe**
Technicien supérieur support production, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, COLOMBES.

- **Monsieur MICHEL Pierre**
Cadre, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Madame MILHORNE Christiane**
Référént technique gestion du personnel, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, PARIS.
- **Madame MILLET Sylvie**
Assistante de direction, ING BANK N.V., PARIS.
- **Madame MILLOX Jocelyne**
Hôtesse de caisse, LISERAIS, THIAIS.
- **Madame MIMRAN Dolorès**
Directeur adjoint, FRENCHSYS, PARIS.
- **Madame MINARD Sylvie**
Informaticienne, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
- **Madame MINAR Marie-Ange**
Retraitée, AGENCE CENTRALE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE, MONTREUIL.
- **Madame MINET Evelyne**
Assistante sociale spécialisée, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL DE MARNE, CRÉTEIL.
- **Monsieur MINGUY Didier**
Chauffagiste Contremaître, DALKIA, SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE.
- **Madame MIRALLES Maria Jesus**
Technicienne d'accueil, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.
- **Monsieur MONVOISIN Roger**
Cadre technique 3, ETABLISSEMENT PUBLIC PALAIS DE LA DECOUVERTE ET CITE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE, PARIS.
- **Madame MORETE Marie-José**
Gestionnaire contributions, FONDS GARANTIE ASSUR OBL DE DOMMAGES, VINCENNES.
- **Madame MOUHOUS Christine**
Responsable du secteur communication, COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE CENTRAL LCL, VILLEJUIF.
- **Madame MSIKA Hélène**
Manager, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.
- **Monsieur MUHADRI Nasif**
Conducteur mécanicien, SGD S.A., SUCY-EN-BRIE.
- **Madame MULLER Patricia**
Contrôleur comptable, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.
- **Madame NACIA Fanny**
Infirmière anesthésiste diplômée d'Etat, FONDATION HOPITAL SAINT JOSEPH, PARIS.
- **Monsieur NAUTRE Joël**
Chauffeur livreur magasinier, ETABLISSEMENTS BARTHOLUS, SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS.
- **Monsieur N'DIAYE Mayacine**
Contrôleur technique, TROPHY, CROISSY-BEAUBOURG.

- **Madame NELSON Laurence**
Chargée d'études A, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.
- **Madame NOEL Martine**
Comptable, PSA RETAIL FRANCE SAS, VINCENNES.
- **Madame NOUVEL Béatrice**
Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94, CRETEIL.
- **Monsieur NUSSBAUM Roland**
Directeur en missions, GESTION PROFESSIONELLE SERVICE ASSURANCE, PARIS.
- **Madame NUVOLI Marina**
Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS, LYON.
- **Madame OLLIEN Anne**
Agent hôtelier spécialisé, FONDATION SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE, SCEAUX.
- **Monsieur ORAIN François**
Directeur de région, CREDIT DU NORD, LILLE.
- **Madame ORY Christine**
Leader opérations de marchés, NATIXIS, PARIS.
- **Madame OUAZIR Djamila**
Employée administrative, SAMADA, WISSOUS.
- **Monsieur PASTOR Gérard**
Responsable d'unité, URSSAF ILE DE FRANCE, MONTREUIL.
- **Madame PAULI Beatrice**
Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
- **Monsieur PELLOIE Serge**
Agent administratif - maître d'hôtel, WENDEL, PARIS.
- **Madame PERCHAT Christine**
Animateur ressources humaines, BANQUE DE FRANCE, NOISIEL.
- **Madame PEREIRA Christine**
Technicien d'actuariat, GENERALI VIE, SAINT-DENIS.
- **Madame PERNOT Nathalie**
Titulaire assistant, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
- **Monsieur PERRIER Marc**
Technicien de cellule, ESSILORLUXOTTICA, VINCENNES.
- **Madame PETEL Marie**
Chef de groupe moyens généraux, EXPANSIEL, CRÉTEIL.
- **Madame PETER Corinne**
Contrôleur de gestion, BULL SAS, BEZONS.
- **Monsieur PETERMANN Philippe**
Ingénieur - responsable d'entité, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL.
- **Madame PETIT Catherine**
Cartographe, TOTALENERGIES HOLDINGS, COURBEVOIE.

- **Madame PETIT Christine**
Employée d'assurances, GENERALI FRANCE, PARIS.
- **Madame PIERRE Marie Noëlle**
Gestionnaire client individu, ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE COMPLEMENTAIRE, PARIS.
- **Monsieur PIERRE Patrice**
Cadre Etudes Electricité, INEO TERTIAIRE IDF, CROISSY-BEAUBOURG.
- **Madame PILATE Maryse**
Technicienne de l'information médicale, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.
- **Madame PINON Sylvie**
Juriste, CREDIT LYONNAIS, LYON.
- **Monsieur PLAIN Pascal**
Technicien supérieur qualifié, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, PARIS.
- **Monsieur POPOFF Eric**
Agent de maîtrise, POLE EMPLOI, NOISY-LE-GRAND.
- **Madame PRIE Sabine**
Directeur d'études, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.
- **Monsieur PROUST Pierre**
Responsable unité opérationnelle usine des eaux, VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE SNC, NANTERRE.
- **Madame PROUVE Sylvie**
Assistante de direction, FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY BALL, CHOISY-LE-ROI.
- **Madame QUERE Christine**
Comptable, CASTEL FRERES, THIAIS.
- **Monsieur RAMALHO Arnaud**
Technicien, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, MAGNY-LES-HAMEAUX.
- **Monsieur RASO Jean-Marc**
Technicien de maintenance, EAU DE PARIS, CHOISY-LE-ROI.
- **Madame REMY Françoise**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Madame RIBEIRO Evelyne**
Gestionnaire, CAISSE ALLOC VIEILL AGENTS GENERAUX, PARIS.
- **Madame RIPOLL Ghislaine**
Chargée d'activités, CAISSE NATIONALE DE REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE GROUPAMA, PARIS.
- **Madame RIVOLA Maryse**
Attachée administrative, ALLIANZ I.A.R.D., PUTEAUX.
- **Madame RIZZETTO Isabelle**
Employée hautement qualifiée, SAMADA, WISSOUS.
- **Monsieur ROBERT Patrick**
Retraité, FRANCE VOLONTAIRES, IVRY-SUR-SEINE.

- **Madame ROBILLARD Maryse**
Technicien gestion de production, RENAULT SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT.
- **Monsieur ROBINSON Henri**
Ingénieur Réseaux et Sécurité, ATOS INFOGERANCE, BEZONS.
- **Madame ROCHER LACAS Patricia**
Comptable, VINCENT GERARD, JEAN-MARIE GUIBERT, VIRGINIE FOUCAULT, THIERRY VAILLANT, PASCAL EROUT, SEVERINE DE LA TAILLE..., PARIS 16E ARRONDISSEMENT.
- **Monsieur ROCHER Michel**
Documentaliste, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE PARIS, PARIS.
- **Madame ROGER Véronique**
Cadre de banque (responsable service fraude), CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.
- **Monsieur ROINE Laurent**
Testeur, CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, PARIS.
- **Madame ROMANO Sylvie**
Technicienne service médical, Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France, PARIS.
- **Madame ROQUES Martine**
Vp finance global services, THALES, COURBEVOIE.
- **Madame ROSINE Catherine**
Gestionnaire de paie, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
- **Monsieur ROUDAUT Jacques**
Ingénieur, THALES GLOBAL SERVICES SAS, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
- **Monsieur ROUGEUL Jean-Marie**
Chauffagiste, LONG CHAUFFAGE, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
- **Madame ROUHAUD Florence**
Gestionnaire middle office, NATIXIS, PARIS.
- **Madame ROULLET Marie-Catherine**
Médecin du travail, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Monsieur ROUSSEAUX Georges**
Gardien d'immeuble HQ, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, PARIS.
- **Madame ROUSSEL Myriam**
Gestionnaire dommages, FONDS GARANTIE ASSUR OBL DE DOMMAGES, VINCENNES.
- **Monsieur ROUSSELOT PAILLEY Jean-Paul**
Manager de direction, MONOP', PARIS.
- **Madame ROUX Patricia**
Chargée de relations adhérents, MUTUELLE FAMILIALE, PARIS.
- **Monsieur ROUX Philippe**
Ingénieur système stations tactiques, THALES SIX GTS FRANCE SAS, GENNEVILLIERS.
- **Madame RUFFIE Claude**
Technicienne supérieure de laboratoire, INSTITUT PASTEUR, PARIS.

- **Monsieur SADADOU Saïd**
Responsable de rayon, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, PARIS.
- **Madame SAILLANT Agnès**
Employée de banque, HSBC CONTINENTAL EUROPE, PARIS 8.
- **Madame SAINTIS Patricia**
Assistante affaires médicales, INNOTHERA CORPORATE SERVICES, ARCUEIL.
- **Madame SALAMA Annick**
Secrétaire de direction, AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT, PARIS.
- **Monsieur SALLE Thierry**
Employé de banque, LAZARD FRERES BANQUE, PARIS.
- **Madame SANCHEZ Christine**
Responsable communication externe, AXA FRANCE IARD, NANTERRE.
- **Madame SAUVAGE Laurence**
Cadre, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE PARIS, PARIS.
- **Monsieur SCEMAMA Guy**
Consultant, INSTITUT FRANCAIS TEXTILE & HABILLEMENT, PARIS.
- **Madame SCHMIT Nathalie**
Secrétaire, APOGEI 94, VALENTON.
- **Monsieur SEBBAH Bruno**
Contrôleur, EUROCLEAR FRANCE, PARIS 9.
- **Madame SELAYA Isabel**
Responsable gestion locative-relation client, IN'LI, PUTEAUX.
- **Madame SIBERCHICOT Laurence**
Cadre bancaire, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, PARIS.
- **Madame SIENA Philomene**
Assistante commerciale, LABORATOIRES INNOTHERA, ARCUEIL.
- **Madame SIMON Martine**
Technicien expert gestion PS, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE PARIS, PARIS.
- **Madame SOUBRIER Corinne**
Responsable secrétariat, DARTY ET FILS, BONDY.
- **Madame SOULAS Gilliane**
Conseiller administration du personnel, AXA FRANCE IARD, NANTERRE.
- **Monsieur SOULET Pascal**
Ingénieur confirmé, DASSAULT AVIATION, SAINT-CLOUD.
- **Madame SOURY Danièle**
Hôtesse de caisse, BHV EXPLOITATION, PARIS 4.
- **Monsieur STANKOVSKI Zarko**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, PARIS.

- **Monsieur STISI Philippe**
Attaché de direction, SOCIETE D ECONOMIE MIXE D AMENAGEMENT ET DE GESTION DU MARCHE D INTERET NATIONAL DE LA REGION.... SUITE EN OBSERVATION, CHEVILLY-LARUE.
- **Madame SZRAJER Françoise**
Assistante de direction, ATOUT FRANCE AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE, PARIS.
- **Monsieur TAUPIN Gérard**
Directeur de magasin, MINIMARCHE DRANCY, NEUILLY-SUR-SEINE.
- **Monsieur TAYBI Boujamaa**
Terrassier, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - ILE DE FRANCE, FERRIERES EN BRIE.
- **Madame TELLUT Marie-Christine**
Chargé d'études B, MISSION SOCIALE GROUPE CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS MSG, PARIS.
- **Monsieur THÉBAULT Pierre-Yves**
Mécanicien, VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE SNC, NANTERRE.
- **Madame THEOPHILE Pascale**
Paralégal senior, VEOLIA WATER SOLUTIONS & TECHNOLOGIES SUPPORT, SAINT-MAURICE.
- **Madame THEOTISTE Michèle**
Chargée de gestion, VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, PARIS.
- **Monsieur THIERRY Luc**
Technicien de maintenance et d'exploitations techniques, ETABLISSEMENT PUBLIC PALAIS DE LA DECOUVERTE ET CITE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE, PARIS.
- **Madame TINADER Isabelle**
Responsable communication, FORMIRIS, PARIS.
- **Madame TISSOT Carmen**
Chargée d'études, GIE KLESIA ADP, PARIS.
- **Monsieur TONDU Pascal**
Technicien d'études, PSA AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
- **Madame TRAVERT Muriel**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
- **Monsieur TRIKI Farhat**
Cariste, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GERMAIN-LÈS-ARPAJON.
- **Monsieur TRUPEL Jean-Louis**
Concepteur - développeur, BANQUE PALATINE, PARIS 8.
- **Madame TUTU DAL BEN Fabienne**
Chargé d'études juridiques, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE PARIS, PARIS.
- **Madame UVON Monique**
Employée commerciale LS caisse, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, PARIS.
- **Madame VALADOU Maryline**
Comptable, STEF TRANSPORT PARIS ATHIS, ATHIS-MONS.

- **Monsieur VALLET Gilles**
Ingénieur - composants logiciel, THALES LAS FRANCE SAS, RUNGIS.
- **Monsieur VAURY Alain**
Directeur de Centre Serveur, O.G.F., PARIS.
- **Madame VAURY Marie Carmen**
Comptable, OGF, PARIS.
- **Monsieur VAVASSEUR Christian**
Electricien, VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE SNC, NANTERRE.
- **Monsieur VAYSSETTES Jean-François**
Commercial agence, REXEL FRANCE, PARIS.
- **Monsieur VEAUCLIN Jean-Luc**
Responsable développements, UNIVAR SOLUTIONS, MONTREUIL.
- **Monsieur VENDRELY Didier**
Cadre dans l'aéronautique, SOCIETE AIR FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE.
- **Madame VERAUD-GUICHARD Christine**
Coordinatrice franchise, LACOSTE FRANCE, PARIS.
- **Madame VERGNE Nathalie**
Titulaire cadre, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
- **Monsieur VIDAL Laurent**
Technicien d'essais, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE COCKPIT SOLUTIONS, LA COURNEUVE.
- **Madame VINET Christine**
Chef de secteur, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, PARIS.
- **Madame VOLANT Béatrice**
Cadre technique, SOCIETE AIR FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE.
- **Monsieur VOLANT Pascal**
Cadre technique, SOCIETE AIR FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE.
- **Monsieur VONG Tat-Sinh**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, BRUYERES LE CHATEL.
- **Madame WALTERSCHEID Evelyne**
Hôtesse de caisse, AUCHAN HYPERMARCHE, FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Monsieur WINAND Dominique**
Chef de projet informatique, CREDIT AGRICOLE SA, MONTROUGE.
- **Madame ZARAGOZA Marie-Paule**
Responsable magasin, PHOENIX PHARMA, CRETEIL.
- **Monsieur ZAYANI Boulbaba**
Gardien d'immeuble, EMMAUS HABITAT, CLICHY.
- **Monsieur ZOUAGUI Didier**
Adjoint responsable exploitation, LACTALIS LOGISTIQUE, THIAIS.

- Monsieur ZOUAOUI Salah

Second de cuisine, CASI PARIS SUD-EST, PARIS.

Article 5 : Madame la secrétaire générale et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 10 août 2022

**Pour la Préfète, par délégation
Le Préfet délégué pour l'égalité des chances**

Mathias OTT



Arrêté n° 2002/02907

Accordant la médaille d'honneur agricole

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022

La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

Vu le décret n°84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête :

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Monsieur BIHANNIC Yoann**
Chargé d'activités risques, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF, PARIS
- **Madame BOTTE Aline**
Directrice d'agence, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF, PARIS
- **Monsieur CAVACO Sergio**
Adjoint au responsable technique national, PACIFICA, PARIS
- **Monsieur COMINARDI Hervé**
Chef de projets informatique, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, BOURGES
- **Madame DA CRUZ Nathalie**
Directrice d'agence, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF, PARIS
- **Madame DENEFFLE-FRANCOIS Frédérique**
Analyste crédits, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF, PARIS
- **Madame GONZALES DE SA Julie**
Cadre, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF, PARIS

- **Madame HELY Sandra**
Chargée d'activité contrôle permanent, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF, PARIS
- **Madame LEBRETON Véronique**
Responsable RSE et inclusion bancaire, FEDERATION NATIONALE DU CREDIT AGRICOLE, PARIS
- **Monsieur LOPEZ Thierry**
Chef de projets expert, CREDIT AGRICOLE-GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM, GUYANCOURT
- **Madame OTTIN Karine**
Chargée d'affaires, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF, PARIS
- **Madame RAYON Anne**
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE SA, GUYANCOURT
- **Monsieur ROY Damien**
Adjoint RTN, SIRCA SNC, PARIS
- **Madame SANNA Michelle**
Chargée d'études informatiques, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, BOURGES
- **Monsieur TRAN Frédéric**
Responsable de MO et reporting titres, CREDIT AGRICOLE ASSURANCES SOLUTIONS, PARIS
- **Madame VERLA Virginie**
Chargée d'affaires santé, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF, PARIS
- **Monsieur WRZESINSKI François**
Chargé de projet entreprise, CREDIT AGRICOLE SA, MONTROUGE

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Madame AHMINE Djamila**
Chargé de gestion comptable, CREDIT AGRICOLE ASSURANCES SOLUTIONS, PARIS
- **Monsieur BRACOUD Xavier**
Cadre de banque, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF, PARIS
- **Madame CELESTINE Pascale**
Ingénieure production en informatique, CREDIT AGRICOLE-GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM, PARIS
- **Monsieur DE PACHTERE Gilles**
Employé assurance, LA MEDICALE, PARIS
- **Madame FILLON Patricia**
Employée de banque, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF, PARIS
- **Monsieur FRANCON Christophe**
Chargé d'affaires habitat, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF, PARIS
- **Monsieur GRIVET Franck**
Directeur de secteur bancaire, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF, PARIS

- **Madame LANNAUD HDADA Laurence**
Conseillère de clientèle patrimoniale, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF, PARIS
- **Madame LE COQ Fabienne**
Responsable marketing assurances, LA MEDICALE, PARIS
- **Monsieur RAES Ludovic**
Employé de banque, CSE CREDIT AGRICOLE D ILE DE FRANCE, PARIS
- **Madame RENOUE Annick**
Directrice marketing, ELVIR, CONDÉ-SUR-VIRE
- **Madame VILLENEUVE Claire-Hélène**
Employée de banque, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF, PARIS

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Madame CHALARD Nathalie**
Chef de projet, CREDIT AGRICOLE ASSURANCES SOLUTIONS, PARIS
- **Monsieur EL-BAZE Gérard**
Responsable formation, INVIVO GROUP, COURBEVOIE
- **Monsieur FRACHON Philippe**
Responsable éditique, PACIFICA, PARIS
- **Monsieur HURAND Gilles**
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE SA, MONTROUGE
- **Madame KRIEF Danielle**
Assistante administrative confirmée, INVIVO GROUP, PARIS 16E ARRONDISSEMENT
- **Madame PENCIOLELLI Isabelle**
Chargée de projet transformation SI, INSTITUT FORMAT CREDIT AGRICOLE MUTUEL, PARIS
- **Madame SANQUER Christine**
Conseiller action sociale, AGRICA GESTION, PARIS

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur BAPTISTE Jean-François**
Informaticien, GROUPAMA SA, Puteaux
- **Madame CAIVEAU Maud**
Chargée d'activités en assurance, CAISSE NATIONALE DE REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE GROUPAMA, PARIS
- **Monsieur EL-BAZE Gérard**
Responsable formation, INVIVO GROUP, COURBEVOIE
- **Monsieur GRANDFILS Dominique**
Conseiller social, AGRICA GESTION, PARIS
- **Madame KRIER Elisabeth**
Gestionnaire assistant assurances de personnes, GROUPAMA GAN VIE, PARIS

- Madame MERNIZ Nadia

Assistante documentaliste, CAISSE NATIONALE DE REASSURANCE MUTUELLE
AGRICOLE GROUPAMA, PARIS

- Madame RIES Sylvie

Chargée d'activités comptables, CAISSE NATIONALE DE REASSURANCE MUTUELLE
AGRICOLE GROUPAMA, PARIS

- Monsieur VERNET Pascal

Conseiller gestion retraite complémentaire, AGRICA GESTION, PARIS

Article 5 : Madame la secrétaire générale et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Créteil, le

**Pour la Préfète, par délégation,
Le Préfet délégué pour l'égalité des chances**

Mathias OTT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

ARRÊTÉ n°2022/2819 du 05 août 2022

**portant mise en demeure au titre de la réglementation des installations classées
pour la protection de l'environnement (ICPE)**

**Société SOHACO sise à SANTENY
1 avenue du Général Leclerc, 9 route nationale 19**

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et en particulier ses articles L171-6, L171-8, L172-1, L511-1 et L514-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017/1751 du 5 mai 2017 portant réglementation complémentaire d'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) exploitées par la société SOHACO sise à Santeny, 1 avenue du Général Leclerc et 9 route nationale 19 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021/659 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bachir BAKHTI, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;

VU le rapport du 14 juin 2022 de l'inspection de l'environnement, établi suite à la visite effectuée sur site le 9 juillet 2021, proposant de mettre en demeure l'exploitant de respecter les dispositions des articles 5.1.6, 6.1.3, 8.5.1.2, 10.6.2 et 10.7.2 de l'arrêté préfectoral n°2017/1751 du 5 mai 2017 susvisé et transmis à l'exploitant conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

VU l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans le courrier du 1^{er} juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'inspection du 9 juillet 2021, l'inspection des installations classées a constaté la persistance de non-conformités déjà constatées lors d'une visite du 31 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L171-8.I, un tel manquement justifie la mise en demeure de la société SOHACO ;

SUR la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET DUREE DE LA MISE EN DEMEURE

La société SOHACO est mise en demeure de respecter, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, pour l'établissement qu'elle exploite au 1 avenue du Général Leclerc et 9 route Nationale 19 à SANTENY, les dispositions des articles 5.1.6, 6.1.3, 8.5.1.2, 10.6.2 et 10.7.2 de l'arrêté préfectoral n°2017/1751 du 5 mai 2017.

ARTICLE 2 : SANCTIONS

Dans le cas où les obligations à l'article 1^{er} ne seraient pas satisfaites dans les délais prévus à ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8.II du code de l'environnement.

ARTICLE 3 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision, soumise à un contentieux de pleine juridiction en application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, peut être déférée au Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

La présente décision peut faire l'objet de recours administratifs, dans le délai de deux mois :

- recours gracieux auprès du Préfet du Val-de-Marne, 21-29 avenue du Général de Gaulle 94038 Créteil Cedex ;
- recours hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique et solidaire, 246 boulevard Saint-Germain, 75007 Paris.

L'exercice d'un recours administratif proroge de deux mois les délais de recours contentieux mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 4 – EXECUTION

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France/Unité départementale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société SOHACO et publié au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne

signé

Bachir BAKHTI

ARRÊTÉ n° 2022/4770 du 5 août 2022

**modifiant l'arrêté n° 2021/04770 du 31 décembre 2021
portant modification de la composition
de la Commission départementale de la nature, des paysages
et des sites du Val-de-Marne**

La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.341-1 à L.341-22 et R.341-16 à R.341-25 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R.133-3 à R.133-15 ;

VU le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006/665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2010/687 du 24 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2011/832 du 12 juillet 2011 modifié, relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU le décret n° 2011/833 du 12 juillet 2011 modifié, fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006/2503 du 30 juin 2006 modifié portant création de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021/659 du 1er mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bachir BAKHTI, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/04770 du 31 décembre 2021, portant renouvellement de la composition de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du Val-de-Marne ;

VU la délibération n° 2021-4-1.4.4 du Conseil départemental du Val-de-Marne, séance du 19 juillet 2021, relative à la représentation du Conseil départemental au sein des commissions réglementaires et des organismes extérieurs ;

VU le courrier de L'UNICEM - ILE-DE-FRANCE du 05 octobre 2021 proposant les candidatures en tant que membres titulaires de Messieurs Jean-Baptiste ARTRU, Fernand LOPES et Stéphane TROUSSARD et de leurs suppléants respectifs Messieurs Jacques DE MOUSTIER, Hervé CHIAVERINI et Samuel BECHU au sein de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du Val-de-Marne dans sa formation « Carrières » ;

VU le courrier de L'UNICEM - ILE-DE-FRANCE du 02 mars 2022 proposant la candidature en tant que membre suppléant de Monsieur Thibaut MAURICE en remplacement de Monsieur Jacques DE MOUSTIER au sein de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du Val-de-Marne dans sa formation « Carrières » ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Val-de-Marne est modifiée selon l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne,

Bachir BAKHTI

Formation dite « de la nature »

1^{er} collège : Cinq représentants des services de l'État, membres de droit :

- Deux représentants de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) Ile-de-France,
- Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France, ou son représentant,
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France, ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP) du Val-de-Marne, ou son représentant.

2^{ème} collège : Cinq représentants élus des collectivités territoriales et représentants d'établissements publics territoriaux (EPT) :

- M. Jean-Pierre BARNAUD, 11^{ème} Vice-Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,
- Mme Naïga STEFEL, Conseillère départementale,
- M. Pascale LESSELINGUE, adjoint au maire de L'Haÿ-les-Roses – suppléant M. Jean-Paul DAVID, adjoint au maire de Nogent-sur-Marne,
- M. Alain LIPIETZ, Conseiller territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre,
- Mme Laurence WESTPHAL, Conseillère territoriale de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir.

3^{ème} collège : Cinq personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

- M. Christian COLLIN, association France Nature Environnement Ile-de-France - Suppléant : M. Jacques DAUPHIN, association France Nature Environnement Ile-de-France,
- M. Luc ABBADIE, association « Nature & Société » - Suppléant : M. Philippe DUMEE, association « Nature & Société »,
- M. Jean-Charles RAEHM, représentant des organisations professionnelles agricoles - Suppléant : M. Etienne de MAGNITOT, représentant des organisations professionnelles sylvicoles,
- M. Bertrand PAULET, Paysagiste-conseil de l'Etat et Urbaniste - Suppléante : Mme Hélène IZEMBART, Paysagiste - conseil de l'Etat – Atelier Traverses,
- M. Jean-Pierre MAILLARD, Géomètre expert foncier en retraite.

4^{ème} collège : Cinq personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels :

- Mme Danielle RAABE, association « Mémoire Vivante - Marne Verte »,
- M. Michel TANANT, association « Les Amis de la Forêt Notre-Dame »,
- M. Eric BROUILLET, association « Nature & Société » - Suppléant : Mme Catherine DAUVERGNE, association « Nature & Société »,
- M. Denis LAURENT, LPO Ile-de-France,
- M. Daniel BAUZET, 2^{ème} Vice-Président de la Fédération interdépartementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique - Suppléant : M. Jean-Noël HUETTE, 1^{er} Vice-Président de la Fédération interdépartementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Formation dite « des sites et paysages »

1^{er} collège : Cinq représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- Deux représentants de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) d'Ile-de-France,
- Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France, ou son représentant,
- Le Directeur régional des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France, ou de son représentant,
- Le Chef de l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Val-de-Marne, ou son représentant.

2^{ème} collège : Cinq représentants élus des collectivités territoriales et représentants d'établissements publics territoriaux dont un intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire :

- M. Jean-Pierre BARNAUD, 11^{ème} Vice-Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,
- Mme Naïga STEFEL, Conseillère départementale,
- M. Pascal LESSELINGUE, Adjoint au Maire de L'Haÿ-les-Roses – suppléant M. Jean-Paul DAVID, adjoint au maire de Nogent-sur-Marne,
- M. Romain MARCHAND, Conseiller territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre,
- Mme Nadine HERRATI, adjointe à la Maire de Gentilly – suppléante Mme Nathalie TCHENQUELA-GRIMONPREZ, adjointe à la Maire de Chevilly-Larue.

3^{ème} collège : Cinq personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

- M. Christian COLLIN, association France Nature Environnement Ile-de-France - Suppléant : M. Jacques DAUPHIN, association France Nature Environnement Ile-de-France,
- M. Luc ABBADIE, association « Nature & Société » - Suppléant : M. Philippe DUMEE, association « Nature & Société »,
- M. Jean-Charles RAEHM, représentant des organisations professionnelles agricoles - Suppléant : M. Etienne de MAGNITOT, représentant des organisations professionnelles sylvicoles,
- M. Bertrand PAULET, Paysagiste-conseil de l'Etat et Urbaniste - Suppléante : Mme Hélène IZEMBART, Paysagiste - conseil de l'Etat – Atelier Traverses,
- M. Jean-Pierre MAILLARD, Géomètre expert foncier en retraite.

4^{ème} collège : Cinq personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :

- M. Olivier PILET, Architecte DPLG,
- Mme Laëticia GRIGY, Directrice du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Val-de-Marne - Suppléante : Mme Franca MALSERVISI, Architecte-conseil du CAUE 94,
- Mme Perrine MICHON, Géographe-urbaniste, maître de conférence en géographie et urbaniste à l'université Paris-Est Créteil (UPEC),
- Mme Gaëlle LAOUENAN, Ingénieur-Urbaniste – Service projets de la Direction des espaces verts et du paysage du Conseil départemental du Val-de-Marne - Suppléante : Mme Isabelle BAFFOU, Urbaniste - Service projets de la Direction des espaces verts et du paysage du Conseil départemental du Val-de-Marne,
- Mme Florence LEMAIRE, Déléguée pour le Val-de-Marne de la Fondation du Patrimoine - Suppléant : M. Claude FLUTEAU, Délégué pour le Val-de-Marne de la Fondation du Patrimoine.

Formation dite « de la faune sauvage captive »

1^{er} collège : Quatre représentants des services de l'État, membres de droit :

- Deux représentants de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France,
- Le directeur régional et interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France, ou son représentant,
- Le directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne, ou son représentant.

2^{ème} collège : Quatre représentants élus des collectivités territoriales et représentants d'établissements publics territoriaux :

- M. Jean-Pierre BARNAUD, 11^{ème} vice président du Conseil départemental,
- Mme Naïga STEFEL, Conseillère départementale.
- M. Pascal LESSELINGUE, adjoint au Maire de l'Haÿ-les-Roses – suppléant M. Jean-Paul DAVID, adjoint au Maire de Nogent-sur-Marne,
- Mme Laurence WESTPHAL, Conseillère territoriale de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir.

3^{ème} collège : Quatre représentants d'associations agréées dans le domaine de protection de la nature et scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive :

- M. Christian COLLIN, association France Nature Environnement Ile-de-France – Suppléant : M. Jacques DAUPHIN, association France Nature Environnement Ile-de-France,
- M. Luc ABBADIE, association Nature et Société - Suppléant : M. Philippe DUMEE, association Nature et Société
- M. Charly PIGNON, Chef du Service NAC au Centre Hospitalier Vétérinaire d'Alfort – ENVA- Suppléante : Mme May PENRAD-MOBAYED, retraitée de l'Institut Jacques Monod – CNRS et Université Paris Diderot,
- Mme Sylvie LAIDEBEURE, Docteur Vétérinaire au Parc Zoologique de Paris – Muséum national d'histoire naturelle.

4^{ème} collège : Quatre responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques :

- M. Anthony SUZANON, Comité d'entreprise Aéroport de Paris – suppléant Patrick MIGNAT, CSE Aéroports de Paris - Orly,
- M. Pascal SERGETIER, Directeur adjoint de la société AQUARELITE,
- M. Benoît LAMORT, Biologiste – Suppléant : M. Dominique GRANDJEAN, Maître de Conférence à l'ENVA,
- M. Gérard DUPRE, éleveur amateur – Suppléant : M. Mickaël BISSON, Chef de secteur Animalerie du magasin Jardiland à Bonneuil-sur-Marne.

Formation dite « de la publicité »

1^{er} collège : Quatre représentants des services de l'État, membres de droit :

- Deux représentants de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) d'Ile-de-France,
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France, ou son représentant,
- Le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Val-de-Marne, ou son représentant.

2^{ème} collège : Quatre représentants élus des collectivités territoriales et représentants d'établissements publics territoriaux :

- M. Jean-Pierre BARNAUD, 11^{ème} Vice-Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,
- Mme Naïga STEFEL, Conseillère départementale,
- Mme Laurence WESTPHAL, Conseillère territoriale de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir,
- M. Pascal LESSELINGUE, adjoint au Maire de L'Haÿ-les-Roses – suppléant : M. Jean-Paul DAVID, adjoint au Maire de Nogent-sur-Marne.

3^{ème} collège : Quatre personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :

- M. Christian COLLIN, association France Nature Environnement Ile-de-France - Suppléant : M. Jacques DAUPHIN, association France Nature Environnement Ile-de-France,
- M. Luc ABBADIE, association « Nature & Société » - Suppléant : M. Philippe DUMEE, association « Nature & Société »,
- M. Bertrand PAULET, Paysagiste-conseil de l'Etat et Urbaniste - Suppléante : Mme Hélène IZEMBART, Paysagiste - conseil de l'Etat – Atelier Traverses,
- M. Jean-Pierre MAILLARD, Géomètre expert foncier en retraite.

4^{ème} collège : Professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes :

Au titre des entreprises de publicité :

- Mme Audrey LETOURNEUR, Directrice patrimoine national de la société ExterionMedia - Suppléante : Mme Séverine PETREMAND, Attachée au Développement du patrimoine de la société ExterionMedia – Agence de la Courneuve.

Au titre des fabricants d'enseignes :

- M. Dominique MOZZICONACCI, Directeur régional de la société J.C DECAUX - Suppléante : Mme Barbara BLOT, Responsable Patrimoine et Développement de la société J.C DECAUX.

Formation dite « des carrières »

1^{er} collège : Quatre représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- Deux représentants de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) d'Ile-de-France,
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France, ou son représentant,
- Le Directeur régional et interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France, ou son représentant.

2^{ème} collège : Quatre représentants élus des collectivités territoriales et représentants d'établissements publics territoriaux :

- M. Jean-Pierre BARNAUD, 11^{ème} Vice-Président du Conseil départemental,
- M. Pascal LESSELINGUE, adjoint au Maire de L'Haÿ-les-Roses – suppléant M. Jean-Paul DAVID, adjoint au maire de Nogent-sur-Marne,
- Mme Nadine HERRATI, adjointe à maire de Gentilly – suppléante : Mme Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ, adjointe à la Maire de Chevilly-Larue,
- M. Jean-Raphaël SESSA, adjoint au Maire de La Queue-en-Brie.

3^{ème} collège : Quatre personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :

- M. Christian COLLIN, association France Nature Environnement Ile-de-France - Suppléant : M. Jacques DAUPHIN, association France Nature Environnement Ile-de-France,
- M. Luc ABBADIE, association « Nature & Société » - Suppléant : M. Philippe DUMEE, association « Nature & Société »,
- M. Bertrand PAULET, Paysagiste-conseil de l'Etat et Urbaniste - Suppléante : Mme Hélène IZEMBART, Paysagiste - conseil de l'Etat – Atelier Traverses,
- M. Jean-Pierre MAILLARD, Géomètre expert foncier en retraite.

4^{ème} collège : Représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières :

Au titre des exploitants de carrières :

- M. Jean-Baptiste ARTRU, société LAFARGE GRANULATS, Suppléant : M. Thibaut MAURICE, société CEMEX GRANULATS,
- M. Fernand LOPES, société SNB – Suppléant : M. Hervé CHIAVERINI, société LAFARGE GRANULATS,

Au titre des utilisateurs de matériaux de carrières :

- M. Stéphane TROUSSARD, Société SFB – Suppléant : M. Samuel BECHU, CEMEX MATERIAUX NORD,



ARRETE N° 2022/2896

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2021/ 04140 du 16 novembre 2021
modifiant l'arrêté 2020/2335 du 17 août 2020
portant nomination des membres de la Commission de Conciliation
du Val de Marne

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

VU la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière;

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et notamment son article 20;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et notamment son article 188;

VU la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 et notamment son article 20;

VU le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001, modifié par le décret n° 2015-733 du 24 juin 2015, pris pour l'application de l'article 20 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et relatif aux commissions départementales de conciliation;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/2043 en date du 24 juillet 2020 relatif à la répartition des sièges de la commission départementale de conciliation;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/2335 en date du 17 août 2020 relatif à la nomination des membres de la commission de conciliation;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/04140 en date du 16 novembre 2021 modifiant l'arrêté n° 2020/2335 portant nomination des membres de la commission de Conciliation du Val de Marne;

VU la renonciation à siéger de M. Bourdajaud (VALOPHIS) en date du 14 février 2022, suite à son départ à la retraite;

VU la renonciation à siéger de Mme Triolle (VALOPHIS) en date du 24 juin 2021, suite à son départ à la retraite;

VU la renonciation à siéger de M. Fabre (VALDEVY) en date du 11 janvier 2022, par manque de disponibilités;

VU la renonciation à siéger de Mme Marlin-Cousin (EMMAUS HABITAT) en date du 08/02/2022 par manque de disponibilités;

VU la demande de la CGL relative au remplacement de Mme Liebert en date du 09 juillet 2022;

VU la renonciation à siéger de M. Bensalem en date du 30 juin 2022 suite à sa mutation;

VU la renonciation à siéger de Mme Joaquim en date du 13 décembre 2021 suite à sa mutation;

VU la demande de Mme Martine Guilloux (VALDEVY) en date du 08 février 2022;

VU la demande de Mme Amélie Vidot (Coop'Ivry Habitat) en date du 10 février 2022;

VU la demande de Mme Fatima Ait Yakoub (VALOPHIS) en date du 24 mars 2022;

VU la demande de M. Julien Jacques (CDC Habitat) en date du 10 février 2022 ;

VU la demande de Madame Vanessa Delestienne (Logirep) en date du 25 juillet 2022;

VU la demande de Madame Mathilde Barjani (CGL94) en date du 13 juillet 2022;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture:

A R R E T E

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2021/04140 en date du 16 novembre 2021 modifiant l'arrêté n° 2020/2335 du 17 août 2020 portant nomination des membres de la commission de conciliation, au titre du collège des bailleurs, est modifié comme suit :

Sur proposition de l'Association des organismes HLM de la région Ile de France :

- Est nommée membre titulaire de la Commission Départementale de Conciliation
Madame Fatima AIT YACOUB
VALOPHIS HABITAT
137 avenue Anatole France
94190 Villeneuve Saint-Georges

en remplacement de Monsieur Philippe Bourdajaud pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 17 août 2023,

- Est nommée membre titulaire de la Commission Départementale de Conciliation
Madame Martine GUILLOUX
VALDEVY- Agence de Vitry
4 rue de burnley- BP98
94400 Vitry sur Seine

en remplacement du poste de titulaire vacant actuellement pour la durée restant à courir, soit jusqu'au 17 août 2023,

- Est nommée membre suppléant de la Commission Départementale de Conciliation
Madame Amélie VIDOT
COOP'IVRY Habitat
6 Promenée Supérieure
94200 Ivry-sur-Seine

en remplacement de Monsieur Etienne FABRE pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 17 août 2023,

- Est nommé membre suppléant de la Commission Départementale de Conciliation
Monsieur Julien JACQUES
CDC HABITAT
46 RUE Auguste Blanqui
94250 GENTILLY

en remplacement de Madame Mylène MARLIN-COUSIN pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 17 août 2023,

- Est nommé membre suppléant de la Commission Départementale de Conciliation
Madame Vanessa DELESTIENNE
LOGIREP
2 Boulevard de l'Europe
94340 JOINVILLE LE PONT

en remplacement de Monsieur Yassine BENZALEM pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 17 août 2023.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2021/04140 en date du 16 novembre 2021 modifiant l'arrêté n° 2020/2335 du 17 août 2020 portant nomination des membres de la commission de conciliation, au titre du collège des locataires, est modifié comme suit :

Sur proposition de la confédération générale du logement du Val de Marne :

- Est nommé membre suppléant de la Commission Départementale de Conciliation
Madame Mathilde BARJANI
Confédération nationale du logement (CGL)
2, Square du Fourmantelle
94700 Maisons-Alfort

en remplacement de Madame Marie-Josée LIEBERT pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 17 août 2023.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent inchangées.

Article 4: Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne et Madame la Directrice de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement du Val de Marne, sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 9 août 2022

SIGNE

Annexe 1
COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE CONCILIATION DU VAL DE MARNE

Au titre du collège des bailleurs :

Sur proposition de l'Association des Organismes d'HLM de la Région d'Ile de France :

Titulaires:

- Madame Fatima AIT YAKOUB
- Madame Magali CAFFENNE
- Madame Caroline FELDMAN
- Madame Martine GUILLOUX
- Madame Isabelle HENRY FERRAN
- Madame Laurence LIMBOURG
- Madame Lucile LONGO
- Monsieur Emmanuel ROY

Suppléants :

- Monsieur Muammer BASKAYA
- Madame Christelle BELLET
- Madame Karine BERTHELOT
- Madame Vanessa DELESTIENNE
- Monsieur Julien JACQUES
- Monsieur Arnaud SABARD-ANGELI
- Madame Amélie VIDOT

Sur proposition de la Chambre Nationale des Propriétaires Paris- Ile de France:

Titulaires :

- Mme Maryvonne PINÇON- SCHNORF
- Mme Michèle DULAC

Suppléants :

- Néant
- Néant

Sur proposition de la Fédération Régionale des Entreprises publiques locales représentant les SEM :

Titulaire :

- Néant

Suppléant :

- Néant

Sur proposition de l'Association des Propriétaires de Logements Intermédiaires :

Titulaire :

- Monsieur Frank TABOURET

Suppléant :

- Monsieur El Houssine TABOU

Au titre du collège des locataires :

Sur proposition de la Confédération Nationale du logement- Fédération du Val de Marne :

Titulaires :

- Madame Patricia CHEVET
- Monsieur Gérard DEBENEIX
- Madame Monique EYROLLE
- Madame Laurette GALICHET
- Monsieur Alain GAULON
- Madame Joëlle MASSON
- Monsieur Michel MORO

Suppléants :

- Madame Dalila BAKOUR
- Madame Marianne COLLET
- Madame Patricia FRANZONI
- Madame Neza HANIOUI
- Madame Michèle MATTESCO
- Madame Yamina MAHMOUDI

Sur proposition de la Confédération Générale du Logement Union Départementale du Val de Marne:

Titulaires :

- Madame Josiane DE LA FONCHAIS
- Monsieur Hugues DIALLO
- Madame Marie-Claude GIRAUD

Suppléants :

- Monsieur Alain DE LA FONCHAIS
- Madame Mathilde BARJANI
- Monsieur Stéphane PAVLOVIC

Sur proposition de l'Union Départementale « Consommation, Logement et Cadre de Vie » du Val de Marne:

Titulaire : - Madame Danielle FAIZANG

Suppléant :- Monsieur Thierry TEURTROY

Sur proposition de l'Association Force Ouvrière Consommateurs du Val de Marne :

Titulaire : - M. Bernard CAPELLE

Suppléant : - Néant

Sur proposition de l'Union Nationale des Locataires Indépendants :

Titulaire : - Madame Marcelle ABDELNOUR-MOUSSA

Suppléant : - Monsieur Alexandre GUILLEMAUD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022/ 02734 du 29 juillet 2022

**déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation
des ouvrages annexes n° 7402P, 7403P, 7404P et 7405P
de la ligne 15 Est du métro du Grand Paris
sur le territoire de la commune de Champigny-sur-Marne**

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 132-
et suivants et R. 132-1 à R. 132-4 ;

VU le code des transports ;

VU la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles
bâtis ;

VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, et
notamment ses articles 5 et 6 ;

VU le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la société du Grand Paris ;

VU le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du
réseau de transport public du Grand Paris ;

VU le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie
THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté inter-prefectoral n° 2017-0325 du 13 février 2017 déclarant d'utilité publique et
urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est / orange du réseau
complémentaire du réseau de transport public du Grand Paris entre « Saint-Denis Pleyel »
(gare exclue) et « Champigny Centre » et emportant mise en compatibilité des
documents d'urbanisme des communes de Saint-Denis, Aubervilliers, Pantin, Drancy,
Bobigny, Noisy-le-Sec, Bondy, Rosny-sous-Bois, Fontenay-sous-Bois et Le Perreux-sur-
Marne ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2018 -1438 du 20 juin 2018 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est / orange du réseau complémentaire du réseau de transport public du Grand Paris entre « Saint-Denis Pleyel » (gare exclue) et « Champigny centre », prononcée par l'arrêté n° 2017-0325 du 13 février 2017, et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Rosny-sous-Bois ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2021-3381 du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est / orange du réseau complémentaire du réseau de transport public du Grand Paris entre « Saint-Denis Pleyel » (gare exclue) et « Champigny centre », prononcée par arrêté inter-préfectoral n°2017-0325 du 13 février 2017 modifié par arrêté n° 2018-1438 du 20 juin 2018, et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) de Rosny-sous-Bois, Drancy, et des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) des EPT Est Ensemble et Plaine Commune ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/00577 du 25 février 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles ou droits réels immobiliers à exproprier, dans le cadre de la réalisation des ouvrages annexes n° 7402P, 7403P, 7404P et 7405P du projet de ligne 15 Est du réseau de transport public du Grand Paris, qui s'est déroulée du lundi 29 mars au samedi 17 avril 2021 inclus ;

VU les pièces constatant que l'arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête sur le projet ont été publiés et affichés dans la commune concernée ;

VU toutes les pièces de l'enquête parcellaire à laquelle le présent projet a été soumis dont les plans et les états parcellaires ;

VU le rapport et les conclusions favorables rendus le 10 septembre 2021 par la commission d'enquête ;

VU le courrier en date du 23 février 2022 de M. Bernard Cathelain, membre du directoire de la Société du Grand Paris (SGP), demandant à la Préfète du Val-de-Marne la prise des arrêtés de cessibilité et de transfert de gestion portant sur la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à la réalisation des ouvrages annexes n° 7402P, 7403P, 7404P et 7405P du projet de ligne 15 Est du réseau de transport public du Grand Paris, sur le territoire de la commune de Champigny-sur-Marne ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Sont déclarés immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique au profit de la SGP, les parcelles nécessaires à la réalisation des ouvrages annexes n° 7402P, 7403P, 7404P et 7405P du projet de ligne 15 Est du réseau de transport public du Grand Paris, sur le territoire de la commune de Champigny-sur-Marne, et désignées sur les plans et l'état parcellaire annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2

Les emprises expropriées nécessaires à la réalisation du projet et appartenant à des copropriétés seront retirées de la propriété initiale, conformément aux dispositions de l'article L. 122-6 du code de l'expropriation.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle, Case postale n° 8630, 77 008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction, ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>.

Pendant cette période, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 4

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, le maire de la commune de Champigny-sur-Marne et le président du directoire de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne

SIGNE

Sophie THIBAUT



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022/ 02735 du 29 juillet 2022
emportant transfert de gestion des parcelles du domaine public
nécessaires à la réalisation des ouvrages annexes n° 7402P, 7403P, 7404P et 7405P
de la ligne 15 Est du métro du Grand Paris Express
sur le territoire de la commune de Champigny-sur-Marne

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 122-6, L. 132-1 et suivants et R. 132-1 à R. 132-4 ;

VU le code des transports ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2123-3 à L.2123-6 ;

VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, et notamment ses articles 5 et 6 ;

VU le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la société du Grand Paris ;

VU le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

VU le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-0325 du 13 février 2017 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est / orange du réseau complémentaire du réseau de transport public du Grand Paris entre « Saint-Denis Pleyel » (gare exclue) et « Champigny Centre » et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Denis, Aubervilliers, Pantin, Drancy, Bobigny, Noisy-le-Sec, Bondy, Rosny-sous-Bois, Fontenay-sous-Bois et Le Perreux-sur-Marne ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-1438 du 20 juin 2018 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est / orange du réseau complémentaire du réseau de transport public du Grand Paris entre « Saint-Denis Pleyel » (gare exclue) et « Champigny centre », prononcée par l'arrêté n° 2017-0325 du 13 février 2017, et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Rosny-sous-Bois ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2021-3381 du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est / orange du réseau complémentaire du réseau de transport public du Grand Paris entre « Saint-Denis Pleyel » (gare exclue) et « Champigny centre », prononcée par arrêté inter-préfectoral n°2017-0325 du 13 février 2017 modifié par arrêté n° 2018-1438 du 20 juin 2018, et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) de Rosny-sous-Bois, Drancy, et des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) des EPT Est Ensemble et Plaine Commune ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/00577 du 25 février 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles ou droits réels immobiliers à exproprier, dans le cadre de la réalisation des ouvrages annexes n° 7402P, 7403P, 7404P et 7405P du projet de ligne 15 Est du réseau de transport public du Grand Paris, qui s'est déroulée du lundi 29 mars au samedi 17 avril 2021 inclus ;

VU les pièces constatant que l'arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête concernant le présent projet ont été publiés et affichés dans la communes concernée et que l'avis d'enquête a été inséré dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne ;

VU toutes les pièces de l'enquête parcellaire à laquelle le présent projet a été soumis ;

VU les plans et les états parcellaires ;

VU le rapport et les conclusions rendus le 10 septembre 2021 par la commission d'enquête, et formulant un avis favorable ;

VU le courrier en date du 23 février 2022 de M. Bernard Cathelain, membre du directoire de la Société du Grand Paris (SGP), demandant à la Préfète du Val-de-Marne la prise des arrêtés de cessibilité et de transfert de gestion portant sur la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à la réalisation des ouvrages annexes n° 7402P, 7403P, 7404P et 7405P du projet de ligne 15 Est du réseau de transport public du Grand Paris, sur le territoire de la commune de Champigny-sur-Marne ;

Considérant le caractère d'utilité publique de la réalisation du projet de la ligne 15 Est du réseau de transport public du Grand Paris, rendant nécessaires la maîtrise des parcelles situées sur la commune de Champigny-sur-Marne au profit de la Société du Grand Paris.

Considérant qu'un transfert de gestion est adapté à la gestion d'ouvrages et d'aménagements publics et qu'il s'agit d'une opération présentant un caractère d'intérêt général.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Font l'objet d'un transfert de gestion pour cause d'utilité publique au profit de la Société du Grand Paris, les parcelles situées sur le territoire de la commune de Champigny-sur-Marne et désignées sur les plans et l'état parcellaire annexés au présent arrêté, nécessaires à la réalisation des ouvrages annexes n° 7402P, 7403P, 7404P et 7405P du projet de ligne15 Est du réseau de transport public du Grand Paris.

ARTICLE 2

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle, Case postale n° 8630, 77 008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction, ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>.

Pendant cette période, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 3

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, le maire de la commune de Champigny-sur-Marne et le président du directoire de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement et des procédures d'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022/ 02736 du 29 juillet 2022

**déclarant cessible la parcelle AD 125
nécessaire à la réalisation de l'ouvrage annexe n° 7405
de la ligne 15 Est du métro du Grand Paris
sur la commune de Champigny-sur-Marne**

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 122, L. 132-1 et suivants et R. 132-1 à R. 132-4 ;

VU le code des transports ;

VU la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, et notamment ses articles 5 et 6 ;

VU le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la société du Grand Paris ;

VU le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

VU le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté inter-prefectoral n° 2017-0325 du 13 février 2017 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est / orange du réseau complémentaire du réseau de transport public du Grand Paris entre « Saint-Denis Pleyel » (gare exclue) et « Champigny Centre » et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Denis, Aubervilliers, Pantin, Drancy, Bobigny, Noisy-le-Sec, Bondy, Rosny-sous-Bois, Fontenay-sous-Bois et Le Perreux-sur-Marne ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-1438 du 20 juin 2018 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est / orange du réseau complémentaire du réseau de transport public du Grand Paris entre « Saint-Denis Pleyel » (gare exclue) et « Champigny centre », prononcée par l'arrêté n° 2017-0325 du 13 février 2017, et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Rosny-sous-Bois ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2021-3381 du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est / orange du réseau complémentaire du réseau de transport public du Grand Paris entre « Saint-Denis Pleyel » (gare exclue) et « Champigny centre », prononcée par arrêté inter-préfectoral n°2017-0325 du 13 février 2017 modifié par arrêté n° 2018-1438 du 20 juin 2018, et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) de Rosny-sous-Bois, Drancy, et des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) des EPT Est Ensemble et Plaine Commune ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/02095 du 15 juin 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de déterminer les droits réels immobiliers à exproprier, pour l'emprise de surface de la parcelle AD 125, nécessaire à la réalisation de l'ouvrage annexe n°7405 du projet de ligne 15 Est du Grand Paris, qui s'est déroulée du lundi 13 septembre au vendredi 8 octobre 2021 inclus ;

VU les pièces constatant que l'arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête concernant le présent projet ont été publiés et affichés dans la commune concernée et que l'avis d'enquête a été inséré dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne ;

VU toutes les pièces de l'enquête parcellaire à laquelle le présent projet a été soumis, dont le plan et l'état parcellaires ;

VU le rapport et les conclusions rendus le 29 novembre 2021 par la commission d'enquête, et formulant un avis favorable ;

VU le courrier en date du 23 février 2022 de M. Bernard Cathelain, membre du directoire de la Société du Grand Paris (SGP), demandant à la Préfète du Val-de-Marne la prise d'un arrêté de cessibilité portant sur la maîtrise foncière de la parcelle AD 125, nécessaire à la réalisation du projet de ligne 15 Est du réseau de transport public du Grand Paris, sur le territoire de la commune de Champigny-sur-Marne ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Est déclarée immédiatement cessible pour cause d'utilité publique au profit de la Société du Grand Paris, la parcelle AD 125 nécessaire à la réalisation de l'ouvrage annexe n° 7405 du projet de ligne 15 Est du réseau de transport public du Grand Paris, sur le territoire de la commune de Champigny-sur-Marne, et désignée sur le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2

Les emprises expropriées nécessaires à la réalisation du projet et appartenant à des copropriétés seront retirées de la propriété initiale, conformément aux dispositions de l'article L. 122-6 du code de l'expropriation.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle, Case postale n° 8630, 77 008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction, ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>.

Pendant cette période, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 4

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, le maire de la commune de Champigny-sur-Marne et le président du directoire de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne

SIGNE

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial - BCIIT**

A R R E T E N° 2022 / 02940
modifiant l'arrêté n° 2021/3372 du 20 septembre 2021
portant renouvellement de la composition de la commission départementale
de présence postale territoriale dans le Val-de-Marne



**La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications ;

VU la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales ;

VU la loi n° 2010-123 du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;

VU le décret n° 2007-310 du 5 mars 2007 relatif au fonds postal de péréquation territoriale ;

VU le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

VU le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de M. Mathias OTT, préfet chargé d'une mission de service public relevant du Gouvernement, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès de la préfète du Val-de-Marne, à compter du 27 janvier 2022 ;

VU l'arrêté n° 2021-3372 du 20 septembre 2021 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de présence postale territoriale dans le Val-de-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental du Val-de-Marne n° 2022-3 – 1. 1. 1. du 27 juin 2022 relative à la désignation de représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale de présence postale territoriale et au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels, confirmée par le courrier du Président du Conseil départemental du 12 juillet 2022 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture :

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-3372 du 20 septembre 2021 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de présence postale territoriale dans le Val-de-Marne est modifié comme suit :

.....
Représentants du conseil départemental :

- M. Tonino PANETTA, Vice-Président du conseil départemental
 - Mme Flore MUNCK, Conseillère départementale
-

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur de la Poste du Val-de-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 11 août 2022

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Préfet délégué
pour l'égalité des chances**

Signé

Mathias OTT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de L'Haÿ-les-Roses
Bureau de la Réglementation générale

ARRETE N°2022/02833
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

La sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2223-19 à L. 2223-46 relatifs aux opérations funéraires ;
- Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
- Vu le décret du 24 août 2016 portant nomination de Mme Martine LAQUIEZE, sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021/4693 du 22 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme Martine LAQUIEZE, Sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016/654 de Monsieur le Sous-préfet de L'Haÿ-les-Roses en date du 2 août 2016 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement à l'enseigne "MARBRIERIE DE FRESNES" sise 4, rue de la Butte 94260 FRESNES, pour une durée de six ans à compter du 18 août 2016 ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation en date du 22 juin 2022 formulée par Monsieur Brice GUERARD, responsable de l'établissement en qualité de gérant, dénommé sous l'enseigne "MARBRIERIE DE FRESNES" située 4, rue de la Butte 94260 FRESNES, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le n° 349 211 904;
- Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de l'Haÿ-les-Roses ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement à l'enseigne "MARBRIERIE DE FRESNES" sis 4, rue de la Butte 94260 FRESNES, représenté par Monsieur Brice GUERARD, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est le **22.94.0011**.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **cinq ans** pour l'ensemble des activités à compter du **18 août 2022 jusqu'au 17 août 2027**.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de l'Hay-les-Roses est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à L'Hay-les-Roses, le **8 AOUT 2022**

Pour la Sous-préfète,
La secrétaire générale,



Olivia GALLET



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Unité départementale du Val-de-Marne

ARRETE N° 2022 – 02941 fixant la liste des candidatures recevables pour l'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-1-1, 471-4, L.472-2, D.471-3 et D.471-4 ;
- VU l'avis d'appel à candidatures en date du 18 mai 2022 ;
- VU les dossiers de candidature reçus complets ;
- VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-1135 du 31 mars 2021 par lequel la Préfète du Val de Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;
- VU la décision n°2022-052 du 27 avril 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale du Val de Marne ;

SUR PROPOSITION du Directeur Régional et Interdépartemental adjoint, Directeur de l'Unité départementale du Val-de-Marne ;



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Unité départementale du Val-de-Marne

ARTICLE 1 :

La liste des candidats dont le dossier est recevable au regard des conditions prévues aux articles L.471-4 et L.472-2 du code susvisé est ainsi arrêtée :

ATTAIAA	Lalla-Asma
AUFFRAY	Martine
BLIN	Sylvie
BOUFLERS	Gilles
CHAOUCHA	Fouzia
DE SOUSA	Rosalie
DERRADJI-LECOQC	Lynia
FONROSE	Jean-Philippe
FREDIANI	Leslie
GENTIL	Sébastien
HASNAOUI	Samia
HOCQUET	Stéphanie
KIRSNER	Marie-Elisabeth
LALMI	Onaïssa
LEFEVRE	Laurent
MALLET	Xavier
MBODJ	Ibrahima
MEDDAH	Julien
MORLET	Jean-Philippe
NERON	Cindy
ORLANDUCCI-GARBANI	Marianne
PLANCHET	Caroline
PONSAR	Cynthia
RATINAUD	Laure
REZZE	Valérie
SALAMI-AUBIGEON	Anne-Sophie
SCIALOM	Anthony
VARLEZ	Anne-Charlotte
VEDY	Aude
VULCAIN	Christine
WISS	Stephen

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Unité départementale du Val-de-Marne**

notification et publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Melun, également dans un délai de deux mois à compter de la notification et publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Créteil.

ARTICLE 5 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne et Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental adjoint, Directeur de l'Unité Départementale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 11/08/2022

Pour la Préfète du Val-de-Marne,
Par délégation et subdélégation,

Le Directeur adjoint de l'unité départementale
du Val-de-Marne de la Direction régionale et
interdépartementale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Jean-Philippe GUILLOTON

Arrêté DRIEAT-IDF N°2022-0826

Portant modification des conditions de circulation sur une section de l'avenue Gabriel Péri (RD205), entre le rond-point Henri Dunant et l'avenue des deux Clochers, dans le sens Limeil-Brévannes-Valenton à Limeil-Brévannes, dans le cadre des travaux d'inspection du réseau d'assainissement.

La Préfète du Val-De-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;
- Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** la décision DRIEAT-IdF n°2022-0807 du 28 juillet 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis du conseil départemental du Val-de-Marne, Service Coordination, Exploitation et Sécurité Routière (SCRSR) du 20 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la direction du groupe TRANSDEV du 21 juillet 2022 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne du 27 juillet 2022 ;

Vu l'avis réputé favorable de la mairie de Limeil-Brévannes du 03 août 2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental du Val-de-Marne le 05 août 2022, suite à la demande formulée par l'entreprise SUEZ FRANCE le 30 juin 2022 ;

Considérant que la RD205, à Limeil-Brévannes, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'inspection du réseau d'assainissement nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du mardi 16 août 2022 et jusqu'au mercredi 31 août 2022, de 22h00 à 05h00 du matin, sur l'avenue Gabriel Péri (RD205) à Limeil-Brévannes, les travaux d'inspection du réseau d'assainissement impliquent des modifications du stationnement, et des restrictions de la circulation entre le rond-point Henri Dunant et l'avenue des deux Clochers, dans le sens Limeil-Brévannes / Valenton à Limeil-Brévannes.

Article 2

Ces restrictions de la circulation, de nuit, de 22h00 à 5h00 du matin, sur la RD205, sens Limeil-Brévannes / Valenton sont les suivantes :

- Fermeture à la circulation au droit du rond-point Henri Dunant,
- Déviation mise en place pour les véhicules légers et poids lourds par la rue Albert Gary, l'avenue des Tilleuls, l'avenue des deux Clochers et l'avenue Gabriel Péri (RD205),
- Suppression et déplacement des arrêts bus en accord avec la STRAV,
- Déviation mise en place pour les bus en accord avec la STRAV par l'avenue de la Ballastière (RD110),
- Neutralisation du stationnement à l'avancement et au droit des travaux,
- Maintien des accès riverains, sorties gérées par homme trafic,
- Maintien des véhicules de secours,
- Maintien du cheminement des piétons.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- SUEZ France (réalise travaux et balisage),
51, avenue de Sénart – 91230 Montgeron,
Contact : M. DAUVILLAIRE,
Téléphone : 06 86 41 00 09.
Courriel : luc.dauvillaire@suez.com

- SECHE assainissement (réalise travaux),
98, avenue Jean Jaurès – 91230 Montgeron,
Contact : M. CETINYAKA,
Téléphone : 06.08.74.65.95.
Courriel : m.cetinkaya@groupe-seche.com

Ces travaux sont réalisés pour le compte :

- GPSEA,
14, rue Le Corbusier – 94046 Créteil,
Contact : M. FETGO.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par le conseil départemental du Val-de-Marne, direction des transports de la voirie et des déplacements / service territorial Est / secteur entretien exploitation 1.

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
Le directeur général du groupe TRANSDEV ;
La Maire de Limeil-Brévannes ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 10 août 2022,

Pour la préfète et par subdélégation,
La Cheffe du Département Sécurité
Éducation et Circulation Routières

Nathalie ALEXANIAN



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'Hébergement et du Logement
DRIHL du VAL DE MARNE**

ARRÊTÉ N°2022 / 02827

**Modifiant l'arrêté n° 2007/5092 du 26 décembre 2007 modifié portant composition de la
commission départementale de médiation prévue par la loi instituant
le droit au logement opposable**

**La Préfète du Val- de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au relogement opposable ;
- Vu le décret n°2011-176 du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable ;
- Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;
- Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation et notamment son article 22 ;
- Vu le décret du 10 février 2021 nommant Madame Sophie THIBAUT préfète du Val-de-Marne ;
- Vu l'arrêté n°2007/5092 du 26 décembre 2007 portant création de la commission départementale de médiation prévue par la loi instituant le droit au logement opposable ;
- Vu les arrêtés n° 2008/131 du 10 janvier 2008, n° 2008/678 du 12 février 2008, n°2008/5402 du 24 décembre 2008, n° 2009/244 du 26 janvier 2009, n° 2009/4312 bis du 10 novembre 2009, n° 2009/10846 du 28 décembre 2009, n° 2010/7273 du 3 novembre 2010, n°2011/019 du 6 janvier 2011, n° 2011/4051 du 8 décembre 2011, n°2012/36 du 6 janvier 2012, n°2012/2075 du 22 juin 2012, n°2013-89 du 9 janvier 2013, n°2013-1547 du 15 mai 2013, n°2013-1804 du 4 juin 2013, n°2014-3900 du 14 janvier 2014, n°2014-6399 du 30 juillet 2014, n°2014-7318 du 29 octobre

2014, n°2015-177 du 23 janvier 2015, n°2015/528 du 27 février 2015, n°2015/1785 du 1^{er} juillet 2015, n°2016/3132 du 7 octobre 2016, n°2017/130 du 5 janvier 2017, n°2017/2853 du 1^{er} août 2017, n°2017/3488 du 23 octobre 2017, n°2018/373 du 7 février 2018, n°2018/4073 du 11 décembre 2018, n°2021/00967 du 22 mars 2021 portant modification de la composition de la commission départementale de médiation ;

Considérant

- la désignation des membres titulaires et suppléants faite par l'association des maires du département
- la délibération du Conseil départemental du Val de Marne désignant le représentant au sein de la commission de médiation
- les propositions faites :
 - par l'AORIF,
 - par les organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale,
 - par les organismes chargés de la gestion de structures d'hébergement, d'établissements ou de logements de transition, de logements foyers ou de résidences hôtelières à vocation sociale,
 - par la CNL du Val de Marne,
 - par les associations et organisations œuvrant dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées,
 - par les associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département,
- la désignation faite par le Conseil consultatif régional des personnes accompagnées et/ou accueillies,
pour la désignation des membres titulaires et suppléants.

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture

ARRETE

Article 1^{er}: L'annexe de l'arrêté n°2007/5092 du 26 décembre 2007 modifié est ainsi modifiée :

- **Président de la commission**
Monsieur Francis OZIOL est renouvelé comme président pour une durée de trois ans.
- **Pour le Conseil Départemental** :
Monsieur Michel DUVAUDIER, 3^{ème} vice-président du Conseil Départemental est nommé comme membre titulaire pour une durée de trois ans, mandat renouvelable.
- **Pour les organismes d'habitations à loyer modéré** :
Madame Sandrine LACOURT, Responsable conseillères sociales à la Direction déléguée 75-94-77, Seqens, est nommée comme membre titulaire pour une durée de trois ans, mandat renouvelable.
Madame Aïcha HARIATE, Responsable adjointe de l'agence de Gentilly, CDC Habitat social est nommée comme membre suppléante pour une durée de trois ans, mandat renouvelable.
Monsieur Damien PERNES, Responsable Gestion Locative à la DT Sud, ICF Habitat La Sablière est nommé comme membre suppléant pour une durée de trois ans, mandat renouvelable
- **Pour les organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le**

parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale :

Madame Maissoun KHAZEN, Responsable Ingénierie Sociale, ADEF est nommée comme membre titulaire pour une durée de trois ans, mandat renouvelable

- **Pour les associations et organisations œuvrant dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :**

Monsieur Abdellah RIFI, Chef de service PAE / Plateforme / PCB, Union départementale des associations familiales du Val-de-Marne, est nommé comme membre suppléant pour une durée de trois ans, mandat renouvelable.

Madame Michèle Le Gauyer, membre de l'équipe locale Solidarités Nouvelles pour le logement, est nommée comme membre suppléante pour une durée de trois ans, mandat renouvelable

- **Pour le Conseil consultatif régional des personnes accompagnées et/ ou accueillies:**

Monsieur Judicaël DJEMBA, délégué CRPA, est renouvelé comme membre suppléant pour une durée de trois ans.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2007/5092 du 26 décembre 2007 modifié demeurent inchangées.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, la Directrice de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le

**Annexe à l'arrêté n° 2022 /
portant composition de la commission départementale de médiation prévue par la loi
instituant le droit au logement opposable**

La commission de médiation prévue par l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation est ainsi composée pour le Val de Marne :

Président de la commission : Monsieur Francis OZIOL est renouvelé comme membre titulaire pour une durée de trois ans, mandat renouvelable.

Pour les services de l'Etat :

Les agents de l'Unité Départementale Hébergement et Logement du Val de Marne composent le collège des trois représentants des services déconcentrés de l'État dans le département

Pour le Conseil Départemental :

- Titulaire :
 - Monsieur Michel DUVAUDIER, 3ème vice-président du Conseil Départemental est nommé comme membre titulaire pour une durée de trois ans, mandat renouvelable.

Pour les communes :

- Titulaires :
 - Madame Myriam SEDDIKI, Adjointe au Maire de l'Haÿ-les-Roses
 - Madame Barbara LORAND PIERRE, Adjointe au Maire de Chevilly-Larue
- Suppléants :
 - Monsieur Antoine MORELLI, Adjoint au Maire de Rungis
 - Madame Marie JAY, Adjointe au Maire de Gentilly
 - Madame Catherine KERKAERT, Adjointe au Maire d'Alfortville
 - Madame Olga ALITA, Conseillère Municipale de Gentilly

Pour les organismes d'habitations à loyer modéré

- Titulaire :
 - Mme Sandrine LACOURT, Responsable conseillères sociales à la Direction déléguée 75-94-77, Seqens est nommée comme membre titulaire pour une durée de trois ans, mandat renouvelable.
- Suppléants :
 - Madame Aude GABELLI , Responsable du Pôle social, Groupe Valophis
 - Madame Agnès BENETEAU, Cheffe du Service attributions, Groupe Valophis
 - Madame Mélanie CONRAD, Conseillère sociale, Paris Habitat
 - Madame Nayanka GOMA, Coordinatrice sociale, OPH de Vitry-sur-Seine
 - Madame Isabelle REYNAUD, Responsable du service développement clientèle, Immobilière 3F
 - Monsieur Damien PERNES, Responsable Gestion Locative à la DT Sud, ICF Habitat La Sablière est nommé comme membre suppléant pour une durée de trois ans, mandat renouvelable.
 - Mme Aïcha HARIATE, Responsable adjointe de l'agence de Gentilly, CDC Habitat social est nommée comme membre suppléante pour une durée de trois ans, mandat renouvelable.

Pour les organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale :

- Titulaire :
 - Madame Isabelle SIGOT, Directrice CPH, France Terre d'Asile

- Madame Maissoun KHAZEN, Responsable Ingénierie Sociale est nommée comme membre titulaire pour une durée de trois ans, mandat renouvelable.
- Suppléants :
 - Monsieur Alexandre POLOMENI, Chef de service CPH, France Terre d'Asile,
 - Madame Carla MAIRE, Cheffe de service CPH, France Terre d'Asile.

Pour les organismes chargés de la gestion de structures d'hébergement, d'établissements ou de logements de transition, de logements foyers ou de résidences hôtelières à vocation sociale :

- Titulaires :
 - Madame Virginie GIRAULT, Directrice d'unité territoriale,ADOMA
- Suppléants :
 - Madame Jennifer NIEUVARTS, Responsable développement social de Seine et Val de Marne, ADOMA
 - Madame Valérie LAROCHELLE, Directrice de services des établissements Louise Michel et la Traversière

Pour les associations de locataires :

- Titulaire :
 - En cours de désignation
- Suppléants :
 - En cours de désignation

Pour les associations et organisations œuvrant dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

- Titulaires :
 - Monsieur Bernard STEINER, Secours Catholique
 - Madame Forgua CHIBOUB, cheffe de service des dispositifs accueil de jour et hébergement d'urgence, Croix rouge du Val de Marne
- Suppléants :
 - Monsieur Nordine ZEGGAR, Directeur Général Adjoint de l'AUVM
 - Madame Sylvie WATBLED, Secours Catholique
 - Madame Anne TAILLIANDIER, directrice du CLLAJ Val de Bièvre
 - Monsieur Abdellah RIFI, Chef de service PAE / Plateforme / PCB, Union départementale des associations familiales du Val-de-Marne, est nommé comme membre suppléant pour une durée de trois ans, mandat renouvelable.
 - Madame Michèle Le Gauyer, membre de l'équipe locale Solidarités Nouvelles pour le logement, est nommée comme membre suppléante pour une durée de trois ans, mandat renouvelable

Pour les associations de défense des personnes en situation d'exclusion :

- Titulaires :
 - Madame Oumelkhir CHARIF, Cheffe de Service, S.A.O.H, Service Accueil Orientation Hébergement
- Suppléants:
 - En cours de désignation

Pour le conseil consultatif régional des personnes accompagnées et/ou accueillies :

- Titulaire :
 - Monsieur Ferdinand NJOH NJOH, délégué CRPA
- Suppléant :
 - Monsieur Judicaël DJEMBA, délégué CRPA est renouvelé comme membre suppléant pour une durée de trois ans, mandat renouvelable

Annexe à l'arrêté n° 2022 / 02827
portant composition de la commission départementale de médiation prévue par la loi
instituant le droit au logement opposable

La commission de médiation prévue par l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation est ainsi composée pour le Val de Marne :

Président de la commission : Monsieur Francis OZIOL est renouvelé comme membre titulaire pour une durée de trois ans, mandat renouvelable.

Pour les services de l'Etat :

Les agents de l'Unité Départementale Hébergement et Logement du Val de Marne composent le collège des trois représentants des services déconcentrés de l'État dans le département

Pour le Conseil Départemental :

- Titulaire :
 - Monsieur Michel DUVAUDIER, 3ème vice-président du Conseil Départemental est nommé comme membre titulaire pour une durée de trois ans, mandat renouvelable.

Pour les communes :

- Titulaires :
 - Madame Myriam SEDDIKI, Adjointe au Maire de l'Haÿ-les-Roses
 - Madame Barbara LORAND PIERRE, Adjointe au Maire de Chevilly-Larue
- Suppléants :
 - Monsieur Antoine MORELLI, Adjoint au Maire de Rungis
 - Madame Marie JAY, Adjointe au Maire de Gentilly
 - Madame Catherine KERKAERT, Adjointe au Maire d'Alfortville
 - Madame Olga ALITA, Conseillère Municipale de Gentilly

Pour les organismes d'habitations à loyer modéré

- Titulaire :
 - Mme Sandrine LACOURT, Responsable conseillères sociales à la Direction déléguée 75-94-77, Seqens est nommée comme membre titulaire pour une durée de trois ans, mandat renouvelable.
- Suppléants :
 - Madame Aude GABELLI , Responsable du Pôle social, Groupe Valophis
 - Madame Agnès BENETEAU, Cheffe du Service attributions, Groupe Valophis
 - Madame Mélanie CONRAD, Conseillère sociale, Paris Habitat
 - Madame Nayanka GOMA, Coordinatrice sociale, OPH de Vitry-sur-Seine
 - Madame Isabelle REYNAUD, Responsable du service développement clientèle, Immobilière 3F
 - Monsieur Damien PERNES, Responsable Gestion Locative à la DT Sud, ICF Habitat La Sablière est nommé comme membre suppléant pour une durée de trois ans, mandat renouvelable.
 - Mme Aïcha HARIATE, Responsable adjointe de l'agence de Gentilly, CDC Habitat social est nommée comme membre suppléante pour une durée de trois ans, mandat renouvelable.

Pour les organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale :

- Titulaire :
 - Madame Isabelle SIGOT, Directrice CPH, France Terre d'Asile

- Madame Maissoun KHAZEN, Responsable Ingénierie Sociale est nommée comme membre titulaire pour une durée de trois ans, mandat renouvelable.
- Suppléants :
 - Monsieur Alexandre POLOMENI, Chef de service CPH, France Terre d'Asile,
 - Madame Carla MAIRE, Cheffe de service CPH, France Terre d'Asile.

Pour les organismes chargés de la gestion de structures d'hébergement, d'établissements ou de logements de transition, de logements foyers ou de résidences hôtelières à vocation sociale :

- Titulaires :
 - Madame Virginie GIRAULT, Directrice d'unité territoriale,ADOMA
- Suppléants :
 - Madame Jennifer NIEUVARTS, Responsable développement social de Seine et Val de Marne, ADOMA
 - Madame Valérie LAROCHELLE, Directrice de services des établissements Louise Michel et la Traversière

Pour les associations de locataires :

- Titulaire :
 - En cours de désignation
- Suppléants :
 - En cours de désignation

Pour les associations et organisations œuvrant dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

- Titulaires :
 - Monsieur Bernard STEINER, Secours Catholique
 - Madame Forgua CHIBOUB, cheffe de service des dispositifs accueil de jour et hébergement d'urgence, Croix rouge du Val de Marne
- Suppléants :
 - Monsieur Nordine ZEGGAR, Directeur Général Adjoint de l'AUVM
 - Madame Sylvie WATBLED, Secours Catholique
 - Madame Anne TAILLIANDIER, directrice du CLLAJ Val de Bièvre
 - Monsieur Abdellah RIFI, Chef de service PAE / Plateforme / PCB, Union départementale des associations familiales du Val-de-Marne, est nommé comme membre suppléant pour une durée de trois ans, mandat renouvelable.
 - Madame Michèle Le Gauyer, membre de l'équipe locale Solidarités Nouvelles pour le logement, est nommée comme membre suppléante pour une durée de trois ans, mandat renouvelable

Pour les associations de défense des personnes en situation d'exclusion :

- Titulaires :
 - Madame Oumelkhir CHARIF, Cheffe de Service, S.A.O.H, Service Accueil Orientation Hébergement
- Suppléants:
 - En cours de désignation

Pour le conseil consultatif régional des personnes accompagnées et/ou accueillies :

- Titulaire :
 - Monsieur Ferdinand NJOH NJOH, délégué CRPA
- Suppléant :
 - Monsieur Judicaël DJEMBA, délégué CRPA est renouvelé comme membre suppléant pour une durée de trois ans, mandat renouvelable



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Cabinet du préfet

arrêté n° 2022-00953

relatif au préfet délégué à l'immigration et aux services de la préfecture de police placés sous sa direction pour l'exercice de ses attributions

Le préfet de police,

Vu le code civil, notamment ses articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale, notamment le a du 5° de son article R. 15-19 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le c du 3° de son article R. 851-1 ;

Vu le code du travail, notamment son article L. 8272-2 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 71, 73-1, 73-2 et 76 ;

Vu le décret n°2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2021-480 du 21 avril 2021 relatif à l'organisation de l'entrée et du séjour des étrangers et de l'asile dans les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Paris, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ;

Vu le décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 relatif au préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police et à l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu le décret n° 2021-482 du 21 avril 2021 pris pour la mise en œuvre des compétences du préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police et de l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'accord du 27 décembre 1968 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour des ressortissants algériens et de leurs familles ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale, notamment son article 2121-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-01044 du 10 décembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, notamment son article 13 ;

Vu l'avis du comité technique de la délégation à l'immigration du 7 février 2022 ;

Vu l'avis du comité technique des directions et des services administratifs et techniques de la préfecture de police en date du 15 février 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le préfet délégué à l'immigration, placé sous l'autorité du préfet de police, est assisté d'un adjoint, chef du service de l'administration des étrangers, qui assure son intérim ou sa suppléance, en cas d'absence ou d'empêchement.

La délégation à l'immigration, dont les missions et l'organisation sont fixées aux titres I^{er} et II du présent arrêté, est placée sous son autorité.

Le préfet délégué à l'immigration dispose pour emploi de la sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et est associé à la définition des moyens qui lui sont alloués.

Il dispose, en tant que de besoin, des directions actives de la préfecture de police lorsque celles-ci interviennent en matière de lutte contre l'immigration irrégulière et de contrôle du droit au séjour.

Il préside la cellule de coordination opérationnelle zonale en matière de lutte contre l'immigration irrégulière de la zone de défense et de sécurité de Paris.

TITRE I : MISSIONS DE LA DÉLÉGATION À L'IMMIGRATION

Article 2

La délégation à l'immigration est chargée de la mise en œuvre des compétences du préfet de police en matière :

- 1° d'enregistrement des demandes d'asile et de détermination de l'Etat responsable de leur examen ;
- 2° d'instruction et de la délivrance des titres de séjour ;
- 3° de traitement des demandes relatives à l'entrée dans la nationalité française ;
- 4° d'éloignement et de rétention.

Elle assiste le préfet délégué dans l'animation et la coordination des politiques migratoires dans le ressort de la zone Île-de-France.

TITRE II : ORGANISATION DE LA DÉLÉGATION À L'IMMIGRATION

Article 3

La délégation à l'immigration se compose du cabinet du préfet délégué à l'immigration, de la cellule d'appui et de coordination zonale et du service de l'administration des étrangers.

Chapitre 1 : Le cabinet du préfet délégué à l'immigration

Article 4

Le cabinet, dirigé par un directeur de cabinet, comprend :

- Une chefferie de cabinet, chargée de la préparation de la communication, de la préparation des dossiers du préfet de police et du préfet délégué à l'immigration, de la gestion des agendas, du secrétariat de direction, et des questions protocolaires. Elle est en outre chargée du suivi des interventions, dossiers et courriers signalés ;
- Un conseiller police, dont la mission est d'assister le préfet délégué dans le pilotage de l'action des services de police spécialisés et généralistes en matière de lutte contre l'immigration irrégulière ;
- Une section des affaires générales, chargée du traitement des interventions.

Le directeur de cabinet assure, en outre, la mission d'officier de sécurité et est responsable, pour la délégation, du respect du règlement général de la protection des données.

Chapitre 2 : La cellule d'appui et de coordination zonale

Article 5

La cellule d'appui et de coordination zonale assiste le préfet délégué dans le pilotage de la coordination zonale, l'appui des réformes, la modernisation, le contrôle de gestion et la production d'études et d'analyses. En tant que de besoin, elle est mise à disposition du chef du service de l'administration des étrangers.

Chapitre 3 : Le service de l'administration des étrangers (SAE)

Article 6

Le service de l'administration des étrangers est chargé de la mise en œuvre des compétences du préfet de police en matière d'entrée et de séjour des ressortissants étrangers, de demande d'asile et d'accès à la nationalité française.

Article 7

Le service de l'administration des étrangers comprend :

- une sous-direction du séjour et de l'accès à la nationalité ;

- un département zonal de l'asile et de l'éloignement ;
- un département des ressources, de la modernisation et du soutien juridique.

Section 1 : La sous-direction du séjour et de l'accès à la nationalité (SDSAN)

Article 8

La sous-direction est composée du pôle de l'instruction des demandes de titres de séjour, du pôle de la relation et du service à l'utilisateur, et du pôle de l'accès à la nationalité.

Le sous-directeur du séjour et de l'accès à la nationalité est secondé dans ses missions par un adjoint.

Article 9

Le pôle de l'instruction des demandes de titres de séjour est chargé de l'application du droit au séjour pour les ressortissants étrangers domiciliés à Paris.

Il comprend quatre divisions et deux cellules :

- la division de l'immigration professionnelle et étudiante ;
- la division de l'immigration familiale ;
- la division de l'admission exceptionnelle au séjour et de l'actualisation des situations administratives et de voyage ;
- la division de la rédaction et des examens spécialisés ;
- la cellule de la fraude et du contrôle qualité ;
- la cellule d'appui.

Article 10

La division de l'immigration professionnelle et étudiante est chargée de l'application du droit au séjour des ressortissants étrangers, dès lors qu'ils ne sont pas ressortissants de l'Union européenne ou qu'ils ne sont pas de la famille de ressortissants de l'Union européenne, qui sollicitent un titre de séjour :

- pour motif professionnel ;
- pour motif d'études.

La division de l'immigration professionnelle et étudiante est également chargée de l'application du droit au séjour pour les primo-demandeurs de carte de résident et de certificat de résidence pour Algérien de 10 ans, dès lors que le titre de séjour avait été délivré pour un des motifs relevant de son champ de compétence.

Article 11

La division de l'immigration familiale est chargée de l'application du droit au séjour des ressortissants étrangers qui sollicitent un titre de séjour :

- pour motif familial ;

- pour motif humanitaire ;
- en tant que bénéficiaires d'une protection internationale ;
- en tant qu'étrangers ayant des liens particuliers avec la France ;
- en tant qu'étrangers titulaires d'une rente ou d'une pension de retraite ;
- en tant qu'étranger titulaire du statut de résident longue durée - UE dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou en tant que membre de la famille d'un résident longue durée - UE dans un autre Etat membre de l'Union européenne ;
- en tant qu'étranger justifiant d'une résidence régulière ininterrompue en France, d'un certain niveau de ressources et d'une assurance maladie, en tant qu'étranger visiteur.

Elle est également chargée de l'application du droit au séjour :

- pour les ressortissants européens et leur famille ;
- pour les primo-demandeurs de carte de résident et de certificat de résidence pour Algérien de 10 ans, dès lors que le titre de séjour avait été délivré pour un des motifs relevant de son champ de compétence.

Article 12

La division de l'admission exceptionnelle au séjour et de l'actualisation des situations administratives et de voyage est chargée de l'application du droit au séjour :

- des ressortissants étrangers qui déposent une demande dont un des motifs est relatif à l'admission exceptionnelle au séjour en application des dispositions du chapitre V du titre III du livre quatrième du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- des ressortissants algériens, dont un des motifs de la demande est relatif à l'application du 1) de l'article 6 l'accord du 27 décembre 1968 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour des ressortissants algériens et de leurs familles dit « accord franco-algérien » ;
- des ressortissants étrangers sollicitant le renouvellement d'une carte de résident ou d'un certificat de résidence pour Algérien de 10 ans ;
- des ressortissants étrangers sollicitant un titre de séjour portant la mention « retraité » ;
- des ressortissants étrangers sollicitant des documents de voyage et de circulation ;
- des ressortissants étrangers sollicitant la modification de l'état-civil ou de l'adresse figurant dans leur titre de séjour ;
- des ressortissants étrangers sollicitant des duplicatas de titre de séjour.

Article 13

La division de la rédaction et des examens spécialisés est chargée de l'application du droit au séjour sur l'ensemble du périmètre relevant de la division de l'immigration professionnelle et étudiante, de la division de l'immigration familiale ainsi que de la division de l'admission exceptionnelle au séjour et de l'actualisation des situations administratives et de voyage, pour les dossiers qui lui sont confiés.

A ce titre, en appui du chef de pôle de l'instruction des demandes de titres de séjour, elle :

- expertise les demandes de titre de séjour qui lui sont soumises pour avis par les autres divisions du pôle ;
- expertise les demandes de titre de séjour des ressortissants étrangers ayant commis des infractions graves ou représentant une menace grave pour l'ordre public.

Elle prépare les décisions de refus d'admission au séjour et les obligations de quitter le territoire français pour les demandes qui lui sont transmises.

Elle assure le secrétariat de la commission du titre de séjour.

Article 14

La cellule de la fraude et du contrôle qualité intervient en appui du chef du pôle de l'instruction des demandes de titres de séjour et est chargée à ce titre :

- de l'instruction et des décisions liées à la fraude, qu'elle soit externe ou interne, relative aux demandes de titres de séjour ;
- du contrôle qualité de l'instruction des titres de séjour.

Article 15

La cellule d'appui assure, au profit du pôle de l'instruction des titres de séjour, le soutien nécessaire au fonctionnement du service.

Article 16

Le pôle de la relation et du service à l'utilisateur est chargé de l'accueil des usagers étrangers. Il assure l'accompagnement et la réception du public dans le cadre de l'instruction des titres de séjour.

Il comprend deux divisions, la division de l'accompagnement des usagers et la division de la réception des usagers, et une cellule d'appui.

Article 17

La division de l'accompagnement des usagers est chargée de la gestion des canaux de communication mis à la disposition des usagers et des partenaires de la sous-direction du séjour et de l'accès à la nationalité, notamment :

- de l'accompagnement téléphonique ;
- de la gestion du courrier électronique ;
- de la mission d'appui et de médiation numérique auprès des usagers ;
- de l'animation de l'agent conversationnel de la délégation à l'immigration ;
- des relations avec les partenaires extérieurs de la sous-direction du séjour et de l'accès à la nationalité ;
- de l'élaboration et du suivi de la politique qualité du pôle.

Article 18

La division de la réception des usagers est chargée de l'accueil des usagers étrangers domiciliés à Paris, s'agissant :

- du dépôt des premières demandes et des demandes de renouvellement de titre de séjour ;
- du dépôt des demandes de documents de voyage et de circulation ;
- de la délivrance des titres de séjour.

Article 19

La cellule d'appui assure, au profit du pôle de la relation et du service à l'utilisateur, le soutien nécessaire au fonctionnement du service.

Article 20

Le pôle de l'accès à la nationalité est chargé de l'accès à la citoyenneté française, en particulier :

- de l'instruction des demandes relatives à l'acquisition de la nationalité française par décret (naturalisation et réintégration dans la nationalité française) ;
- de l'instruction des demandes relatives à l'acquisition de la nationalité française par souscription d'une des déclarations relevant de la compétence de l'autorité préfectorale ;
- de l'instruction des demandes relatives à la libération des liens d'allégeance envers la France ;
- de la préparation et de l'organisation des cérémonies d'accueil dans la citoyenneté française à l'attention des nouveaux Français.

Section 2 : Le département zonal de l'asile et de l'éloignement (DZAE)

Article 21

Le département zonal de l'asile et de l'éloignement, placé sous l'autorité d'un chef de département, composé du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière et du bureau de l'accueil de la demande d'asile, est compétent en matière d'éloignement et de lutte contre l'immigration irrégulière ainsi que du traitement de la demande d'asile.

Article 22

Le bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière est chargé de l'instruction des décisions et mesures relatives à la lutte contre l'immigration irrégulière, en particulier :

- des mesures d'éloignement des étrangers et toutes décisions prises pour leur exécution ;
- des mesures de transfert, suivi et exécution des procédures prises dans le cadre de la mise en œuvre du règlement Dublin ;
- des démarches consulaires ou bilatérales en vue de faire réadmettre les étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement ou de transfert ;

- de la mise en œuvre des dispositions permettant de déterminer l'Etat européen responsable de l'examen d'une demande de protection internationale pour les étrangers placés en rétention lorsque leur situation l'exige ;
- des décisions de maintien en rétention prises en application de l'article L.754-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- des retraits de titre de séjour lorsqu'ils font suite à une mesure d'éloignement ;
- des mesures de fermeture des établissements ayant servi à commettre l'infraction d'emploi d'étranger non autorisé à travailler prises en application de l'article L. 8272-2 du code du travail ;
- de la représentation du préfet de police devant la commission d'expulsion prévue à l'article L. 632-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Il assure le traitement des procédures judiciaires liées aux demandes de prolongation de maintien en rétention devant le tribunal judiciaire compétent et devant la cour d'appel compétente.

Il est chargé de défendre devant le tribunal administratif compétent, y compris en référé, les décisions relevant des mesures d'éloignement et de transfert des étrangers placés en rétention et de toutes les décisions prises pour leur exécution ainsi que des décisions de maintien en rétention prises en application de l'article L. 754-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Il est chargé de défendre devant le tribunal administratif compétent les décisions relevant des mesures d'éloignement et de transfert des étrangers placés en détention et de toutes les décisions prises pour leur exécution dès lors qu'il apparaît, en cours d'instance, que l'étranger détenu est susceptible d'être libéré avant que le juge ne statue (Art L. 614-15 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile).

Au sein de la cellule de coordination zonale pour le placement en rétention en Île-de-France, il assure, en partenariat avec la direction centrale de la police aux frontières (DCPAF), la gestion de l'ensemble des places dans les centres de rétention administrative (CRA) de la région d'Île-de-France.

Il participe à l'animation et la coordination de la politique de l'éloignement dans le ressort de la zone Île-de-France.

Il participe à la mise en œuvre des compétences du préfet délégué à l'immigration en matière de lutte contre l'immigration irrégulière sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly.

Il suit la mise en œuvre des dispositions relatives à l'organisation des lieux de rétention, prévues au chapitre IV du titre IV du livre VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, dans les lieux de rétention placés sous l'autorité du préfet de police.

Article 23

Le bureau de l'accueil de la demande d'asile est chargé du séjour des demandeurs d'asile et des apatrides, et en particulier de :

- l'enregistrement des demandes d'asile, la délivrance des attestations de demande d'asile et le renouvellement de ces attestations dans l'attente de l'instruction des demandes par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ou de la décision de la Cour nationale du droit d'asile ;

- la mise en œuvre des dispositions permettant de déterminer l'Etat européen responsable de l'examen d'une demande de protection internationale, la prise d'arrêtés de transferts et d'arrêtés d'assignation à résidence pour les personnes placées sous procédure "Dublin" conformément aux dispositions du Règlement (UE) n°604/2013 du 26 juin 2013 dit Dublin III relatif aux critères et mécanismes de détermination de l'État européen responsable de l'examen d'une demande d'asile ;
- la rédaction et la notification des arrêtés portant obligation de quitter le territoire français pour les personnes déboutées de leur demande d'asile en France.

Le bureau de l'accueil de la demande d'asile comprend le pôle interdépartemental Dublin, chargé de l'instruction préparatoire des procédures « Dublin » mises en œuvre dans le cadre du Règlement Dublin III du 26 juin 2013 pour les préfectures des Yvelines, de l'Essonne et du Val-de-Marne. A ce titre, il assure pour leur compte :

- la saisine des Etats membres responsables de la demande d'asile ;
- le traitement des réponses de ces derniers ;
- la rédaction des arrêtés de transfert.

Section 3 : Le département des ressources, de la modernisation et du soutien juridique (DRMJ)

Article 24

Le département des ressources, de la modernisation et du soutien juridique, placé sous l'autorité d'un chef de département, est chargé des sujets relatifs aux ressources humaines et aux moyens budgétaires, matériels, immobiliers et informatiques qui sont nécessaires au fonctionnement de la délégation à l'immigration ainsi que de son soutien juridique. Il assure, à ce titre, les liaisons avec les directions et services concernés de la préfecture de police. Il comprend quatre bureaux :

- le bureau des relations et des ressources humaines ;
- le bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;
- le bureau des systèmes d'information et de communication ;
- le bureau du soutien juridique et du contentieux.

Article 25

Le bureau des relations et des ressources humaines est chargé :

- de la gestion de proximité de l'ensemble des agents affectés au sein de la délégation, tous statuts confondus ; à ce titre, il assure notamment le suivi de leur carrière, les avancements, les mobilités, les maladies ainsi que la gestion du temps de travail ;
- du pilotage des effectifs de la délégation et du suivi des plafonds d'emplois ;
- de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan de formation de la délégation, ainsi que des inscriptions aux concours et examens et aux sessions de formation ;
- de la mise en œuvre des campagnes indemnitaires annuelles ainsi que du suivi de la nouvelle bonification indiciaire, du paiement des astreintes et des permanences ;
- de l'accompagnement des réformes impactant l'organisation des services.

Article 26

Le bureau des affaires financières, immobilières et logistiques est chargé :

- de la préparation, de l'exécution et du suivi du budget de la délégation ;
- de la planification et de la réalisation des opérations mobilières et immobilières ; à ce titre, il suit les déménagements et assure les livraisons de mobilier et de fournitures ;
- de la logistique ; à ce titre, il assure notamment le suivi de la signalétique et la gestion des badges et du parc automobile ;
- de l'appui à l'exécution financière des dépenses engagées pour la mise en œuvre, dans le périmètre de compétence du préfet de police, du régime de rétention applicable dans les conditions fixées au chapitre 4 du titre IV du livre septième du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- de la prévention des risques professionnels, de la sécurité et de la santé au travail et de la sécurité incendie.

Le conseiller de prévention de la délégation exerce ses fonctions dans le bureau des affaires financières, immobilières et logistiques. Il anime le réseau des assistants de prévention de la délégation.

Article 27

Le bureau des systèmes d'information et de communication est chargé :

- de l'installation et de la maintenance des postes de travail, des applications informatiques, des périphériques associés, des outils de téléphonie et de vidéoprotection ; à ce titre, il assure le soutien aux utilisateurs ;
- de veiller à la sécurité du système d'information, en lien avec le directeur de cabinet ;
- d'accompagner le développement des projets applicatifs et des projets d'infrastructures des services.

Article 28

Le bureau du soutien juridique et du contentieux est chargé de défendre devant le tribunal administratif compétent, y compris en référé :

- les décisions relatives au séjour des étrangers relevant de la compétence du pôle de l'instruction des demandes de titres de séjour ainsi que de la section des affaires générales, y compris en référé ;
- les décisions prises en matière d'asile du bureau de l'accueil de la demande d'asile ;
- toutes les mesures d'éloignement ou de transfert relevant du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière dès lors que l'étranger n'est pas ou plus placé en rétention ainsi que les mesures d'assignation à résidence les accompagnant.

Le bureau du soutien juridique et du contentieux est chargé du greffe pour ces contentieux ainsi que du suivi de l'exécution financière des jugements et des ordonnances des tribunaux administratifs y afférents.

Il veille à la sécurisation des actes juridiques pour le service de l'administration des étrangers.

Il effectue une veille juridique au profit des services de la délégation à l'immigration.

Il organise la consultation des dossiers administratifs d'étrangers en application du livre III du code des relations entre le public et l'administration.

Article 29

L'arrêté n° 2021-00355 du 26 avril 2021 relatif au préfet délégué à l'immigration et aux services de la préfecture de police placés sous sa direction pour l'exercice de ses attributions est abrogé.

Article 30

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2022.

Article 31

Le préfet, directeur de cabinet, et le préfet délégué à l'immigration sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne, du Val d'Oise et des Yvelines.

Fait à Paris, le 05 août 2022

Pour le préfet de police,
Le directeur du Cabinet
David CLAVIERE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Mireille LARREDE

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD